



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

# **PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027**

**- ANNEXES -**

**BASSIN  
ADOUR-GARONNE**

Crue de la Garonne Marmandaise, janvier 2009  
Photo DREAL Occitanie



## Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
12/10/20	DREAL-Occitanie	Version projet pour le comité de bassin du 16 octobre 2020
20/10/20	DREAL-Occitanie	Version projet pour saisine de l'avis de l'autorité environnementale - CGEDD
15/02/21	DREAL-Occitanie	Version projet pour consultation du public et des parties prenantes
22/12/21	DREAL-Occitanie	Version projet post- consultation des parties prenantes et du public
23/02/22	DREAL-Occitanie	Version projet pour le comité de bassin du 10 mars 2022
10/03/22	DREAL-Occitanie	Version approuvée par le préfet coordonnateur de bassin

## Affaire suivie par

DREAL de bassin Adour-Garonne
Mél. directive-inondation.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

## Rédacteurs / Contributeurs

DREAL de bassin Adour-Garonne
DREAL et DDT-M du bassin Adour-Garonne
Membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne et EPTB

## Référence Intranet et internet

<a href="http://intra.occitanie.e2.rie.gouv.fr/">http://intra.occitanie.e2.rie.gouv.fr/</a> <a href="https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/</a>
--



## TABLE DES MATIÈRES

<b>ANNEXE 1 : Éléments de bilan du PGRI 2016-2021</b> .....	<b>9</b>
D1.1 Mettre en place des SLGRI déclinées par la suite en PAPI sur les TRI (29/35).....	11
D1.2 Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente (26/35).....	11
D1.3 Développer une approche transfrontalière sur les territoires le nécessitant. Identifier les problématiques à dimension transfrontalière et mettre en place les contacts et coopérations utiles (10/35).....	12
D2.1 Mettre à jour ou poursuivre l'élaboration des cartographies informatives des zones inondables (CIZI) ou Atlas des zones inondables (AZI) sur les principaux cours d'eau du bassin (5/35).....	12
D2.2 Exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels (14/35).....	12
D2.3 Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables potentielles (lien hauteur d'eau – zone inondée) (19/35).....	12
D2.4 Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral en incluant l'impact du changement climatique (10/35).....	12
D2.5 Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles (14/35).....	13
D2.6 Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique dans les zones exposées au risque d'inondation (21/35).....	13
D2.7 Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires (28/35) et D2.8 Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables (22/35).....	13
D2.9 Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et la population saisonnière (19/35).....	13
D3.1 Poursuivre l'amélioration continue de la qualité et de la fiabilité des services de prévisions des crues (SPC) (7/35).....	14
D3.2 Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leurs groupements compétents de Systèmes d'Alertes Locaux (SAL) sur les tronçons non surveillés par l'État (17/35).....	14
D3.3 : Renforcer l'anticipation des événements intenses générateurs de crues soudaines ou torrentielles, ou de phénomènes de submersion marine (couverture radars, réseaux pluviométriques au sol, État, vent, houle) (14/35).....	14
D3.4 Encourager, l'usage des cartographies de risques (croisement zones inondables et enjeux) dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise (16/35).....	14
D3.5 Assurer l'élaboration, en particulier dès la prescription de PPRI, de Plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes situées en zones inondables (20/35).....	14
D3.6 Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de crise et de retour à la normale, en haute et basse saison touristique (11/35).....	15
D3.7 Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) (10/35).....	15
D3.8 Intégrer l'accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés dans les organisations de gestion post crise (2/35).....	15
D3.9 Proposer des solutions temporaires de relogements des personnes dont les habitations ont été sinistrées et vérifier les conditions de retour en sécurité dans les bâtiments (7/35).....	15

D3.10 Favoriser la diffusion d'une information claire et centralisée relative aux différentes démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge possibles (déclarations assurance, démarches d'indemnisation Catastrophe naturelle) (7/35).....	15
D3.11 Travaux d'urgence en rivière ou sur le littoral (mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du préfet) (3/35).....	16
D3.12 Généraliser les démarches de retours d'expérience pour chaque événement significatif et les faire connaître. Développer les relevés cartographiques, les laisses de crues, la pose de repères de crues, les photos aériennes, lors des crues significatives, et les exploiter (20/35).....	16
D4.1 Stratégies pluriannuelles d'élaboration et/ou révision des PPRI et PPRL à l'échelle de chaque région du Bassin en priorité dans les secteurs soumis à une pression démographique et foncière forte (14/35).....	16
D4.2 Développer le recours à la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PPRI ou PPRL État (12/35).....	16
D4.3 S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL pris en compte sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral, et conformément aux éléments de cadrage nationaux (14/35).....	17
D4.4 Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL (17/35).....	17
D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés (21/35).....	17
D4.6 Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement du territoire notamment au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement (10/35).....	17
D4.7 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé (15/35).....	17
D4.8 Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville...). Valoriser les expériences innovantes et exemplaires en la matière (12/35).....	18
D4.9 Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées...) (9/35).....	18
D4.10 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants (11/35).....	18
D4.11 Les collectivités ou leurs groupements compétents prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue (16/35).....	18
D4.12 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution énergie, traitement et adduction eau potable, traitement et évacuation eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution denrées alimentaires) (8/35).....	19
D5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension des têtes de bassin afin d'en renforcer leur préservation et leur restauration (7/35).....	19
D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables (20/35), D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (19/35), D5.4 Construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements (10/35) et D5.5 Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (13/35).....	19
D5.6 Gérer et entretenir les cours d'eau (plans de gestion des cours d'eau) (23/35).....	20

D5.7 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants (9/35) et D5.8 : Travaux en rivière ou sur le littoral (16/35).....	20
D6.1 Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux (24/35) et D6.2 Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection, dans une stratégie globale, s'assurer de la réelle pertinence des ouvrages et informer les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans l'exercice de leurs responsabilités (18/35).....	20
D6.3 Identifier et recenser les enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection classés (17/35).....	20
D6.4 Identifier les cordons dunaires, bourrelets de rivages littoraux, qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral, et les bassins endigués, qui jouent un rôle de protection, et initier une politique de gestion adaptée pour leur préservation (5/35).....	20
D6.5 Étudier les scénarios alternatifs en particulier dans les PAPI (14/35).....	21

## **ANNEXE 2 : Bilan des mises à disposition.....23**

Modalités de consultation 2018-2019.....	24
Information et disponibilité des documents :.....	24
Contribution :.....	24
Résultats de la mise à disposition des 5 documents propres à la directive inondation :.....	24
Tableau de synthèse des retours de la mise à disposition du public.....	26
Modalités de consultation 2019-2020.....	37
Information et disponibilité des documents :.....	37
Contribution :.....	37
Résultats de la mise à disposition :.....	37

## **ANNEXE 3 : Monographies des SLGRI du bassin Adour-Garonne.....39**

Liste des monographies des SLGRI du bassin Adour-Garonne arrêtées en 2020, présentées ci-après :.....	41
---	----

## **ANNEXE 4 : Liste des plans ORSEC pour la gestion de crise.....144**

## **ANNEXE 5 : Liste des cartographies des TRI.....148**

## **ANNEXE 6 : Liste des dispositions du PGRI à décliner dans les documents d'urbanisme.....152**

## **ANNEXE 7 : Tableau récapitulatif des dispositions communes au SDAGE et au PGRI.....156**

## **ANNEXE 8 : Synthèse de la consultation du public et des parties prenantes.....172**

Les chiffres de la consultation.....	175
<i>Le public</i> :.....	175
<i>Les parties prenantes</i> :.....	176
<i>Les principales remarques ou propositions de modifications ont porté sur</i> :.....	176
<i>Les suites données aux avis et observations issus de la consultation</i> :.....	177
<i>Suites données aux remarques d'ordre générale</i> :.....	177
<i>Suites données aux remarques sur l'objectif stratégique 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)</i> .....	177

<i>Suites données aux remarques sur l'objectif stratégique 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions.....</i>	<i>178</i>
<i>Suites données sur l'objectif stratégique 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.....</i>	<i>178</i>
<i>Suites données sur l'objectif stratégique 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.....</i>	<i>178</i>
<i>Suites données sur l'objectif stratégique 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité.....</i>	<i>179</i>
<i>Suites données sur l'objectif stratégique 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.....</i>	<i>179</i>
<i>Suites données sur l'objectif stratégique 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions.....</i>	<i>180</i>

# **ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS DE BILAN DU PGRI 2016-2021**



Le PGRI 2016-2021 ne prévoyait pas d'indicateurs de suivi spécifiques ni de méthode pour réaliser un bilan quantitatif.

Ainsi pour réaliser un bilan qualitatif de l'avancée du PGRI 2016-2021, les services de l'État, l'agence de l'eau Adour-Garonne, les conseils régionaux et départementaux, les parcs naturels régionaux, les porteurs de PAPI, de SLGRI, les EPTB et les communautés d'agglomération du bassin Adour-Garonne ont été interrogés courant 2019 sur l'avancement des actions se rapportant aux 54 dispositions du PGRI Adour-Garonne, sur la base d'un tableau regroupant les champs suivants :

N° de la disposition	Est-ce que la disposition a été déclinée sur le territoire ? (oui/non)	Si oui, préciser la (les) action(s) mise(s) en place répondant à la disposition (champs commentaire libre)	Selon vous est-ce qu'il reste des actions à mener sur votre territoire correspondant à cette disposition ? Si oui lesquelles ?
----------------------	--	--	--

Au total 35 organismes ont répondu : collectivités (communauté d'agglomération et communauté de communes), conseils départementaux, directions départementales territoriales (de la mer), syndicats de bassin versant, EPTB et agence de l'eau Adour-Garonne.

Ce bilan s'appuie également sur les travaux menés dans le cadre des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques, qui ont permis de formuler des constats et des progrès accomplis sur chacun des objectifs stratégiques du PGRI.

## Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6.

Cet objectif regroupait trois dispositions (la rédaction a été simplifiée ci-dessous), dont une commune au SDAGE 2016-2021, s'appliquant sur l'ensemble du bassin :

### D1.1 Mettre en place des SLGRI déclinées par la suite en PAPI sur les TRI (29/35<sup>1</sup>).

Sur les dix-huit TRI arrêtés lors du premier cycle de la directive inondation, dix-sept SLGRI ont été adoptées par le(s) préfet(s) de département concerné(s), après avis de la commission inondation de bassin. Il existe pour onze SLGRI un PAPI (ou PAPI d'intention) en cours ou dont un organisme a fait part de son intention de porter un PAPI (ou PAPI d'intention) en janvier 2020.

En termes de gouvernance, au-delà de l'accompagnement par les DDT-M et les DREAL de région ayant pu être particulièrement prégnant sur un certain nombre d'entre elles, ces SLGRI ont été portées ou co-portées par des EPTB majoritairement (neuf SLGRI) sur les sous-bassins où ces syndicats mixtes labellisés existent et par des EPCI-FP de grande taille ou des syndicats mixtes de bassin versant.

Les différents organismes ayant répondu ont pu participer à l'élaboration des SLGRI ou de PAPI par différents moyens : soit directement en élaborant et animant ces documents, soit par des accompagnements financiers, en participant ou en menant des études ou en guidant et en donnant son avis sur ces documents (services de l'État principalement).

Au-delà de l'adoption des deux SLGRI restantes, il importe qu'elles soient mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements compétents, et déclinées d'un point de vue opérationnel notamment au travers de PAPI et en vue de la mise en place d'actions concrètes, via des maîtrises d'ouvrages pertinentes. Le lien avec la mise en place et l'exercice de la compétence GEMAPI reste indispensable, dans un objectif de cohérence et d'efficacité des actions à mettre en œuvre.

### D1.2 Favoriser l'organisation de maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente (26/35).

Une mise en œuvre efficace d'une politique de gestion des risques d'inondation implique une gouvernance structurée et engagée et des porteurs de projets s'appuyant sur des compétences techniques. L'effort de structuration et le développement de gouvernances locales à une échelle cohérente doit se poursuivre.

<sup>1</sup> Nombre d'organismes ayant participé à la mise en place de cette disposition sur le nombre de retour.

Concernant l'identification de deux territoires prioritaires pour la structuration en EPTB sur les sous-bassins « Tarn-Aveyron » et « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne », des études de gouvernance ont été réalisées. Les travaux restent à poursuivre pour mettre en œuvre la gouvernance ad hoc sur ces sous-bassins.

**D1.3 Développer une approche transfrontalière sur les territoires le nécessitant. Identifier les problématiques à dimension transfrontalière et mettre en place les contacts et coopérations utiles (10/35).**

Au niveau international, des exemples de partenariats existent à l'échelle de bassin versant transfrontalier et ont permis de mettre en place une charte de gestion des eaux partagées et l'élaboration d'un modèle hydraulique commun (Pays basque-Espagne et Andorre).

## **Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés**

**D2.1 Mettre à jour ou poursuivre l'élaboration des cartographies informatives des zones inondables (CIZI) ou Atlas des zones inondables (AZI) sur les principaux cours d'eau du bassin (5/35).**

La mise à jour des CIZI et des AZI n'a pas été considérée comme prioritaire contrairement aux travaux de cartographie ZIP répondant à la disposition 2.3 détaillés ci-après. Ainsi, ces atlas ont été peu mis à jour et dépendent de l'actualisation des connaissances via les PPR et les retours d'expériences.

Au-delà de la réalisation de ces atlas qui peuvent être anciens mais qui méritent d'être diffusés, certaines lacunes sur la connaissance des zones inondables par submersion marine, ruissellement ou coulée de boue ont été mises en évidence dans les retours du questionnaire.

**D2.2 Exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau pour cartographier les lits majeurs naturels (14/35).**

Différentes sources de données ont été utilisées pour répondre à cette disposition telle que des études hydromorphologiques ou hydrauliques propres, des diagnostics (inventaires terrains ou approche topographique) et la prise en compte des zones humides. Ces différentes données ont pu être intégrées dans certains cas lors de l'élaboration des PPR, mais il est très difficile d'évaluer la manière dont cette disposition a été mise en place et de la quantifier.

**D2.3 Réaliser sur les secteurs à enjeux des cartes de zones inondables potentielles (lien hauteur d'eau – zone inondée) (19/35).**

Les collectivités ont réalisé des cartographies dans le cadre de plan de gestion de crise, de PCS, de PAPI.

Les services de prévision des crues dans les services de l'État actualisent et poursuivent la réalisation des cartographies ZIP (zones inondables potentielles) dans un premier temps sur les tronçons surveillés. Elles sont accessibles sur une base de données nationale Vignond aux services de gestion de crise (préfecture). Elles sont progressivement diffusées aux collectivités, au fur et à mesure de leur élaboration.

La diffusion de ces données, la prise en compte du ruissellement et leurs mises à jour constituent des points d'amélioration.

**D2.4 Affiner la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral en incluant l'impact du changement climatique (10/35).**

Les types d'actions réalisées concernent la définition des systèmes d'endiguement, les connaissances issues des PPR ou des cartographies des TRI (prenant en compte le changement climatique) ou les diagnostics de vulnérabilité (via des PAPI d'intention en cours).

L'intégration du changement climatique dans les études sur la connaissance de la vulnérabilité sur le littoral est maintenant bien développée, mais celle-ci reste récente avec peu d'actions finalisées à ce jour. Les collectivités sont en attente de méthodologie pour aborder au mieux cette problématique. Le décret PPR du n° 2019-715 du 5 juillet 2019 fixe un cadre en définissant comment le changement climatique doit être intégré dans les événements de référence

## D2.5 Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles (14/35).

Les études hydrauliques (dans le cadre de PAPI par exemple), les expertises de terrain et retours d'expérience, les systèmes APIC (pluviométrie) et Vigicrues flash destinés aux élus, ou les PPR (bande de précaution derrière les ouvrages ou prescriptions particulières en zone montagneuse par exemple) permettent ponctuellement d'améliorer la connaissance et l'information préventive sur ce type d'événement difficile à appréhender. À l'échelle du bassin Adour-Garonne ce travail d'identification peut se faire de manière très macro en identifiant les principales zones montagneuses.

La mise à jour et la connaissance de ce type d'événement restent à compléter pour ensuite être diffusées et servir de base pour la sensibilisation et la gestion de crise via les PCS notamment.

## D2.6 Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel et à l'activité économique dans les zones exposées au risque d'inondation (21/35).

Les réponses à cette disposition concernent principalement les études et diagnostics réalisés dans le cadre de SLGRI, PAPI ou PPR ou via les plans ORSEC. Les enjeux identifiés sont principalement les enjeux économiques et les enjeux liés au patrimoine environnemental et culturel. Ces enjeux ne sont pas toujours correctement mesurés et identifiés sur le territoire. La commission inondation de bassin Adour-Garonne préconise régulièrement aux porteurs de PAPI de poursuivre (voir de commencer) l'analyse de ce type d'enjeux.

Il reste ainsi à renforcer les diagnostics sur ces types d'enjeux, face aux conséquences des inondations qui pourraient survenir, en prenant soin d'associer les acteurs économiques, culturels et environnementaux concernés.

## D2.7 Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires (28/35) et D2.8 Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables (22/35).

Si l'amélioration de la diffusion des connaissances ressort souvent dans chacune des dispositions évaluées via le questionnaire, de nombreuses actions ont été mises en place mais restent difficilement quantifiables.

Il est possible de citer par exemple :

- les portés à connaissance qui, lors d'un nouvel aménagement en zone inondable, permettent d'informer les maîtres d'ouvrage du risque existant ;
- les actions de diffusions et de sensibilisation mises en place dans le cadre des PAPI (exposition, film, journée d'information...) ;
- la mise en place de repères de crues ou la réalisation de DICRIM ;
- la simulation d'exercice de mise en situation (qui est très chronophage et difficile à organiser).

Le dispositif PAPI a été identifié comme moyen privilégié pour diffuser la connaissance et mener des actions de sensibilisation.

## D2.9 Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et la population saisonnière (19/35).

Un travail d'accompagnement des porteurs de PAPI et des services de l'État a été réalisé territorialement via l'organisation de réunions ou lettres d'information, séminaires, visites annuelles, expositions, aides à la rédaction et mises en œuvre de PCS et DICRIM, ainsi que par les rappels des obligations réglementaires des maires.

## Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

### D3.1 Poursuivre l'amélioration continue de la qualité et de la fiabilité des services de prévisions des crues (SPC) (7/35).

Si tous les cours d'eau ne sont pas couverts par un SPC, les organismes de l'État compétents travaillent en continu pour développer des outils tels que Vigicrues ou Vigicrues Flash, ainsi que pour maintenir la performance et la fiabilité du réseau de surveillance des cours d'eau. Malgré le fait que les outils de prévisions ont été améliorés, il est constaté que leur déploiement, notamment s'agissant du système Vigicrues Flash, reste émergent (douze communes sur deux-cent-cinquante-quatre possibles en Haute-Garonne par exemple).

Les collectivités et syndicats de bassin peuvent participer indirectement à cette amélioration en transmettant leurs observations et données récoltées sur le terrain.

### D3.2 Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leurs groupements compétents de Systèmes d'Alertes Locaux (SAL) sur les tronçons non surveillés par l'État (17/35).

Les collectivités se sont mobilisées pour développer des systèmes d'alertes locaux souvent via la mise en œuvre des PAPI et PAPI d'intention ou à l'aide de partenariats/marchés avec d'autres organismes tels que météo France ou Predict Services. Il reste néanmoins de nombreux projets en cours et des « petits » cours d'eau non surveillés restant à équiper.

### D3.3 : Renforcer l'anticipation des événements intenses générateurs de crues soudaines ou torrentielles, ou de phénomènes de submersion marine (couverture radars, réseaux pluviométriques au sol, État, vent, houle) (14/35).

Les dispositifs tels que Vigicrues Flash, APIC ou « vagues submersion » pour l'aléa de la submersion marine nouvellement mis en place, permettent de contribuer à cette disposition.

Au niveau local les collectivités ont poursuivi l'amélioration des connaissances de ces types d'événements (transport solide) et le développement de systèmes d'alerte locaux notamment pour les campings sensibles. Cela mériterait d'être généralisé à l'ensemble des bassins versant situés en montagne. Pour la submersion marine, la connaissance doit également être affinée pour répondre au mieux aux besoins locaux.

Malgré les derniers dispositifs déployés, certaines inondations sont dues à des phénomènes de ruissellement demeurant très difficiles voire impossible à anticiper.

### D3.4 Encourager, l'usage des cartographies de risques (croisement zones inondables et enjeux) dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise (16/35).

Diverses sources de données ont pu être utilisées montrant un usage des cartographies existantes pour la mise au point des dispositifs de gestion de crise telles que les cartographies de la directive inondation, les résultats d'études hydrauliques (PAPI), les cartographies ZIP. Cependant, la disposition reste valable car tous les territoires n'ont pas réalisé cette action. De plus, un travail d'harmonisation des pratiques reste à conduire.

### D3.5 Assurer l'élaboration, en particulier dès la prescription de PPRI, de Plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes situées en zones inondables (20/35).

Les services de l'État, certains conseils départementaux et les porteurs de PAPI et SLGRI ont contribué à l'élaboration de PCS en assurant une coordination, une animation voire la rédaction (PAPI) et/ou une formation des collectivités ciblées. Cela présente plusieurs avantages dont celui de mutualiser les moyens (connaissances, humains et matériels et d'améliorer l'opérationnalité de ces documents).

Une harmonisation et une actualisation des PCS peut être souhaitable afin de favoriser leur cohérence et leur opérationnalité au sein d'un même bassin versant.

### D3.6 Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de crise et de retour à la normale, en haute et basse saison touristique (11/35).

La mise en place d'exercices grandeur nature est difficile à mettre en œuvre car l'action est très chronophage et mobilise de nombreux moyens humains de diverses structures. Cela se ressent dans les retours reçus, qui montrent que cela reste dans la plupart du temps à l'état de projet suite à la finalisation de PCS.

Ces exercices sont malgré tout réalisés ponctuellement dans certaines communes ou intercommunalités, et parfois en comité plus restreint pour faciliter l'exercice.

### D3.7 Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) (10/35).

Les retours du questionnaire affichent une diversité de réponses possibles selon les sensibilités, les enjeux et la taille du territoire : Plan d'intervention Inondation Métropolitain, PPMS scolaire, obligation de réaliser un PPMS dans le cadre d'un PPRi (Corrèze) pour les entreprises, établissements sensibles, stratégiques et administratifs.

Cependant, il est à noter qu'une majorité de territoires n'a pas mis en œuvre cette disposition ou n'en a pas connaissance, et que les espaces dépositaires de patrimoine ne sont pas ciblés dans les actions déjà réalisées.

### D3.8 Intégrer l'accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés dans les organisations de gestion post crise (2/35).

Le conseil départemental de la Gironde met à disposition ses psychologues pour les sinistrés et le SMIVAL a proposé des ateliers sur le retour à la normale. Cette disposition a très peu été mise en œuvre par les porteurs de PAPI et les services de l'État jusqu'à présent.

Il est important de noter qu'il existe des associations présentes sur le territoire et dont certaines sont membres de la commission inondation de bassin Adour-Garonne, chargée de labelliser les PAPI, telles que Hors d'Eau, les sinistrés de la vallée du Lot, les sinistrés de la vallée de la Lèze...

### D3.9 Proposer des solutions temporaires de relogements des personnes dont les habitations ont été sinistrées et vérifier les conditions de retour en sécurité dans les bâtiments (7/35)

La disposition a peu été mise en application sur les territoires ayant répondu. Les quelques réponses positives ont prévu des solutions dans leurs documents tels que les PCS, DICRIM ou les plans de soutien aux populations. Un retour d'expérience propre à cette disposition permettrait de conduire un bilan plus détaillé.

La disposition du PGRI est pertinente dans la prise en compte de solutions temporaires et ses applications dans les documents de gestion de crise cités ci-dessus et son application lors d'événement par les maires concernés.

### D3.10 Favoriser la diffusion d'une information claire et centralisée relative aux différentes démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge possibles (déclarations assurance, démarches d'indemnisation Catastrophe naturelle) (7/35)

Les services de l'État proposent sur leur site internet ou via des réunions des informations sur les dispositifs existants, en particulier les indemnisations « catastrophes naturelles ». Néanmoins ces informations ne sont pas toujours faciles à trouver en dehors d'événements. La diffusion est généralement « activée » après une inondation comme ce fut le cas après les crues de juin 2013 par exemple sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

### D3.11 Travaux d'urgence en rivière ou sur le littoral (mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du préfet) (3/35)

La plupart des organismes interrogés n'ont pas eu besoin d'appliquer cette disposition et il n'existe pas à ce jour de retours d'expérience formalisés, spécifiques à des travaux d'urgence sur le bassin. Néanmoins la notion de travaux d'urgence mérite d'être précisée dans cette disposition afin d'aider les services de l'État et les collectivités à définir un cadre d'intervention sans ambiguïté, complété d'un retour d'expérience quelques années après.

La loi sur l'eau et ses décrets d'application prévoient la possibilité d'appliquer un dispositif d'exception en cas d'urgence, à travers l'article R. 214-44 du code de l'environnement :

« Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Celui-ci détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.

Un compte rendu lui est adressé à l'issue des travaux ».

Cette procédure de travaux d'urgence est en cours de mise en œuvre pour des digues dans les Hautes-Pyrénées et dans le Gers suite à la crue du 14 décembre 2019.

### D3.12 Généraliser les démarches de retours d'expérience pour chaque événement significatif et les faire connaître. Développer les relevés cartographiques, les laisses de crues, la pose de repères de crues, les photos aériennes, lors des crues significatives, et les exploiter (20/35)

De nombreux retours d'expérience ont pu être réalisés à différentes échelles et par différents organismes (services des collectivités locales, syndicats de bassin, agents des conseils départementaux, DDT et préfecture). Des protocoles existent pour relever les laisses de crues, capitaliser les données (photographies, et hauteurs d'eau, presse par exemple) ou encore jauger la gestion de crise.

Il existe des points d'amélioration sur l'homogénéisation des retours d'expérience et sur le partage des données entre les organismes notamment pour avoir une vision plus globale des REX mis en place.

## Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

### D4.1 Stratégies pluriannuelles d'élaboration et/ou révision des PPRI et PPRL à l'échelle de chaque région du Bassin en priorité dans les secteurs soumis à une pression démographique et foncière forte (14/35)

Les PPR ont pu être mis à jour au cas par cas selon les priorités et les moyens disponibles au niveau des DDT. Néanmoins les services d'État en région (DREAL) sont en charge de rédiger une priorisation à l'échelle régionale (en cours en 2019) selon plusieurs critères définis à l'échelle nationale. La disposition est donc en passe d'être réalisée.

### D4.2 Développer le recours à la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PPRI ou PPRL État (12/35)

Dans le cadre de révisions ou de nouveaux PPR, les mesures de réduction de la vulnérabilité sont régulièrement intégrées dans les documents.

La question se pose sur les PPR les plus anciens, et les retours du questionnaire font part de difficultés d'acceptation et de mise en œuvre de ce type de mesures. En effet la mise en place d'ouvrages de protection peut être localement la

solution envisagée en premier lieu, sans diagnostics de vulnérabilité préalables. Un accompagnement et un suivi plus systématique est souhaitable pour la réalisation de ces diagnostics.

#### D4.3 S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL pris en compte sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral, et conformément aux éléments de cadrage nationaux (14/35)

La disposition a pu être mise en place sur certains cours d'eau ou portions de cours d'eau (Dordogne par exemple) dans le cadre de révisions (ciblées ou non sur ce sujet) ou de nouveaux PPR. Le PAPI peut être l'occasion d'analyser ces PPR ou de produire de nouvelles modélisations et de démontrer aux collectivités et services de l'État la nécessité de mettre à jour les documents.

Il reste de nombreux PPR à analyser / mettre à jour avant de finaliser cette disposition.

#### D4.4 Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL (17/35)

La disposition vient à la suite de la disposition 4.2 préconisant la mise en place de mesures de réductions de la vulnérabilité dans les PPR. Celle-ci a pu être mise en œuvre localement ou est en cours, principalement via des PAPI, et reste très souvent associée à la réalisation de diagnostic préalable et parfois hors application des PPR. Comme indiqué plus haut, les services ayant répondu nous ont fait part de leurs difficultés à (faire) réaliser les travaux.

#### D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés (21/35)

L'agence de l'eau a produit un guide eau et urbanisme en 2019 qui fournit des fiches thématiques et des exemples concrets mis en place par des collectivités : <https://fr.calameo.com/books/0002225925105669c6107>.

Si certains territoires ont bien pris en compte le risque inondation dans leurs documents d'urbanisme sous l'impulsion nécessaire des services de l'État, il reste à intégrer cette thématique dans de nombreux territoires. Il semble également pertinent de distinguer les différents types d'inondation qui ne sont pas tous encadrés par la réglementation des PPR et présentent des caractéristiques et des enjeux différents.

Les EPTB ont fait part d'études sur l'impact du changement climatique à l'horizon 2050 dont les résultats peuvent donner des indications sur les pistes de travail à suivre sur un sujet dont les connaissances méritent d'être complétées.

#### D4.6 Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement du territoire notamment au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement (10/35)

Cette mesure a été mise en place ponctuellement via des actions de sensibilisation ou de formation (Bordeaux métropole par exemple), ou de diagnostic de vulnérabilité rejoignant les dispositions 4.2, 4.4 et 4.7 mais elle reste à conduire et à développer sur le bassin Adour-Garonne.

#### D4.7 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé (15/35)

Tout comme la précédente, cette disposition a pu être mise en place localement par les collectivités et syndicat de bassin surtout via des actions découlant des PAPI. La promotion des diagnostics de vulnérabilité mérite d'être maintenue voire renforcée dans le futur comme première solution à envisager avant la mise en œuvre de travaux.

#### D4.8 Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville...). Valoriser les expériences innovantes et exemplaires en la matière (12/35)

Certains projets remontés ont pris en compte l'aspect urbanistique et paysager tels que des zones d'habitations exposées transformées en espaces de loisirs ou parcs urbains, des travaux de renaturation ou des études et des réunions de réflexion.

L'aspect hydraulique reste souvent prépondérant dans la gestion du risque d'inondation mais l'approche urbanistique et paysagère peut être un moyen de sensibiliser les acteurs économiques et les habitants. Les réponses apportées montrent aussi une certaine confusion entre la disposition 4.8 et les dispositions de l'objectif 5 proposant des solutions fondées sur la nature. Elle peut donc être considérée de manière plus transversale que dans une disposition.

#### D4.9 Concilier, dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées...) (9/35)

La disposition semble être à destination des documents d'urbanisme et propose d'adapter les nouveaux projets en réduisant leur vulnérabilité aux inondations. Certains projets de renouvellement urbain ont pris en compte ce risque inondation parfois cadré par des PPR existants (Aurillac par exemple). Les services d'État ou de certains conseils départementaux (Gironde) s'attachent à vérifier cet aspect au travers des avis émis sur les nouveaux projets.

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » est venu cadrer (entre autres) les constructions dans les zones exposées aux risques. Néanmoins, il semble intéressant d'élargir ce cadre à tous les types d'inondations et hors PPR.

#### D4.10 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants (11/35)

Cette disposition commune au SDAGE reprend les principes de la séquence éviter-réduire-compenser pour qu'un projet prenne en compte le plus tôt possible l'environnement afin qu'il soit le moins impactant possible. Les retours du questionnaire montrent des spécificités propres aux inondations : mise en place d'analyses multi-critères, analyse des projets par les services risques, études hydrauliques, principe de compensation n'ayant pas exactement la même définition que les compensations pour la biodiversité (notion de transparence hydraulique en restant au même endroit).

Pour éviter les confusions, une disposition propre aux inondations est rédigée dans le présent PGRI.

#### D4.11 Les collectivités ou leurs groupements compétents prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue (16/35)

L'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de son 11e programme cherche à promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source des eaux pluviales). Les collectivités ont mis en œuvre la disposition en appliquant la loi sur l'eau, les règlements du PPR (le cas échéant), via des projets test (communauté d'agglomération du Pays basque), via des actions des PAPI ou des travaux d'amélioration des réseaux primaires et secondaires (communauté de commune de l'île d'Oléron).

La thématique des ruissellements mérite d'être plus ciblée et détaillée (soit dans cette disposition, soit dans une autre dédiée au ruissellement).

**D4.12 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution énergie, traitement et adduction eau potable, traitement et évacuation eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution denrées alimentaires) (8/35)**

Les retours montrent peu d'applications de cette mesure sur le bassin et démontrent aussi l'intérêt de réaliser en amont des diagnostics de ces réseaux. Les enjeux étant d'une part de réduire leur vulnérabilité et, d'autre part, de limiter les délais de retour à la normale. Cela passe nécessairement par une meilleure prise en compte des gestionnaires de réseaux des enjeux et des risques d'inondation.

## **Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements**

L'objectif 5 propose des mesures communes au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et basées sur des solutions fondées sur la nature. L'agence de l'eau Adour-Garonne est plus présente et accompagne financièrement et techniquement les porteurs présentant des dossiers compatibles avec ces dispositions.

**D5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension des têtes de bassin afin d'en renforcer leur préservation et leur restauration (7/35)**

Si tous les territoires ayant répondu ne sont pas concernés par cette disposition celle-ci reste d'actualité car, comme indiqué dans les retours, il y a encore des études à mener sur les bassins versants et des ponts à faire entre la gestion des risques et la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin (connaissance, gouvernance et sensibilisation).

**D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables (20/35), D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (19/35), D5.4 Construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements (10/35) et D5.5 Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (13/35)**

Les dispositions D5.2, D5.3, D5.4 et D5.5 correspondent à des mesures de mise en œuvre du ralentissement dynamique.

Les zones d'expansion de crue, la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau et le ralentissement dynamique naturel sont régulièrement déclinés localement au travers des études et actions des SAGE et PAPI d'intention (études sur le recensement et le fonctionnement de zone d'expansion de crue, reconquête et restauration de ces zones, reculs de digue, plantations de haies et ripisylves). Un appel à projet porté conjointement par l'agence de l'eau et les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine a permis à dix-neuf maîtres d'ouvrage d'engager des études et de réaliser des travaux pour restaurer l'espace rivière et des zones d'inondation.

La création d'ouvrages artificiels pour ralentir les écoulements et augmenter la capacité de rétention d'eau (D5.4) est réservée à des situations démontrant que des scénarios alternatifs ne sont pas réalisables ou adaptés, et que la construction d'aménagements artificiels est la plus efficace dans un rapport coût/avantage bénéfique.

Il convient de poursuivre l'accompagnement des collectivités riveraines et des agriculteurs pour la restauration de ces zones dans lesquelles l'eau peut déborder naturellement en cas de crue, sans causer de dommages aux riverains, limitant ainsi l'impact des inondations à l'aval.

Ce fonctionnement naturel des fleuves et cours d'eau est en outre très favorable à la biodiversité des vallées. De plus, ces zones revêtent généralement plusieurs usages : elles sont aussi des espaces de loisirs, des parcelles agricoles...

## D5.6 Gérer et entretenir les cours d'eau (plans de gestion des cours d'eau) (23/35)

De nombreux territoires ayant répondu ont mis en place des plans de gestion des cours d'eau (PPG) sur tout ou partie du territoire. Ces PPG donnent la possibilité de prendre en compte de nombreux sujets aux travers de mesures telles que le ralentissement des écoulements, l'imperméabilisation des sols, le ruissellement ou plus globalement le changement climatique. La disposition est à maintenir étant donné le nombre de territoires ayant mentionné la nécessité de renouveler ou mettre en place des PPG, en renforçant encore la prise en compte du risque inondation comme étant un des objectifs affirmés.

## D5.7 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants (9/35) et D5.8 : Travaux en rivière ou sur le littoral (16/35)

Ces dispositions sont mises en œuvre principalement via des PPG, contrats de rivière et SAGE qui prévoient des actions allant dans ce sens ou via des études et des aides financières. Les PAPI servent aussi de financement pour ce type de mesures.

Les services de l'État (police de l'eau) sont attentifs aux travaux en rivière et l'application de la loi sur l'eau et des justifications apportées.

La communauté d'agglomération Pays basque et le syndicat mixte Kosta Garbia ont par exemple mis en service un bateau récoltant les déchets flottants au large entre trois mètres et trois miles marins. Le bois est en suivant trié de ces récoltes pour être évacué dans les filières de recyclage.

# Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

## D6.1 Mener à terme le recensement complet des ouvrages de protection à enjeux (24/35) et D6.2 Positionner la gestion des ouvrages jouant un rôle de protection, dans une stratégie globale, s'assurer de la réelle pertinence des ouvrages et informer les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans l'exercice de leurs responsabilités (18/35)

La prise de compétence GEMAPI par les collectivités et la nécessaire amélioration de la connaissance des systèmes d'endiguement pour leur déclaration ont permis de les recenser en partie. Différents moyens ont été utilisés à cet effet, via les PAPI ou SLGRI, les études de danger, les différentes études et inventaires menés localement. L'État a mené un premier recensement qu'il reste à compléter par chaque gestionnaire ayant repris cette compétence GEMAPI.

Cette première approche a permis aux différents acteurs d'avoir une meilleure vision de la pertinence et des suites à donner sur les systèmes d'endiguement. Néanmoins ces actions restent à mettre en œuvre pour arriver à un recensement complet.

## D6.3 Identifier et recenser les enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection classés (17/35)

Certaines collectivités ont pu réaliser ce recensement dans le cadre des inventaires cités ci-dessus, dans le cadre de l'harmonisation des PCS, via les études issues des PAPI. Les études de danger ont permis pour de nombreux territoires d'identifier ces enjeux et parfois à faire le lien avec les PCS (en cours ou prévu).

## D6.4 Identifier les cordons dunaires, bourrelets de rivages littoraux, qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral, et les bassins endigués, qui jouent un rôle de protection, et initier une politique de gestion adaptée pour leur préservation (5/35)

Sur les territoires concernés qui ont répondu, l'identification et l'évaluation de leur rôle et de leur pertinence est en cours ou est prévu. Ce type d'actions s'intègre dans le recensement plus global des systèmes d'endiguement.

L'agence de l'eau accompagne ces actions afin de préserver au mieux leur fonctionnalité.

## D6.5 Étudier les scénarios alternatifs en particulier dans les PAPI (14/35)

La disposition, commune à une disposition du SDAGE, a pu être localement mise en place via les analyses multi-critères ou analyses coût bénéfices demandées dans les PAPI et PAPI d'intention, justifiant le cas échéant de la mise en œuvre de travaux. Ces analyses sont nécessaires dans les PAPI et PAPI d'intention respectant le cahier des charges PAPI III et sont encore à conduire sur de nombreux territoires présentant une demande de labellisation de leur PAPI.



# **ANNEXE 2 : BILAN DES MISES À DISPOSITION**

## Consultation publique sur les QI, programme de travail, calendrier révision PGRI, Addendum et liste de TRI :

### Modalités de consultation 2018-2019

Documents	Période de consultation ?	Questions posées
Questions importantes – Programme de travail du PGRI – Calendrier de révision du PGRI	2 novembre 2018 au 2 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Sollicitation d'un avis sur chacun des documents.</li><li>■ 3 questions ouvertes complémentaires possibles.</li></ul> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Quelles sont les actions que vous avez mises en place depuis le PGRI 2016-2021 qui répondent aux objectifs stratégiques et dispositions du PGRI ?</li><li>2. Selon vous, comment améliorer la gestion du risque inondation ?</li><li>3. Autres remarques sur la gestion des risques d'inondations sur le bassin Adour-Garonne.</li></ol>
Addendum à l'EPRI		
Projet de liste de TRI		

### Information et disponibilité des documents :

- annonces légales (Le Monde – 12 octobre 2018, la Dépêche, Centre presse Aveyron, Midi Libre le 15 octobre 2018, la Montagne le 17 octobre 2018) ;
- sites internet :
  - de la DREAL Occitanie (et aussi de la DREAL NA et AURA + DDT du bassin) : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r8883.html> ;
  - de l'AEAG pour la DCE : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr) ;
  - au niveau national : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) et [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) ;
- envois de mails aux parties prenantes (L. 566-1 du code de l'environnement) ;
- possibilité de consulter les documents à la DREAL de Toulouse.

### Contribution :

- via un questionnaire en ligne ;
- par courriel à l'adresse suivante : [directive-inondation.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:directive-inondation.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction Écologie / DBAG  
Cité administrative  
1, rue de la cité administrative – CS 80002  
31074 Toulouse Cedex 09

### Résultats de la mise à disposition des 5 documents propres à la directive inondation :

Au total, vingt-huit retours émanant de :

- trois particuliers ;
- deux associations (Bassin d'Arcachon Écologie et FNE Midi-Pyrénées) ;
- deux chambres consulaires (chambre d'agriculture 17 et chambre des métiers et de l'artisanat 31) ;

- trois communautés de communes (Causses et vallée de la Dordogne, Val de Charente et Coteaux Arrats Gimone) ;
- cinq conseils départementaux (Cantal, Dordogne, Haute-Garonne, Puy-de-Dôme et Hautes-Pyrénées) ;
- un conseil régional (Occitanie) ;
- deux CESER (Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine) ;
- deux commissions locale de l'eau (CLE Adour et SAGE Charente) ;
- six syndicats de bassin versant (syndicat mixte du bassin de la Seudre) dont cinq reconnus comme EPTB (EPI-DOR, Institution Adour, syndicat mixte du bassin Lot, EPTB Charente, SMIDDEST) ;
- un Parc naturel régional (Grands Causses) ;
- un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves).

**Sur l'EPRI**, dix-sept retours ont été enregistrés : cinq EPTB et quatre conseils départementaux, un PNR, une communauté de commune, un PETR, un CLE, un CESER, trois particuliers.

Le document n'a pas été remis en cause. Au contraire, sa qualité et sa clarté sont indiqués par plusieurs acteurs. Quelques corrections à apporter sur différents points, quelques précisions ponctuelles à prévoir, par exemple :

- renvoyer aux annexes de l'EPRI 2011 par sous bassins, puisque plusieurs acteurs n'ont pas vu que des événements majeurs y étaient bien décrits ;
- préciser également le rôle des EPTB et leurs statuts (évolutions en syndicat mixte des ententes interdépartementales du bassin).

**Sur la liste des TRI**, dix-sept retours dont cinq EPTB, trois conseils départementaux, un conseil régional, un CLE, une communauté de commune, un CESER, un PNR, un PETR et trois particuliers.

La majorité des retours ne remet pas en cause les propositions de mise à jour des TRI mais certains acteurs proposent des ajouts et extension de cinq TRI sur :

- Pamiers et la plaine d'Ariège ;
- Auch ;
- Figeac/Capdenac/Decazeville ;
- Millau – Saint-Affrique ;
- extension du TRI de Lourdes à Tarbes.

Enfin, il est important de préciser que sur les secteurs non retenus comme TRI, ou ne faisant partie d'aucune SLGRI, les services de l'État soutiennent et accompagnent les initiatives locales dans le cadre des dispositifs de labellisation (PAPI). Ainsi sur plusieurs secteurs identifiés, des démarches PAPI ou des travaux de protection ont déjà été conduits ou sont en cours et font l'objet d'un accompagnement technique et financier.

**Sur les questions importantes**, le programme de travail et le calendrier de travail vingt-quatre retours ont été reçus dont : quatre EPTB, quatre conseils départementaux, deux associations, une chambre d'agriculture, une chambre des métiers, deux CLE, deux communautés de communes, un CESER, un conseil régional, un PNR, un syndicat de bassin versant, un PETR et trois particuliers.

Globalement les grands enjeux exprimés au travers des questions importantes sont partagés. Néanmoins les retours ont pu alimenter la mise à jour du PGRI.

Les principaux sujets abordés en lien avec les documents de la directive inondation et leur réponse sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

*Les retours sur la question 1 « Quelles sont les actions que vous avez mises en place depuis le PGRI 2016-2021 qui répondent aux objectifs stratégiques et dispositions du PGRI ? », ont été pris en compte dans la rédaction du bilan partiel du PGRI 2016-2021.*

*Les retours sur les questions 2 « Selon vous, comment améliorer la gestion du risque inondation ? » et 3 « Autres remarques sur la gestion des risques d'inondations sur le bassin Adour-Garonne » ont été intégrés aux sujets abordés dans le tableau ci-dessous de synthèse de la mise à disposition du public.*

## Tableau de synthèse des retours de la mise à disposition du public

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
EPRI	EPRI	Événements d'inondation manquants dans l'EPRI.	Il est important de rappeler que l'addendum mis à disposition du public en 2018-2019 vient compléter l'EPRI 2011 et ses annexes (présentation par sous bassin-versant). Le PGRI 2022-2027 vient préciser cela dans la partie introductive. Ainsi les cartes de l'addendum ne représentent que les événements majeurs ayant eu lieu entre 2010 (date butoir des inondations prises en compte dans l'EPRI 2011) et 2017. Les événements pointés comme manquants sont soit bien répertoriés dans les annexes ou l'EPRI, soit pour les événements ayant eu lieu après 2017, ils seront renseignés dans l'actualisation de l'EPRI lors du prochain cycle. En attendant la BDHI est la base de données à renseigner par les producteurs de données ( <a href="https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr/welcome">https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr/welcome</a> ).
		État d'avancement des PAPI labellisés à mettre à jour.	La carte des PAPI a été réalisé lors de l'élaboration de l'addendum en août 2018, elle est mise à jour dans le PGRI 2022-2027.
		Les SAGE en état de réflexion ne sont pas visibles sur la carte représentant les SAGE du bassin Adour-Garonne et il y a un statut de SAGE erroné.	L'addendum ne mentionne que les SAGE au moins à l'état d'émergence. Si le PGRI Adour-Garonne n'illustre pas les SAGE du bassin Adour-Garonne, la carte a bien été mise à jour et corrigé dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.
		Erreur de nom ou d'étiquette dans le texte ou dans certaines cartes.	Les erreurs remontées ont été prises en compte dans le PGRI 2022-2027
TRI	Nouveau TRI de Pamiers et la plaine d'Ariège	Proposition d'un nouveau TRI de Pamiers et la plaine d'Ariège composé de treize communes : Benagues, Bezac, Bonnac, Crampagna, La Tour-du-Crieu, le Vernet, Pamiers, Rieux-de-Pelleport, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Falga, Varilhes, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage. Il est indiqué que « plusieurs milliers d'habitants et d'emplois permanents pourraient être impactés par une inondation touchant ces communes. »	Lors du premier cycle de la directive inondation une poche d'enjeu située en enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) avait été identifiée autour de Pamiers (avec Auterive, Saverdun et Foix) suite au croisement entre l'EAIP et les données de population et d'emplois localisées (données INSEE). Ces estimations sont néanmoins à relativiser, car la zone EAIP, très large sur ces secteurs (enjeux diffus), avait été critiquée et remise en question lors des réunions techniques de pré-sélection des TRI. Les données ayant permis de définir l'EAIP sont en partie issues de la BD Charm (Base de Données géo-référencées des cartes géologiques à 1/50 000 vectorisées et harmonisées du BRGM) et d'Exzeco (EXtractions des Zones d'ECOulement). Celles-ci viennent maximiser cette emprise en zone inondable. La connaissance plus récente issue des PPRI, non-disponible lors de la définition des EAIP, met en évidence une zone inondable beaucoup plus restreinte en réalité. L'Ariège possède un lit mineur particulièrement indented dans les alluvions et ne déborde réellement que pour des crues majeures. Ainsi les estimations avec l'EAIP étaient de 30 752 habitants et 20 838 emplois habitants dans le TRI proposé contre 7 263 habitants et 3 378 emplois avec le PPRI.

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
			<p>En conclusion, du fait de ces enjeux diffus, l'ajout d'un TRI sur Pamiers et la plaine d'Ariège n'est pas apparu pas opportun à ce stade. Néanmoins, la situation de ce territoire rend « nécessaire la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention et de réduction des risques d'inondation ».</p> <p>Il est important de préciser que sur tous les secteurs non retenus comme TRI, l'État pourra soutenir les initiatives locales, dans le cadre des dispositifs de labellisation (PAPI). La mobilisation des parties prenantes reste donc essentielle sur l'ensemble du territoire.</p>
TRI	Nouveau TRI d'Auch	<p>Proposition d'un nouveau TRI d'Auch composé des dix-neuf communes suivantes : Auch, Auterive, Boucagnères, Castera-Lectourois, Fleurance, Labarthe, Lectoure, Montestruc-sur-Gers, Orbessan, Ornézan, Pauilhac, Pavie, Preignan, Puységur, Roquefort, Roquelaure, Sainte-Christie, Sansan, Seissan.</p> <p>D'après la méthode de calcul de population en EAIP utilisée lors du premier cycle avec les chiffres de population et d'emplois actualisés, plus de 9 000 habitants et entre 7 000 et 11000 emplois se situent en zone potentiellement inondable.</p> <p>Il est indiqué que « ce secteur a connu des inondations catastrophiques en juillet 1977, qui ont entraîné 16 décès et des dégâts estimés à un milliard de francs à l'époque soit Cinq-cent-quarante millions d'euros réactualisés ».</p>	<p>Les conditions d'écoulement du Gers ont considérablement changé depuis avec le recalibrage du cours d'eau dans la traversée de la ville d'Auch. Ce recalibrage permet aujourd'hui de transiter une crue centennale du Gers sans débordement. Ces travaux de recalibrage ont également eu pour conséquences d'abaisser la ligne d'eau de la crue réelle de juillet 1977 de plus d'un mètre en moyenne et quatre mètres localement.</p> <p>Le nombre d'habitants exposés s'en trouve donc réduit et est donc à revoir à la baisse par rapport à l'estimation rapportée. Les services de l'État (DREAL et DDT) estiment à 4000 le nombre de personnes qui seraient aujourd'hui touchées dans le cas d'une crue plus que centennale, sur la ville d'Auch.</p> <p>Par ailleurs, depuis 1977, les services de l'État (DREAL et DDT) ont désormais une bonne connaissance du risque inondation grâce aux divers documents qui ont été produits récemment par l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PPRi d'après une modélisation hydraulique fine d'une crue de type 1977 en intégrant le recalibrage ;</li> <li>■ cartographie des zones inondées potentielles avec rattachement à l'échelle réglementaire du service de prévision des crues à Endoumingues.</li> </ul> <p>En conclusion, du fait de cette vulnérabilité réelle plus faible qu'estimé par le passé et du niveau de protection actuel, il n'est pas apparu opportun à ce stade de retenir le territoire d'Auch comme TRI.</p>
	Nouveau TRI Figeac/Capdenac/Decazeville	<p>Proposition d'un nouveau TRI Figeac/Capdenac/Decazeville avec dix-neuf communes : Aubin, Bagnac-sur-Célé, Boisse-Penchat, Bouillac, Capdenac, Capdenac-Gare, Cuzac, Decazeville, Faycelles, Figeac, Firmi, Flagnac, Linac, Livinhac-le-Haut, Maurs, Saint-Constant, Saint-Etienne de Maurs, Viazac, Viviez.</p> <p>D'après la méthode de calcul de population en EAIP utilisée lors du premier cycle, réactualisée</p>	<p>Lors du premier cycle, une poche d'enjeux située en EAIP avait été identifiée autour de Figeac d'une part et Decazeville d'autre part (deux bassins versants différents). Les enjeux principaux ont été identifiés à Figeac mais ne représentaient pas une poche d'enjeux suffisante pour justifier d'un TRI. Il est apparu peu cohérent de regrouper cette zone de Figeac avec un secteur d'un autre bassin versant d'une part et globalement avec des enjeux diffus d'autre part.</p> <p>L'intérêt d'un TRI est d'inciter les collectivités à se saisir de la question de l'exposition au risque inondation, à s'organiser, à définir une gouvernance, une stratégie et à engager des actions concrètes de prévention ou de protection. La conséquence de l'identification d'un TRI est donc l'élaboration d'une SLGRI et sa déclinaison opérationnelle dans un PAPI.</p>

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
TRI	Nouveau TRI Figeac/Capdenac/Decazeville	avec les chiffres de population et d'emplois à ce jour, plus de 10 500 habitants et entre 7 700 et 11 700 emplois se situent désormais en zone potentiellement inondable.	<p>La SLGRI du TRI de Cahors couvre un périmètre étendu (soixante-et-une communes) dont une partie de ce territoire (dix des dix-neuf communes proposées – notamment les principales). Cette stratégie est bien sûr principalement définie autour des enjeux du TRI (dont Cahors et les treize communes alentour). Cependant son étendue s'explique aussi, outre la cohérence hydrographique, par l'engagement du territoire dans le premier PAPI d'intention à l'échelle du bassin versant du Lot.</p> <p>Depuis, deux PAPI (intention et complet) ont été labellisés sur l'intégralité du bassin versant suite à une large concertation locale autour des enjeux de ces territoires. Des actions concrètes en termes d'études et travaux représentant un montant de plusieurs millions d'euros sont engagées tant sur Figeac que sur Decazeville et Maurs/Saint-Étienne-de-Maurs, en particulier sur les principales zones urbanisées exposées au risque qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités économiques.</p> <p>Elles incluent notamment des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement à Decazeville et Viviez, l'amélioration des conditions d'écoulement de l'Arcambe et la protection de zones habitées à Saint-Etienne de Maurs, des travaux de réduction de l'exposition au risque d'inondation de Figeac, des études sur les systèmes d'endiguement de Laffarayrie et Ceint d'Eau, et une étude hydraulique sur Bagnac/Célé.</p> <p>En conclusion, l'ajout d'un TRI sur un territoire qui s'est bien organisé, avec la constitution d'un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI à une échelle cohérente, qui est fortement impliqué dans un PAPI d'intention et un PAPI complet, et dont les élus locaux n'ont semble-t-il pas particulièrement exprimé cette idée d'un nouveau TRI, n'est pas apparu opportune à ce stade.</p>
TRI	Extension du TRI de Lourdes à Tarbes	<p>Proposition de compléter le TRI de Lourdes validé par arrêté préfectoral le 24 octobre 2018, car il « laisse de côté de nombreuses autres communes voisines sur lesquelles les risques d'inondation sont également importants ». Ainsi le TRI proposé par la Région comporte les vingt-neuf communes suivantes : Adé, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Barlest, Bazet, Benac, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Hibarette, Juillan, Julos et Averan, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Les Angles, Loubajac, Louey, Lourdes, Odos, Ossun, Peyrouse, Poueyferré, Pontacq, Saint-Pé-de Bigorre, Séméac, Soues, Tarbes, Tostat.</p> <p>Cette proposition de TRI compterait alors 12 600 habitants et entre 4 400 et 6 600 emplois en EAIP.</p>	<p>Lors du premier cycle, une poche d'enjeux située en EAIP avait été identifiée d'une part, autour de Lourdes, du fait de l'activité touristique et, d'autre part, de Tarbes, du fait de sa population. Il avait aussi été envisagé de regrouper Tarbes avec le TRI de Pau.</p> <p>Lors du second cycle, le territoire de Lourdes a rapidement été proposé, car il répondait aux principaux critères de définition de nouveaux TRI à savoir : territoire ayant subi d'importantes inondations récentes (crues de 2013), concentrant de nombreux enjeux (ici en majorité touristiques) et ayant un porteur identifié capable d'élaborer et de mettre en œuvre une SLGRI (en l'occurrence, le Pays de Lourdes et des vallées des gaves).</p> <p>La commune de Tarbes a été identifiée comme poche d'enjeux lors du premier cycle mais ne se situe pas sur le même bassin versant que Lourdes. Il y a plusieurs secteurs diffus en termes d'enjeux entre Lourdes et Tarbes et aucun porteur n'a pu être identifié pour porter une SLGRI commune aux deux bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour. Le territoire de Tarbes n'a donc pas été proposé comme TRI, car il ne correspondait pas aux orientations du second cycle de la DI et ne permettait pas de répondre rapidement aux obligations d'un TRI à cette échelle.</p> <p>Néanmoins, les services de l'État restent mobilisés pour aider et accompagner les collectivités pour mettre en place des PAPI sur les 2 bassins versants concernés :</p>

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ le PAPI Gave de Pau en cours, qui intègre le TRI de Lourdes ;</li> <li>■ le PAPI d'intention Adour-Amont, qui intègre Tarbes.</li> </ul> <p>D'autre part, le TRI de Lourdes est concentré sur la zone présentant le plus d'enjeux : la commune de Lourdes. Ceci étant, une SLGRI sera définie à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau et portée par le Pays de Lourdes et des vallées des gaves. Cette stratégie permettra notamment de repréciser l'état des connaissances en termes d'inondation sur le territoire et définir des objectifs à mettre en œuvre pour les prochaines années (mise en œuvre via un ou des PAPI), au-delà donc de la seule commune de Lourdes.</p>
	Nouveau TRI Millau – Saint-Affrique Nouveau TRI Millau – Saint-Affrique	Territoire dont le classement en TRI a été pré-identifié lors du premier cycle et rediscuté suite à la crue de novembre 2014. Est-ce cette éventualité a été analysée dans le cadre du second cycle ?	<p>Le territoire d'étude de Millau-Saint-Affrique a bien été identifié comme territoire à enjeux et la question d'un TRI s'est posée sur ce territoire qui présente 2 PAPI d'intention labellisés en 2018.</p> <p>Néanmoins étant donnée que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'une part il n'existe pas de lien hydraulique amont-aval direct entre les territoires de Millau et Saint-Affrique : Saint-Affrique est sur la Sorgues et Millau sur le Tarn en amont de la confluence avec la Sorgues ;</li> <li>■ d'autre part le territoire n'était pas prêt en termes de gouvernance pour piloter une SLGRI sur l'ensemble du TRI, condition nécessaire pour la mise en place d'un nouveau TRI.</li> </ul> <p>Il n'a pas été proposé de TRI sur le territoire Millau-Saint-Affrique dans le cadre de la mise en œuvre du second cycle de la DI.</p>
	Financements hors TRI et articulation entre les différents TRI	<p>Questionnement sur l'action de l'État et les financements sur les territoires hors TRI / SLGRI.</p> <p>Bonne articulation entre les différents TRI situés sur un même cours d'eau.</p>	<p>Il est important de préciser que sur les secteurs non retenus comme TRI, ou ne faisant partie d'aucune SLGRI, les services de l'État soutiennent et accompagnent les initiatives locales dans le cadre des dispositifs de labellisation (PAPI). Ainsi sur plusieurs secteurs identifiés, des démarches PAPI ou des travaux de protection ont déjà été conduits ou sont en cours et font l'objet d'un accompagnement technique et financier.</p> <p>La commission inondation de bassin Adour-Garonne (CIB) au travers de son analyse et de son pouvoir de validation (labellisation) des SLGRI et des PAPI s'attache à vérifier la bonne prise en compte des programmes d'action ou stratégies voisins. La SLGRI du TRI littoral charentais maritime validée lors de la commission inondation de bassin du 14 novembre 2017 a bien identifié la nécessaire prise en compte des SLGRI voisines des TRI de la Rochelle – Île de Ré et de Saintes-Cognac-Angoulême. L'avis de la CIB mentionnait par ailleurs la recommandation suivante : « poursuivre le travail collaboratif sur l'ensemble du territoire de la SLGRI et avec les SLGRI limitrophes ».</p>
Questions importantes	Q1 : Prendre en compte le changement climatique et l'évolution démo-	Citer et valoriser les études et travaux menés à l'échelle des bassins hydrographiques.	<p>Les EPTB et syndicats de bassin versant ont rappelé qu'il existait de nombreuses études et travaux en cours menés à l'échelle des bassins hydrographiques qu'il est utile de valoriser tout comme le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC).</p> <p>Le PACC adopté le 2 juillet 2018 est bien intégré dans le futur PGRI (et SDAGE) via l'objectif 0 « veiller à la prise</p>

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
Questions importantes	graphique		<p>en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) », comprenant des dispositions communes avec le SDAGE. De plus, le PGRI et le PACC doivent nécessairement s'articuler entre eux comme mentionner en partie introductive du PGRI.</p> <p>Certaines études majeures en lien avec le changement climatique sont également citées dans la partie introductive de l'objectif stratégique 0 mais le PGRI n'a pas vocation à citer toutes les études menées au niveau local. Enfin l'objectif stratégique 2 du PGRI 2022-2027 encourage les structures telles que les syndicats de bassin de versant (EPTB, EPAGE) à développer leur connaissance sur ce qui a trait aux risques d'inondation et de la diffuser largement.</p>
	Q1 : Prendre en compte le changement climatique et l'évolution démographique	Avoir une réflexion commune et partagée avec la profession agricole pour l'usage du sol : quel usage des sols en zones inondables et quelle articulation avec le rôle de production alimentaire de ces secteurs par exemple ? Comment gérer la concurrence entre l'urbanisation et la production agricole sur les terres non inondables ?	<p>D'autres documents tels que le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) et le SDAGE permettent de répondre à ce type de questions. Néanmoins le PGRI 2022-2027 intègre bien la thématique agricole dans ses réflexions et ses dispositions que ce soit dans l'amélioration de la connaissance des enjeux (D2.5), dans le développement et la mise en œuvre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité (D4.8) ou que la prise en compte dans les documents d'urbanisme (D4.4).</p> <p>Il est fortement conseillé de s'appuyer sur le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » pour bien intégrer la profession agricole et ses enjeux lors de réflexion autour de la gestion du risque inondation. Ce guide est cité au sein du PGRI dans la disposition D4.8.</p>
		Prendre en compte le changement climatique dans la définition des aléas.	<p>Les dispositions D2.3 du PGRI 2022-2027 « Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral » et D2.4 « Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles » préconisent bien de prendre en compte les impacts prévisibles du changement climatique.</p> <p>Pour la submersion marine, le niveau d'élévation du niveau marin retenu pour 2050 est de + 20 cm, et à l'échéance 2100 l'élévation se situera entre + 60 cm et + 1 m.</p>
	Q2 : Développer des gouvernances, a l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions	<p>Besoin de plus d'accompagnement technique, administratif (simplification de la gouvernance) et financier / Organiser des rencontres régulières pour avoir une stratégie commune.</p> <p>Rappeler le rôle et les responsabilités de tous les acteurs de la prévention des inondations (pas seulement à l'échelle des bassins hydrographiques ni de la seule compétence GEMAPI).</p>	<p>Une diversité de retours fait état de besoins de gouvernance claire et structurée sur le sujet de la gestion du risque inondation. Le PGRI 2022-2027 vient ainsi préciser via l'objectif stratégique n°1 « poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes » les attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte des enjeux locaux ;</li> <li>• échelle adaptée : bassin versant ;</li> <li>• solidarité amont-aval ;</li> <li>• techniques et pérennité des structures porteuses de stratégie et programme ;</li> <li>• encadrés par la GEMAPI.</li> </ul> <p>Le rôle des acteurs en matière de prévention des inondations est abordé au travers du chapitre du PGRI relatif à « la directive inondation et les politiques de gestion des milieux aquatiques traitant des inondations ».</p>

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
Questions importantes			Le PGRI 2022-2027 ne fait qu'un rappel des principales évolutions réglementaires dont la GEMAPI. L'État a un rôle d'accompagnateur dans la mise en place de la GEMAPI, avec notamment des appuis techniques des structures sur des questions spécifiques et des aides en lignes plus générales (FAQ, newsletter) à destination des acteurs de la GEMAPI. Les DDT-M accompagnent les acteurs locaux en lien avec les délégations de l'agence de l'eau. Les services en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques accompagnent la mise en place des systèmes d'endiguement.
Questions importantes	Q2 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions	Point d'attention sur une gouvernance combinant approche par bassin versant et appropriation des problématiques locales. L'échelle du grand fleuve est parfois nécessaire et plus adaptée. Proposition de compléter la question importante n° 2 par ce qui est souligné : « poursuivre l'amélioration de la gouvernance [...] en tenant compte des enjeux locaux de risques d'inondations, de la problématique des grands axes (ou fleuves), de l'échelle d'intervention pertinente [...] de la solidarité amont-aval et aval-amont [...] ».	La disposition D1.2 du PGRI 2022-2027, commune au SDAGE « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente » incite à l'organisation des structures à une échelle pertinente et encourage la reconnaissance de certains syndicats exerçant les missions attendues à la bonne échelle, que ce soit en EPAGE (sous-bassin) et en EPTB (bassin Adour, Dordogne, Lot, Charente...). La logique de gestion coordonnée et la recherche de solidarité amont-aval et urbain-rural sont mises en avant. La problématique des grands fleuves est indiquée dans la D1.2
		En termes de gouvernance, il est également nécessaire d'avoir une cohérence entre les diverses politiques et réglementations publiques : l'articulation entre les enjeux liés aux inondations/submersions, les enjeux paysagers, la loi littorale et la loi sur l'eau.	La portée juridique du PGRI et son articulation avec les autres plans et programmes sont précisés dans la partie introductive du PGRI 2022-2027.
		Il est proposé de compléter la question importante n° 2 de la façon suivante : « [...], de lancer une réflexion sur les territoires ruraux soumis à des événements torrentiels, de clarifier les ouvrages dont l'État est propriétaire, de modifier les cahiers des charges des PAPI afin de mieux prendre en compte l'ensemble des ouvrages et opérations de prévention et de déplacement des enjeux en intégrant d'autres ouvrages d'art comme les ponts	Le PGRI 2022-2027 encourage l'amélioration de la prise en compte du risque torrentiel (D2.4 et D4.5) et la mise en œuvre de PAPI dont le cahier des charges mis à jour au niveau national est suffisamment complet pour répondre au mieux aux problématiques locales. Ce n'est pas l'objet du PGRI que de modifier le cahier des charges national des PAPI. Globalement, le PGRI s'appuie sur la réglementation existante (cf textes législatifs et réglementaires sur la GEMAPI notamment) sans créer de droit.
Questions			

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
importantes		mais aussi les ouvrages d'accompagnement aux coulées de boues et à la gestion du stock sédimentaire, de détailler le champ d'application des items de la GEMAPI afin de clarifier les responsabilités et d'avoir une vision plus large des collaborations possibles. »	
Questions importantes	Q3 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque essentielle au sein de la population, mais aussi des élus, associations, des acteurs économiques, scolaires, professionnel du foncier.	Le PGRI 2022-2027 insiste sur l'importance de développer la connaissance et la conscience du risque au niveau local via les dispositions de l'objectif stratégique n° 2 « poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ». Les dispositions D2.5 « Développer la connaissance des enjeux », D2.6 « Diffuser la connaissance », D2.7 « Développer la culture du risque inondation » et D2.8 « Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations » permettent plus particulièrement de répondre aux remarques soulevées lors de la mise à disposition.
		Prendre en compte des cartes « anciennes » pour identifier les zones naturellement inondables. Prendre en compte le déplacement du flux marin dans les terres à travers le réseau hydrographique et la concomitance des types d'événements (marins et fluviaux, et/ou ruissellement...).	Les dispositions du PGRI 2022-2027 D2.1 « Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables » et D2.3 « Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral » incitent à la réalisation et mise à jour des cartes des zones inondables de tous les types d'événements d'inondation. Les méthodologies et les éléments à prendre en compte sont spécifiques aux territoires à étudier et ne peuvent être détaillés dans le PGRI.
	Q3 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	L'action ne doit pas se limiter au TRI et SLGRI.	Le PGRI 2022-2027 précise que, si une des applications de la directive inondation est la définition de territoires à risques importants d'inondation avec des cartographies obligatoires à mener au sein de ces territoires, il est indispensable de mener ces études sur tous les territoires présentant des risques d'inondation de préférence à l'échelle du bassin versant à travers la mise en œuvre de PAPI.
		Une diversité d'études et d'outils existant mais sous-utilisée. Favoriser les espaces d'échanges, de bonnes pratiques et de retour d'expérience.	Comme vu en réponse à la question n°1, le PGRI 2022-2027 n'a pas vocation à faire un inventaire des outils et études existants mais encourage néanmoins au développement (D2.1 à 2.5) et à la diffusion des connaissances (D2.6) par les acteurs locaux compétents en termes de gestion de l'inondation et aux collectivités. De plus le PGRI intègre les synthèses des dix-huit SLGRI validées lors du premier cycle de la directive inondation, il rappelle aussi un certain nombre d'outils, guides existants sur le bassin ou au niveau national.
		Développer des études et outils à la bonne échelle sans se limiter aux outils réglementaires (IAL, DICRIM par exemple).	Le PGRI 2022-2027 ne peut qu'encourager la mise en œuvre de ces outils et applications (cf. dispositions D2.6, D2.7 et D2.8 par exemple) et rappeler que si l'État peut accompagner ce développement (aide financière et administrative), cela relève du rôle des collectivités et de leurs groupements compétents. Le PGRI encourage

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
Questions importantes		Associer les habitants de longue date, les associations, les professionnels, les mairies et intercommunalités pour améliorer la culture du risque.	aussi à la mise en place de retours d'expérience systématiques après des événements d'inondations importants (D3.11).
		Développer une réflexion stratégique partagée sur la meilleure prise en compte de la spécificité des crues torrentielles en intégrant une réflexion sur le changement climatique	Le PGRI 2022-2027 comprend deux dispositions propres aux inondations torrentielles, la D2.4 « Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles » (L'impact du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des événements extrêmes devra être pris en compte) et la D4.5 « Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme » et précise au travers d'autres dispositions que ce type d'événements doit être pris en compte.
	Q4 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Rendre opérationnel et tester les PCS. Mener une analyse préalable des circulations des moyens de secours.	Il est mentionné plusieurs fois l'intérêt de tester l'opérationnalité des PCS en mettant en place des exercices grandeur nature permettant de tester toutes les composantes de l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Le PGRI 2022-2027 a bien identifié ce sujet important via la disposition D3.6 « Encourager l'élaboration et tester les PCS dans les communes en zone inondable ». Cela nécessite toutefois une mobilisation importante de divers acteurs du territoire et donc une organisation pouvant être complexe à mener de préférence à l'échelle de plusieurs communes.
	Q5 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	Affirmer le principe de non constructibilité dans les zones inondables y compris pour les territoires ne disposant pas de PPRi. Limiter l'implantation d'enjeu sur les secteurs non pourvus de PPR inondation. Sur ces secteurs, l'amélioration des connaissances et l'intégration d'éléments dans les documents d'urbanisme s'avère utile.	Le Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », appelé décret PPR, limite très fortement la constructibilité en zone inondable. La partie relative au règlement de PPRi détermine notamment les limitations au droit de construire dans les zones définies par le plan de prévention des risques. Le PGRI 2022-27 intègre les principes de ce décret « PPR » en l'élargissant aux zones non couvertes par un PPR, qui doivent se conformer également aux principes de non-constructibilité du décret PPR (D4.2).
		Repli stratégique : retrait des enjeux humains implantés dans les zones inondables dans les cas d'un très bon rapport coûts / bénéfices en comparaison de solution de protection ou d'indemnisation.	Le PGRI 2022-2027 aborde les alternatives consistant à étudier la délocalisation des enjeux exposés dans les projets de renouvellement urbain ou comme alternative à la réalisation d'ouvrages de protection (parties introductives des objectifs stratégiques 4 et 6 et disposition D6.3).
	Création d'une taxe obligatoire pour tout aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme afin d'éviter, réduire ou compenser l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.	Ce n'est pas le propos du PGRI que de créer une taxe obligatoire. Le PGRI s'appuie sur la réglementation existante mais ne crée pas de droit.	

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
		Favoriser des démarches de réduction de vulnérabilité y compris pour les activités agricoles.	La disposition D4.8 du PGRI 2022-2027 « Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants » incite bien les démarches de réductions de vulnérabilité en intégrant notamment les activités agricoles. De plus, le PGRI conseille de s'appuyer sur le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » pour bien intégrer la profession agricole et ses enjeux lors de réflexion autour de la gestion du risque inondation.
		Supprimer la formule « zones inondables constructibles » dans la question importante n° 5 et de rappeler la priorité donnée au principe d'évitement de construction en zone, lorsque cela est possible.	Comme exprimé plus haut le PGRI 2022-2027 limite très fortement la constructibilité en zone inondable. La formule « zones inondables constructibles » a été supprimé du PGRI qui peut exprimer des exceptions possibles telles que définies dans le décret PPR.
	Q6 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues	Privilégier le ralentissement dynamique, la prise en compte des inondations en amont avant de construire des ouvrages et ainsi mieux protéger les milieux naturels.	Le PGRI 2022-2027 rappelle que « La création d'ouvrages à des fins de ralentissement dynamique de manière « artificielle » ne se fera qu'après avoir étudié et démontré que d'autres scénarii alternatifs, compatibles avec un fonctionnement naturel des milieux aquatiques (zones naturelles d'expansion des crues...), n'étaient pas réalisables ou adaptés.»
		Prendre en compte l'outil SAGE comme outil un approprié pour aménager durablement les territoires y compris au regard du risque d'inondation.	Le PGRI 2022-2027 rappelle que l'outil PAPI (principal outil de financement de gestion intégrée du risque inondation) doit être compatible non seulement avec le PGRI, le SDAGE mais aussi le SAGE correspondant au territoire d'action.
		Reconquête / restauration des zones d'expansion de crue, de ripisylves, de haies. Inciter aux bonnes pratiques agricoles et sylvicoles. Ne pas sacrifier les espaces agricoles pour parvenir à ces objectifs.	Les dispositions D5.2 « Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique » et D5.3 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants » du PGRI 2022-2027 ont pour objectif de favoriser le ralentissement dynamique des inondations à travers des solutions fondées sur la nature telles la préservation et restauration des têtes de bassin, la reconquête des zones humides, les bonnes pratiques agricoles... Le PGRI 2022-2027 conseille de s'appuyer sur le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » pour bien intégrer la profession agricole et ses enjeux lors de réflexions autour de la gestion du risque inondation.
	Q6 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer	Aide financière pour de l'acquisition foncière.	Le principal outil d'aide financier reste le PAPI qui permet d'obtenir selon certaines conditions détaillées dans le cahier des charges des financements pour de l'acquisition foncière (entre autres).

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
	les zones d'expansion des crues	Favoriser l'infiltration en zones urbaine et en zones agricoles, diminuer l'artificialisation notamment pour répondre au risque d'inondation par ruissellement	La thématique ruissellement a été consolidée dans le PGRI 2022-2027 via les dispositions (D0.2, D0.4, D4.4, D4.9 et D5.2) suite aux différentes remarques issues des consultations. Une disposition propre à la bonne prise en compte de ce risque au niveau des documents d'urbanisme a été complétée (D4.4).
		Gestion des déchets après inondation.	Le sujet des déchets charriés lors des inondations a été renforcé suite à la mise à disposition et aux échanges avec le prestataire en charge de l'évaluation environnementale. En effet le PGRI vient préciser les types d'enjeux à identifier lors de réalisation de diagnostics (identification des enjeux présents et diagnostic de vulnérabilité (objectif stratégique n° 2 et n° 4) et la disposition propre à la gestion des déchets a été complétée pour bien identifier le risque de pollution existant.
		Point de vigilance sur les travaux d'urgence qui ont conduit à répéter parfois des erreurs du passé.	La disposition D3.10 « Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue » du PGRI 2022-2027 permet de cadrer des travaux d'urgence a minima sans toutefois ralentir la mise en œuvre de ces travaux (procédure exceptionnelle justifiée par des besoins immédiats de protection des personnes et des biens.
		Veiller à une bonne articulation non seulement entre le PGRI et le SDAGE, mais également avec le SRADDET.	La portée juridique du PGRI et son articulation avec les autres plans et programmes dont le SDAGE et le SRADDET sont précisées dans la partie introductive du PGRI 2022-2027.
		Il est proposé de reformuler l'enjeu de la façon suivante ; [...] de manière générale, privilégier des pratiques agricoles réduisant l'érosion et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol. Réfléchir au déplacement d'enjeux économiques ou humains constituant des verrous à l'expansion des crues. Veiller à une bonne gestion des ruissellements des eaux pluviales en zones urbaines et à une identification et une gestion des drainages agricole afin d'écrêter les pointes d'écoulement et éviter les inondations par débordement des réseaux d'assainissement. Réfléchir à la définition de schémas stratégique et de gouvernance sur les eaux pluviales.	Le sujet du déplacement des enjeux est traité dans le PGRI 2022-2027 via les dispositions D4.3, D4.9 et D5.2. Si le PGRI 2022-2027 a bien intégré une disposition propre au problème de ruissellement, la gestion des réseaux d'assainissement est un sujet traité dans le SDAGE.
	Q7 : Améliorer la gestion des	Difficultés pour la régularisation des systèmes d'endiguements et de l'identification d'un maître d'ou-	Sur les ouvrages de protection la réglementation est parue comme complexe ou trop contraignante financièrement et temporellement. Des demandes de simplifications et/ou de régularisation nous ont été remontées via la

Doc	Sujet abordé	Constats / remarques	Réponse
	ouvrages de protection contre les inondations et les submersions	vfrage unique.  Stabiliser / simplifier / assouplir la réglementation et l'instruction	mise à disposition.  Le PGRI 2022-2027 comprend des parties précisant la réglementation nationale qui a évolué par rapport au cycle précédent mais n'ayant pas vocation à simplifier le cadre législatif et réglementaire. Les services de l'État accompagnent les porteurs et les collectivités qui doivent composer avec un système d'endiguement pour faciliter une bonne appropriation de la réglementation.
	Financements	Craintes de diminution des aides et/ou du retrait de certains partenaires financiers (Régions, départements, État, Agence de l'Eau). Accompagnement financier pour faciliter les groupements d'EPCI dépourvus de compétences techniques sur les thématiques de gestion quantitative et qualitative.	Le PGRI 2022-2027 précise dans la partie « Présentation du bassin Adour-Garonne et diagnostics des risques d'inondation » les financements possibles des actions en faveur de la prévention des inondations. Les types d'actions et types de programmes finançables y sont rappelés ainsi que l'engagement de l'État au travers des fonds de prévention des risques naturels (FPRNM) et programme budgétaire 181, des moyens des Régions et des Départements selon leur propre politique.
		Besoin d'indemniser les activités agricoles impactées par des aménagements de gestion du risque inondation (zone d'expansion de crue par exemple). Et en amont de bien concerter le milieu agricole pour ne pas « sacrifier » de terres agricoles.	Sur le sujet propre aux milieux agricoles et à leur meilleure prise en compte il est conseillé de s'appuyer sur le guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation ». Il est le résultat d'un travail multi-partenarial copiloté par le ministère en charge de l'agriculture, l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture, coordonné par le ministère en charge de l'environnement, et sous l'égide de la commission mixte inondation (CMI). Destiné aux acteurs locaux, il donne des clés de réussite issues de retours d'expérience pour faciliter la concertation, avec la profession agricole en particulier, dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations. Il présente un panel d'outils mobilisables par les acteurs locaux, dont des outils d'indemnisation financière. ( <a href="https://agriculture.gouv.fr/activite-agricole-prise-en-compte-dans-la-prevention-des-inondations">https://agriculture.gouv.fr/activite-agricole-prise-en-compte-dans-la-prevention-des-inondations</a> ). Le PGRI fait référence à ce guide.
		Accompagner à long terme les porteurs de PAPI une fois que celui-ci est terminé (gestion des ouvrages, sensibilisation continue).	

# Consultation publique sur les cartographies des TRI :

## Modalités de consultation 2019-2020

Documents	Période de consultation	Motif de la consultation
Cartographies des TRI	19 décembre 2019 au 7 septembre 2020	Sollicitation d'un avis sur une ou plusieurs cartographie(s) de TRI

## Information et disponibilité des documents :

- annonces légales (Le Monde, la Dépêche, Centre presse Aveyron, Midi Libre, la Montagne...);
- sites internet de la DREAL Occitanie (et aussi de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes + DDT(M) du bassin) : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r8883.html>;
- envois de mails aux parties prenantes (L. 566-1 du code de l'environnement) ;
- possibilité de consulter les documents à la DREAL Occitanie, site de Toulouse.

## Contribution :

- via un questionnaire en ligne ;
- par courriel à l'adresse suivante : [directive-inondation.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:directive-inondation.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) ;
- par voie postale à l'adresse de la DREAL Occitanie (voir plus haut)

## Résultats de la mise à disposition :

Au total, quatre retours ont été enregistrés au total dont ceux :

- de la DDT de la Creuse : sans observation ;
- de la chambre d'agriculture du Lot et Garonne : sans observation ;
- de la CLE du SAGE Leyre sur le TRI du bassin d'Arcachon avec la remarque suivante : « [...] il apparaît indispensable de compléter cette approche sur le bassin de la Leyre au titre des inondations par ruissellement, [...] par remontées de nappe [...], par débordement de cours d'eau ». Comme évoqué dans le courrier de la CLE du SAGE Leyre les connaissances sur les interactions possibles des risques de submersion avec d'autres aléas sont à compléter. Ce sujet a bien été identifié dans la SLGRI du TRI du bassin d'Arcachon au travers de l'action 2.1 : « Pour suivre l'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le territoire ». Le PAPI d'intention qui découle de cette SLGRI prend aussi en compte ce sujet surtout dans l'axe 1 d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque qui prévoit des études et modélisations hydrauliques spécifiques (concomitance des événements de ruissellement pluvial avec la submersion marine, et modélisation des niveaux de nappes) ;
- de l'EPTB Charente sur le TRI Littoral Charentais expliquant les nouvelles données existantes depuis le premier cycle de la directive inondation : « Pour caractériser l'évènement fréquent dans l'estuaire de la Charente, de nouvelles connaissances sont disponibles depuis le premier cycle de la DI. Dans le cadre de l'élaboration du schéma de protection de l'estuaire de la Charente (étude du PAPI – 2015), un modèle hydrodynamique 2D a été développé et une simulation a été faite pour l'évènement Martin, considéré comme étant d'occurrence fréquente dans l'Analyse Multi-Critères qui s'en était suivie (période de retour estimée à environ trente ans). Cette modélisation présente l'avantage de tenir compte des digues existantes le long de l'estuaire de la Charente, qui jouent un rôle important pour les événements fréquents ».



# **ANNEXE 3 : MONOGRAPHIES DES SLGRI DU BASSIN ADOUR- GARONNE**



## Liste des monographies des SLGRI du bassin Adour-Garonne arrêtées en 2020, présentées ci-après :

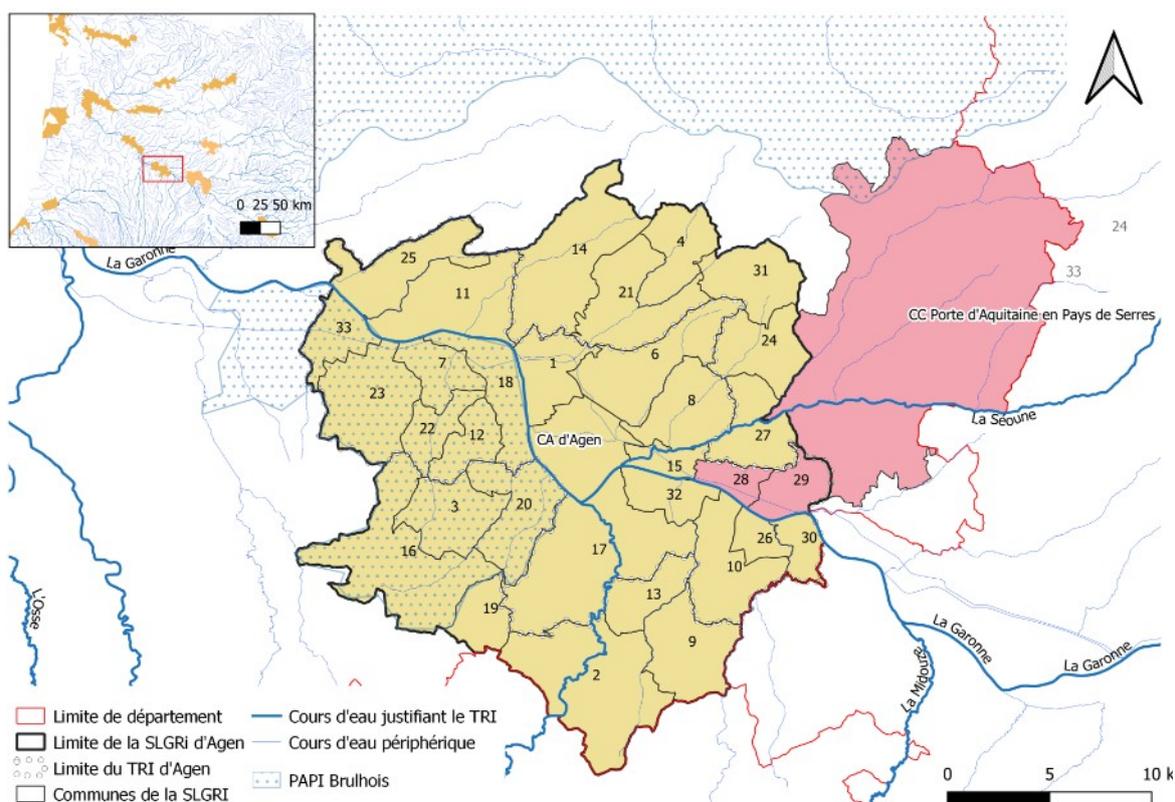
- Monographie de la SLGRI d'Agen
- Monographie de la SLGRI d'Arcachon
- Monographie de la SLGRI de Bergerac
- Monographie de la SLGRI de Bordeaux
- Monographie de la SLGRI de Cahors
- Monographie de la SLGRI de Castres Mazamet
- Monographie de la SLGRI Côtier basque
- Monographie de la SLGRI de Dax
- Monographie de la SLGRI de Libourne
- Monographie de la SLGRI du littoral charentais maritime
- Monographie de la SLGRI de Marmande
- Monographie de la SLGRI de Mende
- Monographie de la SLGRI de Montauban
- Monographie de la SLGRI de Pau
- Monographie de la SLGRI de Périgueux
- Monographie de la SLGRI de Saintes-Cognac-Angoulême
- Monographie de la SLGRI de Toulouse
- Monographie de la SLGRI de Tulle-Brive-Terrasson



## SLGRI d'Agen Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

<b>Porteur</b> : Agglomération d'Agen	<b>Type d'aléa</b> : débordement de la Garonne
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 14/11/2017	<b>Région</b> : Nouvelle-Aquitaine
Approuvé le 29/01/2018 par le Préfet de Lot-et-Garonne	<b>Département</b> : Lot-et-Garonne

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRi	N°	Nom de la commune	PPRi	N°	Nom de la commune	PPRi
1	Agen	x	12	Estillac	ND	23	Ste Colombe en Bruilhois	x
2	Astaffort	ND	13	Fals	ND	24	St Caprais de Lerm	ND
3	Aubiac	ND	14	Foulayronnes	ND	25	St Hilaire de Lusignan	x
4	Bajamont	ND	15	Lafox	x	26	St Nicolas de la Balermie	x
5	Boé	x	16	Laplume	ND	27	St Pierre de Clairac	ND
6	Bon Encontre	ND	17	Layrac	x	28	St Jean de Thurac	x
7	Brax	x	18	Le Passage-d'Agen	x	29	St Romain Le Noble	x
8	Castelculier	x	19	Marmont Pchas	ND	30	St Sixte	x
9	Cuq	ND	20	Moirax	x	31	Sauvagnas	ND
10	Caudecoste	x	21	Pont du Casse	ND	32	Sauveterre-Saint-Denis	x
11	Colayrac Saint Cirq	x	22	Roquefort	ND	33	Sernignac sur Garonne	x

X : approuvé - : inexistant ND : Pas de renseignement PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation

**Intercommunalité** : Communauté d'Agglomération d'Agen, Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, Communauté de Communes d'Astaffort en Bruilhois, Communauté de Communes des Deux Séounes.

#### Dispositifs en place sur la SLGRI

**PPRI** : 18 PPRi ont été approuvés en 2010, 3 en 2011( dont 1 sur une commune hors TRI)

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : 31/33

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : 17 communes sont dotées d'un PCS approuvé, les communes d'Estillac, de Roquefort et de Saint Jean de Thurac ne sont pas dotées d'un PCS.

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : SAGE Garonne

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : SCoT de l'Agenais

**PAPI Bruilhois** porté par l'agglomération d'Agen

## Gouvernance

### Les parties prenantes (membres du Comité de Pilotage [COFIL])

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ les 22 communes</li> <li>■ Agglomération d'Agen</li> <li>■ Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil département du 47</li> <li>■ Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SM pour l'élaboration du SCoT du Pays de l'Agenais</li> <li>■ SIDEL</li> <li>■ SM d'entretien et de rénovation des berges des deux Séoune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat intercommunal de la masse et du Laurendane</li> <li>■ SMEAG</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture du 47</li> <li>■ DDT du 47</li> <li>■ DREAL Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'Eau</li> <li>■ ARS Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ AFB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS</li> <li>■ CLE du SAGE</li> </ul>	
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 3 chambres consulaires du 47</li> <li>■ UNICEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ FDAAPPMA</li> <li>■ SEPANLOG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERDF</li> <li>■ SNCF</li> <li>■ GRDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ VNF</li> <li>■ France Télécom</li> </ul>

### Conditions de consultation / participation du public

10 octobre 2016	COFIL de démarrage
Premier trimestre 2017	Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux)
22 mai 2017	COFIL de présentation de l'état des lieux et diagnostic du territoire
27 juin 2017	Ateliers thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie
14 septembre 2017	COFIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI
28 septembre 2017	Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen (AA)
début octobre 2017	Diffusion de la SLGRI aux parties prenantes pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues
19 octobre 2017	Validation de la SLGRI par le bureau communautaire de l'AA
Fin 2017	Approbation

## Événements marquants

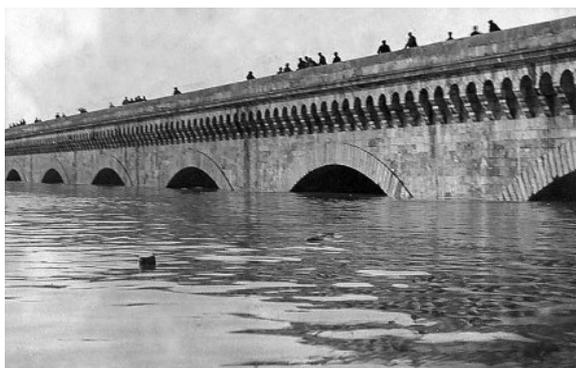
La crue de **mars 1930** est la plus forte enregistrée lors du XX<sup>e</sup> siècle sur Agen, elle est encore présente dans la mémoire des riverains.

La crue de référence retenue pour le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) est celle de **décembre 1981**.

Les dernières crues significatives sont celles de **février 2003** et **janvier 2014**.

Crue	Débits caractéristiques (m <sup>3</sup> /s)		Débits des événements historiques (m <sup>3</sup> /s)		Hauteur d'eau à l'échelle d'Agen
Fréquente	T= 10 ans	4 700 m <sup>3</sup> /s	Crue de février 2003	4 700 m <sup>3</sup> /s	7,43 m
	T= 30 ans	6 200 m <sup>3</sup> /s	Crue de décembre 1981	5 100 m <sup>3</sup> /s	9,24 m
Moyenne	T= 100 ans	7 850 m <sup>3</sup> /s	Crue de février 1952	7 000 m <sup>3</sup> /s	10,38 m
Rare	T= 300 ans	~9 000 m <sup>3</sup> /s	Crue de mars 1930	7 700 m <sup>3</sup> /s	10,86 m
	T= 1000 ans	~10 140 m <sup>3</sup> /s	Crue de juin 1875 (crue de référence)	8 800 m <sup>3</sup> /s	11,70 m

Tableau des événements marquants du passé sur le bassin de la Garonne



Agen Pont-Canal inondation 1930 A Balistai  
source : photo-agen.com



Inondation Agen septembre 2017

## Enjeux et chiffres clés

**Le territoire de la SLGRI est soumis à des crues de débordement de la Garonne : crues fluviales présentant une menace modérée pour la vie humaine avec présence d'enjeux importants :**

- la zone inondable connue couvre 22,5 % de la surface du territoire d' étude ;
- 33 400 personnes soit 33 % de la population de la SLGRI ;
- 18 000 emplois et 1790 entreprises ;
- 21 % des terres agricoles, en grande majorité constituées de grandes cultures ;
- ainsi que des enjeux spécifiques de gestion de crise (ERP, réseaux...).

**Ouvrages de protection à la date d'approbation de la SLGRI :** il existe différentes typologies de digues ou remblais sur le territoire potentiellement éligibles à être retenues comme système d'endiguement :

- les digues de l'Agglomération d'Agen sur la Garonne bien documentées (dossier technique, VTA, EDD, consignes écrites) ;
- les digues classées C le long du Bourbon et de la Ségone, complétées par le remblai et les batardeaux SNCF sur Colayrac Saint Cirq qui protègent environ 200 à 300 personnes ;
- les digues le long de l'Estresol rive gauche et rive droite protégeant moins de 30 personnes et qui pourront être déclassées tout en assurant une gestion des débordements et du ressuyage en crue, et éventuellement des moyens de réduction de la vulnérabilité sur les quelques habitations susceptibles d'être impactées.

Les aménagements hydrauliques de prévention des inondations identifiés qui doivent aussi faire l'objet d'une demande d'autorisation sont :

- les barrages écrêteurs sur le bassin versant de la Masse et Laurendanne ;
- les futurs ouvrages écrêteurs du PAPI Bruilhois.

## Objectifs/Dispositions SLGRI d'Agen

1 : Gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>	
1.1 Préciser le rôle de l'Agglomération d'Agen et mettre en œuvre la GEMAPI 1.2 Améliorer la gouvernance et la prévention inondation à l'échelle de l'Agglomération d'Agen 1.3 Piloter et mettre en œuvre la SLGRI en associant les acteurs du territoire	1.1.1 Affecter la compétence GEMAPI aux maîtrises d'ouvrage les plus cohérentes		
	1.1.2 Organiser les maîtrises d'ouvrage GEMAPI		
	1.2.1 Renforcer le soutien technique proposé aux communes 1.2.2 Renforcer la solidarité en cas de crise 1.2.3 Harmoniser les pratiques	D2.8 D3.5	
	1.3.1 piloter et mettre en œuvre la SLGRI en associant les acteurs du territoire	D1.1 D1.2	
2 : Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>	
2.1 Améliorer la connaissance de l'aléa  2.2 Améliorer la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité  2.3 Favoriser l'appropriation de la connaissance et développer la culture du risque	2.1.1 Actualiser et partager la connaissance de l'aléa inondation	D2.7 D2.5	
	2.1.2 Développer la connaissance des phénomènes mal connus		
	2.2.1 Actualiser, compléter et mutualiser la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité	D2.6 et 7	
	2.2.2 Effectuer des diagnostics de vulnérabilité des enjeux majeurs	D4.7	
	2.3.1 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination du grand public	D2.7 D2.8	
	2.3.2 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation pour les publics ciblés	D2.9	
	2.3.3 Veiller à une harmonisation et à une diffusion régulière de l'information liée aux réglementations		
	2.3.4 Création et animation d'un observatoire du risque inondation		
	3 : Préparation, gestion de crise et retour à la normale		PGRI 1 <sup>er</sup>
	3.1 Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte  3.2 Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs	3.1.1 Évaluer l'opportunité de mettre en place des systèmes d'alerte locaux hors périmètre SPC	D3.2 D3.5
		3.1.2 Évaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	
		3.2.1 Informer et former les services et élus communaux et communautaires à l'anticipation et à la préparation des événements	D3.5 D6.3 D3.6
3.2.2 Réaliser, évaluer, améliorer et actualiser les PCS ;			

<p><b>3.3</b> Raccourcir le délai de retour à la normale</p> <p><b>3.4</b> Assurer le retour d'expérience post crue</p>	<p>Promouvoir et mettre en œuvre les outils particuliers de préparation face aux risques et de gestion de crise</p> <p><b>3.2.3</b> Réaliser les exercices des PCS et valoriser les retours d'expériences</p> <p><b>3.2.4</b> Conduire une réflexion sur l'amélioration de la coordination pour la préparation à la gestion de crise</p>	
	<p><b>3.3.1</b> Préparer le retour à la normale au niveau communal, au niveau des services communautaires, et en associant les acteurs concernés</p>	<p>D3.8, D3.9, D3.10</p>
	<p>3.4.1 Définir un protocole de retour d'expérience post inondation, animer et valoriser ces retours</p>	<p>D3.12</p>

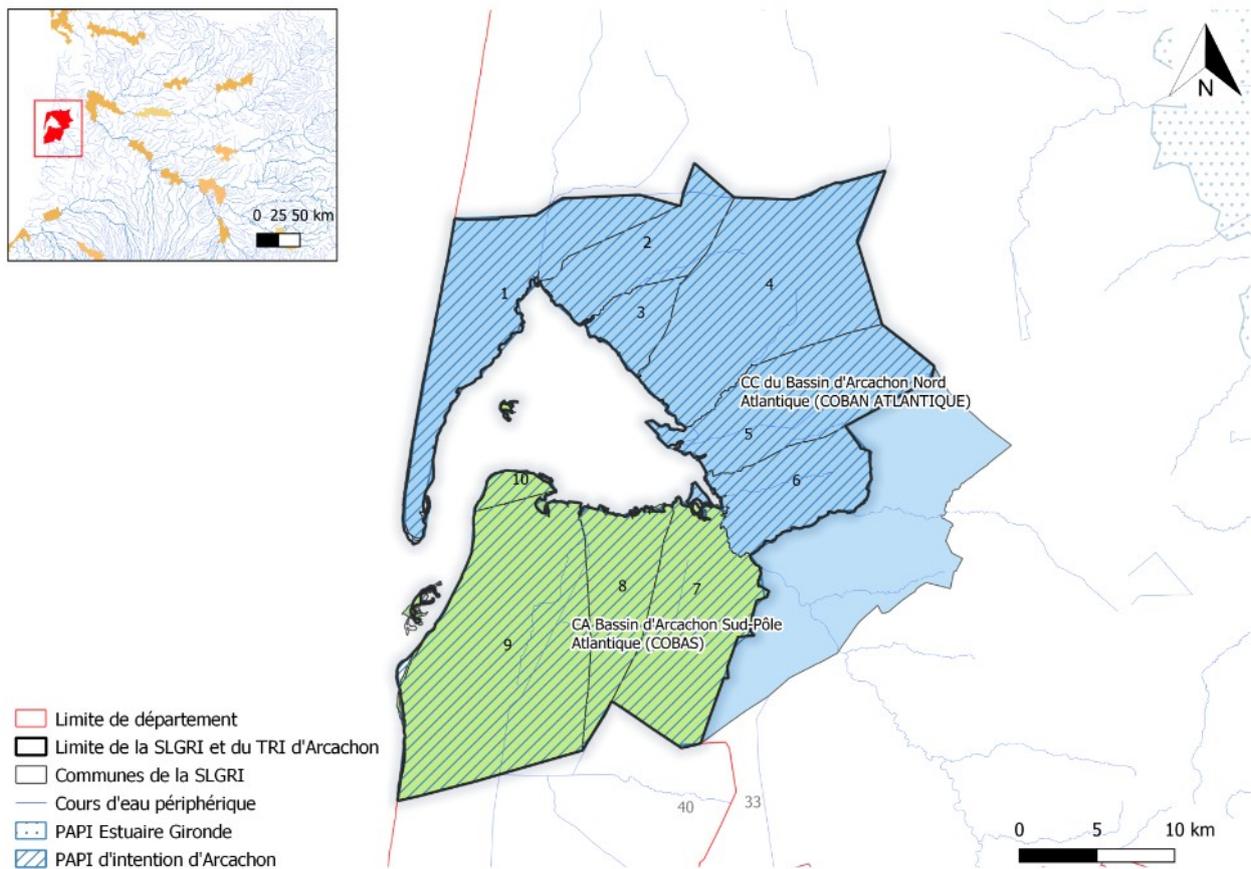
4 : Protection contre les inondations, gestion des capacités d'écoulement et restauration des zones d'expansions des crues		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.1 Améliorer la gestion des digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen	<p><b>4.1.1</b> Finaliser les travaux de construction de digues</p> <p><b>4.1.2</b> Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret « systèmes d'endiguement » 2015</p>	<p>D6.5 D6.3</p>
	<p><b>4.2.1</b> Confirmer le recensement des ouvrages de protection potentiels sur le territoire</p> <p><b>4.2.2</b> Identifier parmi les ouvrages recensés ceux ayant un rôle de protection inondation au sens de la GEMAPI</p> <p><b>4.2.3</b> Pour les ouvrages qui seront retenus, respecter les exigences réglementaires (décrets « système d'endiguement » 2015)</p>	<p>D6.1 D6.2 D6.3 D6.5</p>
4.2 Améliorer la gestion des autres digues et remblais		
4.3 Connaître et préserver les bassins versants et les zones d'expansion des crues en amont des enjeux	<p><b>4.3.1</b> Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement sur les bassins versants en amont des zones à enjeux</p> <p><b>4.3.2</b> Maîtriser les phénomènes de ruissellement et préserver les zones d'expansion des crues sur les bassins versants en amont des zones à enjeux</p>	<p>D5.1 D5.2 D5.3 D5.5</p>
	<p><b>4.4.1</b> Améliorer la gestion et l'entretien des cours d'eau</p> <p><b>4.4.2</b> Gérer les embâcles en situation post-crue</p> <p><b>4.4.3</b> Identifier, étudier l'opportunité de travaux de restauration des capacités d'écoulement des « points noirs »</p>	<p>D5.6 D5.7 D5.8</p>
4.4 Gérer et restaurer les capacités d'écoulement.		
4.5 Étudier, mettre en œuvre et gérer les aménagements de ralentissements dynamique	<p><b>4.5.1</b> Finaliser la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique du PAPI Bruilhois</p> <p><b>4.5.2</b> Améliorer la gestion des ouvrages du syndicat Mixte Masse Laurendanne et étudier la faisabilité d'un aménagement supplémentaire</p>	<p>D5.4</p>

5 : Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité		PGRI 1 <sup>er</sup>
<p><b>5.1:</b> Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement</p> <p><b>5.2:</b> Favoriser la résilience des territoires à travers l'aménagement et l'urbanisme</p> <p><b>5.3:</b> Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés</p>	<p><b>5.1.1</b> S'assurer d'une bonne intégration du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement</p>	<p>D4.5 D4.6</p>
	<p><b>5.2.1</b> Concevoir et adapter l'aménagement et le développement du territoire pour améliorer la résilience aux inondations</p>	<p>D4.5 , D4.8, D4.9, D4.11 D4.12</p>
	<p><b>5.3.1</b> Accompagner et financer les mesures de réduction de la vulnérabilité d'enjeux spécifiques</p> <p><b>5.3.2</b> Développer les mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux</p>	<p>D4.7</p>

## SLGRI du Bassin d'Arcachon Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

Porteur : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Type d'aléa : submersion marine
Passage en commission inondation de bassin : 01/06/2017	Région : Nouvelle-Aquitaine
Approuvé le 05/04/2018 par le préfet de Nouvelle Aquitaine	Département : Gironde

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Arcachon	x	x	-	6	Audenge	x	x	En cours
2	La Teste-de-Buch	x	Révision	x	7	Lanton	x	x	-
3	Gujan-Mestras	x	-	x	8	Andernos-les-Bains	x	x	x
4	Le Teich	x	Révision	-	9	Arès	x	-	-
5	Biganos	x	Révision	-	10	Lège-Cap-Ferret	x	x	x

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : Pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le périmètre de la stratégie locale a été arrêté le 11 mars 2015.

## Gouvernance

### Les parties prenantes (membres du Comité de Pilotage (COFIL))

Collectivités territoriales :		Syndicats :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 10 communes de la SLGRI</li> <li>■ Intercommunalités (COBAS, COBAN)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil Départemental</li> <li>■ Conseil Régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)</b></li> <li>■ SYBARVAL, syndicat mixte du Bassin d'Arcachon</li> </ul>	
Services et établissement publics de l'État :		Autres organismes associés :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>DDTM de la Gironde</b></li> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ ONCFS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DREAL Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ Conservatoire du Littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Parc Naturel des Landes de Gascogne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Parc Naturel Marin</li> <li>■ GIP littoral</li> </ul>

Arrêté le 21/12/2016 par le préfet de la Nouvelle-Aquitaine – Commission pôle pluvial/TRI également dans le COFIL

### Conditions de consultation / participation du public

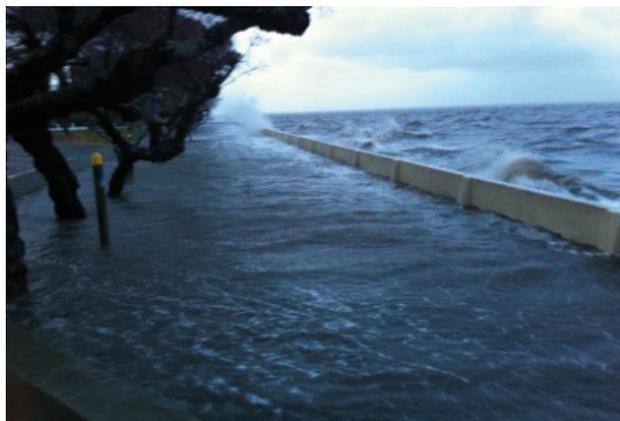
Janvier à mars 2016	Réunion de travail (DDTM 33)
17/05/16	Présentation démarche SLGRI Méthode et calendrier prévisionnel (Commission Pôle pluvial/Territoire à Risque Important d'inondation (TRI))
Juin à octobre 2016	Échanges thématiques : déclinaison des objectifs de la SLGRI en mesures applicables sur le territoire
03/11/16	Validation du diagnostic, des enjeux, des objectifs (Commission Pôle pluvial/TRI)
Novembre à décembre 2016	Concertations avec les parties prenantes

## Événements marquants

Les deux siècles passés ont connu chacun 3 à 4 événements de grande ampleur qui ont laissé des traces significatives (dommages, témoignages...) : 1882, 1896, 1897 puis 1924, 1951, 1984 et 1999

**Submersion marine le 9 janvier 1924** : surcote de 1,5 m à Arcachon.

**Février 2010** : tempête **Xynthia** T10 ans – rafale à 140 km/h, surcote de 0,90 m.



Andernos-les-Bains, tempête Christine mars 2014  
source : SIBA)



Andernos-les-Bains, tempête Xynthia en février 2010  
source :Sud-Ouest- photo : Franck Perrangon)

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Type de phénomènes	Population permanente totale en zone inondable (événement rare)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen
2010	Submersion marine	17 255	9 775	5 290

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Ce territoire présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux :

- une saisonnalité marquée de l'activité, une importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations ;
- un triptyque tourisme, agriculture-sylviculture-pêche et plaisance en interaction forte avec l'environnement du site.

**Digues** : 3 types d'ouvrages de protection contre la submersion marine couvrent le territoire de la SLGRI où l'on en dénombre 12 ; des cordons dunaires, des couronnements ainsi que des digues côtières.

Enjeux concernés	Bassin d'Arcachon		
	Fréquent	Moyen	Rare
Zones d'activité	13	31	33
Bâtiments et sites sensibles	3	20	35
Activités polluantes et dangereuses	0	0	0
Établissements utiles à la gestion de crise	0	5	12
Réseaux et installations utiles pour la gestion de crise	1	8	11
Établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise	2	5	13
Patrimoine culturel	3	3	16
Total	22	72	120

Nombre d'enjeux (bâtiments) localisés en zone inondable

Le territoire de la SLGRI est concerné par **3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : le SAGE Lacs Médocains, le SAGE Leyre, Cours d'eau côtiers et milieux associés et le SAGE Étangs Littoraux Born et Buch d'une superficie respectivement de 1000 km<sup>2</sup>, 2395 km<sup>2</sup> et 1490 km<sup>2</sup>.

Il existe plusieurs zones réglementaires sur le Bassin d'Arcachon : 12 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, 2 de type II, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 11 sites appartenant au Conservatoire du Littoral, 1 site **Natura 2000** de la Directive Oiseaux et 5 de la Directive Habitats, 2 réserves naturelles ainsi que 34 zones classées en espaces remarquables par la Loi du Littoral.

## Objectifs/Dispositions SLGRI du Bassin d'Arcachon

1 Développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et un programme d'actions		PGRI 1 <sup>er</sup>
<b>1.1</b> Pérenniser la gouvernance développée pour l'élaboration de la SLGRI et l'étendre à sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du programme d'actions <b>1.2</b> Accompagne les collectivités du TRI dans la prise de compétence GEMAPI	<b>1.1.1</b> :Prolongement du poste de chargé de mission créé dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et du PAPI, pour le suivi et l'animation du programme pendant 6 ans <b>1.1.2</b> :Mise en œuvre du plan d'actions <b>1.1.3</b> :Animation des réunions de pilotage	D1.1
	<b>1.2.1</b> :Réalisation d'une étude approfondie sur le dimensionnement de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon <b>1.2.3</b> :Mise en œuvre des conclusions de l'étude pour une prise de compétence pour les structures concernées au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	D1.2

2 Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation		PGRI 1 <sup>er</sup>
<b>2.1</b> Poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque inondation	<p><b>2.1.1</b> :Définition des besoins de connaissances complémentaires en fonction des secteurs</p> <p><b>2.1.2</b> :Réalisation d'études complémentaires</p> <p><b>2.1.3</b> :Amélioration de la connaissance de la concomitance entre l'écoulement des eaux pluviales et les submersions marines</p>	D2.1 D2.4
<b>2.2</b> Améliorer l'information préventive sur le territoire	<p><b>2.2.1</b> :Accompagnement des communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leurs DICRIM et proposition d'une trame communes</p> <p><b>2.2.2</b> :Appui aux chefs d'établissement scolaires pour l'élaboration ou la révision des PPMS concernant le risque inondations</p>	D2.8 D2.9
<b>2.3</b> Développer une culture du risque	<p><b>2.3.1</b> :Pose de repères de submersion marine (Xynthia et événements plus anciens)</p> <p><b>2.3.2</b> :Pose de panneaux d'information sur le littoral</p> <p><b>2.3.3</b> :Réalisation d'outils pédagogiques à destination des scolaires</p> <p><b>2.3.4</b> :Organisation de réunions publiques d'information</p> <p><b>2.3.5</b> :Création d'un espace dédié au risque sur le site internet du SIBA et ceux des communes</p> <p><b>2.3.6</b> :Diffusion de guides de bonnes pratiques pour la protection individuelle</p> <p><b>2.3.7</b> :Consultation du public en amont afin de recueillir le vécu (réunion de quartiers, questionnaires)</p> <p><b>2.3.8</b> :Participation à des manifestations (ex: journées nature)</p>	D2.7 D2.8 D2.9
<b>2.4</b> Mutualiser les retours d'expérience	<p><b>2.4.1</b> :Pour chaque événement significatif : relevés cartographiques, relevés des laisses de mer, photographies, utilisation de l'imagerie aérienne...</p> <p><b>2.4.2</b> :Réflexion sur l'opportunité de mettre en place des webcams aux endroits stratégiques (Cap Ferret, Andernos, Lanton, Gujan, La Teste)</p> <p><b>2.4.3</b> :Capitalisation et diffusion des données : site internet du SIBA, journaux locaux, affichage en mairie.</p>	D3.12
3 Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		PGRI 1 <sup>er</sup>
<b>3.1</b> Assurer la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à l'échelle du TRI	<p><b>3.1.1</b> :Analyse des PCS existants</p> <p><b>3.1.2</b> :Accompagnement des communes dans l'élaboration/la révision de leurs PC : actualisation des procédures d'alerte et d'évacuation</p> <p><b>3.1.3</b> :Réflexion dans l'élaboration d'un PCS intercommunal</p>	D3.5 D3.6 D3.7
<b>3.2</b> Mettre en place un dispositif pérenne de surveillance et d'alerte des phénomènes marins	<p><b>3.2.1</b> :Réalisation d'un état des lieux des dispositifs de surveillance (communal et intercommunal)</p> <p><b>3.2.2</b> :Définition des besoins et attentes des différentes communes en termes de surveillance</p> <p><b>3.2.3</b> :Mise en place d'une plateforme de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (modélisation des phénomènes), permettant de générer l'alerte appropriée et de déployer les moyens de protection adaptés.</p> <p><b>3.2.4</b> :Déploiement d'un outil local (totem virtuel sur les sites internet des communes, et à taille humaine dans chaque port) d'information, de surveillance et d'alerte.</p> <p><b>3.2.5</b> :Création d'un réseau opérationnel de suivi sur le terrain</p>	D3.3
<b>3.3</b> Assurer la sécurité des personnes et faciliter le retour à la normale pour les collectivités, les entreprises et les opérateurs de réseaux	<p><b>3.3.1</b> :Accompagnement des communes dans la mise en place d'une organisation de gestion de crise en fonction du niveau d'alerte :évaluation des conséquences réelles, de la population concernée, prise en charge de la population, déploiement des procédures d'alerte et d'évacuation sur le territoire, veille au déroulement d'exercices de gestion de crise et de retour à la normale</p> <p><b>3.3.2</b> :Mise en place de plans de continuité des activités (collectivités, entreprises et opérateurs de réseaux)</p>	D3.6 D3.7 D6.3
4 Aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens		PGRI 1 <sup>er</sup>
<b>4.1</b> Finaliser les PPRISM et intégrer la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	<p><b>4.1.1</b> :Finalisation de PPRISM</p> <p><b>4.1.2</b> :Actualisation de la prise en compte du risque de submersion marine dans les PLU à l'occasion des modifications et révisions de ces documents</p> <p><b>4.1.3</b> :Prise en compte dans le SCOT en cours d'élaboration</p> <p><b>4.1.4</b> :Information de la population sur les nouvelles règles d'urbanisation (plaquette transmise lors d'une demande de Certificat d'Urbanisme)</p>	D3.5 D3.6 D3.7
<b>4.2</b> Impliquer les acteurs de l'aménagement dans une démarche durable	<p><b>4.2.1</b> :Rédaction d'un guide d'application des principes réglementaires en lien avec le PPRISM</p> <p><b>4.2.2</b> :Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics (notaires, agents immobiliers...)</p>	D3.3
<b>4.3</b> Accroître la connaissance de la vulnérabilité de l'existant et initier des actions de réduction de la vulnérabilité ciblées	<p><b>4.3.1</b> :Consolidation du diagnostic par une étude précise sur les enjeux exposés aux inondations, permettant de définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité</p> <p><b>4.3.2</b> :Réalisation de diagnostics de vulnérabilité au cas par cas (habitations, activités économiques), définition de scénarios, analyse multicritère des scénarios</p> <p><b>4.3.3</b> :Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments départementaux</p> <p><b>4.3.4</b> :Proposition de solutions de réduction de la vulnérabilité à destination des habitants et commerces</p> <p>Analyse et mise à jour des données, rédaction de rapports.</p>	D3.6 D3.7 D6.3

5 Gérer les capacités d'écoulement et ralentir les écoulements		PGRI 1 <sup>er</sup>
5.1 Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels et des cours d'eau en cas de crue	5.1.1 : Mise à jour des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales	D4.11
	5.1.2 : Choix d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales	D5.6
5.2 Favoriser la reconquête des zones tampon littorales	5.1.3 : Étude sectorielle sur la concomitance des événements crue cours d'eau – remontées de nappe / submersions marines et proposition d'aménagements (bassins de régulation...)	
	5.1.4 : Synthèse de l'établissement et suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion des Cours d'Eau (PGCE), par les structures disposant de la compétence GEMAPI	
6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection et des systèmes d'endiguement	5.1.5 : Croisement de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs des eaux pluviales et des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau	
	5.2.1 : Réalisation d'un état des lieux des zones tampon littorales (marais littoraux, espaces tampons de submersion marine), identification de celles ayant un impact sur l'hydraulique des inondations	D5.2
	5.2.2 : Estimation des capacités de stockage de ces zones identifiées	D5.5
	5.2.3 : Préconisations de plans de gestion et d'entretien, en concertation avec les acteurs locaux concernés	
	5.2.4 : Propositions d'action de restauration (par exemple : dé poldérisation à La Teste)	
6.1 Définir les systèmes d'endiguement	5.2.5 : Identification et entretien des zones où la topographie naturelle pourrait rentrer dans le cadre de protection naturelle	
	6.1.1 : Recensement des ouvrages (ouvrages classés, ouvrages naturels...)	D6.1
6.2 Garantir le bon état de fonctionnement et l'efficacité des ouvrages de protection	6.1.2 : Recensement des responsables actuels (propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires...)	D6.4
	6.1.3 : Analyse des interdépendances hydrauliques (digues, topographie, entrées d'eau (ports) ...)	
	6.1.4 : Définition des systèmes d'endiguement par la structure porteuse de la compétence GEMAPI	
	6.2.1 : Analyse des systèmes de protection existants et réflexion sur la nécessité de créer des ouvrages de protection supplémentaire	D6.1
	6.2.2 : Formalisation de plans de gestion par systèmes de protection cohérents	D6.2
	6.2.3 : Fourniture de cahier des charges type pour la réalisation des études de danger (EDD) des ouvrages classés	D6.3
	6.2.4 : Suivi des EDD et participation aux réunions	D6.4
6.2.5 : Mise en œuvre des travaux préconisés par les Études De Danger (EDD)	D6.5	
	Pérennisation de l'entretien et de la surveillance des ouvrages	
	Préparation à la future mise à disposition des ouvrages à la structure compétente GEMAPI	

## SLGRI de Bergerac Synthèse de la stratégie adoptée en 2017

**Porteur** : EPIDOR

**Type d'aléa** : Débordement de la Dordogne

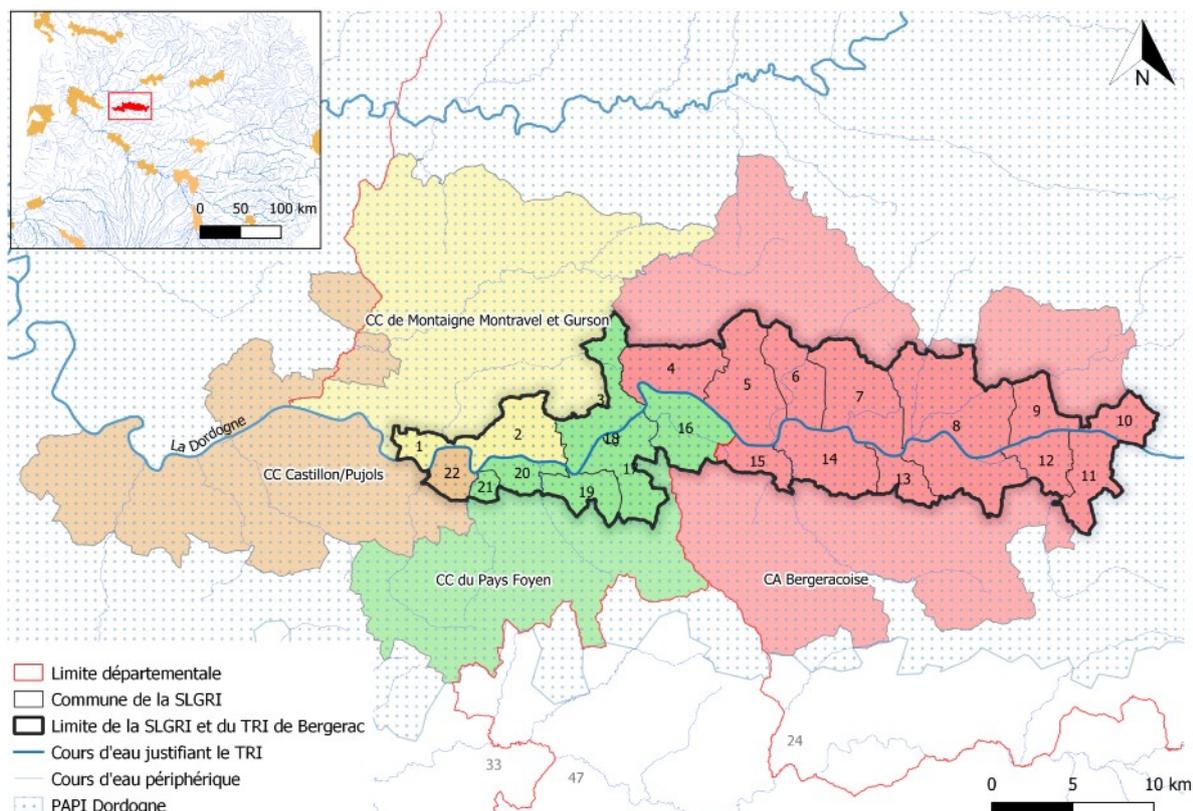
**Passage en commission inondation de bassin** : 07/11/16

**Région** : Nouvelle-Aquitaine

Approuvée le 13/01/17 par le préfet de Nouvelle-Aquitaine, de la Gironde et la Préfète de la Dordogne

**Départements** : Dordogne et Gironde

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRI M
1	Saint-Seurin-de-Prats	X	X	X	12	Cours-de-Pile	X	X	X
2	Saint-Antoine-de-Breuilh	X	X	X	13	Saint-Laurent-des-Vignes	X	-	-
3	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	X	X	X	14	Lamonzie-Saint-Martin	X	X	X
4	Le Fleix	X	X	X	15	Gardonne	X	X	X
5	Saint-Pierre-d'Eyraud	X	X	X	16	Saint-Avit-Saint-Nazaire	X	X	X
6	La Force	X	X	X	17	Pineuilh	X	X	X
7	Prigonrieux	X	X	X	18	Sainte-Foy-la-Grande	X	X	X
8	Bergerac	X	X	X	19	Saint-André-et-Appelles	X	X	X

N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
9	Creysse	X	X	X	20	Eynesse	X	X	X
10	Mouleydier	X	X	X	21	Saint-Avit-de-Soulège	X	X	X
11	Saint-Germain-et-Mons	X	X	X	22	Pessac-sur-Dordogne	X	X	X

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : Pas de renseignement **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Gouvernance

Parties prenantes (Membres du Comité de Pilotage)

Collectivités territoriales			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 22 communes de la SLGRI</li> <li>■ Communauté d'agglomération Bergeracoise</li> <li>■ Communauté des communes Montaigne, Montravel et Gurson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communauté des Communes Pays de Foyen</li> <li>■ Communauté des communes Castillon-Pujols</li> <li>■ SCOT du Bergeracois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pôle Équilibre Territorial et Rural (PETR, porteur du SCOT Libournais)</li> <li>■ Conseil régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil départemental de la Dordogne</li> <li>■ Conseil départemental de la Gironde</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de la Dordogne</li> <li>■ Préfecture de la Gironde</li> <li>■ DDT de la Dordogne</li> <li>■ Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ ARS Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ Office national de l'eau et des milieux aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS de la Dordogne</li> <li>■ SDIS de la Gironde</li> <li>■ Union des maires de la Dordogne</li> <li>■ Union des maires de la Gironde</li> <li>■ CLE du SAGE Dordogne-Atlantique</li> </ul>	
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre d'agriculture de la Dordogne</li> <li>■ Chambre d'agriculture de la Gironde</li> <li>■ Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde</li> <li>■ Chambre du commerce et de l'industrie de la Dordogne</li> <li>■ Chambre du commerce et de l'industrie de la Gironde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERDF</li> <li>■ GRDF</li> <li>■ SNCF</li> </ul>	

Liste fixée par arrêté du 13 avril 2016

EPIDOR est la structure porteuse de 4 SLGRI : Bergerac, Libourne, Périgueux et Tulle-Brive-Terrasson.

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
2013-2014	Présentation du travail cartographique de zones inondables aux collectivités territoriales
Avr-mai 2014	Consultation officielle au niveau régional
41830	Réunion avec les EPCI et quelques communes pour évoquer les prochaines phases de travail sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)
42033	Réunion de présentation du principe de gouvernance de la stratégie locale et de la première version de diagnostic du TRI
Juillet- août	Rencontre entre EPIDOR et chacune des communes (vérification des enjeux pour le diagnostic TRI, discussion sur

2015	le contenu possible de la stratégie locale)
42431	Réunion de présentation du projet de diagnostic (dispositions et pistes d'actions envisageables sur le territoire)
0	Réunion de validation après discussions puis reprise du document

## Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI du bassin de la Dordogne)

Un premier PAPI porté par EPIDOR avait été mis en place en 2007 sur l'ensemble du bassin de la Dordogne. Ce PAPI comprenait les cinq axes suivants :

- développer la culture du risque inondation et accompagner les collectivités ;
- réduire l'aléa inondation ;
- protéger les biens et les personnes ;
- réduire la vulnérabilité ;
- renforcer la prévision et l'alerte.

Il a permis de développer des actions sur l'ensemble du bassin de la Dordogne dont certaines ont concerné le TRI de Bergerac : la pose de repère de crues, la diffusion de documents de communication (film, lettre d'info, bande dessinée...), la cartographie des zones humides et son porter à connaissance en direction des communes à travers la diffusion d'un guide d'aide à l'identification et à la gestion de ces types de milieux.

En 2014, un PAPI 2 a été validé pour la période 2015-2019, dans la continuité du premier programme. Il intègre un certain nombre de nouvelles actions : de connaissance sur les risques de ruissellement ou sur les débordements de certains affluents du bassin, d'analyse d'enjeux présents en zone inondable, de réduction de la vulnérabilité, de réduction du risque... Il prévoit l'intégration des actions découlant des SLGRI via une révision à mi-parcours.

## Événements marquants

Crues de la Dordogne :

1843 à 1952 : quatre crues observées avec des débits supérieurs à 3 000 m<sup>3</sup>/s

**1994** : plus grosse crue (5,03m le 08/01/1994 à l'échelle de Bergerac) depuis 1960 (après la construction d'importants barrages hydroélectriques) avec un débit de 2 430 m<sup>3</sup>/s

## Enveloppe des zones inondables retenues

Crue	Période de retour	Débit correspondant
Fréquente	10 ans	2 700 m <sup>3</sup> /s
Moyenne	100 ans	4 220 m <sup>3</sup> /s
Rare	1000 ans	6 430 m <sup>3</sup> /s

À Cénac quasiment toutes les crues de période de retour 5 ans ont disparu depuis 1960. En dehors des grands aménagements hydrauliques de l'amont du bassin, trois autres barrages hydroélectriques sont présents sur la rivière au niveau ou à proximité du TRI de Bergerac (l'incidence semble rester limitée sur les crues significatives de la rivière, mais peuvent présenter un risque de rupture partielle ou totale)

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI) pour le scénario extrême	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchés pour le scénario moyen
2010	11110	5 694	972

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Emplois	Total	111	972	2009
	À Bergerac	11	52	318
Détails des bâtiments impactés				
Gestion de crise		0	4	10
Population sensible		0	16	28
Campings		3	4	4
Patrimoine/culture		2	18	29
Port/Aéroport/Gare		0	0	0
Infrastructure de réseau		2	5	7
Autre		0	0	0
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>47</b>	<b>78</b>

Population, bâtiments et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau

### Actions de prévention déjà engagées sur le TRI :

- 5 Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)
- 5 Atlas des zones inondables
- Repères de crues : posés dans le cadre d'une opération PAPI 1
- Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Documents d'urbanisme : la majorité des communes a adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (en cours pour 12 communes de la CA Bergerac, qui sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI du bassin de la Dordogne)

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Bergerac

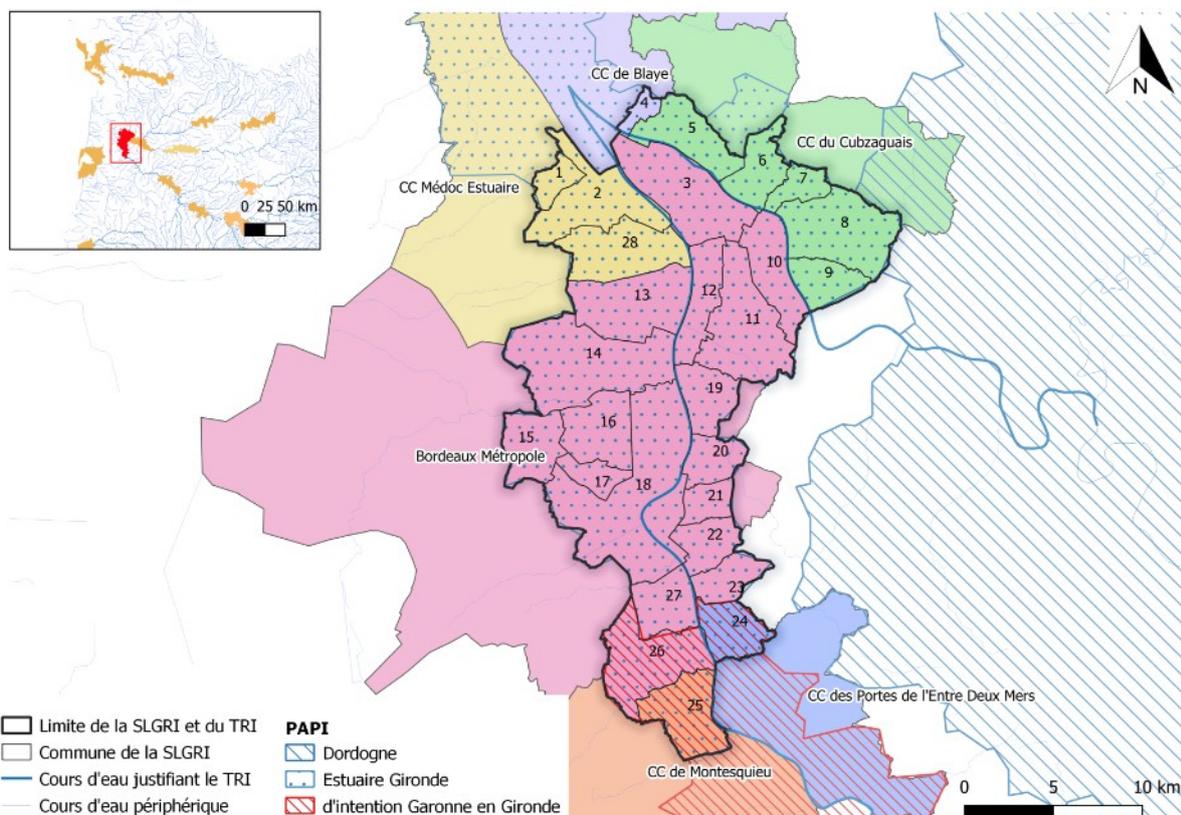
Objectif 1 : gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
<b>1.1</b> : Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires <b>1.2</b> : Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	<b>1.1.1</b> Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	D1.2
	<b>1.2.1</b> Assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation...)	D1.2
	<b>1.2.2</b> Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)	D1.3

Objectif 2 : connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>	
<p><b>2.1</b> : Améliorer progressivement l'information de la population</p> <p><b>2.2</b> : Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles</p> <p><b>2.3</b> : Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité</p> <p><b>2.4</b> : Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement</p>	<p><b>2.1.1</b> Fournir un accès aux données numériques sur les zones inondables (service web cartographique)</p> <p><b>2.1.2</b> Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, l'information via les journaux des collectivités locales</p> <p><b>2.1.3</b> Renforcer l'information des nouveaux acquéreurs fonciers via les notaires et professionnels de l'immobilier</p>	<p>D2.7</p> <p>D2.8</p> <p>D2.9</p>	
	<p><b>2.2.1</b> Conserver les traces de laisses de crues (obligation)</p> <p><b>2.2.2</b> Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons</p> <p><b>2.2.3</b> Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles</p>	D2.7-D2.9	
	<p><b>2.3.1</b> Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles (coupures...)</p> <p><b>2.3.2</b> Mieux identifier les activités économiques en zone inondable</p> <p><b>2.3.3</b> Identifier les formes de résilience aux inondations sur la Dordogne girondine</p>	D2.6	
	<p><b>2.4.1</b> Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne</p> <p><b>2.4.2</b> Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales</p>	D2.1	
	Objectif 3 : préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
	<p><b>3.1</b> : Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)</p> <p><b>3.2</b> : Chercher à tester les PCS</p> <p><b>3.3</b> : Mettre en oeuvre les outils particuliers de gestion de crise</p> <p><b>3.4</b> : Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs</p>	<p><b>3.1.1</b> Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS</p> <p><b>3.1.2</b> Inciter à la prise en compte de l'enveloppe de crue millénaire dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)</p>	D3.5
		<p><b>3.2.1</b> Organiser des simulations de crise</p>	
		<p><b>3.3.1</b> Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : - Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles - Plans d'Organisation de Mise en Sécurité (POMS) - Plan de continuité d'activité</p> <p><b>3.3.2</b> Évaluer les impacts possibles en termes de déchets et chercher à mettre en place des plans de gestion le cas échéant</p>	D3.7
		<p><b>3.4.1</b> Collecter les informations et les agglomérer après les inondations</p>	D3.12
	Objectif 4 : aménagement durable des territoires		PGRI 1 <sup>er</sup>
<p><b>4.1</b> : Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes</p> <p><b>4.2</b> : Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public</p> <p><b>4.3</b> : Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable</p> <p><b>4.4</b> : Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable</p>	<p><b>4.1.1</b> Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidarité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité.</p> <p><b>4.1.2</b> Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation</p>	D4.1-D4.5- D4.8-D4.10- D4.11	
	<p><b>4.2.1</b> Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur les autres bâtiments publics sensibles (mairie, caserne pompiers, police, école, hôpital...)</p>	D4.6-D4.7	
	<p><b>4.3.1</b> Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)</p>	D4.6-D4.7	
	<p><b>4.4.1</b> Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables</p>	D4.6-D4.7	
Objectif 5 : capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue		PGRI 1 <sup>er</sup>	
<p><b>5.1</b> : Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux</p> <p><b>5.2</b> : Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau</p>	<p><b>5.1.1</b> Identifier les zones de rétention ou d'expansion</p> <p><b>5.1.2</b> Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible.</p> <p><b>5.1.3</b> Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...).</p>	D5.1-D5.2- D5.3-D5.6	
	<p><b>5.2.1</b> Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones.</p>	D5.5-D5.1- D5.2-D5.3- D5.6	

## SLGRI de Bordeaux Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

<b>Porteur</b> : Bordeaux Métropole	<b>Type d'aléa</b> : débordement de la Garonne et submersion marine
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 01/06/17	<b>Région</b> : Nouvelle-Aquitaine
Approuvée le 05/04/18 par le préfet de la Gironde	<b>Département</b> : Gironde

### Contexte



N°	Nom de la commune	Com	PC	DICRI	Re crue	N°	Nom de la commune	Com	PC	DICRI	Re crue
		m	S	M				m	S	M	
1	Labarde	x	x	x	-	15	Eysines	ND	-	ND	ND
2	Macau	x	x	x	-	16	Bruges	ND	x	-	ND
3	Ambès	x	x	x	ND	17	Le Bouscat	x	x	x	-
4	Saint-Seurin-de-Bourg	ND	x	ND	ND	18	Bordeaux	x	x	-	x
5	Bourg	ND	x	ND	ND	19	Bassens	x	x	x	-
6	Prignac-et-Marcamps	ND	x	ND	ND	20	Lormont	x	-	-	-
7	Saint-Gervais	ND	x	ND	ND	21	Cenon	x	x	-	-
8	Saint-André-de-Cubzac	x	x	-	-	22	Floirac	-	x	x	-
9	Cubzac-les-Ponts	ND	-	ND	ND	23	Bouliac	x	x	-	-
10	Saint-Vincent-de-Paul	x	x	x	-	24	Latresne	ND	x	ND	ND

11	Ambarès-et-Lagrave	-	x	x	-	25	Cadaujac	x	x	x	x
12	Saint-Louis-de-Montferrand	x	x	x	-	26	Villenave-d'Ornon	-	x	x	x
13	Parempuyre	ND	x	x	ND	27	Bègles	x	x	-	-
14	Blanquefort	-	x	x	-	28	Ludon-Médoc	x	x	x	-

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : Pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Toutes les communes sont couvertes par un PPRI - Périmètre de la SLGRI arrêté le 11 mars 2015.

## Gouvernance

### Parties prenantes

Collectivités territoriales		EPTB	
■ 28 communes du TRI	■ SMIDDEST ■ EPIDOR ■ SMBVAM	■ Sysdau ■ SMEAG ■ SPIPA	■ SM Pays de la Haute-Gironde
Services et établissement publics de l'État		EPCI	Autres organismes associés
■ DDTM de la Gironde ■ DREAL Aquitaine	■ Agence de l'eau Adour Garonne	■ les 5 CC	■ Région Nouvelle-Aquitaine ■ Département de la Gironde ■ CCI ■ Grand Port maritime de Bordeaux ■ Chambre d'agriculture

### Conditions de consultation / participation du public

28 nov. 2014	Réunion d'information aux communes et services de la Métropole sur la gestion du risque inondation (GEMAPI, PAPI, SLGRI)
Décembre-janvier 2015	Premières rencontres sectorielles des communes et des parties prenante (GPMB, CD33, Syndicats) du TRI de Bordeaux
2015	Élaboration et labellisation du PAPI Estuaire de la Gironde
1er semestre 2016	Rédaction du projet de SLGRI à partir du dossier PAPI
Été 2016	2 <sup>e</sup> rencontres sectorielles des communes/EPCI/Syndicats pour présentation des 1ers éléments de diagnostics, de stratégie et de pistes d'actions. Reprise de la SLGRI en suivant
Automne 2016	Rencontre des autres parties prenantes (chambres consulaires, EPTB, GPMB)
Nov.2016 à Fév. 2017	Reprise du projet de SLGRI suite à la concertation
Mars 2017	Envoi du projet de la SLGRI pour avis/remarques/validation
Avr. 2017	Reprise du document suite aux avis et remarques des parties prenantes sur le projet
Mai 2017	Validation de la SLGRI par les parties prenantes. Validation de la SLGRI par le Conseil de Bordeaux Métropole

## Événements marquants

Formé par l'union de la Garonne et de la Dordogne, reliant les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime, l'Estuaire de la Gironde est long de plus de 75 km. L'influence océanique y est importante avec une onde de marée qui remonte sur près de 150 km sur la Garonne et la Dordogne, soit largement au-delà du TRI de Bordeaux dans son ensemble.

- Tempête Martin : 27 décembre 1999
- Tempête Xynthia : 28 février 2010
- Débordements de février-mars 2014



Inondation Bordeaux 2016

Évènement	Date	Coeff. Marée max	Débit Garonne max (m³/s)	Débit Dordogne max (m³/s)	Débit max. cumulé Isle Dronne (m³/s)	Vent max (km/h)	Surcote
<b>Aléa débordement de Garonne</b>							
<b>Fréquent</b>	17/12/1981	62	7 056	2 329	500	36	
<b>Moyen</b>	Théorique	60	7700 (régime permanent)	2 200 (régime permanent)	660 (régime permanent)	0	0,79
<b>Extrême</b>	Théorique	60	13 650 (régime permanent)	2 200 (régime permanent)	660 (régime permanent)	0	0,79
<b>Aléa submersion marine</b>							
<b>Fréquent</b>	13/12/1981	106	1 700	900	200	86	0,57
<b>Moyen</b>	Modélisé sur la base de l'évènement du 27/12/99 + 20 cm au Verdon	77	1 000	700	300	194	1,5
<b>Extrême</b>	Théorique	115	1000	700	300	194	1,62

Nombre d'enjeux localisés en zone inondable – Source : DDTM 33 – Cartographies du TRI Bordeaux – décembre 2014

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchés pour le scénario moyen
2010	84 739 (submersion marine) 115 492 (débordement de la Garonne)	53 546 1232	43 992 729

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

**Ouvrages de protection :** La nature et la constitution des ouvrages sont très variables. On trouve sur le territoire des digues en terre, en béton, en gabions, en enrochements... L'analyse de l'état des digues a été réalisée pour la plupart, mais tous les ouvrages n'ont pas fait l'objet d'étude de dangers ou de diagnostic approfondi (Rive droite de la Dordogne, Latresne). Elle a mis en évidence des **fragilités pouvant entraîner des ruptures de digues dont les conséquences seraient dramatiques pour les enjeux situés en arrière.**

Classe moyenne	Longueur (km)	Nombre de digue pour la criticité*			
		Verte	Jaune	Orange	Rouge
B	100	56	74	81	28

\* croisement entre probabilité d'occurrence et gravité des conséquences de scenarii

Criticité des digues de Bordeaux Métropole



Habitation - rupture de digue en 2014 Source : Commune de Villenave d'Ornon

Le territoire présente de vastes champs d'expansion de crue (les marais). La forte dégradation des réseaux de ressuyage a augmenté les risques de dysfonctionnements des écoulements directionnels et met donc en péril les habitations les plus basses. On peut également noter la présence d'habitations isolées situées directement en arrière des ouvrages de protection. Les personnes y résidant seraient en danger du fait des hauteurs d'écoulement. Au niveau des infrastructures réseau (sur l'agglomération bordelaise) : 125 km sont situés en zone inondable pour l'événement fréquent et près de 500 km pour l'événement moyen dont 400 km de voiries métropolitaines ou départementales. Pour l'aléa moyen, seuls des postes « énergie » sont inondés (essentiellement transformateurs électriques), ils sont au nombre de 88.

Vulnérabilité	Nb d'enjeux vulnérables*	Nb d'enjeux vulnérables à vocation d'habitat*
Faible	71	66
Moyenne	41	24
Forte	36	34
Très forte	23	14
Extrême	1	1

Nombre de bâtiments à enjeux en zone inondable

\* Somme des enjeux sur les sites de : Bourg, Pain de sucre, Saint-André-de-Cubzac, Plagne et Cubzac-les-pont

Sur le TRI on recense en ZI :

- **80 bâtiments départementaux**
- **12 Integrated Pollution Prevention and Control (IPPC)** ont été recensés en zone inondable dont une partie en SEVESO
- **11 SEVESO non IPPC**

Sur 131 entreprises répertoriées, 17 sont en vulnérabilité faible, 30 en moyenne, 7 en forte et 4 en très forte.

#### Enjeux naturels

L'enveloppe inondable de l'évènement de référence couvre une superficie de 308 km<sup>2</sup> du lit majeur. À l'intérieur de cette enveloppe, l'espace couvert par les différents zonages de protection environnementale est considérable. Zones d'intérêt écologiques situées en zone inondable (Natura 200, ZNIEFF, ZICO, Zones humides) ~ 300 ha.

L'estuaire de la Gironde est un espace naturel d'intérêt majeur au niveau national voire européen pour de nombreuses espèces emblématiques et patrimoniales, souvent rares et protégées.

#### Enjeux culturels

Le TRI de Bordeaux comprend (en ZI) :

- 2 sites classés
- 4 sites inscrits
- 1 site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Port de la Lune)

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Bordeaux

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et la culture du risque en mobilisant les acteurs concernés		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Développer la connaissance du risque	1.1.1 Repenser l'action préventive face au risque d'inondation à une échelle territoriale intégrant l'action post-cruve (RAITAP) 1.1.2 Amélioration du Référentiel Inondation Gironde (RIG) 1.1.3 Un atlas des zones humides et des zones inondables des différents affluents 1.1.4 Amélioration de la connaissance du risque de ruissellement et autres cours d'eau hors fluvio-maritime 1.1.5 Prise en compte de l'évolution des prévisions du changement climatique	D2.1 D2.1 D4.5
1.2 Accroître la culture du risque et la sensibilisation de l'ensemble des personnes concernées	1.2.1 Pose de repères de crues 1.2.2 Création de sentiers pédagogiques dans le cadre de la boucle verte de Bordeaux Métropole sur la Presqu'île d'Ambès 1.2.3 Création d'autres sentiers pédagogiques 1.2.4 Aide aux communes pour la mise en œuvre de mesures préventives et informer la population 1.2.5 Organisation de journées d'information pour les élus/techniciens et le grand public 1.2.6 Atelier de fabrication de batardeaux à l'occasion de l'arrivée de nouveaux habitants	D2.8 D2.8 D2.8 D2.9 D4.6 D2.8
1.3 Faciliter l'accès à l'information sur les risques	1.3.1 Création d'une base de données sur le risque 1.3.2 Création d'outils cartographiques sur le risque inondation 1.3.3 Élaboration d'un protocole de collecte d'information pendant et après un épisode d'inondation – retour d'expérience et diffusion guide réflexe	D2.7 D2.7 D3.12
Objectif 2 : Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer l'anticipation des événements et les débordements potentiels pour une meilleure organisation et réactivité des services publics	2.1.1 Recherche d'amélioration des outils de prévision du SPC 2.1.2 Amélioration du centre télécontrôle RAMSES et de la surveillance des crues	D3.1 D3.2
2.2 Favoriser la diffusion d'une information adéquate aux acteurs concernés et à la population	2.2.1 Synthèse et hiérarchisation des différentes sources de données 2.2.2 Réflexion sur un système d'organisation de l'information à communiquer 2.2.3 Élaboration d'une grille de lecture des données pour les communes afin de faciliter l'alerte à la population	D3.5 D3.5 D3.5
Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Finaliser la couverture des PCS dans les communes du TRI en y intégrant les dernières connaissances et retours d'expériences des risques d'inondation	3.1.1 Aide à l'élaboration et à l'harmonisation des PCS	D3.5-7
3.2 : Améliorer la gestion de crise à l'échelle intercommunale	3.2.1 Recherche de structures d'accueil publiques sécurisées en cas de crise 3.2.2 Préparation à la crise : développer des cartographies et un SIG scénarios d'inondations recensement des enjeux vulnérables 3.2.3 Intervention lors de la crise : Plan d'intervention Métropolitain voire PCS de Bordeaux Métropole 3.2.4 Coordination des actions et de l'organisation à l'échelle intercommunale en cas de crise voir PCS 3.2.5 Plan intercommunal de Sauvegarde	D3.5 D2.3 D3.5 D3.5 D3.5
3.3 Améliorer l'organisation des services publics en cas de crise	3.3.1 Plan de continuité des services publics	D3.3
3.4 Favoriser l'association de la population à la gestion de crise	3.4.1 Dépôt d'un projet européen résilience des territoires : comment associer les populations pour se préparer à une inondation	
3.5 Réduire l'impact des inondations sur le territoire	3.5.1 Protections amovibles en cas d'alerte sur la voir métropolitaine 3.5.2 Impact du risque naturel d'inondation sur les risques technologiques	
Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inonda-		PGRI 1 <sup>er</sup>

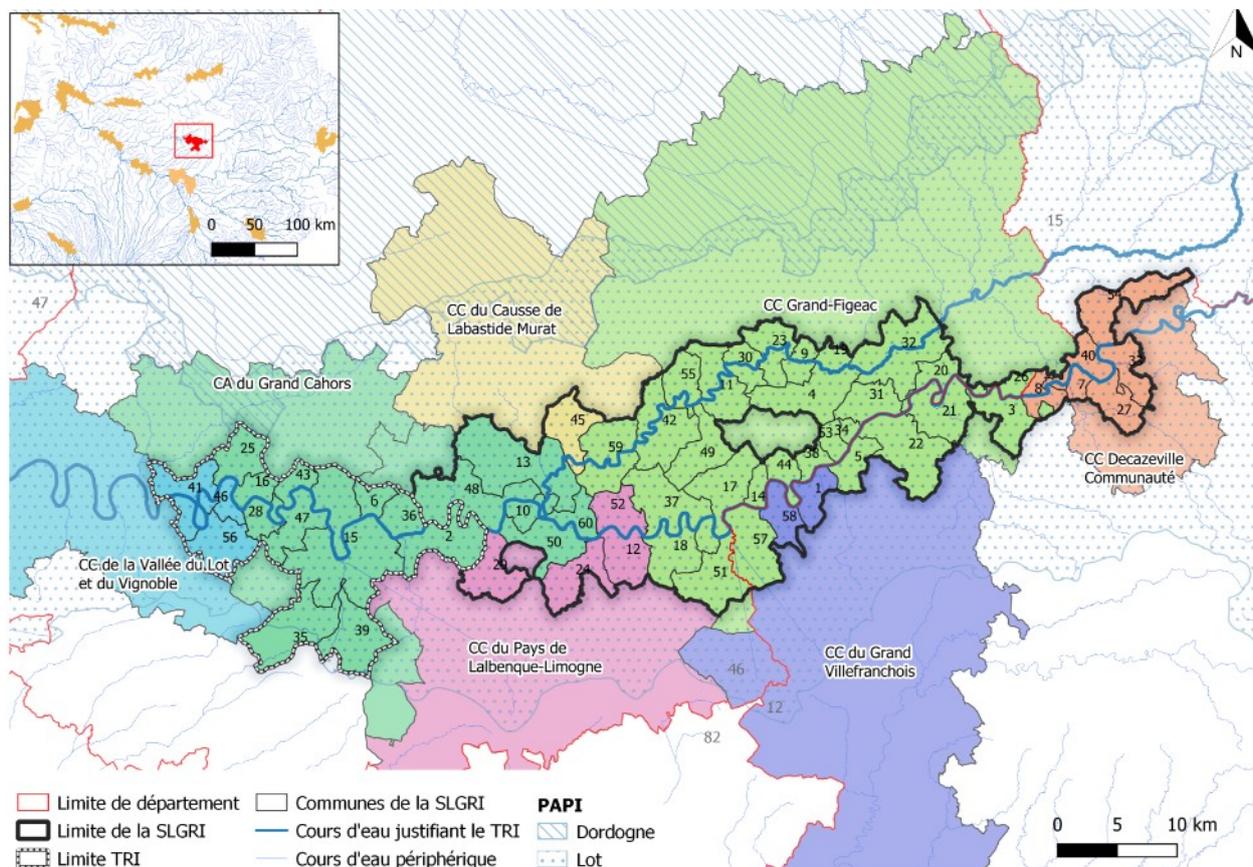
tion dans l'urbanisme et améliorer la maîtrise de l'urbanisation		
4.1 Développer les bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire et favoriser la réalisation de projets innovants intégrant le risque d'inondations 4.2 Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement en valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir 4.3 Poursuivre la révision des PPRI sur l'ensemble du territoire 4.4 Prendre en compte le risque d'inondation dans l'instruction des autorisations d'OS et les documents d'urbanisme	4.1.1 Adapter l'aménagement du territoire en zone inondable	D4.5-9
	4.2.1 Aménager des berges de la Garonne	D4.8
	4.2.2 Volet Paysager dans le cadre des travaux de restauration des digues (circulation douce)	D4.8 D4.8
	4.2.3 Reconquête et valorisation écologique et agricole des zones d'expansion de crue	
	4.3.1 Élaboration des PPR	D4.1
	4.4.1 Méthodologie d'instruction des AOS en Zone inondable sur Bordeaux Métropole	D4.5 D4.5
	4.4.2 Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	
Objectif 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens		PGRI 1 <sup>er</sup>
5.1 Affiner la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments, infrastructures et réseaux publics et proposer des mesures de réduction de vulnérabilité  5.2 Favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité des habitations les plus exposées au risque 5.3 Étudier la vulnérabilité des exploitations agricoles et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité 5.4 Élaborer une stratégie plus large de réduction de la vulnérabilité pour une meilleure résilience du territoire à moyen terme	5.1.1 Analyse de la vulnérabilité et propositions d'adaptation des bâtiments et infrastructures des collectivités face aux inondations	D4.7
	5.1.2 Réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et équipements communaux	D4.7 D4.12-7
	5.1.3 Amélioration de l'accessibilité aux sites sensibles	
	5.1.4 Réflexion sur l'accessibilité des voies d'accès stratégique	D4.12-7
	5.1.5 Analyse de la vulnérabilité des réseaux	D4.12-7
	5.2.1 Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre d'un PIG	D4.2-4-7 D4.2-4-7
	5.2.2 Recensement des habitations en arrière des ouvrages de protection et une analyse de leur vulnérabilité	D4.7- D6.3
	5.2.3 Protections individuelles de type batardeaux et/ou collectives pour les inondations fréquentes	
	5.3.1 Adaptation des exploitations agricoles en zone inondable	D4.7
	5.4.1 Préparation PAPI 2 : Élaboration d'un Schéma d'aménagement global	D4.10- D6.5
Objectif 6 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues		PGRI 1 <sup>er</sup>
6.1 Améliorer le fonctionnement et la gestion des réseaux de ressuyage  6.2 Favoriser la reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau	6.1.1 Restauration du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondation fluviales	D5.2 D5.6
	6.1.2 Plan de Gestion des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès	D5.2
	6.1.3 Restauration du fonctionnement hydraulique des marais du Sud Medoc	D5.6
	6.1.4 Plan de Gestion des jalles du marais de Blanquefort/ Parempuyre/ Ludon	
	6.2.1 Reconquête de l'espace de mobilité de la jalle de Blanquefort	D2.2- D5.5
	6.2.2 Reconquête de l'espace de mobilité des cours d'eau	D5.5
	6.2.3 Redonner de l'espace de mobilité de la Garonne par des reculs de digues	D5.4-5
Objectif 7 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection		PGRI 1 <sup>er</sup>
7.1 Mettre en œuvre une organisation efficiente et pérenne de la gestion du risque  7.2 Mettre en œuvre une gestion opérationnelle des ouvrages de protection	7.1.1 Prise de compétence GEMAPI	D1.2
	7.1.2 Définition du périmètre d'intervention de la GEMAPI	D1.2
	7.2.1 Inventaire des ouvrages et des digues sur le territoire métropolitain	D6.1 D6.3
	7.2.2 Marché de la surveillance réglementaire et de mise en conformité des ouvrages métropolitains	D6.2
	7.2.3 Développer des outils de question opérationnels des ouvrages de protection	

7.3 Définir les systèmes d'endiguements	7.2.4 Programme hiérarchisé d'intervention sur les ouvrages DIG pour les ouvrages en domaines privés	
	7.3.1 Réalisation d'études hydrauliques pour définir les zones protégées et les limites des systèmes d'endiguement	D6.3
	7.3.2 Déclaration des systèmes d'endiguement au regard des enjeux qu'ils protègent	D6.1
<b>Objectif 8 : Renforcer les systèmes de protection dans les zones à forts enjeux</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
8.1 Restaurer les ouvrages de protection sur les secteurs à enjeux humains et économiques	8.1.1 Restauration des digues de la rive droite sud 8.1.2 Restauration des digues de Bègles 8.1.3 Restauration des digues de la Presqu'île d'Ambès au droit des bourgs et des zones industrielles 8.1.4 Restauration des digues de Bordeaux Nord 8.1.5 Comblement de certains « points-bas » ou de certaines interruptions dans ces ouvrages au droit de lieux particulièrement sensibles paraît difficile à éviter pour répondre aux objectifs de protection assignés à ces ouvrages et à la protection pour les événements les plus fréquents 8.1.6 Restauration de la digue de Macau 8.1.7 Recul de la digue du Pachan	D6.2 + D6.5
	8.2 Améliorer la protection des secteurs les plus vulnérables	8.2.1 Création d'ouvrages pour protéger les secteurs vulnérables notamment face aux événements fréquents 8.2.2 Protection du port de Cubzac-les-ponts 8.2.3 Étude d'un site pilote de protection / compensation du bourg de Saint-Louis-de-Montferrand

## SLGRI de Cahors Synthèse de la stratégie adoptée en 2017

<b>Porteur</b> : Entente Interdépartementale du bassin du Lot	<b>Type d'aléa</b> : débordement du Lot Moyen et du Célé
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 12/09/2017	<b>Région</b> : Occitanie
<b>Approuvé le 16/11/2017 par le préfet du Lot</b>	<b>Département</b> : Lot et Aveyron

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
1	Ambeyrac	x	x	ND	32	Figeac	x	x	ND
2	Arcambal	x	x	En cours	33	Flagnac	x	x	ND
3	Aspières	x	x	ND	34	Frontenac	x	x	x
4	Bédrier	x	x	x	35	Labastide-Marnhac	Révi	x	ND
5	Balaguiet-d'Olt	x	x	ND	36	Lamagdelaine	x	x	x
6	Bellefont-La Rauze	Révi	x	ND	37	Larnagol	x	x	x
7	Boisse-Penchat	x	x	ND	38	Larroque-Toirac	x	x	x
8	Bouillac	x	x	ND	39	Le Montat	Révi	x	ND
9	Boussac	x	x	x	40	Livinhac-le-Haut	x	x	ND
10	Bouzies	x	x	En cours	41	Luzech	x	x	x

N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
11	Bregues	x	x	x	42	Marcihac-sur-Célé	x	x	x
12	Cenevieres	x	x	x	43	Mercuès	x	x	x
13	Cabretets	x	x	x	44	Montbrun	x	x	En cours
14	Cadrieu	x	x	x	45	Orniac	x	x	x
15	Cahors	Révi	x	ND	46	Parnac	x	x	x
16	Caillac	x	x	x	47	Pradines	x	x	x
17	Cajarc	x	x	ND	48	Saint Géry-Vers			
18	Calvignac	x	x	En cours	-	Saint Géry	x	x	ND
19	Camboulit	x	x	x	-	Vers	x	x	En cours
20	Capdenac	x	x	x	49	Saint-Chels	-	-	ND
21	Capdenac-Gare	x	x	ND	50	Saint-Cirq-Lapopie	x	En cours	En cours
22	Causse-et-Diège	x	x	ND	51	Saint-Jean-de-Laur	-	x	x
23	Corn	x	x	x	52	Saint-Martin-Labouval	x	x	x
24	Cregols	x	x	En cours	53	Saint-Pierre-Toirac	x	x	x
25	Crayssac	-	x	x	54	Saint-Santin	x	x	ND
26	Cuzac	x	x	x	55	Saint-Sulpice	x	x	x
27	Decazeville	x	En cours	ND	56	Saint-Vincent-Rive-d'Olt	x	x	x
28	Douelle	Révi	x	x	57	Salvagnac-Cajarc	x	x	ND
29	Esclauzels	-	En cours	ND	58	Saujac	x	x	ND
30	Espagnac-Sainte-Eulalie	x	x	En cours	59	Sauliac-sur-Célé	x	x	x
31	Faycelles	x	x	x	60	Tour-de-Faure	x	x	En cours

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : Pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Note : La commune de Bellefont-La Rauze correspond à la fusion de deux anciennes communes, dont la commune de Laroque-des-Arcs faisant partie de la SLGRI et la commune de Saint Géry-Vers correspond à la fusion des deux anciennes communes de Saint-Géry et de Vers.

## Gouvernance

### Les parties prenantes :

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 61 communes de la SLGRI</li> <li>■ Entente interdépartementale du bassin 46</li> <li>■ Associations des Maires de l'Aveyron 46</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil régional Occitanie</li> <li>■ Intercommunalités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil départemental de l'Aveyron et du Lot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte de la Diège</li> <li>■ Syndicat mixte Bassin de la Rance et du Célé</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de l'Aveyron et du Lot</li> <li>■ DDT 46</li> <li>■ AFB</li> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ MRN des sociétés d'assurance</li> <li>■ SDIS du 12 et du 46</li> <li>■ ScoT Centre-Ouest du 12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SCoT de Figeax, du Ségala au Lot/Célé</li> <li>■ CLE du SAGE du Célé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ PPNRGC</li> <li>■ ScoT de Cahors / Sud du Lot-et-Garonne</li> </ul>

Associations et organismes socio-professionnels			Réseaux
■ <b>Chambre de commerce et de l'industrie 12 et 46</b>	■ GADEL	■ Chambres d'agriculture du 12 et du 46	■ EDF
■ <b>Chambre de métiers et de l'artisanat 12 et 46</b>		■ Fédérations de pêche du 12 et du 46	

Arrêté le 05/01/2017 par la Préfète coordinatrice du bassin du Lot.  
Le territoire de la SLGRI est concerné par trois Schémas de Cohérence Territoriale : le ScoT du pays de Figeac, le ScoT de Cahors et du Sud du Lot et le ScoT Centre-Ouest de l'Aveyron.

### Conditions de consultation / participation du public

Janvier 2017	Désignation des parties prenantes, de l'Entente Lot comme structure porteuse, et de la DDT du Lot comme coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de mise en œuvre de la stratégie.
Avril 2017	Premier Groupe de Travail réuni par la DDT 46 et l'Entente Lot, à Cahors.
Juin 2017	Comité Technique animé par l'Entente Lot, à Cahors.
Juillet 2017	Comité des parties prenantes regroupant l'ensemble des parties prenantes.
Septembre 2017	Passage en commission inondation de bassin

## Événements marquants

**Décembre 1906** : crue sur le Célé – T100

**Mars 1927** : crue sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI – T100

**Décembre 2003** : crue notamment sur le TRI – T20

**Juin 2010** : crue la plus récente sur le Bartassec - T20



Cahors, crue 1996 (source DDT 46)



Cahors, crue 2010 (source Entente Lot)

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois potentiellement touchés pour le scénario moyen
2010	33 795	4 127	5 276

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

**Ouvrage de protection** : un seul ouvrage de protection existe à ce jour sur le périmètre de la SLGRI, un « remblai » protégeant la zone industrielle de la Farrayrie en aval de Figeac. Peu d'informations sont à disposition sur cet ouvrage, c'est pourquoi une étude sera réalisée dans le PAPI complet pour définir statut, niveau de protection et devenir.

Enjeux concernés	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable		
	Périmètre de la SLGRI de Cahors		
	Evènement Fréquent	Evènement Moyen	Evènement Rare
Population permanente	1 299	4 127	6 260
Emplois	930	5 276	8 303
<b>Bâtiments</b>			
Installations polluantes	2	3	3
Établissements scolaires	8	15	27
Établissements utiles à la gestion de crise	2	4	8
Établissements hospitaliers ou de soins	0	4	7
Patrimoine culturel	1	3	4
Campings et bases nautiques	14	16	16
Autres enjeux :	0	4	4
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>69</b>

Nombre d'enjeux localisés en zone inondable

#### Documents cartographiques

- Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) : 1999
- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) : 2004, 2008, 2010
- Schéma de Cohérence de Prévention des Inondations (SCPI) : 2009
- Étude hydraulique par le CETE sur le Bartassec : 2013
- Cartographie des surfaces inondables et cartes des risques sur les TRI : 2014
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : SAGE du Célé porté par le Syndicat mixte du Célé-Lot médian (ex-syndicat mixte de la Rance et du Célé) concerne une partie du périmètre de la SLGRI. Il est constitué de 9 orientations portant sur les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- CartoZIP : Lot 2017 – Célé 2019

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Cahors

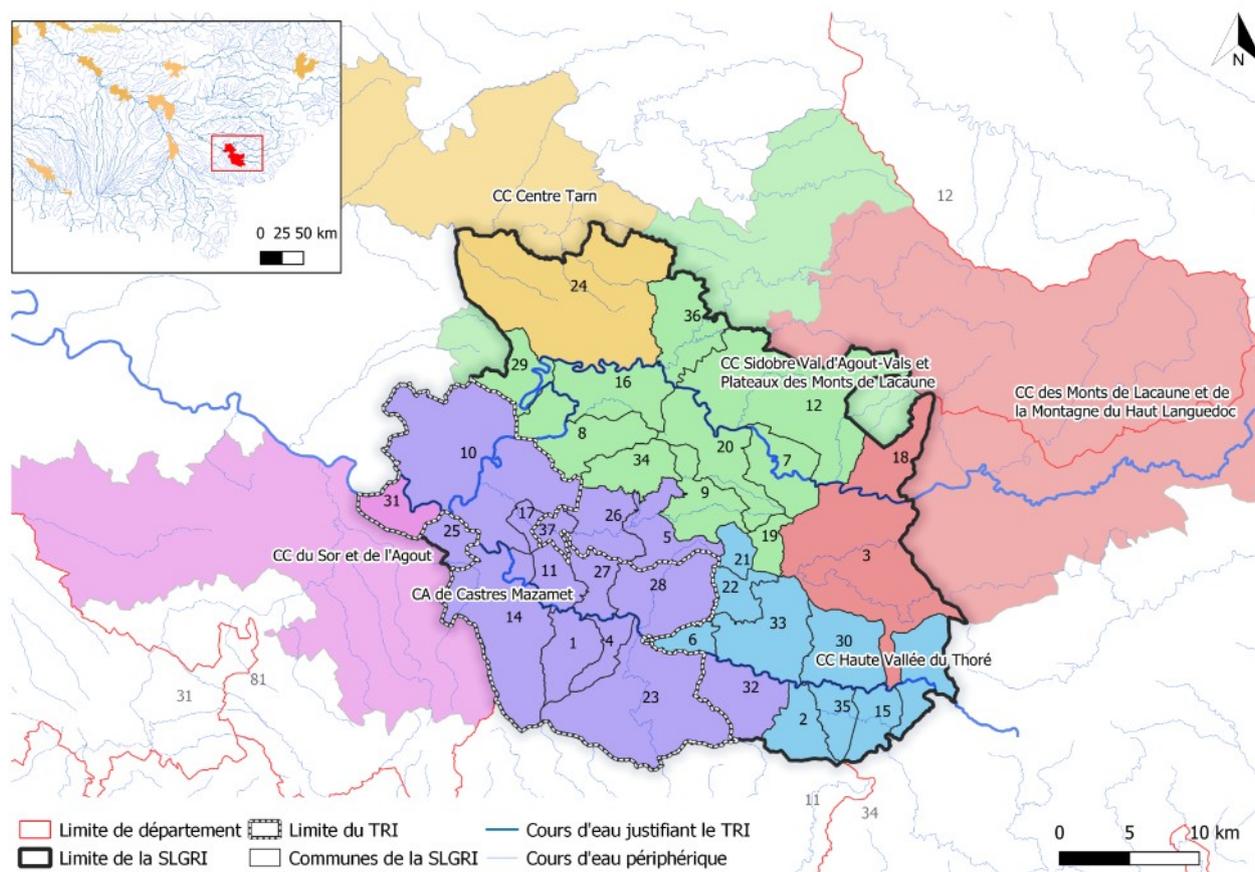
1 Développer les gouvernances		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	1.1.1 Élaborer le PAPI Complet du bassin versant du Lot	D1.1
	1.1.2 Accompagner la structuration du territoire pour une meilleure prévention et gestion des inondations	D1.2
02 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau 2.2 Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes	2.1.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire	D2.2 D2.3
	2.2.1 Développer une culture du risque par la définition et la mise en œuvre d'outils pertinents pour assurer la transmission et la compréhension des connaissances	D2.7 D2.8
	2.2.2 Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise	D3.12
3 Préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>

3.1 Développer l'alerte et la gestion de crise	3.1.1 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues	D3.2
	3.1.2 Veiller à la rédaction des plans communaux de sauvegarde et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence du volet « inondation » à l'échelle du bassin versant du Lot	D3.5 D3.6
<b>4 Prise en compte dans l'aménagement</b>		
4.1 Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification 4.2 Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité	4.1.1 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques	D4.4 D4.5
	4.2.1 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité.	D4.7 D4.12
<b>5 Ralentissement des écoulements</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant davantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écarter à terme les crues fréquentes à moyennes.	5.1.1 Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crues et des zones humides.	D5.1 D5.2 D5.3
	5.1.2 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau.	D5.6
<b>6 Ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection	6.1.1 Après analyse globale et multi-critères, définir les travaux de protection les plus pertinents.	D6.5
	6.1.2 Garantir la pérennité des systèmes de protection en faisant émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.	D6.1 D6.2

## SLGRI de Castres-Mazamet Synthèse de la stratégie adoptée en 2016

<b>Porteur</b> : Syndicat Mixte du bassin de l'Agout	<b>Type d'aléa</b> : Débordement de l'Agout et du Thoré
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 07/11/2016	<b>Région</b> : Occitanie
Approuvé le 27/12/2016 par le préfet du Tarn	<b>Département</b> : Tarn et Hérault

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
1	Aigüefonde	x	x	ND	20	Le Bez	x	-	ND
2	Albine	x	x	ND	21	Le Rialet	x	x	ND
3	Anglès	x	-	ND	22	Le Vintrou	x	-	ND
4	Aussillon	x	x	ND	23	Mazamet	x	x	ND
5	Boissezon	x	-	ND	24	Montredon-Labessonnié	x	-	ND
6	Bout-du-Pont-de-Larn	x	x	ND	25	Navès	x	x	ND
7	Brassac	x	x	ND	26	Noailhac	x	x	ND
8	Burlats	x	x	ND	27	Payrin-Augmontel	x	x	ND
9	Cambounès	x	x	ND	28	Pont-de-Larn	x	x	ND

10	Castres	x	x	ND	29	Roquecourbe	x	x	ND
11	Caucalières	x	x	ND	30	Rouairoux	x	x	ND
12	Fontrieu	x	ND	ND	31	Saix	x	x	ND
13	Labastide-Rouairoux	x	x	ND	32	Saint-Amans-Soult	x	x	ND
14	Labruguière	x	x	ND	33	Saint-Amans-Valtoret	x	x	ND
15	Lacabarède	x	x	ND	34	Saint-Salvy-de-la-Balme	x	x	ND
16	Lacrouzette	x	x	ND	35	Sauveterre	x	x	ND
17	Lagarrigue	x	x	ND	36	Vabre	x	x	ND
18	Lamontélaré	x	x	ND	37	Valdurenque	x	x	ND
19	Lasfaillades	x	x	ND					

X : approuvé - : inexistant ND : pas de renseignement PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation PCS : Plan Communal de Sauvegarde DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs \* communes membres du COPIL

La commune de Fontrieu correspond à la fusion des communes de Castelnau-de-Brassac et de Ferrières.  
Deux Schémas de Cohérence Territoriale concernés : SCoT du Pays d'Autan et de Cocagne (49 communes) révisés en 2015-2018. Sur le périmètre étendu de la SLGRI, il faut également considérer le SCoT des Hautes Terres d'Oc.

## Gouvernance

### Les parties prenantes (membres du Comité de pilotage (COPIL))

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 32 communes de la SL-GRI</li> <li>■ communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ conseil départemental du Tarn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte du bassin de l'Agout</li> </ul>	
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ préfecture du Tarn</li> <li>■ DDT du Tarn</li> <li>■ DREAL Occitanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ SIDPC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Parc naturel régional du Haut-Languedoc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EDF</li> </ul>

Arrêté le 27/10/2016 par le préfet du Tarn

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
1 mars 2012	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB)
1 janv. 2013	- Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Castres-Mazamet arrêté par le Préfet de Région - Cartographie du TRI
2014	Lancement de l'élaboration de la SLGRI
Avril 2014	Premier COPIL : présentation du TRI et de la procédure SLGRI
Décembre 2014	Premier Comité Technique (COTECH) : lancement de l'étude et première phase d'élaboration
Février 2015	Deuxième COTECH : seconde phase d'élaboration, définition des enjeux
Mars 2015	Troisième COTECH : diagnostic de vulnérabilité du TRI
Mai 2015	Deuxième COPIL : présentation des résultats du diagnostic Quatrième COTECH : stratégie locale et dispositions associées
Juillet 2015	COPIL : présentation du projet de SLGRI
2016	Finalisation de la SLGRI

## Événements marquants

### Crues significatives du passé

La crue de l'Agout et du Thoré du 3 mars 1930 est une crue exceptionnelle – 7,6 m à Castres, faisant des dommages importants : pertes humaines et matériels.

La crue du Thoré du 12-13 novembre 1999 - 8,5m à Labruguière – 900 m³/s causant 4 victimes et 420 millions de francs de dégâts matériel.



Crue de 1930 à Castres



Inondation de 1999 à Labastide Rouairoux (source : Dépêche du Midi)

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touché pour le scénario moyen
2010	78 191	7 428	4 237

Population et emplois impactés dans le TRI par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Ouvrages de protection : sans objet

Ville concernée	Surface d'enjeux fort (ha)			TOTAL
	Fréquent	Moyen	Rare	
Aiguefonde	3,99	+ 1,68*	+ 0,13	5,66
Aussillon	4,84	+ 5,99	+ 0,22	10,83
Castres	87,54	+ 209,04	+ 171,19	296,58
Caucalières	0,77	+ 0,97	+ 1,90	1,74
Labruguière	20,92	+ 8,31	+ 3,23	29,22
Lagarrigue	2,23	+ 11,73	+ 1,47	13,96
Mazamet	14,79	+ 14,52	+ 3,23	29,31
Payrin-Augmontel	4,46	+ 8,29	+ 2,64	12,75
Pont-de-l'Arn	13,29	+ 24,36	+0,09	37,46
Saix	3,22	+ 14,23	+ 5,80	17,46

Surfaces d'enjeux forts en zone inondable

**SAGE** : Le SAGE Agout, approuvé en janvier 2014, est porté par le syndicat mixte du bassin de l'Agout. Il reconnaît le risque inondation comme un enjeu majeur. Le bassin versant de l'Agout définit le périmètre du SAGE Agout qui englobe en partie celui de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

Il existe sur le territoire un PAPI du Thoré.

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Castres - Mazamet

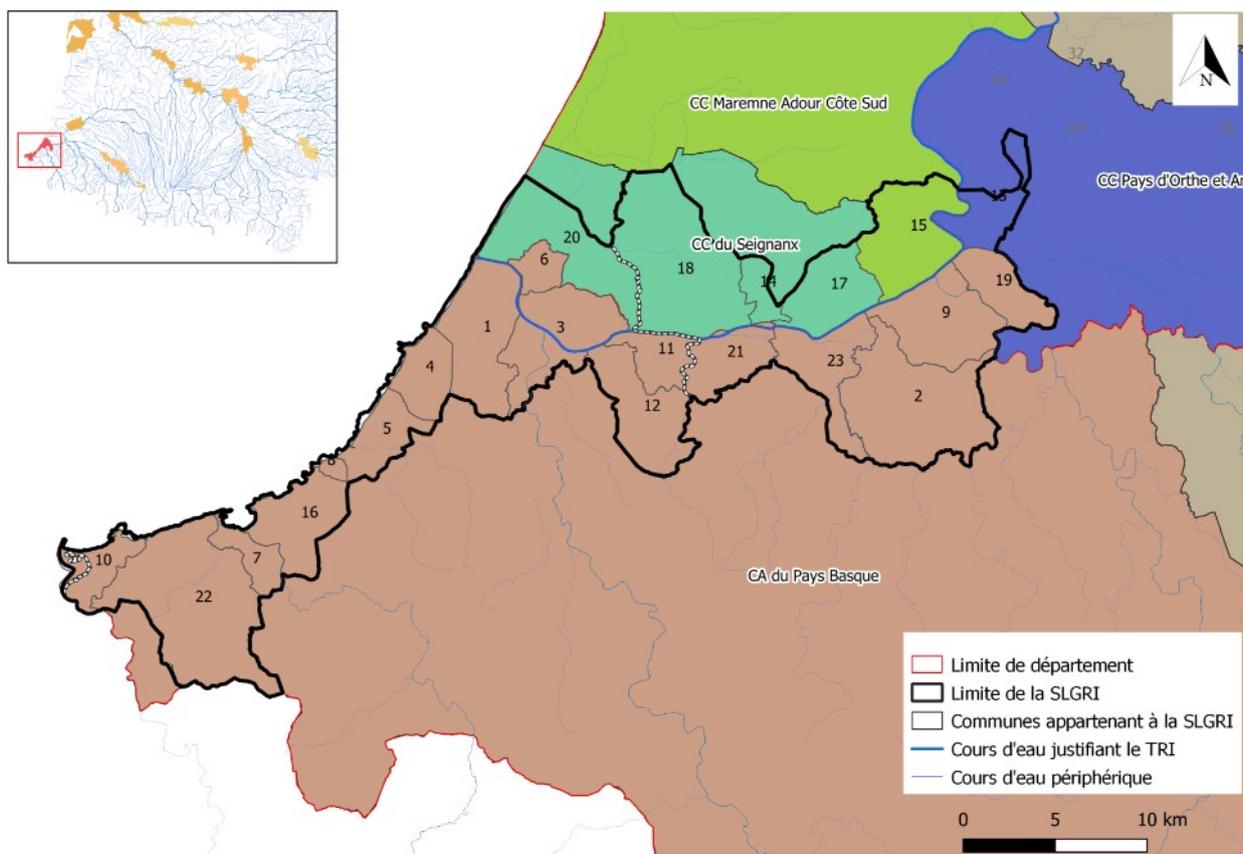
1 Améliorer la gouvernance, la connaissance et la conscience du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
<p><b>1.1</b> Organiser la compétence de gestion et de prévention à l'échelle du bassin</p> <p><b>1.2</b> Sensibiliser les collectivités sur les enjeux européens (DCE,DI) de cette compétence</p> <p><b>1.3</b> Connaître la contribution des sous-bassins versants aux inondations</p> <p><b>1.4</b> Renforcer la culture du risque inondation en développant notamment des actions de communication régulières</p>	<p><b>1.1.1</b> Définir une structure pour la prise en charge de la compétence de gestion et de prévention des inondations</p> <p><b>1.1.2</b> Renforcer la structure pressentie pour la prise en charge de la compétence de gestion et de prévention des inondations</p> <p><b>1.1.3</b> Programmer la mise en œuvre cohérente des différentes démarches de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : SAGE, SLGRI, SPRI</p> <p><b>1.1.4</b> Mettre en exergue les enjeux des collectivités liés à la compétence de gestion et des préventions des inondations</p> <p><b>1.1.5</b> Fédérer les structures intercommunales pour faciliter la mise en œuvre de la [stratégie] de gestion et de prévention des inondations</p>	<p>D.1.2</p> <p>D.1.2</p> <p>D1.1</p> <p>D.1.2</p> <p>D.1.2</p>
	<p><b>1.2.1</b> Informer les collectivités territoriales sur les conséquences de l'engagement qu'elle serait amenée à prendre en charge avec la future compétence GEMAPI</p> <p><b>1.3.1</b> Approfondir la connaissance, au travers d'études spécifiques sur : -le fonctionnement hydraulique des affluents -les effets de concomitances de crues aux confluences -les débits de crues en amont du TRI -le rôle des zones humides</p> <p><b>1.4.1</b> Inciter les communes à réaliser leur DICRIM et à mettre en valeur leurs repères de crues</p> <p><b>1.4.2</b> Sensibiliser les scolaires lors d'actions renouvelées chaque année dans les écoles</p> <p><b>1.4.3</b> Information directe et régulière des riverains</p> <p><b>1.4.4</b> Communiquer auprès des professionnels par rapport aux risques d'inondation sur le TRI mais aussi par rapport aux effets des mesures prises en amont</p> <p><b>1.4.5</b> Structurer et valoriser les retours d'expérience</p> <p><b>1.4.6</b> Développer un SIG spécialisé par la structure porteuse</p>	<p>D2.2</p> <p>D2.3</p> <p>D2.8</p> <p>D2.8</p> <p>D2.8</p> <p>D3.12</p> <p>D2.7</p>
2 Surveiller, prévoir les crues et les inondations		PGRI 1 <sup>er</sup>
<p><b>2.1</b> Définir et tenir à jour régulièrement les procédures de gestion de crise.</p> <p><b>2.2</b> Développer le partenariat avec des acteurs opérationnels</p>	<p><b>2.1.1</b> Mise en œuvre des : -de plans communaux de sauvegarde (PCS) au sein des communes -de plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) au sein des établissements scolaires de tout ordre -de plans de continuité d'activité (PCA) au sein des administrations et entreprises -de plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) au sein des foyers les plus exposés</p> <p><b>2.2.1</b> Avec : -les gestionnaires de réseau -les services opérationnels (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale) -les exploitants de production hydroélectrique</p>	<p>D3.5</p>
3 Alerter et gérer la crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
<p><b>3.1</b> Améliorer et étendre le dispositif de suivi des crues et l'alerte aux collectivités</p>	<p><b>3.1.1</b> Étendre et mutualiser les dispositifs déjà en place.</p>	<p>D3.2</p>

<b>4 Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
<p><b>4.1</b> Favoriser l'expansion de crue en milieu urbain en préservant des espaces naturels</p> <p><b>4.2</b> Considérer la gestion et la prévention des inondations comme un outil de référence pour l'aménagement du territoire</p>	<p><b>4.1.1</b> Accompagner les collectivités sur la GEMAPI</p> <p><b>4.1.2</b> Favoriser l'acceptation du risque comme un élément constitutif du territoire</p> <p><b>4.2.1</b> Reconquérir le champ d'expansion de crue dans le cadre de réaménagement urbain</p>	<p>D4.8</p> <p>D4.11</p>
<b>5 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
<p><b>5.1</b> Étudier et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations</p>	<p><b>5.1.1</b> Réaliser des campagnes d'information sur l'intérêt et les modalités de la mise en œuvre de diagnostic de vulnérabilité</p> <p><b>5.1.2</b> Réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti</p> <p><b>5.1.3</b> Aider à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitats et des entreprises</p> <p><b>5.1.4</b> Assistance à la délocalisation éventuelle des entreprises les plus exposées</p>	<p>D4.4</p> <p>D4.4</p>
<b>6 Ralentir les écoulements</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
<p><b>6.1</b> Favoriser la reconquête des champs d'expansion de crue</p> <p><b>6.2</b> Développer les mesures de ralentissement dynamique des écoulements en amont des sous-bassins versants</p>	<p><b>6.1.1</b> Valoriser les zones d'expansion des crues</p> <p><b>6.1.2</b> Valoriser les zones de dépôt ou de filtrage de matériaux charriés dans les zones d'expansion des crues</p>	<p>D5.2</p>
<b>7 Gérer les ouvrages de protection hydrauliques</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
<p><b>7.1</b> Étudier, recalibrer et/ou entretenir les ouvrages modifiant l'aléa inondation pour les crues faibles.</p> <p><b>7.2</b> Conforter et/ou entretenir les berges sujettes à l'érosion et protégeant un enjeu d'intérêt général</p>	<p><b>7.1.1</b> Aménagements destinés à augmenter l'infiltration des eaux sur les versants</p> <p><b>7.1.2</b> Aménagements réducteurs de crue en tête de bassin versant permettant au lit mineur de s'écouler normalement et en continuité amont-aval pour les crues faibles</p> <p><b>7.1.3</b> Aménagements permettant de maîtriser les écoulements occasionnels sur des territoires non exclusivement ou non antérieurement dédiés à l'écoulement des eaux</p> <p><b>7.2.1</b> Constituer une base de données des ouvrages et de leur état</p> <p><b>7.2.2</b> Adaptation des ouvrages pour réduire l'aléa</p> <p><b>7.2.3</b> Effectuer des travaux d'aménagement ou de rectification</p> <p><b>7.3.1</b> Stabiliser et protéger les berges</p>	<p>D6.1</p> <p>D5.8</p>

## SLGRI Côtier basque Synthèse de la stratégie adoptée en 2020

<b>Porteur</b> : Communauté d'agglomération Pays basque (en partenariat avec l'Institution Adour pour le volet Adour maritime)	<b>Type d'aléa</b> : submersion marine et débordement fluvial
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 10/03/2020	<b>Région</b> : Nouvelle-Aquitaine
Approuvé le 20/07/2020 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la préfète des Landes	<b>Département</b> : Pyrénées-Atlantiques

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
1	Anglet	-	X	X	13	Port-de-Lanne	-	-	X
2	Bardos	X	X	En cours	14	Saint-Barthélémy	X	X	X
3	Bayonne	X	X	X	15	Saint-Jean-de-Luz	X	X	X
4	Biarritz	-	X	X	16	Saint-Laurent-de-Gosse	X	X	X
5	Bidart	-	X	X	17	Sainte-Marie-de-Gosse	X	X	X
6	Boucau	-	X	X	18	Saint-Martin-de-Seignanx	X	X	X
7	Ciboure	X	X	X	19	Sames	X	X	X
8	Guéthary	-	X	X	20	Tarnos	X	X	X

9	Guiche	X	X	X	21	Urcuit	X	X	X
10	Hendaye	X	X	X	22	Urrugne	X	X	X
11	Lahonce	X	X	En cours	23	Urt	X	X	En cours
12	Mouguerre	X	X	En cours					

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Gouvernance

### Les parties prenantes

Collectivités territoriales		Syndicats	
- CA Pays basque	- CC du Seignanx	- syndicat mixte du bas Adour maritime (suite à la fusion en 2019 des Syndicats Mixte de l'Adour Maritime et du bas Adour)	- Syndicat Mixte de la Nive Maritime
- CC Maremne Adour Côte Sud	- CC pays d'Orthe et Arri-gans	- Institution Adour	- Syndicat Mixte de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure
- Institution Adour	- CD 64 et 40		
	- CR Nouvelle-Aquitaine		
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
- Préfectures et DDTM du 64 et du 40	- DREAL Nouvelle-Aquitaine	- SDIS 64 et 40	- CLE du SAGE Adour Aval
	- Agence de l'eau Adour-Garonne	- SCOT du Pays basque et Seignanx	- CLE du SAGE Côtier basque
		- SCOT Maremne Adour Côte Sud	
		- SCOT du Pays d'Orthe	
Associations et organismes socio-professionnels			
- Chambres d'agriculture du 64 et du 40			

Arrêté le 22/02/2018 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le territoire de la SLGRI est concerné par 3 Schémas de Cohérence Territoriale : le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes et le SCoT Sud Pays basque (qui seront remplacés par le ScoT du Pays basque et Seignaux en cours d'élaboration échéance 2024), le ScoT Maremne Adour Côte Sud et le ScoT du Pays d'Orthe.

### Conditions de consultation / participation du public

22/02/18	Désignation des parties prenantes, de la communauté d'agglomération Pays basque comme structure porteuse, (en partenariat avec l'Institution Adour pour le volet Adour maritime) et de la DDT 64 comme coordonnatrice de l'élaboration, la révision et le suivi de mise en œuvre de la stratégie.
01/2019	Rencontres avec les acteurs du territoire pour réaliser le diagnostic
14/11/2019 11/12/2019	Ateliers de concertation (le 14/11/19 et 11/12/19) pour travailler sur les objectifs et dispositions de la SLGRI avec les parties prenantes
10/03/20	Passage en commission inondation de bassin

## Événements marquants



Inondation de janvier 2014 à Dax (Source : ville de Dax)

### Débordement fluvial

**Juin 1875 / Mars 1927**

**Février 1952** : crue sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI >T100

Juillet 1977 / décembre 1981, juin 2000, mai 2007, janvier 2014, juin 2018 (Adour)

### Submersion

**28-29 décembre 1951** : niveau mer 2,88 m/NGF (Socoa). Ouvrages du front de mer dégradés avec plusieurs brèches.

**28 septembre 1959** : faibles coefficients (entre 24 et 46), crue la plus importante connue : 4,59 m/NGF au niveau de l'école de Socoa

**17-21 janvier 1965** : niveau de la mer de 2,70 m/NGF (Socoa), et création d'une brèche dans le mur de protection de la plage de Ciboure,

**25-29 décembre 1999** (tempête Martin) : 2,53 m/NGF et dégâts au niveau de la digue de Socoa

**4 mars 2014** (tempête Christine) : vagues de 14 m et dégâts importants sur tout le littoral (Anglet, Biarritz, Hendaye...)



Crue en 2014 à Bayonne



Inondation en 2016 à Biarritz

## Enjeux et chiffres clés

### Ouvrage de protection contre les inondations :

→ **contre les débordements fluviaux** : L'Adour est longé sur ses deux rives de digues et ouvrages aménagés par l'homme depuis des décennies. Des études ont déjà été menées et permettent de faire un premier état des lieux qui sera complété par une étude de définition des systèmes d'endiguement portée par la CAPB lancé en 2019.

Rive droite de l'Adour : 6 ouvrages de protection de types « digues » (Port de Lanne, Horgave maisonnavé, Brouquissa, St-Laurent de Gosse à Bayonne, Macaye platrière et Tarnos).

→ **contre la submersion marine** : Les principaux dispositifs de protection contre les inondations sont localisés sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Nombre d'enjeux localisés en zone inondable - débordement fluvial			
Enjeux concernés	Périmètre du TRI Côtier basque		
	Évènement Fréquent	Évènement Moyen	Évènement Rare
Population permanente :	<175	<4 000	< 8500
Emplois :	<150	<3 000	<6 500
Périmètre hors TRI			
Habitations :	211	291	154
Bâti industriel :	39	72	29
Nombre d'enjeux localisés en zone inondable - submersion marine			
	Évènement Fréquent	Évènement Moyen	Évènement Rare
Population :	<40	3 367	4 292
Emplois :	<100	2 660	5 106

Nombre d'enjeux localisés en zone inondable

## Objectifs/Dispositions SLGRI du TRI Côtier basque

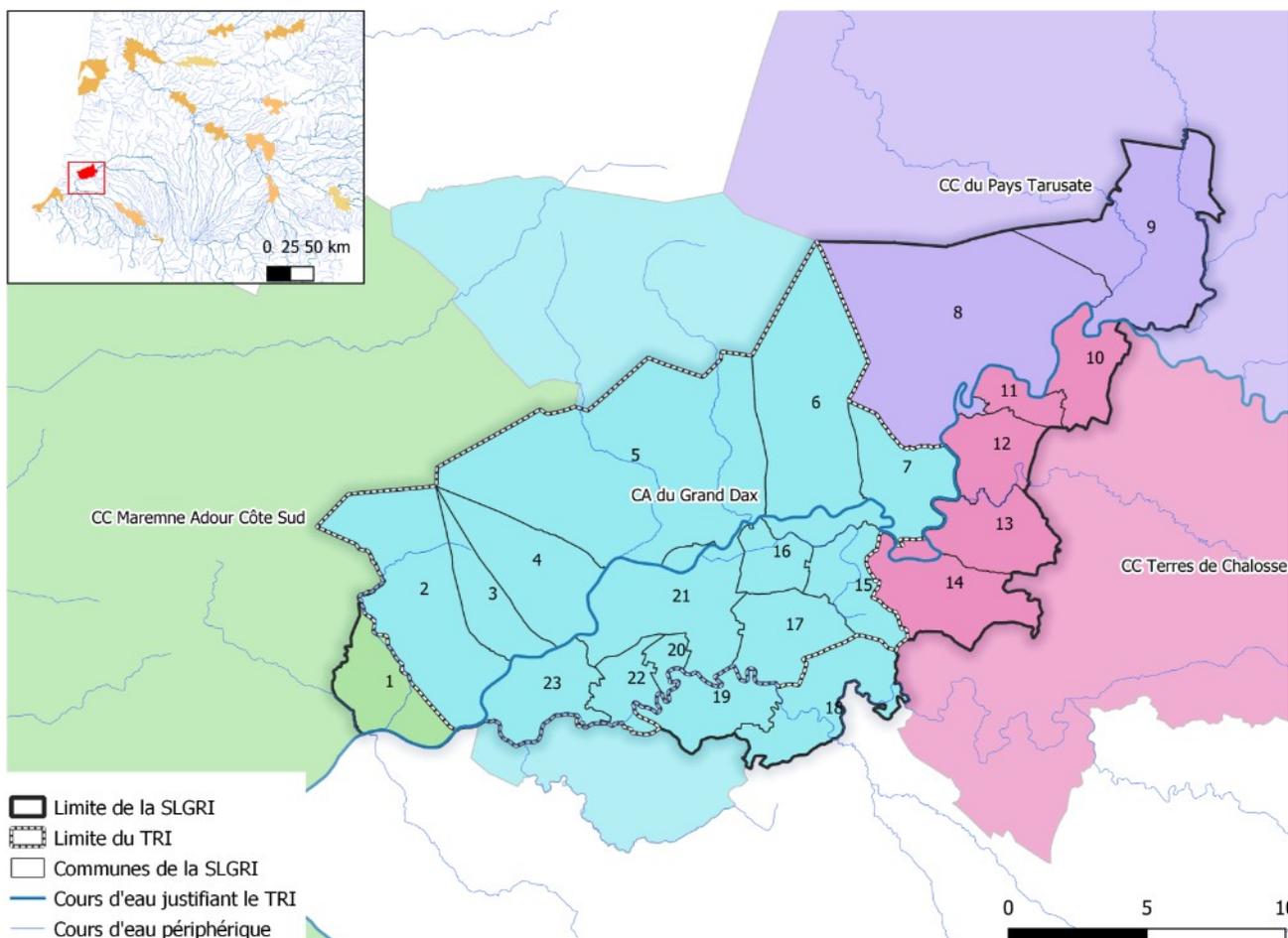
1 Développer les gouvernances		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Accompagner la mise en place d'une gouvernance adaptée pour une gestion cohérente et solidaire rive droite/rive gauche.	1.1.1 Appuyer la structuration du nouveau syndicat fusionné. Fusionné. Appuyer le futur syndicat fusionné dans la prise de compétence GEMAPI sur l'Adour aval	D1.2
1.2 Mettre en œuvre une organisation efficiente et pérenne de la gestion du risque inondation sur le territoire en coordonnant les structures compétentes à l'échelle du territoire	1.2.1 Construire une instance de gouvernance apte à animer la gestion du risque d'inondation sur tout le territoire, et à porter ou coordonner le portage de PAPI. 1.2.2 Pérenniser l'existence d'une structure animatrice de la SLGRI comme instance de concertation pour le risque d'inondation sur le territoire et l'assurance d'un dialogue amont/aval et rive droite/rive gauche. Fournir aux services d'État les éléments de connaissance nécessaire à l'appréhension des problématiques locales. 1.2.3 Construire un protocole de coopération en cas de crise.	D1.2
1.3 Définir des périmètres de réflexion pour la mise en place de PAPI cohérents au regard des caractéristiques géographiques, hydrographiques et des enjeux et couvrir les zones à enjeux encore "blanches" par des Plans d'action (sous bassins versants des affluents).	1.3.1 Intégrer les affluents dans des programmes d'action spécifiques 1.3.2 Intégrer les fleuves côtiers dans des programmes d'action spécifiques 1.3.3 Étudier l'opportunité de création d'un PAPI : Littoral basque	
1.4 Coordonner les documents stratégiques (SLGRI) et les plans d'action existants	1.4.1 Travailler de concert entre structures compétentes en matière d'études et de programmes d'action. 1.4.2 Veiller à la prise en compte des dispositions de la SLGRI dans les programmes d'action à venir.	
1.5 Améliorer la coordination des politiques de gestion au niveau transfrontalier	1.5.1 Connaître et échanger les actions en cas d'inondation 1.5.2 Connaître les projets et investissements prévus 1.5.3 Construire des programmes communs et pouvoir décider de manière collégiale 1.5.4 Trouver un système de validation conjointe	D1.3

2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas et affiner la connaissance des enjeux spécifiques du territoire.	<p>2.1.1 Mieux connaître l'impact de l'effet cumulé inondation/submersion sur les zones d'affluents. Intégrer l'information concernant le risque dans les documents d'urbanismes pour les communes le nécessitant.</p> <p>2.1.2 Réaliser des modélisations du fonctionnement hydraulique des bassins versants.</p> <p>2.1.3 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les zones déficitaires en connaissances pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire</p> <p>2.1.4 Améliorer la connaissance des risques dus au ruissellement pluvial via le déploiement de schémas directeurs du pluvial</p> <p>2.1.5 Étudier le rôle du changement climatique dans les phénomènes extrêmes</p> <p>2.1.6 Étudier l'impact du dragage de l'Adour sur les effets des inondations</p> <p>2.1.7 Réaliser des études de vulnérabilité des activités économiques, des infrastructures réseaux et de transports.</p>	D2.3 D2.4 D2.5 D2.6
2.2 Mutualiser l'information sur les crues à l'échelle du territoire et pérenniser la mémoire du risque et des événements	<p>2.2.1 Créer un observatoire des inondations et une "bibliothèque de la mémoire locale"o Impliquer l'ensemble des acteurs concernés par les inondations dans l'enrichissement de l'observatoire.</p> <p>2.2.2 Disposer d'une base de données "crues" intégrant les raisons météorologiques</p> <p>2.2.3 Renforcer le réseau des repères de crues au droit des secteurs stratégiques</p>	D2.8 D3.12
2.3 Former les acteurs concernés à la culture du risque	<p>2.3.1 Former élus et techniciens au risque d'inondation</p> <p>2.3.2 Mutualiser les connaissances pour la gestion de crise</p> <p>2.3.3 Animer un réseau de techniciens et élus pour la gestion de crise</p>	D2.8
2.4 Améliorer la sensibilisation des populations	<p>2.4.1 Améliorer l'information préventive sur le territoire</p> <p>2.4.2 Développer une culture du risque via les canaux de sensibilisation (écoles, associations locales, acteurs du tourisme)</p> <p>2.4.3 Créer des partenariats avec les professionnels de l'immobilier pour transmettre l'information liée au risque d'inondation lors de ventes sur les zones non couvertes par des PPRI.</p> <p>2.4.4 Accroître la conscience du risque et apprendre à vivre avec les inondations</p>	D2.7 D2.8 D4.6
3 Préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Affiner et sectoriser la prévision, la planification, la communication et l'alerte en amont de l'événement.	<p>3.1.1 Renforcer le partenariat PREDICT et l'étendre aux communes rive droite.</p> <p>3.1.2 Étendre le système d'information MAREA à l'ensemble des communes du littoral.</p> <p>3.1.3 Disposer d'outils pour informer directement les habitants</p> <p>3.1.4 Faire vivre les PCS à travers des exercices</p> <p>3.1.5 Disposer d'un plan intercommunal (sorte de PCS intercommunal) pour permettre à l'ensemble des communes littorales / Adour de se coordonner.</p>	D3.2
3.2 Améliorer la gestion de crise pendant l'événement à l'échelle communale et intercommunale	<p>3.2.1 Former le personnel communal à la gestion de crise</p> <p>3.2.2 Renforcer et pérenniser le fonctionnement coordonné des DST permettant : Le prêt de matériel, l'appel des riverains, la mise en place de systèmes d'alertes</p> <p>3.2.3 Disposer d'un plan de communication en cas d'inondation (avec un cadre de communication entre DST)</p> <p>3.2.4 Développer, harmoniser les systèmes opérationnels de gestion de crise</p> <p>3.2.5 Améliorer la coopération entre la société civile et la population. Intégrer par exemple les associations de sports d'eau, bases nautiques, surf et pêche</p> <p>3.2.6 Former des référents impliqués qui peuvent être relais</p> <p>3.2.7 Optimiser l'aménagement des centres techniques et la gestion du matériel pour répondre aux situations de crise.</p>	
3.3 Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	<p>3.3.1 Développer l'autonomie des communes pour répondre aux problèmes opérationnels</p> <p>3.3.2 Développer la coopération intercommunale pour accélérer le retour à la normale</p> <p>3.3.3 Améliorer la coordination des acteurs, anticiper les besoins en matériaux et matériels pour réduire le délai de retour à la normale des activités agricoles.</p> <p>3.3.4 Prévoir la réalisation de travaux en urgence sur le littoral ou sur l'Adour</p>	D3.10 D3.1
4 Prise en compte dans l'aménagement		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.1 Mieux intégrer le risque d'inondation / submersion marine dans les documents d'aménagement et de planification	<p>4.1.1 Intégrer le risque inondation/submersion dans les documents d'urbanisme</p> <p>4.1.2 Prendre en compte les enjeux de la SLGRI dans les documents de planification intercommunaux (SCOT, PLUi)</p> <p>4.1.3 Réaliser les schémas directeurs pluviaux nécessaires et les intégrer aux documents d'urbanisme.</p>	D4.5
4.2 Permettre l'adaptation du bâti au risque d'inondation / submersion et favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction la vulnérabilité des biens existants les plus exposées au risque	<p>4.2.1 Réaliser des projets innovants en matière d'aménagement prenant en compte le risque d'inondation</p> <p>4.2.2 Promouvoir l'adaptation du bâti au risque d'inondation en cas de requalification de zone.</p> <p>4.2.3 Créer des partenariats avec les services instructeurs pour imposer des normes aux nouvelles constructions</p> <p>4.2.4 Solliciter des demandes d'aides aux travaux de baisse de la vulnérabilité du bâti sur le fond Barrier lorsqu'ils peuvent être éligibles après réalisation de diagnostics par les CL.</p> <p>4.2.5 Accompagner les porteurs de projets dans la réalisation d'aménagements visant à réduire la vulnérabilité lors d'une rénovationD4.4</p>	D4.4 D4.9 D4.11
4.3 Développer une stratégie d'aménagement à l'échelle des bassins versants.	<p>4.3.1 Réfléchir à la pertinence de la mise en place de barrages écrêteurs de crues</p> <p>4.3.1 Développer une solidarité amont/aval sur les bassins versants</p>	
4.4 Mener des actions de	4.4.1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité	D4.7

réduction de la vulnérabilité des activités économiques	4.4.2 Accompagner financièrement des ASA pour l'entretien des clapets. 4.4.3 Structurer et organiser une politique d'aide financière pour faciliter l'adaptation des enjeux au risque de submersion	
4.5 S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique	4.5.1 Développer une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique, notamment au travers des SCOT 4.5.2 Initier une réflexion à long terme sur l'impact de l'élévation du niveau des océans sur l'aménagement et l'urbanisme	
<b>5 Ralentissement des écoulements</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Favoriser la reconquête et l'entretien des zones d'expansion	5.1.1 Lutter contre l'artificialisation des sols et le remblaiement des zones humides. 5.1.2 Entretien et aménagement des bassins de rétention 5.1.3 Préserver les fonctionnalités des espaces autour des cours d'eau et derrière les digues	D5.2 D5.3 D5.4
5.2 Développer la concertation autour des usages des zones d'expansion	5.2.1 Avoir une gestion raisonnée et concertée des barthes : prendre en compte le multi-usage et les enjeux ou besoins aval	
5.3 Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux	5.3.1 Étudier l'évolution du lit de l'Adour aval	
<b>6 Ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 S'assurer de la gestion durable et efficace des systèmes d'endiguement	6.1.1 Développer un système de surveillance des ouvrages durant la crise et définir un protocole d'intervention d'urgence 6.1.2 Aménager des déversoirs de crue sur les digues 6.1.3 Optimiser le fonctionnement du système hydraulique en associant syndicats de rivière et ASA. 6.1.4 Améliorer le processus d'autorisation administratives lors d'urgences 6.1.5 Explorer des solutions de protection douces	
6.2 Etudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du décret "digues" mais présentant un intérêt stratégique	6.2.1 Engager une réflexion sur la prise en charge de ces ouvrages (financements, gestion, responsabilité) 6.2.2 Analyser le rôle des ouvrages de protection contre l'érosion sur l'inondation/submersion	D6.5

## SLGRI de Dax Synthèse de la stratégie adoptée en 2016

<b>Porteur</b> : Institution Adour	<b>Type d'aléa</b> : débordement de l'Adour moyen
<b>Passage en CIB</b> : le 03/06/2016	<b>Région</b> : Nouvelle-Aquitaine
Approuvé le 15/12/2016 par le préfet des Landes	<b>Département</b> : Landes



### Contexte

N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Saubusse	-	x	x	13	Goos	-	-	-
2	Rivière-Saas-et-Gourby	x	x	x	14	Hinx	-	En cours	En cours
3	Angoumé	x	x	En cours	15	Candresse	x	x	x
4	Mées	x	x	x	16	Yzosse	x	x	x
5	Saint-Paul-lès-Dax	x	x	x	17	Narosse	x	En cours	En cours
6	Saint-Vincent-de-Paul	x	x	x	18	Sagnac-et-Cambran	-	x	En cours
7	Téthieu	x	x	x	19	Saint-Pandelon	-	En cours	En cours
8	Pontonx-sur-l'Adour	-	x	x	20	Seyresse	x	x	-

N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
9	Bégaar	-	x		21	Dax	x	x	x
10	Saint-Jean-de-Lier	x	x	x	22	Oeyreluy	x	x	x
11	Gousse	x	x	x	23	Tercis-les-Bains	x	x	x
12	Préchaq-les-Bains	-	En cours	En cours		Heugas	-	En cours	En cours

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

3 SCoT : Grand Dax, Marenne Adour Côte Sud et Pays Adour Chalosse Tursan.

3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Adour amont, Adour aval et Midouze.

## Gouvernance

### Les parties prenantes (membres du Comité de Pilotage (COPIL))

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 24 communes de la SLGRI</li> <li>■ Les 4 intercommunalités du territoire</li> <li>■ Conseil départemental des Landes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Services de la communauté d'agglomération du Grand Dax</li> <li>■ Services techniques de Saint-Paul-lès-Dax et Dax</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SIMAL</li> <li>■ SMBAM</li> <li>■ SMBVM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SBVL</li> <li>■ SYRBAL (renommé SGBL en 2019)</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture du Tarn</li> <li>■ DDTM du 40</li> <li>■ DREAL Occitanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ Institution Adour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CLE du SAGE Adour Amont</li> <li>■ SDIS</li> </ul>	
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
-Chambres consulaires			

Arrêté le 15/12/2016 par le Préfet des Landes

### Conditions de consultation / participation du public

2012	mars	EPRI arrêté par le Préfet Coordinateur de Bassin (PCB)
2013	11 janvier	TRI de Dax arrêté par le Préfet de Région
2014	juin	Validation cartographie Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)
	11 juillet	Lancement concertation pour SLGRI
	12 novembre	Premier comité technique
	17 novembre	Premier comité de pilotage : validation du périmètre et des instances de concertation
2015	Janvier à mai	Groupes de travail 1 à 5 : déclinaison des objectifs de la SLGRI en mesures applicables sur le territoire
	27 mai et 19 juin	Deuxième et troisième comités techniques
	23 juin	Deuxième comité de pilotage : présentation et validation du contenu technique des mesures proposées par les différents groupes de travail
	Septembre à décembre	Groupes de travail 6 : gouvernance
2016	janvier	Quatrième comité technique : Validation de la SLGRI et engagement sur un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)
	mars	Consultation des parties prenantes lors de la Commission Inondation du SAGE Adour amont

3 mai	Troisième comité de pilotage : Validation de la SLGRI et engagements sur un PAPI
3 juin	Présentation de la SLGRI à la Commission Inondation de Bassin (CIB)
	Formalisation de la SLGRI par un plan d'actions (Candidature PAPI)

## Événements marquants



Inondation de février 1952 à Dax (Source : Sud-Ouest, Alex Cazalis)

**La crue généralisée de février 1952** est la plus forte crue du bassin de l'Adour sur les cent dernières années. T80/90 – 6,52 m à Dax – Causant la mort de 6 à 7 personnes en Aquitaine.

**Crue d'avril 1770** – hauteur de record à Dax avec 6,80 m.

**Crue généralisée du 16 décembre 1981** – T30/50 – 6,03 m.

## Enjeux et chiffres clés

Occupation du sol en zone inondable	Surface (km <sup>2</sup> )	% de la zone inondable
Urbain	4,4	4,1
Extraction matériaux	0,1	0,1
Terres arables (dont cultures et prairies)	55,9	52,9
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	6,8	6,4
Forêts	38,3	36,2
Plans d'eau	0,3	0,2

Surface occupée par les différentes catégories d'occupation du sol (source : Corine Land Cover 2006)

**Ouvrages de protection** : un atlas des digues de la DDTM recense les ouvrages sur la SLGRI :

- une digue à vocation agricole sur la commune de Rivère-Saas-et-Gourby et de Saubusse ;
- un remblai en lit majeur sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;
- deux ouvrages sur la commune de Bégaar protégeant une dizaine d'habitants chacun,
- d'autres ouvrages ayant fait l'objet d'étude de dangers :
  - digue de Maisonnave – RD10 sur les communes d'Onard, Vicq-d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier et Gousse éten-du sur environ 13 km protégeant environ 75 personnes pour une Q10 ;
  - digue de Gurgues-Ingous, sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu, de 6 km n'impactant aucune habitation en cas de rupture ;
  - 21 km d'ouvrage sur la commune de Dax protègent au minimum entre 5500 et 6700 personnes sur les 4 communes du Grand Dax et d'autres enjeux dont des établissements sensibles ou de gestion de crise.

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Dax

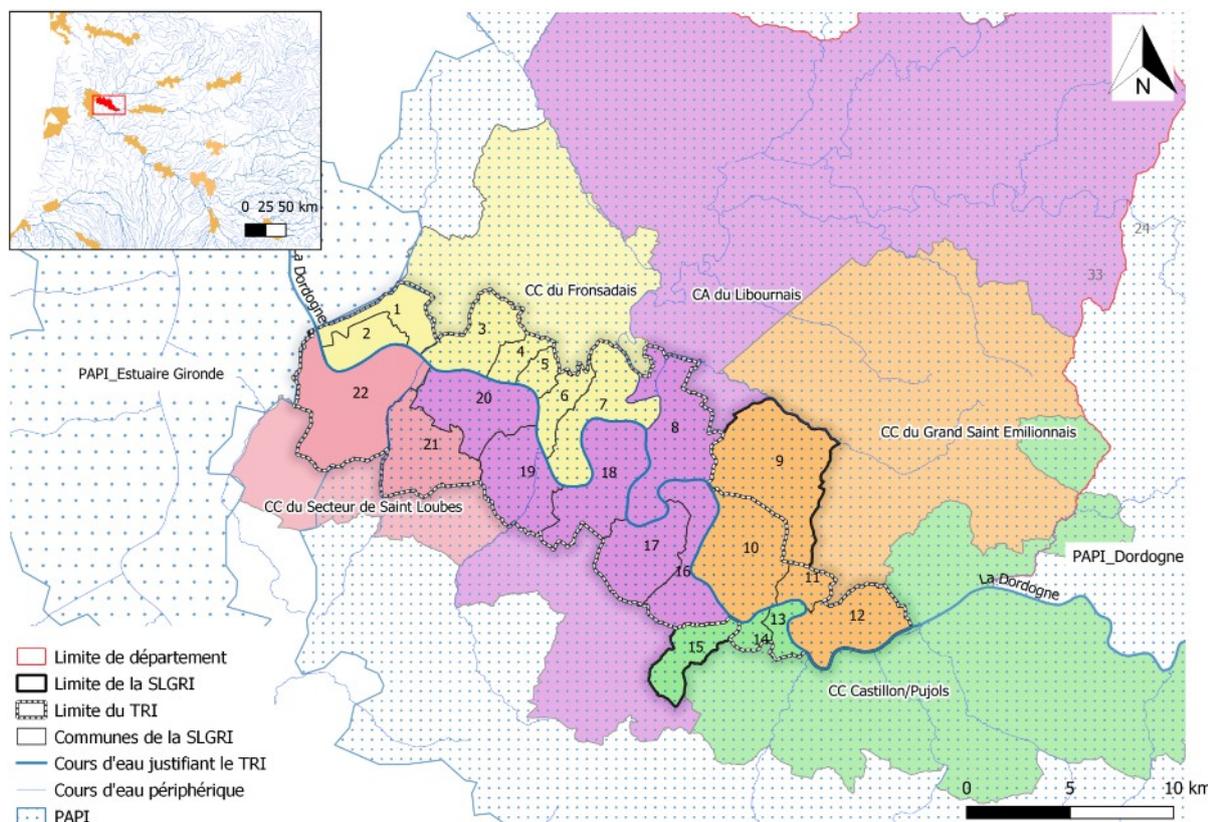
1 Développer des gouvernances structurées, pérennes, et aptes à porter la SLGRI et un programme d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous			
2 Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation		PGRI 1 <sup>er</sup>	
2.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire	2.1.1 Élaboration d'un modèle hydraulique	D2.2	
	2.1.2 Extension du réseau de surveillance sur les affluents et sur les nappes	D2.3	
2.2 Mutualiser les connaissances sur les inondations du territoire	2.1.3 Cartographie d'enveloppes de crues supplémentaires	D3.12	
	2.1.4 Améliorer la connaissance du ruissellement pluvial et des remontées de nappes ; rassembler et exploiter les données existantes	D5.6	
	2.1.5 Réalisation d'études sur les affluents		
	2.1.6 Normalisation de la récolte de données pendant les crues		
	2.1.7 Utilisation de l'imagerie aérienne en période de crues		
	2.1.8 Réaliser un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax		
	Prise en compte des conclusions de l'étude Adour 2050 dans les mesures de la stratégie locale		
	2.2.1 Réalisation d'une étude bibliographique et d'interview auprès des communes en vue de constituer une base de données	D2.2 D2.7	
	2.2.2 Création d'un système d'informations pour mutualiser les données sur le territoire de la stratégie locale		
	2.3 Améliorer l'information préventive sur le territoire	2.3.1 Élaboration ou révision des PCS et DICRIM des communes du périmètre	D2.8
2.3.2 Appui aux chefs d'établissements scolaires pour l'élaboration ou la révision des PPMS concernant le risque d'inondation			
2.4 Développer une culture du risque	2.4.1 Pose de repères de crues	D2.7	
	2.4.2 Création d'une exposition photographique tournante	D2.8	
	2.4.3 Panneaux et animations sur le sentier de l'Adour		
	2.4.4 Réaliser des outils pédagogiques à destination des scolaires, ainsi que des animations		
	2.4.5 Participer à des manifestations (ex : Printemps des Landes, journées nature)		
	2.4.6 Organiser des réunions publiques d'information		
	2.4.7 Création et diffusion d'un extrait du volet inondation du DICRIM		
	2.4.8 Améliorer l'accès à l'information par un site internet qui rassemble les DICRIM, les guides de bonnes pratiques, les zones inondables et les informations de gestion de crise pendant les crues (routes coupées, zones inondées)		
	2.4.9 Diffuser des guides de bonnes pratiques pour la protection individuelle		
	2.4.10 Développer la culture du risque chez les acteurs de l'immobilier (notaires, agents immobiliers...)		
	2.4.11 Sensibiliser les acteurs des chambres consulaires vis-à-vis des aménagements réalisés par les entreprises (ex : imperméabilisation des sols)		
3 Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		PGRI 1 <sup>er</sup>	
3.1 Mutualiser les connaissances pour la gestion de crise	3.1.1 Création d'un réseau de conseillers techniques	D3.4	
	3.1.2 Création d'un système d'information partagé qui rassemblera les informations utiles à la gestion de crise (Osiris Inondation, cartographie des enjeux impactés)	D3.5 D3.12	
3.2 Réaliser / actualiser les PCS sur tout le territoire et travailler à l'échelle de l'agglomération sur le TRI	3.1.3 : Identification d'une plateforme de référence qui relayera l'information au grand public		
3.3 Encourager les entreprises et les opérateurs de réseaux à préparer la gestion de crise pour limiter les dégâts et raccourcir le délai de retour à la normale	3.2.1 Recensement des besoins et des moyens existants	D3.5	
	3.2.2 Actualisation des procédures d'alerte et d'évacuation	D3.7	
	3.2.3 Proposition d'exercices de gestion de crise, notamment d'évacuation		
	3.3.1 Mise en place de plans de continuité des activités ou de plans de sauvegarde par les entreprises et les opérateurs de réseaux	D3.3	
4 Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité		PGRI 1 <sup>er</sup>	
4.1 Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification	4.1.1 Élaboration du volet inondation pour les PLUi du territoire	D4.5 D4.11	
	4.2 Réduire la vulnérabilité de l'existant		
4.2 Réduire la vulnérabilité de l'existant	4.2.1 Réalisation d'une étude sur les enjeux exposés aux inondations et propositions d'actions pour en diminuer la vulnérabilité (ex: achat de maisons en ruine en zone inondable pour les raser)	D2.6 D4.7 D4.12	
	4.2.2 Réalisation des actions proposées par l'étude	D6.3	
	4.2.3 Proposer des diagnostics de vulnérabilité à mettre en place au cas par cas sur		

la base du volontariat		
<b>5 Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Restaurer des zones d'expansion de crues	5.1.1 Détermination d'une règle de solidarité pour le territoire 5.1.2 Concertation avec les riverains et les élus locaux pour déterminer la faisabilité de la restauration de champs d'expansion de crues au cas par cas 5.1.3 Réalisation d'une étude pour évaluer l'impact hydraulique des reculs de digues acceptés et chiffrer les travaux nécessaires 5.1.4 Réalisation des travaux acceptés localement, ainsi que techniquement et financièrement pertinents	D5.2 D5.5
<b>6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Faire émerger une gouvernance pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	6.1.1 Réunion d'un groupe de travail sur la gouvernance et la gestion des ouvrages de protection 6.1.2 Définition des systèmes d'endiguement du territoire	D1.2 D6.2
6.2 Consolider les dispositifs de protection actuels pour assurer la sécurité publique	6.2.1 Réalisation d'une étude sur la stabilité structurelle des ouvrages de protection contre les inondations et des terrains sous-jacents 6.2.2 Mise en place d'un dispositif de surveillance des digues aux points critiques 6.2.3 Réalisation des démarches réglementaires et des travaux nécessaires à la stabilité des ouvrages de protection contre les inondations de Dax et Saint-Paul-lès-DaxCommunes	D6.2

## SLGRI de Libourne Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

<b>Porteur :</b> EPIDOR	<b>Type d'aléa :</b> débordement de la Dordogne et submersion marine
<b>Passage en commission inondation de bassin :</b> 14/11/17	<b>Région :</b> Nouvelle-Aquitaine
<b>Approuvée le 05/04/18 par le préfet de la Gironde</b>	<b>Département :</b> Gironde

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DIC RIM	Repères ou consignes	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	Repères ou consignes
1	Saint-Romain-la-Virvée	x	x	-	-	12	Sainte-Terre	x	x	x	x
2	Asques	x	ND	ND	ND	13	Cabara	x	x	x	x
3	Lugon-et-île-du-Carnay	x	ND	ND	ND	14	Branne	x	ND	ND	x
4	Saint-Germain-de-la-Rivière	x	x	-	-	15	Grézillac	x	Révision	En cours	x
5	La Rivière	x	ND	ND	ND	16	Moulon	x	x	-	x
6	Saint-Michel-de-Fronsac	x	x	-	-	17	Génissac				
7	Fronsac	x	x	-	x	18	Arveyres	x	x	-	x
8	Libourne	x	x	x	x	19	Vayres	x	x	x	x
9	Saint-émilion	x	x	-	-	20	Izon	x	x	x	x

N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	Repères ou consignes	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM	Repères ou consignes
10	St-Sulpice-de-Faleyrens	x	x	x	x	21	St-Sulpice-et-Cameyrac	x	x	-	-
11	Vignonet	x	ND	ND	x	22	Saint-Loubès	x	Révision	x	x

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les communes de Saint-Emilion et Grézillac ont été rajoutées pour l'établissement de la stratégie, dans une logique de continuité.

## Gouvernance

### Parties prenantes :

Collectivités territoriales	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EPTB du bassin de la Dordogne</li> <li>■ communes et EPCI du TRI de Libourne</li> </ul>	
Services et établissement publics de l'État	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de la Gironde</li> <li>■ DREAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde</li> </ul>

EPIDOR est la structure porteuse de 4 SLGRI différentes : Bergerac, Libourne, Périgueux et Tulle-Brive-Terrasson

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
2013-2014	Présentation du travail cartographique aux collectivités territoriales, présentation des premiers éléments du diagnostic du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), puis discussion sur la stratégie locale.
Janvier-Mars 2016	Rencontre entre EPIDOR et chacune des communes ainsi que les ASA (affinement du diagnostic, et évocation de la stratégie à construire)
21 juin 2016	Réunion spécifique de présentation du rapport provisoire de diagnostic et liste des propositions pouvant être intégrées à la stratégie.
2016	Rencontre entre EPIDOR et chacun des EPCI à fiscalité propre pour discuter de la compétence GEMAPI et de la gestion des systèmes d'endiguement
2016-2017	Discussions autour de l'étude sur les inondations du secteur des palus, de la gestion des digues et des pistes possibles pour la stratégie locale du TRI

## Événements marquants

Sur le TRI de Libourne, la plupart des inondations sont qualifiées de fluvio-maritimes, avec l'influence d'une part de la marée et d'autre part du débit fluvial. La zone amont est sensible aux grandes crues fluviales alors que la zone aval est influencée par les paramètres maritimes.

A Pessac, aucun débit au-delà de 3 000 m<sup>3</sup>/s n'a été constaté depuis 1960, alors que des débits supérieurs ont été observés 3 fois entre 1912 et 1952.

1944 : crue historique de la Dordogne; nombreuses habitations inondées.

### Événements de référence retenus :

	Type	Événement	Coeff de marée max.	Débit max. Garonne (m <sup>3</sup> / s)	Débit max. Dordogne (m <sup>3</sup> / s)	Débit max. Isle+Dronne (m <sup>3</sup> / s)	Vent max. (km/h)	Surcote au Verdon (m)
Influence prin-	Fréquent	Théorique	62	4 700	3 350	1000	36	0,37

cipalement fluviale	(période de retour : 30ans)	trentennal						
	Moyen (période de retour : 100ans)	Théorique	60	4800 (régime permanent)	4000 (régime permanent)	1200 (régime permanent)	nul	0,79
	Extrême (période de retour : 1000ans)	Théorique	60	4700 (régime permanent)	6600 (régime permanent)	1540 (régime permanent)	nul	0,94
Influence prin- cipalement maritime	Fréquent (période de retour : 10 à 30ans)	13/12/81	106	1700 (<5 ans)	900 (<5 ans)	200 (<5 ans)	86	0,57
	Moyen (période de retour : 100 à 300 ans)	Théorique : évt de 1999 + 20cm au Verdon	77	1000 (régime permanent <5 ans)	700 (régime permanent <5 ans)	300 (régime permanent <5 ans)	194	1,50
	Moyen avec chan- gement climatique	L'aléa « changement climatique » reprend les mêmes paramètres que l'aléa moyen, mais avec une élévation de 0,6m du niveau marin au Verdon.						
	Extrême (période de retour : 1000ans)	Théorique	115	1000 (régime permanent)	700 (régime permanent)	300 (régime permanent)	194	1,62

## Enjeux et chiffres clés

Plusieurs digues sont présentes sur quasi tout le linéaire de la Dordogne (linéaire d'environ 80 km dont 90 % sont en terre et certaines avec une âme en béton ; le reste est sous forme de murets en béton). Des fossés et vannages sont également installés pour réaliser un drainage et assurer un ressuyage en cas d'inondation. 25 % sont considérées comme dégradées.

Population, emploi et bâtiments : environ 1/3 des habitations dans le secteur des palus situées en zone inondable pour une crue centennale sont de plain-pied, le plus souvent sans protection individuelle.

			Influence débordement			Influence submersion maritime			
Fréquence de l'épisode de Crue			Fréquente	Moyenne	Rare	Fréquente	Moyenne	Moyenne cc	Rare
Impacts	Habitants	Total	6 045	6 735	7 616	4 216	4 991	5 063	5 067
		À Libourne	767	817	952	687	765	759	745
	Bâtiments	Total	5 144	5 541	6 051	4 084	4 299	4 282	4 222
		À Libourne	438	510	613	399	450	436	427
	Emplois	Total	1 247	1 345	1 530	950	1 084	1 089	1 086
		À Libourne	125	128	182	100	151	143	13
<b>Détail des bâtiments</b>									
Gestion de crise			6	7	9	4	6	6	6
Population sensible			7	7	7	5	5	5	5
Campings			1	1	1	1	1	1	1
Patrimoine/culture			12	12	12	10	10	10	10
Port/Aéroport/Gare			0	0	0	0	0	0	0
Infrastructure de réseau			4	4	4	4	4	5	6
Autre			0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>30</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>2</b>

Population, bâtiments et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau

Sur la commune de Sainte-Terre, certains bâtiments n'apparaissent pas sur les plans (station d'épuration, salle des fêtes, services techniques). A Libourne, le centre hospitalier n'apparaît plus sur les cartes des zones inondables. À Genissac l'établissement utile à la gestion de crise apparaissant sur les cartes correspond à une salle des fêtes et bibliothèque.



La matérialisation, l'entretien et la protection des repères de crue : une obligation pour les collectivités locales (source : SLGRI du TRI de Libourne)



Inondation à Libourne en février 2016 (source : SLGRI du TRI de Libourne)

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Libourne

Objectif 1 gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires	1.1.1 Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	D1.2
1.2 Structurer l'organisation future pour la gestion des aménagements d'endiguements		D1.2
1.3 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	1.3.1 Assurer la mise à disposition des compétences existantes (mutualisation de moyens, transfert, délégation...) 1.3.2 Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)	D1.2 D1.3
Objectif 2 connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer progressivement l'information de la population	2.1.1 Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, l'information via les journaux des collectivités locales	D2.7- D2.8- D2.9
2.2 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles	2.2.1 Conserver les traces de laisses de crues (obligation) 2.2.2 Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons 2.2.3 Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles	D2.7 D2.9
2.3 Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité	2.3.1 Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles (coupures...) 2.3.2 Mieux identifier les activités économiques en zone inondable 2.3.3 Identifier les formes de résilience aux inondations sur la Dordogne girondine	D2.6
2.4 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	2.4.1 Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne 2.4.2 Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales	D2.1
Objectif 3 préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	3.1.1 Mettre à jour les PCS 3.1.2 Prendre en compte l'enveloppe de crue millénaire dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)	D3.5

3.2 Chercher à tester les PCS	3.2.1 Organiser des simulations crise	
3.3 Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise	3.3.1 Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : -Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles -Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMS) -Plan de continuité d'activité	D3.7
3.4 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs	3.4.1 Collecter les informations et les agglomérer après les inondations	D3.12
<b>Objectif 4 aménagement durable des territoires</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
4.1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes	4.1.1 Lancer la révision des PPRI dans la zone à prédominance fluvio-maritime (aval de Libourne) 4.1.2 Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidarité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité. 4.1.3 Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation	D4.1- D4.5- D4.8- D4.10- D4.11
4.2 Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public	4.2.1 Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur les autres bâtiments publics sensibles (mairie, caserne pompiers, police, école, hôpital...)	D4.6- D4.7
4.3 Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable	4.3.1 Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)	D4.6- D4.7
4.4 Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable	4.4.1 Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables	D4.6- D4.7
<b>Objectif 5 capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	5.1.1 Identifier les zones de rétention ou d'expansions 5.1.2 Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible 5.1.3 Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...)	D5.1- D5.2- D5.3- D5.6
5.2 Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau	5.2.1 Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones	D5.1 à 3 D5.5- D5.6
<b>Objectif 6 ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Évaluer l'état des ouvrages, les risques de rupture et les solutions envisageables	6.1.1 Réaliser les études de dangers au sens de la nouvelle réglementation	D6.2- D6.3
6.2 Décider en toute connaissance de cause de la gestion des systèmes d'endiguement existants	6.2.1 Identifier les différents systèmes d'endiguement 6.2.2 Disposer d'éléments d'analyse coûts bénéfiques sur ces différents systèmes (étude palus en cours)	D6.2- D6.3- D6.5
6.3 Initier une remise en état de certaines digues existantes	6.3.1 Identifier les secteurs les plus problématiques et nécessitant des travaux 6.3.2 Dégager des moyens financiers	D6.4

## SLGRI du littoral charentais-maritime Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

**Porteur :** EPTB Charente, SMASS et SMIDDEST

**Type d'aléa :** Submersion marine

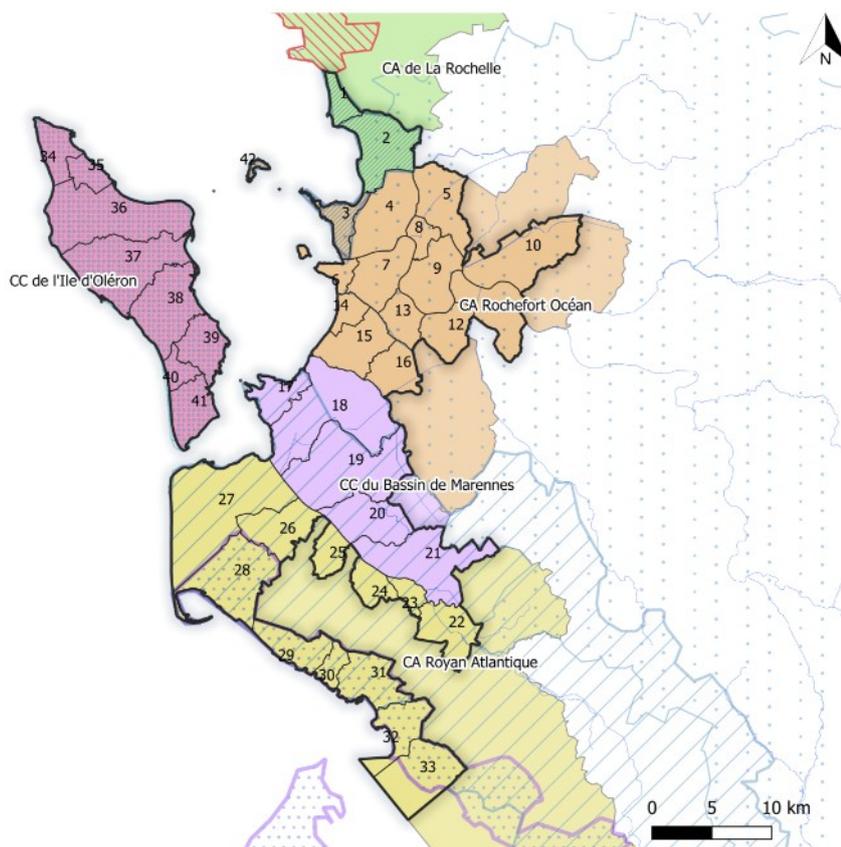
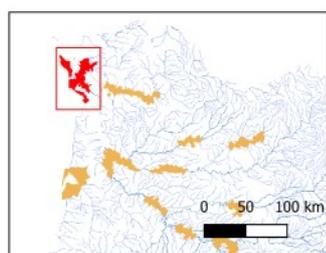
**Passage en commission inondation de bassin :** 14/11/17

**Région :** Nouvelle-Aquitaine

Approuvée le 19/04/18 par le préfet de la Charente-Maritime

**Département :** Charente-Maritime

### Contexte



- Limite de la SLGRI
- Communes de la SLGRI
- Cours d'eau
- PAPI**
- Charente & Estuaire
- Estuaire Gironde
- Oléron
- Seudre
- Yves Chatellailon Aix Fouras
- Agglomération Rochelaise

N°	Nom de la commune	PPRi	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRi	PCS	DICRIM
1	Chatetaillon-Plage	x	x	x	22	Saujon	x	x	-
2	Yves	x	x	x	23	L'eguille	x	x	x
3	Fouras	x	x	x	24	Mornac-Sur-Seudre	x	-	-
4	Saint-Laurent-De-La-Pree	x	x	-	25	Chaillevette	x	x	-
5	Breuil-Magne	x	x	x	26	Arvert	x	x	-
6	Port-Des-Barques	x	x	x	27	La Tremblade	x	x	x
7	Saint-Nazaire-Sur-Charente	x	x	x	28	Les Mathes	x	x	x
8	Vergeroux	x	x	-	29	Saint-Palais-Sur-Mer	x	x	-
9	Rochefort	x	x	x	30	Vaux-Sur-Mer	x	x	x
10	Tonnay-Charentes	x	x	x	31	Royan	x	x	-
11	Saint-Hippolyte	x	x	x	32	Saint-Georges-De-Didonne	x	x	-

12	Echillais	x	x	-	33	Meschers-Sur-Gironde	x	x	x
13	Soubise	x	x	x	34	Saint-Denis-D'oleron	x	x	x
14	Saint-Froult	x	x	x	35	La Bree-Les-Bains	x	x	x
15	Moeze	x	x	-	36	Saint-Georges-D'oleron	x	x	x
16	Beaugeay	x	-	-	37	Saint-Pierre-D'oleron	x	x	x
17	Bourcefranc-Le-Chapus	x	x	-	38	Dolus-D'oleron	x	x	x
18	Marennes	x	x	x	39	Le Chateau-D'oleron	x	x	x
18	Hiers-Brouage	x	x	-	40	Le Grand-Village-Plage	x	x	x
19	Saint-Juste-Luzac	x	x	x	41	Saint-Trojan-Les-Bains	x	x	x
20	Nieulle-Sur-Seudre	x	-	-	42	Ile-D'aix	x	x	x
21	Le Gua	x	-	-					

X : approuvé - : inexistant ND : pas de renseignement PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation PCS : Plan Communal de Sauvegarde DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**ScoT** : agglomération de La Rochelle, agglomération Royan-Atlantique, pays Marennes-Oléron et pays Rochefortais

Deux SLGRI voisines : La Rochelle – Île de Ré et Saintes-Cognac-Angoulême.

## Gouvernance

**Parties prenantes fixées par l'arrêté du 19/04/17 (Membres du Comité de Pilotage (COPIL)) :**

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EPTB Charente- Les 43 communes du TRI -CA Rochefort Océan</li> <li>■ CA de la Rochelle - CA de Royan Atlantique -CdC de l'île d'Oléron</li> <li>■ Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine -CdC de Marennes</li> <li>■ Conseil départemental de la Charente-Maritime</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SMASS</li> <li>■ SMIDDEST</li> <li>■ Syndicat mixte du pays Marennes-Oléron</li> <li>■ Syndicat intercommunal du Littoral Yves-Châtelailon-Aix-Fouras</li> </ul>	
Établissements publics et services de l'état		Service sécurité, secours, santé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de Charente-Maritime</li> <li>■ DREAL Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ DDTM Charente-Maritime</li> <li>■ Conservatoire du Littoral</li> <li>■ AFB (service départemental)</li> <li>■ ONCFS Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ ONF Poitou-Charentes</li> <li>■ Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis</li> <li>■ Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer</li> <li>■ Agence de l'eau Loire-Bretagne</li> <li>■ Agence de l'eau Adour Garonne</li> <li>■ Direction Régionale des Affaires Culturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ARS</li> <li>■ Groupement de Gendarmerie Départementale 17</li> <li>■ Direction Départementale de la sécurité Publique de la Charente-Maritime</li> <li>■ SDIS de Charente-Maritime</li> <li>■ Association départementale de protection civile de Charente-Maritime</li> </ul>	
Associations en charge de la gestion et protection des milieux aquatiques			
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Union des marais de la Charente-Maritime</li> <li>■ Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique St Jean des Sables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte du forum des marais atlantiques</li> <li>■ 37 ASA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Association syndicale du Grand Syndicat des marais de Brouage-Marenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat des anciens marais salants de St Just</li> <li>■ FDAAPPMA 17</li> </ul>
Services gestionnaires/exploitants réseau		SAGE	Organismes pro
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat Départemental des eaux</li> <li>■ Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SNCF Réseau</li> <li>■ SNCF AQUITAINE Poitou-Charentes</li> <li>■ Conseil Départe-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Charente</li> <li>■ Seudre</li> <li>■ Estuaire de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime</li> <li>■ Chambre des métiers et de l'artisanat</li> </ul>

Services gestionnaires/exploitants réseau		SAGE	Organismes pro
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SAUR Périgny</li> <li>■ RESE 17</li> <li>■ Compagnie des eaux de Royan</li> <li>■ ENEDIS</li> <li>■ GRDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ mental</li> <li>■ Orange</li> <li>■ SFR</li> <li>■ Numérique 17</li> <li>■ DIRA</li> <li>■ Bouygues Telecom</li> </ul>	Gironde	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre de commerce et d'industrie Rochefort Saintonge</li> <li>■ Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes</li> <li>■ CRPEM Poitou-Charentes</li> </ul>
Association de citoyens			Associations aménagement et environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Société de Protection des Paysages de l'Île d'Oléron</li> <li>■ Vivre à Fouras La Fumée</li> <li>■ Collectif Xynthia solidarité Port des Barques</li> <li>■ Société des Amis de l'Île d'Aix</li> <li>■ Le Clapotis (Boyardville)</li> <li>■ Pour la sauvegarde du site de Boyardville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sauvons l'Espérance et Soumard</li> <li>■ Pêche Carrelets Moulinets</li> <li>■ Résidents de Marennes-Plage</li> <li>■ Défense des propriétaires et résidents de Saint Trojan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Défense du site de La Perroche</li> <li>■ Protégeant la Rémi-geasse</li> <li>■ Préservation du Littoral de la Maleconche et des pertuis Charentais</li> <li>■ Défense du littoral et de la forêt de Domiro</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CAUE 17</li> <li>■ Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charente</li> <li>■ LPO</li> <li>■ nature environnement 17</li> </ul>

### Conditions de consultation / participation du public

09/05/17	Présentation de la démarche envisagée pour l'élaboration de la SLGRI, planning
19/05/17	Comité technique de démarrage
27/06/17	Comité technique de présentation du diagnostic
06/07/17	Comité de pilotage de présentation/validation du diagnostic
06/09/2017 au 08/09/2017	4 ateliers de concertation par secteurs géographiques
14/09/17	Comité technique de restitution des ateliers de concertation
05/10/17	Comité technique d'échange sur les objectifs et dispositions de la SLGRI
18/10/17	Comité de pilotage de validation de la SLGRI
07/11/17	Avis de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Charente

## Événements marquants

**Tempête du 09 janvier 1924** : effet de surcote important, amplifié par la houle (creux atteignant 8 à 10 m au large).

**Tempête du 15 février 1957** : tempête d'une intensité exceptionnelle avec un fort coefficient de marée et des vents puissants (150 km/h) qui ont généré une submersion sans doute localement plus forte que Xynthia.

**Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999** : tempêtes Lothar et Martin

**Tempête du 27 et 28 février 2010, Xynthia** : Le caractère singulier de la tempête Xynthia en France est dû à la concomitance de la tempête (houle entre 6 et 7 m) → surcote de l'ordre de 1,50 m à La Rochelle et de 1,30 m à Rochefort. Période de retour de la surcote pourrait être supérieure à 50 ans tandis que la période de retour du niveau d'eau (concomitance pleine-mer et surcote) est estimée à plus de 100 ans à La Rochelle. Douze personnes ont perdu la vie, des centaines de familles ont dû être relogées, et, sur un linéaire de l'ordre de 400 km de côte et de 225 km de défenses contre la mer, environ la moitié de ces ouvrages a subi des dommages plus ou moins importants.



Conséquences de la tempête Martin (Journal Sud Ouest / Dreal Aquitaine)



Rupture de digue suite à Xynthia à Fouras (© LaurentMignaux - Terra)

## Enjeux et chiffres clés

**Le TRI Littoral-Charentais = 860 km<sup>2</sup>, littoral très diversifié** à 40 % recouvert de zones humides. Présence de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (1 et 2), de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et d'un parc naturel marin (milieu marin particulièrement riche).

Les aléas du TRI sont issus d'un assemblage d'études, avec des hypothèses de niveaux marins variant sur le territoire. La donnée utilisée lors de l'assemblage apparaît celle étant réputée la plus précise à l'époque de l'élaboration. Mais le périmètre retenu pour le TRI apparaît trop restreint sur plusieurs bassins de risques.

### Linéaires de défense existants :

Type de défense	Linéaire (m)
Naturelle	128 394
Longitudinale	163 460
Transversale	12 172
<b>Total</b>	<b>304 026</b>

5 **PAPI** : Charente, Seudre, Oléron, estuaire Gironde et Yves Chefaillon Aix Fouras

3 **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde

		Fréquente	Moyenne	Rare
Impacts	Habitants	2 109	16 064	55 170
	Emplois	751	10 422	23 022
	Bâtiments	818	10 619	23 462
<b>Nombre d'enjeux bâtiment</b>				
Gestion de crise		1	13	27
Établissements sensibles		10	51	160
Services assurant les besoins prioritaires		4	8	26
Patrimoine		6	23	61
Infras. transport		6	15	27
Activité polluante		4	18	37
Activité économique		35	68	101
<b>Total</b>		<b>67</b>	<b>197</b>	<b>440</b>

Population, bâtiments et emplois impactés par les surfaces inondables liées à la submersion marine

## Objectifs/Dispositions SLGRI du littoral charentais-maritime

Objectif 1 gouvernance	
1.1 Assurer la gouvernance de planification de la prévention des inondations à une échelle cohérente	1.1.1 Définir des périmètres de déclinaison de la Directive Inondation (TRI/SLGRI) cohérents au regard des caractéristiques géographiques, hydrographiques et des enjeux 1.1.2 Coordonner les outils stratégiques (SLGRI) et programmatiques (PAPI) 1.1.3 Couvrir l'unique zone à enjeux encore "blanche" par un PAPI : marais de Brouage
1.2 Consolider la gouvernance opérationnelle du "grand cycle de l'eau" : GEMAPI et hors GEMAPI	1.2.1 Limiter le fractionnement territorial de l'exercice de la compétence GEMAPI 1.2.2 Assurer le lien fonctionnel entre les différents item de la GEMAPI et le hors GEMAPI 1.2.3 S'organiser pour une gestion coordonnée et concertée des marais
Objectif 2 connaissance et culture du risque	
2.1 Affiner la connaissance des aléas et des enjeux du territoire	2.1.1 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire et de ses aléas 2.1.2 Affiner la connaissance des enjeux spécifiques du territoire 2.1.3 Mettre en place un observatoire commun des risques sur le territoire
2.2 Développer la conscience du risque des populations permanentes mais aussi saisonnières	2.2.1 Pérenniser la mémoire du risque et des événements 2.2.2 Diversifier, cibler les actions de sensibilisation et innover 2.2.3 Sensibiliser spécifiquement les populations saisonnières
Objectif 3 préparation et gestion de crise	
3.1 Renforcer la prévision et l'alerte en amont de l'évènement	3.1.1 Se doter et partager sur le territoire un système de surveillance et d'alerte complémentaire au système «vigilance vague submersion»
3.2 Organiser une gestion de crise efficace en termes de moyens, de coordination et adaptée aux enjeux des territoires	3.2.1 Développer, harmoniser les systèmes opérationnels de gestion de crise 3.2.2 Proposer une approche intercommunale d'accompagnement des PCS 3.2.3 Prévoir des réponses adaptées aux fonctionnalités économiques et infrastructurales du territoire
3.3 Accompagner les acteurs du territoire en post-crise	3.3.1 Étudier les modalités d'accompagnement des acteurs économiques pour une reprise plus rapide de leur activité
Objectif 4 aménagement durable des territoires	
4.1 Connaître les vulnérabilités du territoire et agir pour leur réduction	4.1.1 Améliorer la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité au travers de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité 4.1.2 Mener des actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques 4.1.3 Promouvoir l'adaptation du bâti au risque de submersion 4.1.4 Structurer et organiser une politique d'aide financière pour faciliter l'adaptation des enjeux au risque de submersion
4.2 Intégrer les conséquences du changement climatique dans des réflexions d'aménagement	4.2.1 S'engager dans des actions pour anticiper et s'adapter au changement climatique 4.2.2 Étudier le repli stratégique comme un scénario possible pour la réduction de la vulnérabilité à long terme
4.3 Tendre vers une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme et la planification tout en veillant à une bonne articulation des différentes réglementations	4.3.1 Améliorer la prise en compte du risque submersion marine dans les documents de planification 4.3.2 Veiller à l'harmonisation des réglementations inhérentes aux différents types d'espaces et de zonages
Objectif 5 capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue	
5.1 Valoriser la capacité tampon des marais et des lits majeurs	5.1.1 Favoriser la reconquête et l'entretien des zones d'expansion 5.1.2 Développer la concertation autour des usages des zones d'expansion
5.2 Gérer les capacités d'écoulement dans les réseaux hydrauliques des marais	5.2.1 Améliorer la gestion et l'entretien préventif des marais 5.2.2 Optimiser le ressuyage post-submersion

Objectif 6 : ouvrages de protection	
6.1 Assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement et interroger la gestion des autres ouvrages à enjeux	6.1.1 Définir les systèmes d'endiguements (ouvrages principaux et annexes) et améliorer 6.1.2 S'organiser pour une gestion durable et efficace des systèmes d'endiguement 6.1.3 Étudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du décret «digues» mais présentant un intérêt stratégique
6.2 Mettre en œuvre une stratégie de protection concertée des zones à enjeux du littoral	6.2.1 Mettre en œuvre les schémas de protection définis dans les PAPI 6.2.2 Explorer des solutions de protection douce

## SLGRI de Tonneins – Marmande Synthèse de la stratégie adoptée en 2017

**Porteur :** Val de Garonne Agglomération

**Type d'aléa :** débordement de la Garonne

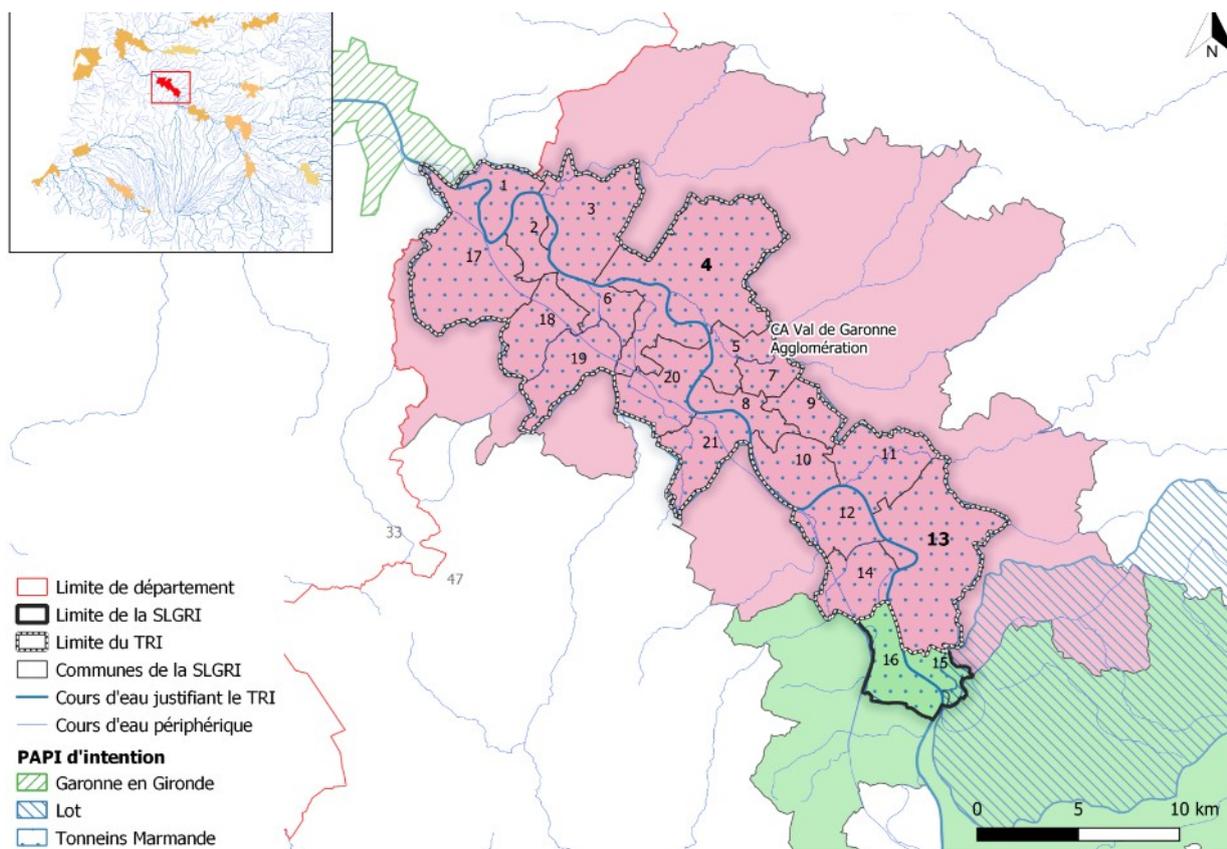
**Passage en commission inondation de bassin :** 12/09/2017

**Région :** Nouvelle-Aquitaine

Approuvée le 24/10/2017 par le préfet du Lot et Garonne

**Département :** Lot-et-Garonne

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Jusix	x	x	ND	12	Lagruère	x	x	ND
2	Couthures sur Garonne	x	x	ND	13	Tonneins	x	x	ND
3	Sainte Bazeille	x	x	ND	14	Villeton	x	x	ND
4	Marmande	x	x	ND	15	Nicole	x	x	ND
5	Saint Pardoux du Breuil	x	x	ND	16	Monheurt	x	x	ND
6	Gaujac	x	x	ND	17	Meilhan sur Garonne	x	x	ND
7	Longueville	x	x	ND	18	Marcellus	x	x	ND
8	Taillebourg	x	x	ND	19	Montpouillan	x	x	ND
9	Fauguerolles	x	x	ND	20	Fourques sur Garonne	x	x	ND
10	Sénéstis	x	x	ND	21	Caumont sur Garonne	x	x	ND

N°	Nom de la commune	PPRi	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRi	PCS	DICRIM
11	Fauillet	x	x	ND					

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

1 SCoT du Marmandais (19 communes)

## Gouvernance

Parties prenantes (Membres du Comité de Pilotage) :

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 21 communes de la SLGRI</li> <li>■ Communauté de Communes du Confluent</li> <li>■ Entente interdépartementale du bassin du Lot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine</li> <li>■ Conseil départemental de Lot-et-Garonne</li> <li>■ Val de Garonne Agglomération (VGA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Marmandais</li> <li>■ Syndicat intercommunal de Tolzac</li> <li>■ Syndicat pour la protection contre les crues de la Garonne du secteur Tonneinçais</li> <li>■ Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule</li> <li>■ Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise</li> <li>■ SMAVLOT</li> <li>■ SMEAG</li> </ul>	
Services et établissement publics de l'État			Autres organismes associés
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de Lot-et-Garonne</li> <li>■ DREAL Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DDT de Lot-et-Garonne</li> <li>■ Agence de l'eau AG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AFB de Lot-et-Garonne</li> <li>■ ARS Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CLE du SAGE</li> <li>■ SDIS du Lot-et-Garonne</li> </ul>
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambres consulaires du 47</li> <li>■ SEPANLOG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ FDAAPPMA 47</li> <li>■ UNICEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERDF</li> <li>■ GRDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ VNF</li> <li>■ SNCF</li> <li>■ France Télécom</li> </ul>

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
25 octobre 2016	COPIL de démarrage
Novembre / décembre 2016	Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux)
26 janvier 2017	COPIL de présentation de l'état des lieux / diagnostic du territoire
14 – 24 février 2017	Comités techniques pour concertation sur différentes thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie
23 mars 2017	COPIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI
Avril 2017	Diffusion de la SLGRI pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues
Juin 2017	Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de VGA pour validation

## Événements marquants

**Juin 1875** : crue généralisée sur le bassin de la Garonne - T100 - 10,60 m à Tonneins, 11,40 m à Marmande (8 350 m<sup>3</sup>/s)

**Mars 1930** : dégâts importants (1 milliard de francs) – T100 - 10,72 m à Tonneins, 11,15 m à Marmande - 8 100 m<sup>3</sup>/s

**Février 1952** : 6 à 7 victimes – T100 - 10,26 m à Tonneins, 11,39 m à Marmande - 7 100 m<sup>3</sup>/s

Décembre 1981 : T30 ans – 9,79 m à Tonneins, 10,56 m à Marmande - 6 100 m<sup>3</sup>/s

**Février 2003** : T10 - 4 940 m<sup>3</sup>/s

**Janvier 2014** de moindre ampleur



*Crue de décembre 1981 à Couthures sur Garonne*



*Crue de décembre 1981 à Gaujac*

## Enjeux et chiffres clés

Enjeu concerné	Nombre de bâtiments localisés en ZI
Gestion de crise	7
Population sensible	8
Administration	3
Camping	6
Loisirs	1
Station de pompage	15
Patrimoine	31
Aéroport	1
Énergie	1
Gare	0
STEP	8
Total	82

Nombre d'enjeux bâtiments localisés en ZI

Près de 50 % du territoire de la SLGRI est inondable dont la majeure partie est dédiée à l'activité agricole (83%). Pour les crues moyennes et extrêmes, l'emprise des zones inondables varie peu, mais les hauteurs d'eau augmentent considérablement jusqu'à dépasser 2 m. Le site du festival GAROROCK est également concerné.

160 km de digues ou remblais, historiquement gérées par des syndicats intercommunaux, une association syndicale autorisée ou des privés :

- 90 km de digues gérées par Val de Garonne Agglomération et le syndicat Mixte de Tonneins-Nicole,
- 70 km de digues privées pour la plupart non classé (remblais).

État et niveau de protection des digues inconnus pour la plupart.

Le canal latéral à la Garonne et l'autoroute A62 assurent localement un rôle de digue. La transparence hydraulique de ce deux infrastructures est recherchée et assurée par leurs gestionnaires. Certains événements cependant récents ont mis en exergue l'enjeu crucial de la maintenance des ouvrages hydrauliques de type siphons qui permettent d'assurer cette exigence.

Mise en œuvre de la SLGRI Tonneins – Marmande dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne Marmandaise en cours d'exécution. Le PAPI d'intention a été labellisé le 5 juin 2018 par la Commission Inondation de Bassin et est porté par l'EPCI gémapien Val de Garonne Agglomération pour son propre compte et par délégation pour celui de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le PAPI permettra, d'une part de faire un état des lieux des digues existantes et de définir les niveaux de protection et de sécurité de ces ouvrages, et d'autre part d'envisager si de nouveaux aménagements ou ouvrages hydrauliques seraient nécessaires pour atteindre les niveaux de protection attendus par les élus et les populations.

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garonne** 700 ha ZNIEFF de type 2 et 350 de type 1 / 430 ha de zones humides inventoriées / 3 sites Natura 2000 : Garonne, l'Ourbise et le Lisos) (13 930 ha) / 2 zones de protection de biotope (9 340 ha) / une réserve naturelle nationale : l'Étang de la Mazière (68 ha).

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Tonneins- Marmande

1 Organiser la gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Organiser la gouvernance	1.1.1 Élaborer la SLGRI, le PAPI d'intention et décliner en programme d'actions	D1.1
	1.1.2 Définir la ligne de partage des compétences entre VGA et les syndicats de rivière et la stratégie de délégation coordonnée avec les autres EPCI	D1.2
	1.1.3 Organiser la gouvernance interne à VGA avec les élus locaux	D1.2
	1.1.4 Conventionner avec les maîtres d'ouvrages des infrastructures faisant digues (VNF, CD47)	D6.2 D1.3
	1.1.5 Homogénéiser la gestion avec l'amont et l'aval du territoire de la SLGRI	D2.8
	1.1.6 Consulter et concerter les populations	
	1.1.7 Pour mémoire : Définir des indicateurs de suivi	

2 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Développer la connaissance	2.1.1 Cartographier les zones inondables de la Garonne en fonction des hauteurs d'eau aux échelles 2.1.2 Développer la connaissance inondation sur les affluents (crues fréquentes, intermédiaires et extrêmes) 2.1.3 Identifier les secteurs dont l'électricité est coupée en fonction de différentes hauteurs d'eau aux échelles 2.1.4 Réaliser des démarches de Retours d'Expérience	D2.3 D2.1 D3.4 D3.12
2.2 Améliorer la conscience du risque inondation	2.2.1 Développer les outils de connaissance et de suivi des crues (installation de repères et échelles de crues) 2.2.2 Développer la communication, la sensibilisation au risque inondation et l'information sur la résilience auprès de la population 2.2.3 Réaliser un fond documentaire sur les crues (recensement et classement des documents concernant les crues passées) par le biais de stages de documentaliste	D2.7 D3.10 D2.8
3 Améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Alerte	3.1.1 Améliorer la transmission des informations des services de l'État vers les mairies en cas d'alerte 3.1.2 Étudier avec les syndicats de rivières riverains et l'État la nécessité de développer le suivi et l'alerte des crues des affluents 3.1.3 Homogénéiser l'alerte de la population sur le territoire en étudiant la standardisation par le biais de plateforme téléphonique	D3.1 D3.5
3.2 Préparation et gestion de crise	3.2.1 Communiquer aux élus les protocoles des gestionnaires de réseau (ENEDIS...) en cas d'inondation 3.2.2 Mettre à jour les PCS (voir lien avec action des PCS intercommunaux ci-après et en intégrant les actions détaillées à réaliser sur les ouvrages en cas de crise) 3.2.3 Réaliser régulièrement des exercices grandeur nature 3.2.4 Réfléchir à l'action intercommunale pour mutualisation des moyens (PCS intercommunaux, nettoyage des biens après la crue) 3.2.5 Développer des outils de gestion de la téléphonie (borne de secours, recharge des téléphones portables, antenne téléphone portable en fonctionnement) 3.2.6 Pour mémoire : Engager la discussion avec le SDIS concernant le nettoyage des biens après la crue 3.2.7 Définir les procédures d'urgence en cas de rupture de digue 3.2.8 Pour mémoire : Accompagner les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et saisonnières (cf. action de sensibilisation) 3.2.9 Mettre en place un dispositif d'information des démarches réalisables après sinistre	D2.9 D3.4 D3.5 D3.6 D6.3
4 Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.1 Réduction de la vulnérabilité	4.1.1 Réaliser des travaux de mise en sécurité pour les transformateurs électriques vulnérables 4.1.2 Identifier les ouvrages AEP et EU les plus vulnérables 4.1.3 Informer les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires et préconiser la réalisation d'études diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti	D 4.4 D4.6 D4.7 D4.12
4.2 Accélération du retour à la normale (vidange des casiers)	4.2.1 Choisir les réseaux d'intérêts communautaires à gérer par VGA et définir l'entretien à mettre en œuvre (y compris DIG) 4.2.2 Réaliser un guide d'entretien des fossés non gérés par VGA à destination des collectivités	D4.12 D5.6
4.3 Ralentissement dynamique	4.2.3 Déterminer les linéaires indéterminés de la carte des cours d'eau de la DDT47 dynamique	
4.4 Maîtrise de l'urbanisation	4.3.1 Pour mémoire : Étudier l'opportunité de développer des zones d'expansion de crues en lien avec l'étude hydraulique globale 4.4.1 Pour mémoire : Règles d'inconstructibilité en zones inondables et mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI	D5.2 D4.5
5 Améliorer la gestion des ouvrages de protection		PGRI

		1 <sup>er</sup>
5.1 Définition du système d'endiguement	5.1.1 Réaliser une étude hydraulique globale des digues (Garonne, cours d'eau, infrastructures) pour préciser leur rôle vis-à-vis des crues de Garonne + scenarii d'aménagement + AMC	D2.1 D2.6 D5.2
	5.1.2 Choisir le niveau de protection souhaité	D6.1
	5.1.3 Définir les systèmes d'endiguement	D6.2
	5.1.4 Améliorer la sécurité dans la gestion du système d'endiguement en cas de crise en lien avec les PCS VGA Collaborateurs, communes	D6.3 D6.5
	5.1.5 Réaliser les études nécessaires pour le classement des systèmes d'endiguement (EDD, dossier d'autorisation y compris consignes écrites de surveillance et d'entretien) et demander le classement	
	5.1.6 Étudier le risque juridique pour des digues non classées (moins de 30 habitants)	
	5.1.7 Réfléchir le cas échéant aux indemnités de l'activité agricole	
	5.1.8 Étudier la régularisation foncière des digues ou des biens en zones à risques	
5.2 Gestion du système d'endiguement	5.2.1 Gérer le système d'endiguement (entretien et réalisation des éventuels travaux de confortement)	
	5.2.2 Définir un règlement de digues pour les activités riveraines ou nécessitant le franchissement des digues	

## SLGRI de Mende – Marvejols Synthèse de la stratégie adoptée en 2017

**Porteur :** Entente Interdépartementale du Bassin du Lot (EPTB)

**Type d'aléa :** crues du Lot et de la Colagne

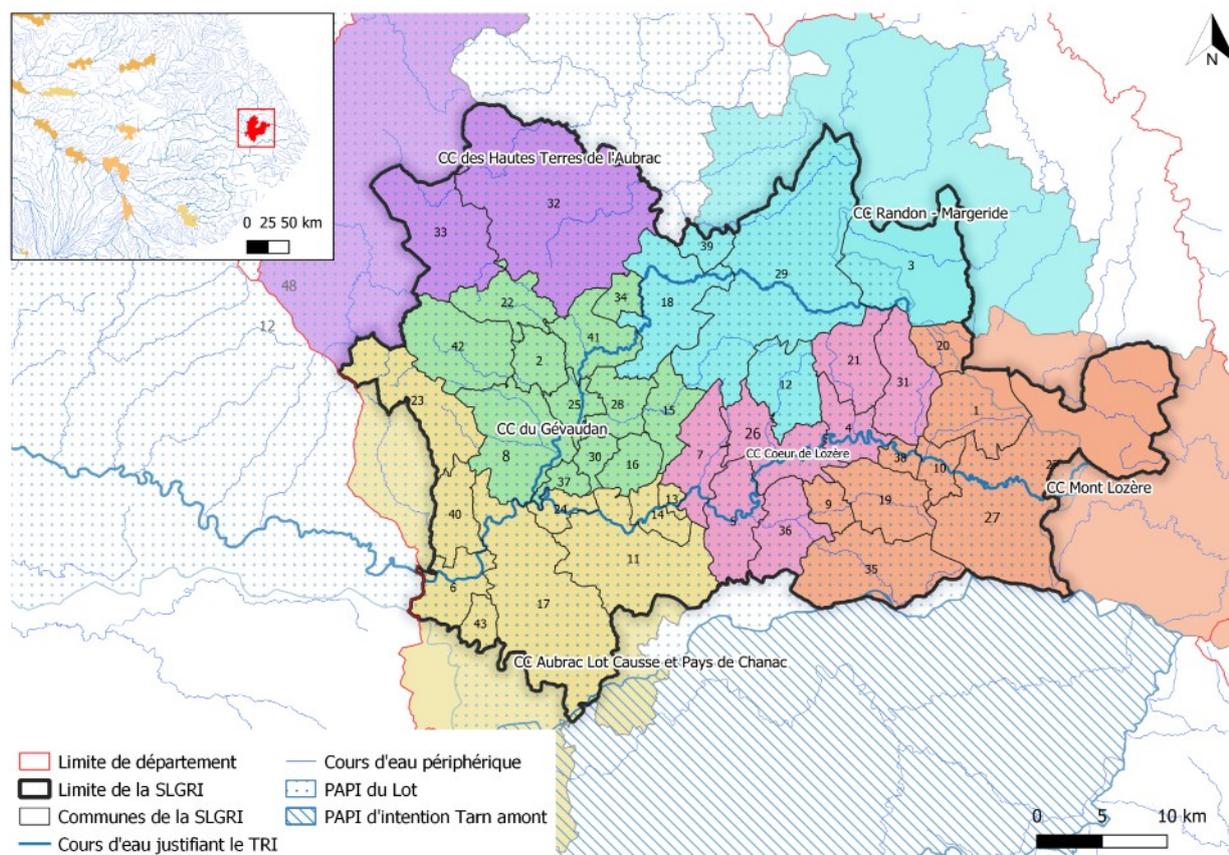
**Passage en commission inondation de bassin :** 12/09/2017

**Région :** Occitanie

Approuvé le 31/10/2017 par le préfet De la Lozère

**Département :** Lozère

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Allenc	-	ND	ND	23	Les Salces	-	ND	ND
2	Antrenas	-	ND	ND	24	Les Salelles	x	x	ND
3	Arzenc-de-Randon	-	ND	ND	25	Marvejols	x	x	x
4	Badaroux	x	x	ND	26	Mende	x	x	ND
5	Balsièges	x	x	ND	27	Mont Lozère et Goulet	x	x	ND
6	Banassac-Canilhac	x	x	ND	28	Montrodat	x	x	ND
7	Barjac	x	x	ND	29	Monts-de-randon	-	ND	ND
8	Bourgs-sur-Colagne	x	x	ND	30	Palhers	-	ND	ND
9	Brenoux	x	x	ND	31	Pelouse	-	ND	ND

N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
10	Chadenet	x	x	ND	32	Peyre en Aubrac	-	ND	ND
11	Chanac	x	x	x	33	Prinsuéjols Malbouzon	-	ND	ND
12	Chastel-Nouvel	-	ND	ND	34	Recoules de Fumas	-	ND	ND
13	Cultures	-	ND	ND	35	Saint-Etienne du Valdonnez	x	En cours	ND
14	Esclanèdes	x	x	ND	36	Saint-Bauzile	x	x	ND
15	Gabrias	-	ND	ND	37	Saint-Bonnet de Chirac	-	ND	ND
16	Grèzes	-	ND	ND	38	Sainte-Hélène	x	À réaliser	ND
17	La Canourgue	x	x	ND	39	Saint-Gal	-	ND	ND
18	Lachamp-Ribenne	-	ND	ND	40	Saint-Germain-du-Teil	x	x	ND
19	Lanuéjols	-	ND	ND	41	Saint-Léger de Peyre	x	En cours	ND
20	Laubert	-	ND	ND	42	Saint-Laurent de Muret	-	ND	ND
21	Le Born	-	ND	ND	43	Saint-Saturnin	-	ND	ND
22	Le Buisson	-	ND	ND					

X : approuvé - : inexistant ND : pas de renseignement PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation PCS : Plan Communal de Sauvegarde DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**Intercommunalités** : Communauté de communes (CC) Aubrac Lot Causse et Tarn (anciennement Aubrac-Lot-Causse), CC Cœur de Lozère, Randon-Margeride (fusion des anciennes CC Chateaufort de Randon et CC de la Terre de Randon), CC du Gévaudan, CC Mont-Lozère (anciennement CC Goulet-Mont Lozère), Des Hautes Terres de l'Aubrac (fusion des anciennes CC de l'Aubrac Lozérien et de CC de la Terre de Peyre), CC du Valdonnez.

La commune de **Monts-de-randon** correspond à la fusion des anciennes communes de Rieutort de Randon ; Saint-Amans ; Estables et Servièras. La commune de **Lachamp-Ribenne** correspond à la fusion des anciennes communes de Lachamp et Ribennes. Le périmètre de la stratégie locale a été arrêté le 21/07/2016 par le Préfet de la Lozère.

## Gouvernance

Les parties prenantes arrêté le 21/07/2016 par le préfet du Tarn (un groupe de travail et un comité technique)

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 47 communes de la SLGRI</li> <li>■ Les 10 (6) intercommunalités</li> <li>■ Association des Maires de la Lozère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ conseil départemental de Lozère</li> <li>■ conseil régional Occitanie</li> <li>■ entente interdépartementale de la Vallée du Lot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte Lot-Dourdou</li> </ul>	
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ préfecture du 48</li> <li>■ DDT du 48</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS du 48</li> <li>■ CLE du SAGE Lot-amont</li> <li>■ SCoT du bassin de vie de Mende</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Fédération de pêche de la Lozère</li> <li>■ MRN des sociétés d'assurance</li> </ul>
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Association HORS D'EAU</li> <li>■ Les 3 Chambres consulaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Association ALEPE</li> <li>■ Association française pour la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EDF</li> </ul>	

### Conditions de consultation / participation du public

30 août 2012	Première réunion d'information	Juillet 2016	Arrêté désignant les parties prenantes
Janvier 2013	Liste Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Bassin Adour-Garonne	Avril à Juin 2017	Groupes de travail
Août 2014	Concertation et choix de la structure porteuse	26 juin 2017	Comité de pilotage des parties prenantes
Mars 2015	Arrêté périmètre et objectifs TRI	12 septembre 2017	Commission de bassin
Décembre 2015	Diffusion Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Fin 2017	Approbation de la SLGRI
2015-2016	Réunions d'échanges entre DDT, DREAL Entente		

## Événements marquants

### Événements significatifs du passé à Mende

**Crue du 24 septembre 1866 – 5,33 m**

**Crue du 20 septembre 1890 – 4,24 m**

**Crue du 4 et 5 décembre 2003 – T50 – 3,80 m –  $Q_{max} = 303 \text{ m}^3/\text{s}$**

**Crue du 5 novembre 1994 – T20 – 3,95 m -  $Q_{max} = 292 \text{ m}^3/\text{s}$  – Dégâts importants sur les infrastructures et l'activité économique – (T50 - 462 m<sup>3</sup>/s sur la Colagne à Bourgs-sur-Colagne).**



Crue du Lot en décembre 2003 au niveau du Pont Notre Dame à Mende (photo : Association Hors d'Eau).



Débordements du Lot au niveau du Quai Petite Roubeyrolle lors de la crue de décembre 2003 (photo : Association Hors d'Eau).



Crue de 1930 à Montauban

2. Montauban — Le Tarn - Côte Faubourg Sapjac

Collection-jfm.fr  
Edit. J. Bouzin, Toulouse

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen
2010	27 314	3 344	2 918

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Enjeux concernés	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable (nombre de villes - info pour 32/47 villes)
Habitat discontinu	26
Habitat continu	18
Hébergement	13
Loisirs extérieurs	13
Loisirs intérieurs	7
Économique	16
École	6
Services de gestion de crise	5
Médical	4
Centre d'accueil	1
Archives départementales	1
Parc de stationnement	14

Enjeux sur 32 des communes de la SLGRI

1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concerné : Le SAGE Lot Amont porté par le syndicat mixte Lot Dourdou.

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Mende – Marvejols

1 Développer les gouvernances		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Élaborer le PAPI Complet du Bassin Versant du Lot et accompagner la structuration du territoire, pour une meilleure prévention et gestion des inondations.	1.1.1 Élaborer le PAPI Complet sur le bassin du Lot. 1.1.2 Financer les postes d'animateurs PAPI. 1.1.3 Accompagner la structuration de l'EPAGE et du Syndicat de rivière à travers des réunions d'information avec les élus communaux et inter-communaux.	D1.1 D1.2
2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inon-	2.1.1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement. 2.1.2 Élaborer des études hydrauliques et hydromorphologiques sur les bassins les plus sensibles, afin d'intégrer ces éléments de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en matière d'aménagement des territoires. 2.1.3 Produire des cartographies supplémentaires pour différentes occurrences de crue, et	D2.2 D2.3

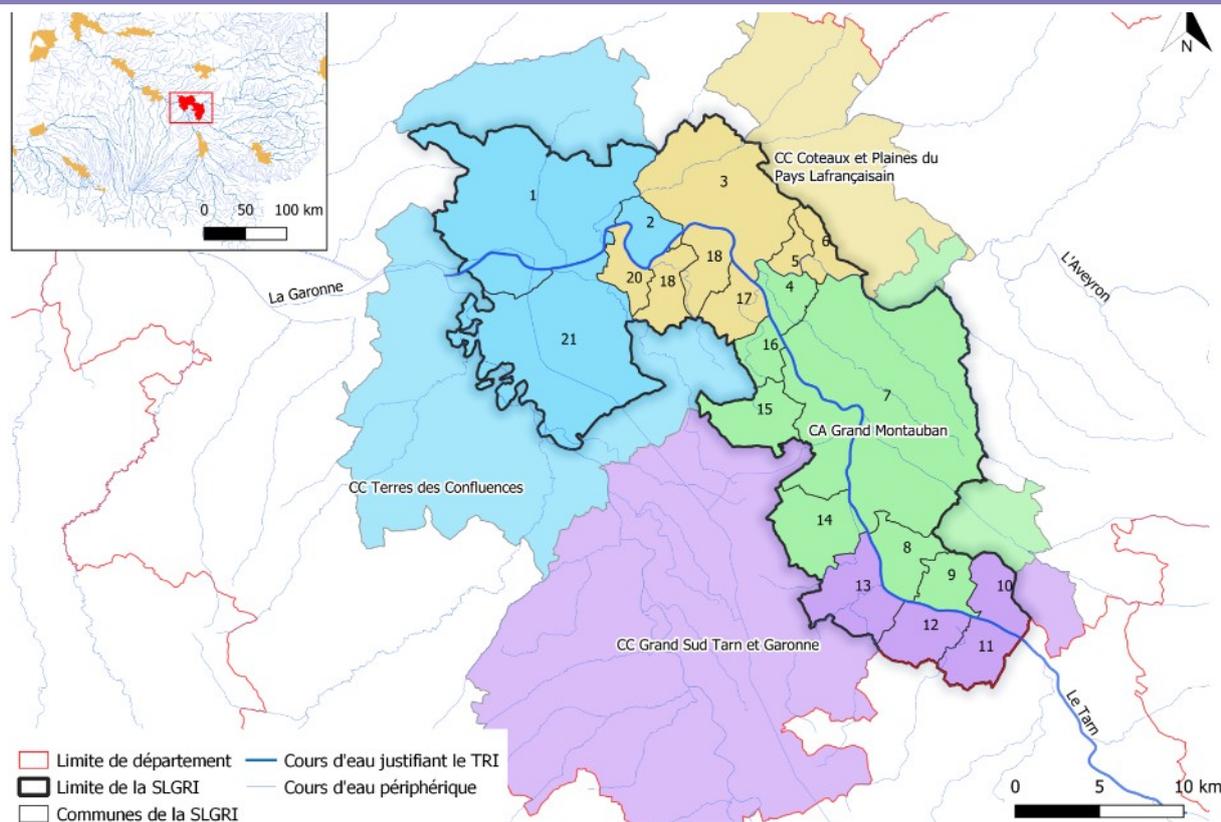
<p>dition sur le bassin versant du Lot et ses affluents, pour mieux gérer la crise et pour réduire la vulnérabilité du territoire.</p>	<p>notamment sur les territoires ne disposant pas de ces connaissances. 2.1.4 Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et y assurer une information/sensibilisation spécifique.</p>	
	<p>2.2.1 Planter des repères de crue et continuer les opérations d'affichage du danger sur l'ensemble du territoire. 2.2.2 Tenir à jour l'observatoire des crues comportant la cartographie interactive des repères de crue. 2.2.3 Diffuser une exposition itinérante avec des panneaux mobiles auprès des mairies pour un affichage temporaire. 2.2.4 Organiser une à plusieurs journée(s) événementielle(s) sur la thématique inondation. 2.2.5 Aider les collectivités à constituer une communication régulière sur le risque inondation. 2.2.6 Réaliser des outils pédagogiques à destination des scolaires, ainsi que des animations participatives (distribution de mallettes pédagogiques, organisation de concours dessins, MémoRisk, projet RIVERMED...) 2.2.7 Actions ciblées vers les professionnels du tourisme (diffusion de l'alerte, distribution de brochures auprès des groupes hôteliers...) 2.2.8 Sensibiliser sur le rôle des barrages en période d'inondation.</p>	<p>D.7 D2.8</p>
<p>2.2 Développer une culture du risque.</p>		
<p>2.3 Mutualiser l'information sur les crues et les connaissances pour la gestion de crise.</p>	<p>2.3.1 Promouvoir un rapprochement entre les services pour un partage des données cartographiques issues d'études spécifiques. 2.3.2 Développer la systématisation de la prise de données (laisses de crue, photos, hauteur d'eau, etc.) sur des endroits clefs, pendant et après l'inondation. 2.3.3 Établir une fiche protocole de recueil de données. 2.3.4 Alimenter la base de données de l'Observatoire des crues (photos, témoignages, etc.) 2.3.5 Alimenter en parallèle la BDHI, et la "plateforme nationale collaborative des sites et des repères de crue".</p>	<p>D3.12</p>
<p>3 Préparation et gestion de crise</p>		<p>PGRI 1<sup>er</sup></p>
<p>3.1 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues.</p>	<p>3.1.1 Mise en place de SAL et d'outils d'anticipation. 3.1.2 Planter des échelles limnimétriques afin d'avoir un outil de visualisation de la hauteur du niveau d'eau à l'échelle locale. 3.1.3 Faire un recensement des moyens d'alerte et de surveillance déjà existants sur le territoire, et sensibiliser les acteurs aux procédures de protection civile suivies par le SDIS et la Préfecture en cas d'inondation (usage des MSGU, chaîne opérationnelle d'alerte...) 3.1.4 Promouvoir les dispositifs proposés par les services de l'État (APIC, Vigicrues Flash, etc.) par l'organisation de journées de formation et de communication auprès des élus.</p>	<p>D3.2</p>
<p>3.2 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des PCS (voire PICS), et à leur actualisation régulière, en assurant une cohérence des volets "inondations" à l'échelle du bassin versant du Lot.</p>	<p>3.2.1 Pour les communes ayant un PCS : actualiser les procédures d'alerte et d'évacuation des PCS en utilisant les ressources disponibles et sensibiliser sur le fait de "faire vivre" ce document. 3.2.2 Pour les communes sans PCS : diffuser des outils méthodologiques et organiser des ateliers participatifs avec l'ensemble des acteurs de la gestion de crise, en s'appuyant sur l'exemple d'une commune "modèle". 3.2.3 Organiser des exercices de crise à l'échelle d'une ou de plusieurs communes en impliquant l'ensemble des acteurs concernés.</p>	<p>D3.5 D3.6</p>
<p>4 Meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement</p>		<p>PGRI 1<sup>er</sup></p>
<p>4.1 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques.</p>	<p>4.1.1 Valoriser auprès des élus les ZEC identifiés et les zones humides à préserver, en les incitant à les intégrer dans les documents d'urbanisme (PLU) et de protection civile (PCS, DICRIM) dont ils ont la responsabilité. 4.1.2 Pour les communes sans PPRi, inclure un Porter à connaissance du risque inondation lorsqu'il est connu (pour les communes ayant un PPRi approuvé, celui-ci est obligatoirement inclu dans le PLU).</p>	<p>D4.4 D4.5</p>
<p>4.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité.</p>	<p>4.2.1 Informer les propriétaires et entreprises des obligations réglementaires ; préconiser la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité. 4.2.2 Poursuivre et compléter, le cas échéant, la réalisation des diagnostics et aider à la mise en place des travaux recommandés dans les diagnostics lorsque cela est possible. 4.2.3 Produire des guides de préconisations de réduction de la vulnérabilité pour les différents usagers (particuliers, entreprises, agriculteurs, commerces...).</p>	<p>D4.7 D4.12</p>

rabilité		
5 Gestion des capacités d'écoulement et restauration zones d'expansion de crue		PGRI 1 <sup>er</sup>
5.1 Favoriser la rétention dynamique des écoulements par la gestion, la préservation et la protection des espaces de mobilité, des zones d'expansion de crue et des zones humides 5.2 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau	5.1.1 Communiquer sur les ZEC et la préservation des zones humides, en valorisant les études et en organisant une journée de sensibilisation auprès du public et des élus.	D5.1 D5.2 D5.3
	5.1.2 Accompagner le suivi de la transcription des ZEC dans les documents d'urbanisme communaux. 5.1.3 Sensibiliser les agriculteurs aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : élaboration d'un guide des bonnes pratiques et actions de sensibilisation sur l'intérêt de limiter le ruissellement et l'érosion des sols.	
	5.2.1 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau au travers des contrats de rivière, PPG, SAGE, etc.	D5.6
6 Ouvrages de protection		PGRI 1 <sup>er</sup>
6.1 Après une analyse globale et multicritères, définir les travaux de protection les plus pertinents	6.1.1 Réaliser des travaux d'aménagements acceptés localement, ainsi que techniquement et financièrement pertinents. 6.1.2 Intégrer la connaissance et la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et des projets	D6.5 D6.1 D6.2

## SLGRI de Montauban-Moissac Synthèse de la stratégie adoptée en 2018

<b>Porteur</b> : Groupement de collectivités porté par la CA de Montauban	<b>Type d'aléa</b> : Débordement du Tarn
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 12/09/17	<b>Région</b> : Occitanie
Approuvée le 20/04/18 par le préfet de Tarn-et-Garonne	<b>Département</b> : Tarn-et-Garonne

### Contexte



N°	Nom de la commune	PP R	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
1	Moissac	x	x	ND	12	Orgueil	x	x	ND
2	Lizac	x	x	ND	13	Labastide-Saint-Pierre	x	x (en cours d'approbation)	ND
3	Lafrançaise	x	x	ND	14	Bressols	x	x	ND
4	Villemade	x	x	ND	15	Montbeton	x	x	ND
5	Montastruc	x	x	ND	16	Albefeuille-Lagarde	x	x	ND
6	Piquecos	x	x	ND	17	Barry-d'Islemade	x	x (en cours d'approbation)	ND
7	Montauban	x	x	ND	18	Labastide-du-Temple	x	x	ND
8	Corbarieu	x	x	ND	19	Meuzac	x	x (en cours d'approbation)	ND

N°	Nom de la commune	PP R	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPR	PCS	DICRIM
								tion)	
9	Reyniès	x	x	ND	20	Les Barthes	x	x (en cours d'approbation)	ND
10	Villebrumier	x	x	ND	21	Castelsarrasin	x	x	ND
11	Nohic	x	x	ND					

**X** : approuvé - **inexistant** **ND** : pas de renseignement **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le TRI Montauban-Moissac est concerné par trois **PPRi** : Aveyron, Garonne Amont et Tarn ; 15 **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** ; 1 POS ; 4 **cartes communales**.

L'élargissement du périmètre du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de 15 à 21 communes a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 6 mars 2017.

**2 SCoT** : Montauban et le SCoT des 3 Provinces (secteur Castelsarrasin-Moissac).

**Les PLUi** des Communautés de Communes du Territoire de Grisolles et de Villebrumier (CCTGV) et Terres des Confluences sont en cours.

**1 SAGE** Vallée de Garonne arrêté inter-préfectoral approuvant le périmètre en date du 24 septembre 2007

## Gouvernance

### Parties prenantes (Membres du Comité de Pilotage)

Collectivités territoriales	État et ses établissements publics
21 communes du périmètre SLGRI	Préfecture du Tarn-et-Garonne
Les 4 EPCI du périmètre SLGRI	DDT du Tarn-et-Garonne-
Conseil départemental du Tarn-et-Garonne	Agence de l'eau
Conseil régional Occitanie	

Liste fixée par l'arrêté du 9 avril 2018.

### Conditions de consultation / participation du public

0 déc. 2016	Réunion de présentation du diagnostic territorial et la démarche de co-construction de la SLGRI
30 déc. 2016	Ateliers de connaissance partagée de la situation et d'identification des voies de progrès (séminaire des élus)
2 févr. 2017	Réunion des élus communaux et intercommunaux des 21 communes comprises dans périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac.
14 mars 2017	Ateliers de déclinaisons des pistes d'amélioration (séminaire des parties prenantes)
22 juin 2017	Comité de pilotage de la future SLGRI : présentation et validation de la démarche, définition et accord sur les modalités de pilotage
Du 19 juin au 21 juillet 2017	Consultation et avis des élus locaux sur le projet de stratégie
Été/Automne 2017	Délibération des conseils municipaux sur la SLGRI Montauban-Moissac
12 sept. 2017	Avis de la commission inondation de bassin (CIB) Adour-Garonne
Automne 2017	Envoi de l'avis de la CIB et demande d'approbation de la SLGRI par le préfet coordonnateur de bassin (préfet de la région Occitanie) au préfet de Tarn-et-Garonne
Automne 2017	Approbation de la stratégie par le préfet de Tarn-et-Garonne

## Événements marquants

**Crue de mars 1930 : dégâts considérables à Moissac (les digues rompent ce qui provoque l'inondation de la ville), 120 morts recensés pour ville de Moissac (200 en tout) et 2769 maisons détruites en Tarn et Garonne.**

**Crue de 1930 : débits de pointe dépassant 8 000 m<sup>3</sup>/s**

Crues	Montauban	Sainte-Livrade	Moissac
Décembre 1772	10,10 m	-	8,5 m
Mars 1930	11,49 m	8,91 m	9,10 m
Décembre 1996	9,5 m	6,35 m	6,20 m
Décembre 2003	9 m	6,2 m	5,73 m

*Chronologie des crues du Tarn (données historiques)*

Période de retour	Amont confluence	Aval confluence	Moissac
Crue de 1930	500 ans	500 ans	250 – 300 ans
Crue de 2003	35 – 40 ans	20 ans	8 ans

*Périodes de retour du Tarn (données historiques)*

Régime(s) hydroclimatique(s)	Type(s) de submersion	Évènement	Date(s)
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau / Ruissellement	Crue du Tarn moyen et aval, de l'Agout et du Thoré	3 au 5 mars 1930
Océanique	Débordement de cours d'eau / Ruissellement	Crue de l'Aveyron, du Viaur et de leurs affluents	13 et 14 décembre 1981
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau	Crue du bassin inférieur du Tarn	7 et 8 décembre 1996
Méditerranéenne	Débordement de cours d'eau	Crue du haut et moyen bassin du Tarn	4 et 5 décembre 2003

*Événements historiques de référence retenus dans l'EPRI*

Le régime hydrologique du Tarn est dit de type pluvio-nival à composante méditerranéenne montagnarde pour la partie haute du bassin versant du Tarn et avec un régime pluvial océanique dans sa partie moyenne et inférieure.

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchés pour le scénario moyen
2010	101 828	13 238	8 494

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

La cartographie informative des zones inondables (CIZI) : atlas des zones inondables de la région ex-Midi-Pyrénées a permis de tracer le contour des zones fréquemment inondées ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

La ville de Montauban a mis en place un dispositif de protection sur plus de 6 km de linéaire : des murs en béton armé (1 180 m), des murs en palplanche, des digues en terre en zone rurale et urbaine (2 366 m), une zone réservoir, des portes écluses, des vannes guillotines et des clapets anti-retours.

A Moissac une visite et inspection des digues uniquement en rive droite du Tarn a été réalisée en 2006 afin d'apprécier l'état général des ouvrages.

On retrouve des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages (**ZICO**), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**), zonages **Natura 2000**, **zones humides**, zones ayant un **arrêté de protection de biotope**. Ces zonages relèvent de sites remarquables vis-à-vis de la faune (oiseaux, arachnides, poissons) et de la flore. La rivière du Tarn et les cours d'eau secondaires (permanents ou temporaires) sont des milieux qui constituent de véritables corridors biologiques, permettant le déplacement des espèces animales et végétales. Le périmètre d'étude est aussi concerné par des sites inscrits.



Présentation par Porteur de la CIB du 07/11/2016 - pas de source précise

Impact	Scénario Fréquent	Scénario crue historique	Hors ZI
Activités de loisirs	6	34	197
Bâtiments administratifs	1	41	253
Activité professionnelle	15	95	496
Exploitations agricoles	2	3	10
Infrastructures réseaux	36	55	420
Total	60	228	1376

Type et nombre de bâtiments à enjeux en zone inondable

Pour les 2 communes Montauban et Moissac, dès le scénario fréquent, des enjeux de sécurité des personnes et économiques peuvent être relevés.

La question des eaux pluviales est traitée inégalement sur le territoire du SCOT de Montauban.

Le périmètre du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Montauban-Moissac est couvert par le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot (SPC GTL).

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Montauban-Moissac

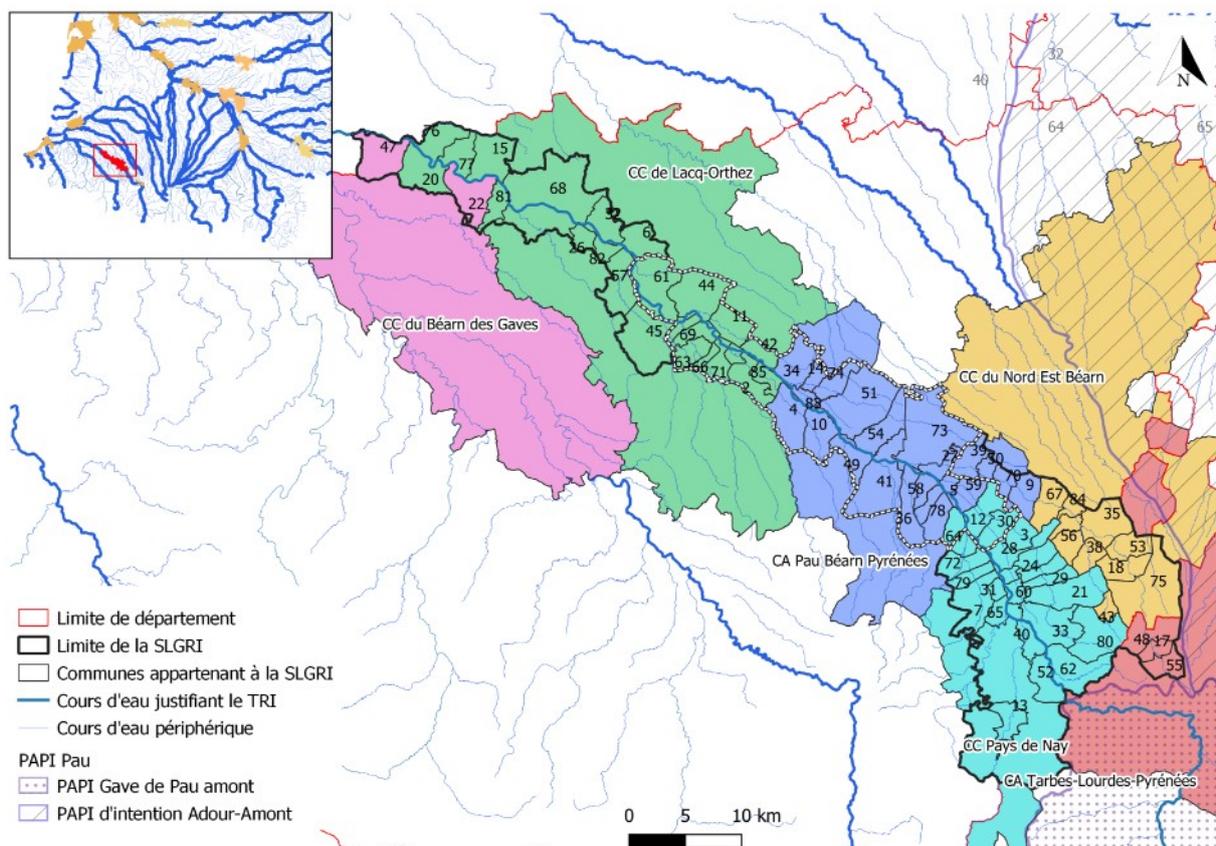
Objectif 1 Sensibiliser et responsabiliser les populations		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Développer la culture du risque des populations par	1.1.1 Mettre en place une démarche globale de culture du risque et d'information des populations	D2.7-D2.8



## SLGRI de Pau Synthèse de la stratégie adoptée en 2019

<b>Porteur</b> : Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau	<b>Type d'aléa</b> : débordement du cours d'eau gave de Pau
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 04/06/19	<b>Région</b> : Nouvelle-Aquitaine
Approuvée le 29/07/19 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le préfet des Hautes-Pyrénées	<b>Département</b> : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées

### Contexte



N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS
1	Abidos	x	x	x	30	Bordes	x	-	x	59	Meillon	x	-	x
2	Abos	x	-	x	31	Bourdettes	x	-	En cours	60	Mirepeix	x	x	x
3	Angaïs	x	-	x	32	Castétis	-	-	x	61	Mont	x	-	-
4	Arbus	x	-	x	33	Coarraze	-	-	-	62	Montaut	-	-	-
5	Aressy	x	x	x	34	Denguin	x	-	x	63	Mourenx	x	x	x
6	Argagnon	-	-	x	35	Espoeu	x	-	x	64	Narcastet	x	-	x
7	Arros-de-Nay	x	x	x	36	Gelos	x	-	x	65	Nay	x	x	x
8	Arthez-d'Asson	-	-	x	37	Gomer	-	-	-	66	Noguères	x	x	x

N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS
9	Artigueloutan	x	x	x	38	Hours	-	-	-	67	Nousty	x	-	x
10	Artiguelouve	x	x	x	39	Idron	x	x	x	68	Orthez	x	x	x
11	Artix	x	-	-	40	Igon	x	x	x	69	Os-Marsillon	x	-	x
12	Assat	x	x	x	41	Jurançon	x	x	x	70	Ousse	x	-	x
13	Asson	-	-	-	42	Labastide-Cézéracq	x	x	x	71	Pardies	x	-	x
14	Aussevielle	-	En cours	x	43	Labatmale	-	-	-	72	Pardies-Piétat	x	x	x
15	Baigts-de-Béarn	-	-	-	44	Lacq	x	x	x	73	Pau	x	x	x
16	Baliros	x	-	-	45	Lagor	-	-	x	74	Poey-de-Lescar	x	x	x
17	Barlest	-	-	x	46	Lagos	x	-	x	75	Pontacq	x	x	x
18	Barzun	x	-	x	47	Lahontan	-	-	-	76	Puyoo	-	-	-
19	Baudreix	x	-	x	48	Lamarque-Pontacq	x	x	x	77	Ramous	-	-	-
20	Bellocq	-	-	-	49	Laroin	-	-	-	78	Rontignon	x	x	En cours
21	Bénéjacq	-	-	-	50	Lee	x	-	-	79	Saint-Abit	x	-	x
22	Bérenx	-	-	-	51	Lescar	x	x	En cours	80	Saint-Vincent	-	-	x
23	Bésingrand	x	-	x	52	Lestelle-Bétharram	-	-	En cours	81	Salles-Mongiscard	-	-	-
24	Beuste	x	-	-	53	Livron	x	x	x	82	Sarpourenx	-	-	-
25	Billère	x	x	x	54	Lons	x	x	x	83	Siros	x	x	x
26	Biron	-	-	-	55	Loubajac	x	x	x	84	Soumoulou	x	x	x
27	Bizanos	x	x	x	56	Lucgarier	-	-	-	85	Tarsacq	x	x	x
28	Boeil-Bezing	x	-	x	57	Maslacq	x	x	x	86	Uzos	x	-	-
29	Bordères	x	-	-	58	Mazères-Lezons	x	-	En cours					

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

34 communes dans le TRI, 86 dans la SLGRI. Pas de SAGE sur le territoire actuellement.

## Gouvernance

### Parties prenantes (Membres du Comité de Pilotage)

Collectivités territoriales :	EPCI (ayant compétence en matière de lutte contre les inondations)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Communes du TRI</li> <li>■ Communes de la SLGRI</li> <li>■ CA Pau Béarn Pyrénées</li> <li>■ CC du Pays de Nay</li> <li>■ CC Nord Est Béarn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CA Tarbes Lourdes Pyrénées</li> <li>■ CC Gave et Coteaux</li> <li>■ CC du Miey de Béarn</li> <li>■ CC Lacq-Orthez</li> <li>■ CC de Salies de Béarn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat int. Com. À vocation unique de l'Agle et de l'Aulouze</li> <li>■ Syndicat mixte bassin du Gave de Pau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte du bas Adour</li> <li>■ Pays de Lourdes et des vallées des Gaves</li> </ul>

Services et établissement publics de l'État :		Autres organismes associés :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture 64</li> <li>■ Préfecture 65</li> <li>■ DDTM 64</li> <li>■ DDT 65</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ ARS Aquitaine</li> <li>■ ONEMA, service départemental 64</li> <li>■ ONEMA, service départemental 65</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Établissement public territorial de bassin Institution Adour</li> <li>■ Conseil régional Nouvelle Aquitaine</li> <li>■ SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes</li> <li>■ Association des maires du 64</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS 64</li> <li>■ SCOT du grand PAU</li> <li>■ SCOT du Pays de Nay</li> <li>■ Conseil départemental 64</li> <li>■ Conseil départemental 65</li> </ul>
Associations et organismes socio-professionnels			Services de réseaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre agriculture 64 et 65</li> <li>■ Chambre des métiers et de l'artisanat 64</li> <li>■ Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction</li> <li>■ Fédérations 64 et 65 pour la pêche et la protection des milieux aquatiques</li> <li>■ SEPANSO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Union des producteurs d'électricité d'Adour</li> <li>■ Comité local d'information et de concertation de la zone industrielle de Lacq</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERDF</li> <li>■ GRDF</li> <li>■ SNCF</li> </ul>

Liste fixée par l'arrêté du 23 avril 2015 (et prenant en compte les évolutions des intercommunalités)

### Conditions de consultation / participation du public

16 mars 2018	Réunion de lancement de la stratégie avec les parties prenantes, qui a permis de définir le contexte et le cadre réglementaire de la SLGRI, présenter le pré-diagnostic, ainsi que les typologies des enjeux présents en zones inondables centennales, impliquer les acteurs (via un questionnaire), proposer une méthodologie pour les mois à venir.
17 mai 2018	Réunion : proposition d'une trame directrice et validation de la méthode proposée
Juin et juillet 2018	Comités techniques locaux : retour d'expériences
10 avr. 2019	SLGRI présentée et validée en comité de pilotage

## Événements marquants

**23 juin 1875** : crue du Gave de Pau d'ampleur géographique exceptionnelle ;  
 crue des **27-28 octobre 1937** : la plus importante enregistrée à Lourdes depuis 1875 ;  
 crue du **3 fév. 1952** : la plus importante du XX<sup>e</sup> siècle sur le gave de Pau. Débit estimé à Orthez à 1 060 m<sup>3</sup>/s ;  
**25 août 1997** : crue des affluents du Pau; routes submergées et habitations inondées ;  
**18 et 19 juin 2013** : crue remarquable : 880 m<sup>3</sup>/s à Nay et 1 090 m<sup>3</sup>/s à Orthez ; importants dégâts jusqu'à Pau, crue plus modérée en aval ;  
 Crue du **12 et 13 juin 2018** : 630 m<sup>3</sup>/s à Nay

La commune d'Orthez a été déclarée 10 fois en état de catastrophe naturelle depuis 1995.



18 juin 2013 - Nay - D. LE DEODIC



Orthez - L. GARDERES

## Enjeux et chiffres clés

Population en zone inondable centennale (nb d'hab. et pourcentage de la population totale de la SLGRI)	Population en zone inondable fréquente	Nombre d'emplois	Population totale de la SLGRI (nb d'hab.)
16 550 (8 %)	4 317 (2 %)	12 500	~ 206 875

Population et emplois impactés par une inondation centennale

Occupation du sol en zone inondable centennale (sur la SLGRI)	Surface (ha)	Répartition
Tissu urbain	15 545	15 %
Zone industrielle et commerciale	2 279	2 %
Agriculture	58 916	56 %
Forêt et espace naturel	27 241	27 %
<b>TOTAUX</b>	<b>103 981</b>	<b>100 %</b>

Type d'occupation du sol en zone inondable

Pour une crue centennale, plus de 100 000 hectares sont potentiellement inondables sur le territoire, dont 17 % sont des territoires composés d'enjeux économiques et humains forts. Environ 30 % des zones inondables sont naturelles, tandis que 56 % sont cultivées par l'homme.

Pour une crue centennale 10 500 habitats sont présents dans la zone inondable, contre 1 904 pour une crue fréquente.

La modélisation de la crue millénale sur le secteur des 34 communes du TRI indique la zone industrielle de Lacq en zone inondable. Une douzaine d'entreprises sont classées SEVESO par la Directive Européenne de par la quantité de matières dangereuses présents sur le site. On distingue plusieurs zonages d'inventaires ou réglementaires sur le territoire de la SLGRI : les ZNIEFF de type I et II ; les ZICO, les sites Natura 2000 des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Type d'infrastructure	Zone inondable fréquente	Zone inondable centennale
ICPE	1	9
BASIAS*	3	41
Déchetteries	1	3
Décharge sauvage	-	31
Routes	11,4 km	71 km

Type et nombre d'infrastructures à enjeux en zone inondable sur la SGRI (base de données BASIAS recense tous les sites industriels en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement).

Impact	Scénario Fréquent	Scénario crue centennale	Scénario crue extrême
<b>Bâtiments</b>			
<b>Population sensible</b>	6	32	7
<b>Camping</b>	1	3	0
<b>Économie</b>	404	2 490	355
<b>Agricole</b>	33	159	-
<b>Total (bâtiments)</b>	444	2 684	362
<b>Emplois</b>	1 189	12 551	-

Type et nombre de bâtiments à enjeux en zone inondable sur la SLGRI (fréquent et centennale) ou sur le périmètre du TRI (extrême)

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Pau

Objectif 1 Gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GeMAPI	1.1.1 Réduire le nombre acteurs, les doter de moyens suffisants	D1.2
1.2 Poursuivre les partenariats développés dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et l'étendre à sa phase opérationnelle: les PAPI	1.2.1 Élaborer un programme au minimum à l'échelle de la SLGRI, voire au-delà 1.2.2 Mettre en œuvre le programme 1.2.3 Définir une gouvernance adaptée au contexte local	D1.1

Objectif 2 Connaissance et culture du risque		PGR1 1 <sup>er</sup>	
2.1 Appréhender les risques et les menaces sur les territoires orphelins en connaissance 2.2 S'appuyer sur les événements passés 2.3 Développer les connaissances sur le ruissellement pluvial 2.4 Rôle du changement climatique dans les phénomènes extrêmes 2.5 Développer les connaissances sur les voies de communication en zone inondable 2.6 Accroître la conscience du risque, et apprendre à vivre avec les inondations	2.1.1 Réaliser des études complémentaires sur certains sous-bassins	D2.3	
	2.1.2 Etudier et développer un système de mesures pour les cours d'eau non couverts par Vigicrue, et le coupler aux PCS	D3.2	
	2.2.1 Réaliser des retours d'expérience de qualité	D3.12	
	2.2.2 Identifier et recenser les laisses de crues après les inondations		
	2.3.1 Identifier les territoires où la partie de ruissellement pluvial dans le risque inondation est importante		
	2.4.1 S'approprier les résultats d'études récentes	D2.2	
	2.5.1 Connaître les voies exposées	D4.12	
	2.6.1 Sensibilisation du public, améliorer l'information préventive sur le risque d'inondation	D2.8 et 9	
	2.6.2 Sensibiliser les riverains à l'entretien des cours d'eau	D2.8	
	2.6.3 Sensibiliser le monde agricole	D2.8	
2.6.4 Développer la culture du risque au sein des entreprises	D2.8		
2.6.5 Développer la culture du risque chez les décideurs publics	D2.9- D4.6		
Objectif 3 Préparation et gestion de crise		PGR1 1 <sup>er</sup>	
3.1 Renforcer la prévision, la communication et l'alerte en amont de l'évènement 3.2 Organiser, planifier et s'approprier une gestion de crise efficace à partir de différents scénarios 3.3 Permettre un retour à la normale rapide	3.1.1 Accompagner les communes pour anticiper la crue	D3.5-6	
	3.1.2 Promouvoir l'abonnement des communes les plus sensibles à des dispositifs de veille météorologique	D3.7	
	3.1.3 Étudier et développer un système de mesures pour les cours d'eau non couverts par Vigicrue, le coupler aux PCS	D3.9	
	3.1.4 Assurer la transmission de l'information de l'amont à l'aval	D4.12	
	3.1.5 Permettre aux citoyens de devenir acteurs de la gestion de crise		
	3.1.6 Réaliser des retours d'expérience de qualité		
	3.2.1 Assurer la mise en place, la cohérence et l'appropriation des PCS	D3.5	
	3.2.2 Assurer la présence et la mise à jour des PPMS et des POMSE		
	3.2.3 Accompagner la réalisation des PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité)		
	3.2.4 Développer des automatismes		
3.2.5 Définir et rendre visible les zones d'évacuation et les zones refuges			
3.2.6 Proposer une approche intercommunale			
3.2.7 Encourager les opérateurs de réseaux à se préparer à la crise			
3.3.1 Veiller à la continuité d'activité et au maintien du service minimum			
3.3.2 Mettre en sécurité le patrimoine matériel			
3.3.3 Réaliser des Plans de Continuité d'activité			
3.3.4 Anticiper la gestion des déchets			
Objectif 4 Aménagement durable des territoires		PGR1 1 <sup>er</sup>	
4.1 Limiter la création d'un risque nouveau 4.2 Réduire la vulnérabilité de l'existant 4.3 Garantir la résilience du territoire	4.1.1 Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	D4.1	
	4.1.2 Étudier le repli stratégique comme un scénario possible	D4.9	
	4.1.3 Intégrer la prévention des inondations dans les documents de planification	D4.5	
	4.1.4 Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement	D4.11	
	4.2.1 Connaître la vulnérabilité du territoire puis accompagner les particuliers et les collectivités à la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité	D4.4- 7 et 12	
	4.2.2 Accompagner la connaissance de la vulnérabilité des entreprises susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement		
	4.2.3 Réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des établissements Médicaux et médico-sociaux.		
	4.3.1 L'accès à l'eau potable, à l'électricité et garantir les déplacements	D4.12	
	Objectif 5 Capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue		PGR1 1 <sup>er</sup>
	5.1 Améliorer les connaissances 5.2 Préserver les fonctionnalités des espaces autour des cours d'eau	5.1.1 Restaurer les zones de mobilité des cours d'eau	D5.1
5.2.1 Identifier les zones humides et les saligues dans les zones d'expansion des crues et au-delà		D5.2	
5.2.2 Protéger et restaurer les zones d'expansion de crue		D5.3	
5.2.3 Développer une concertation autour des usages possibles des zones d'ex-		D5.4	

5.3 Restaurer et maintenir les fonctionnalités des cours d'eau 5.4 Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux	pansion des crues	
	5.3.1 Entretien régulièrement les cours d'eau, agir en préventif plutôt qu'en curatif	D5.6- D5.7
	5.4.1 Définir un plan de gestion des matériaux	
<b>Objectif 6 Ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement 6.2 Surveillance des ouvrages durant la crise 6.3 Étudier le devenir des ouvrages n'intégrant pas le système d'endiguement 6.4 Améliorer les connaissances 6.5 Identifier les ouvrages de protection des inondations à créer	6.1.1 Identifier un système d'endiguement cohérent	D6.1 à 3
	6.2.1 Assurer la gestion efficace des ouvrages	
	6.3.1 Rôle des merlons	D6.2
	6.4.1 Définir les secteurs prioritaires à protéger	D6.5
	6.5.1 Protection des enjeux	D6.5

## SLGRI de Périgueux Synthèse de la stratégie adoptée en 2016

**Porteur :** EPIDOR

**Type d'aléa :** débordement de l'Isle

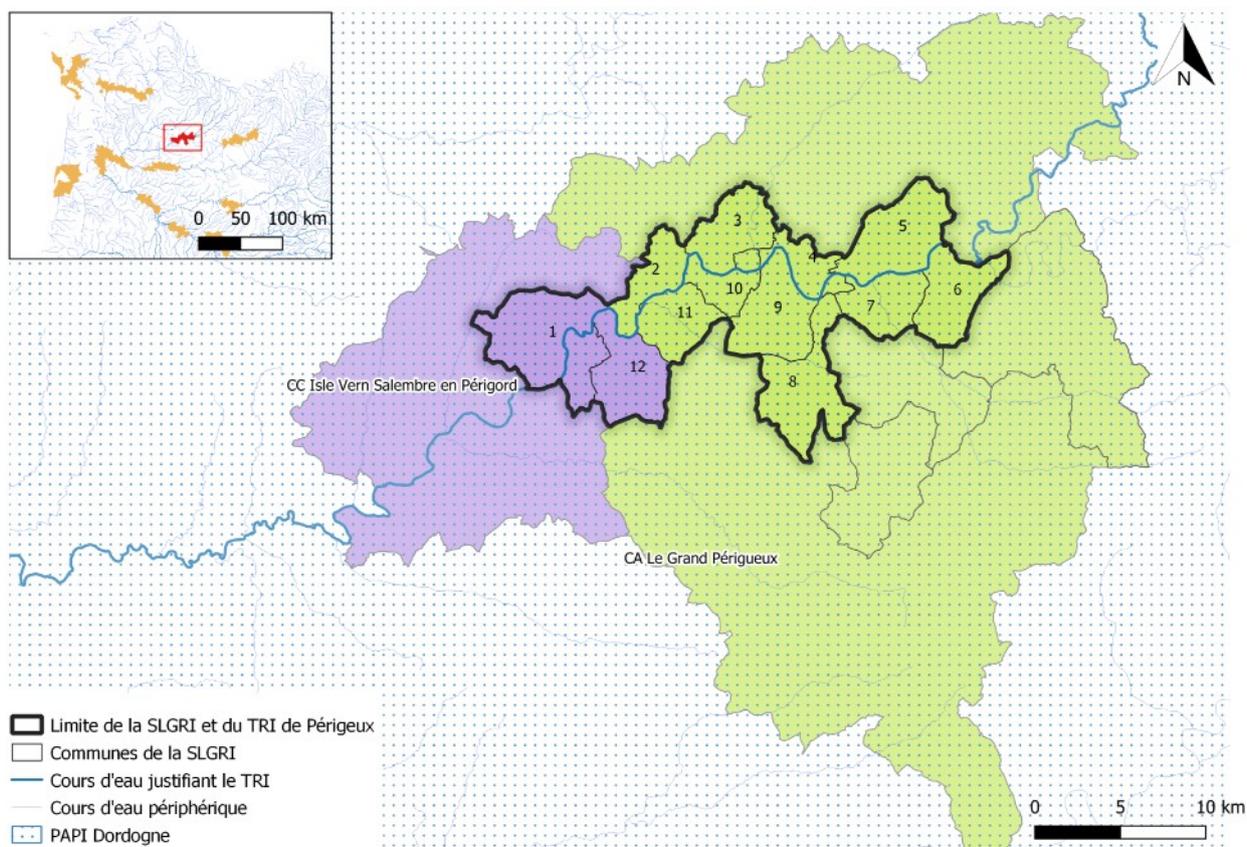
**Passage en commission inondation de bassin :** 07/11/2016

**Région :** Nouvelle-Aquitaine

Approuvée le 23/12/2016 par la Préfète de la Dordogne

**Département :** Dordogne

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Saint-Astier	x	x	x	7	Boulazac Isle Manoire	x	x	x
2	Annesse-et-Beaulieu	x	x	x	8	Sanilhac	-	x	x
3	Chancelade	x	x	x	9	Coulounieix-Chamiers	x	x	x
4	Périgueux	x	x	x	10	Marsac-sur-l'Isle	x	x	x
5	Trélissac	x	En cours	En cours	11	Razac-sur-l'Isle	x	x	x
6	Bassillac	x	x	x	12	Montrem	x	En cours	En cours

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La commune de Basilliac et Auberoche correspond à la fusion des anciennes communes de Brassiliac et de Auberoche, dont seule la première fait partie de la SLGRI. Boulazac Isle Manoire correspond à la fusion d'anciennes communes dont seule la commune de Boulazac fait partie de la SLGRI. Sanilhac correspond à l'ancienne commune de Notre-Dame de Sanilhac.

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :** L'ensemble des communes du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) sont par ailleurs incluses dans le SCOT « Vallée de l'Isle en Périgord », dont le périmètre a été arrêté le 25 mars 2015.

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :** L'ensemble du bassin Isle-Dronne est couvert par un SAGE contenant un volet inondation.

## Gouvernance

### Partie prenantes (Membres du Comité de Pilotage)

Collectivités territoriales		Syndicats
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 12 communes de la SLGRI</li> <li>■ Les 2 intercommunalités</li> <li>■ EPIDOR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ Conseil départemental de la Dordogne</li> <li>■ Union des maires du 24</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Syndicat mixte du bassin de l'Isle</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfecture de la dordogne</li> <li>■ DDT der la Dordogne</li> <li>■ DREAL Nouvelle-Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ ARS</li> <li>■ AFB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS</li> <li>■ CLE du SAGE Isle-Dronne</li> </ul>
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires / exploitants de réseaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les 3 chambres consulaires du 24</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EDF</li> <li>■ GRDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SNCF</li> </ul>

Liste fixée par arrêté préfectoral du 15 février 2016

EPIDOR est le porteur de 4 SLGRI : Bergerac, Libourne, Périgueux et Tulle-Brive-Terrasson.

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
2013/2014	Présentation aux collectivités territoriales du travail sur les cartographies de zones inondables.
10 juillet 2014	Réunions avec les EPCI ainsi que quelques communes pour évoquer l'ensemble des prochaines phases de travail sur le TRI.
Février 2015	Présentation du principe de gouvernance d'établissement de la stratégie locale ainsi qu'une première version de diagnostic du TRI.
2015	Chacune des communes a été rencontrée par EPIDOR.
Mars 2016	Une réunion a eu lieu à Périgueux, afin de présenter un projet de diagnostic ainsi que les dispositions et pistes d'actions envisageables sur le territoire.

## Événements marquants

### Crue de l'Isle significatives du passé

1944: T100 – 630 m<sup>3</sup>/s

1993 : T20 – 447 m<sup>3</sup>/s

1998 : T10 – 414 m<sup>3</sup>/s

Des événements qui, depuis, sont restés limités.

## Enjeux et chiffres clés

**Ouvrages de protection :** Une digue est présente en rive droite de l'Isle sur la commune de Périgueux d'une longueur de 1,6 km pour une hauteur variant de 2 à 4 m. Le niveau de protection est inférieur à une crue de période de retour 20 ans. Elle relevait de la classe B pour l'ancien classement.

Fréquence de l'épisode de Crue		Fréquent ( Q10)	Moyen (Q100)	Rare (Q1000)	
Impacts	Habitants	Total	2 055 (2,84 %)	8 865 (12,26 %)	12 355 (17,09 %)
		À Périgueux	665	6 160 (69,48 %)	8 405 (68,13 %)
	Bâtiments	Total	1 385	4 599	6 046
		À Périgueux	432	2 483 (53,98 %)	3 106 (51,37 %)
	Emplois	Total	890	5 195	6 815
		À Périgueux	195	1 910 (36,76 %)	2 950 (43,28 %)
Détails des bâtiments impactés					
Gestion de crise		1	4	5	
Population sensible		2	6	7	
Campings		2	3	4	
Patrimoine/culture		0	4	5	
Port/Aéroport/Gare		5	7	7	
Infrastructure de réseau		1	6	6	
Autre		1	4	5	
Total		12	34	39	

Population, bâtiments et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Périgueux

Objectif 1 Gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Assurer la mise en œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires. 1.2 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	1.1.1 Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	D1.2
	1.2.1 Assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation...)	D1.2 D1.3
	1.2.2 Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI	
Objectif 2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer progressivement l'information de la population	2.1.1 Informer la population au cours de la révision du PPRI de l'Isle : plaquettes, réunions publiques...	D2.7 D2.8 D2.9
	2.1.2 Fournir un accès aux données numériques sur les zones inondables (service web cartographique)	
2.2 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles	2.1.3 Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, l'information via les journaux des collectivités locales	D2.7 D2.9
	2.1.4 Renforcer l'information des nouveaux acquéreurs fonciers via les notaires et professionnels de l'immobilier	
2.3 Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en	2.2.1 Conserver les traces de laisses de crues (obligation)	D2.7 D2.9
	2.2.2 Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons	
	2.2.3 Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles	

zones inondables et leur vulnérabilité	2.3.1 Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles	D2.6
2.4 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	2.3.2 Mieux identifier les activités économiques en zone inondable	
	2.4.1 Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne	D2.1
	2.4.2 Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales	
<b>Objectif 3 Préparation et gestion de crise</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
3.1 Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	3.1.1 Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS 3.1.2 Inciter à la prise en compte de l'enveloppe de crue millénaire dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)	D3.5
3.2 Chercher à tester les PCS	3.2.1 Organiser des simulations de crise	
3.3 Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise	3.3.1 Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : PPMS des écoles 3.3.2 Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : POMS 3.3.3 Plan de continuité d'activité 3.3.4 Évaluer les impacts possibles en termes de déchets et chercher à mettre en place des plans de gestion le cas échéant	D3.7
3.4 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs	3.4.1 Collecter les informations et les agglomérer après les inondations	D3.12
<b>Objectif 4 Aménagement durable des territoires</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
4.1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes	4.1.1 Réviser le PPRi actuel sur les débordements de l'Isle (en cours) 4.1.2 Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité. 4.1.3 Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation	D4.1 D4.5 D4.8 D4.10 D4.11
4.2 Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public	4.2.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi 4.2.2 Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur les autres bâtiments publics sensibles (mairie, caserne pompiers, police, école, hôpital...)	D4.6 D4.7
4.3 Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable	4.3.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi	D4.6 D4.7
4.4 Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondables	4.3.2 Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)  4.4.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi 4.4.2 Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables	D4.6 D4.7
<b>Objectif 5 Capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Préserver voire restaurer si possibles les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	5.1.1 Identifier les zones de rétention ou d'expansion 5.1.2 Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible. 5.1.3 Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...).	D5.1 D5.2 D5.3 D5.6
5.2 Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau	5.2.1 Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones.	D5.1-2-3, D5.5-6
<b>Objectif 6 Ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Étudier le fonctionnement de la digue du canal de Périgueux.	6.1.1 Réaliser une étude sur le fonctionnement et l'utilité de la digue de Périgueux en termes de protection contre les inondations. En fonction des résultats, produire l'étude de dangers ou bien faire une demande de déclassement de l'ouvrage.	D1.12

## SLGRI de Saintes-Cognac-Angoulême Synthèse de la stratégie adoptée en 2016

**Porteur :** EPTB Charente

**Type d'aléa :** Débordement de la Charente

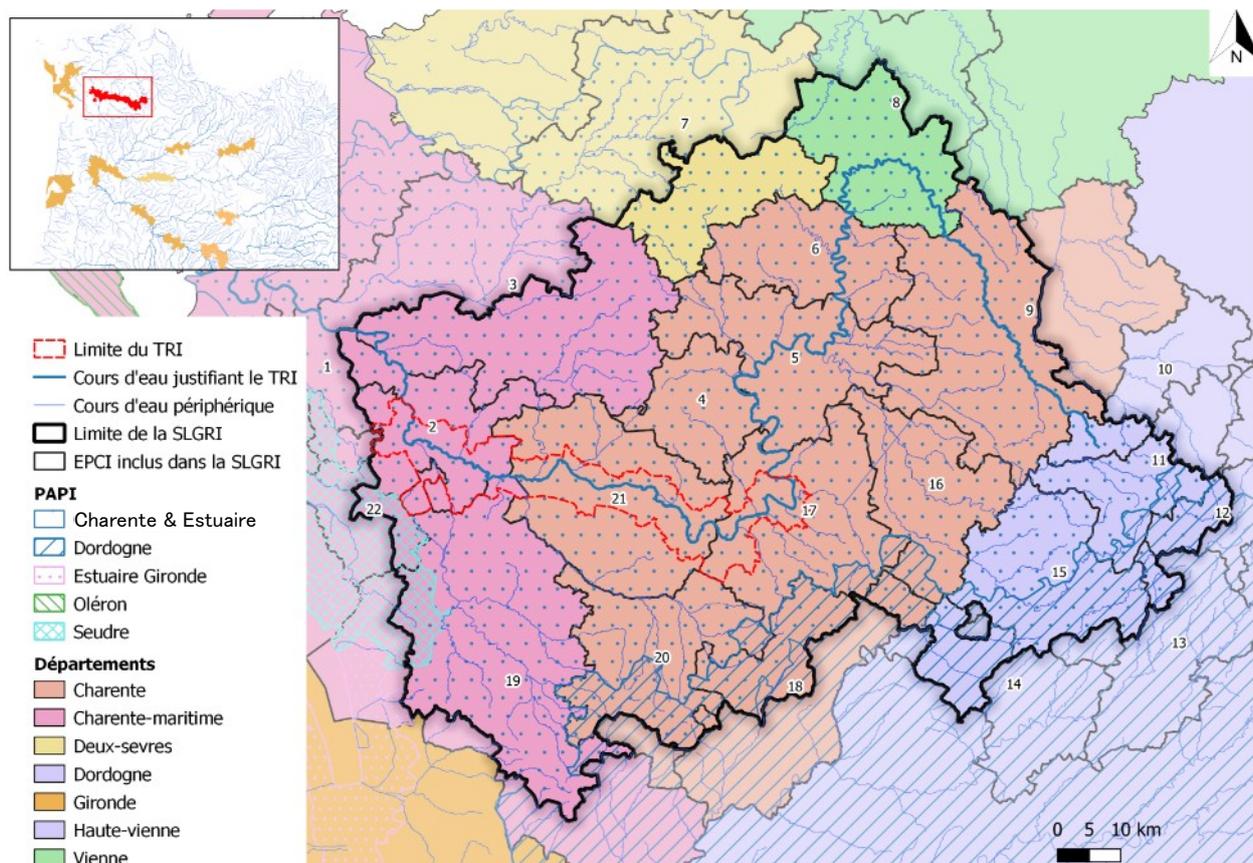
**Passage en commission inondation de bassin :** 07/11/2016

**Région :** Nouvelle-Aquitaine

Approuvé le 22/12/2016 par le Préfet de la Charente et le Préfet de la Charente-Maritime

**Départements :** Charente, Charente-Maritime, la Vienne, les Deux-Sèvres, la Dordogne et la Haute-Vienne

### Contexte



Le périmètre de la SLGRI couvre une surface de 7 640 km<sup>2</sup> et se compose administrativement de 626 communes et a été arrêté le 11/03/2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

#### Intercommunalités de la SGRI (nom actualisés en 2020)

N°	Nom de l'intercommunalité	N°	Nom de l'intercommunalité	N°	Nom de l'intercommunalité
1	CC Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge	9	CC de Charente Limousine	16	CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord
2	CA de Saintes	10	CC Porte Océane du Limousin	17	CA du Grand Angoulême
3	CC Vals de Saintonge	11	CC Ouest Limousin	18	CC Lavalette Tude Dronne
4	CC du Rouillacais	12	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	19	CC de la Haute Saintonge
5	CC Cœur de Charente	13	CC des Marchés du PériG or	20	CC des 4B Sud Charente

			Limousin, Thiviers-Jumilhac		
6	CC Val de Charente	14	CC Dronne et Belle	21	CA du Grand Cognac
7	CC du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et du Val de Boutonne	15	CC du Périgord Nontronnais	22	CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
8	CC du Civraisien en Poitou				

### Communes, ScoT et Intercommunalités du TRI

Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
Angeac-Charente	x	En cours	-	Saint-Brice	x	x	x
<b>Angoulême</b>	x	x	x	Saint-Laurent-de-Cognac	x	x	x
Bassac	x	x	-	Saint-Même-les-Carières	x	x	x
Bourg-Charente	x	x	-	Saint-Michel	x	x	-
Boutiers-Saint-Trojan	x	x	x	Saint-Simeux	x	x	-
Champmillon	x	x	-	Saint-Simon	x	x	-
Châteaubernard	x	x	-	Saint-Yrieix-sur-Charente	x	x	x
Châteauneuf-sur-Charente	x	x	x	Sireuil	x	x	x
<b>Cognac</b>	x	x	x	Triac-Lautrait	x	x	-
Fléac	x	x	x	Trois-Palis	x	x	-
Gensac-la-Pallue	x	En cours	-	Vibrac	x	x	-
Gondeville	x	x	-	Berneuil	x	x	-
<b>Gond-Pontouvre</b>	x	x	x	Brives-sur-Charente	x	x	-
Graves-Saint-Amant	x	x	-	Chaniers	x	x	x
<b>Jarnac</b>	x	x	x	Chérac	x	x	-
Javrezac	x	x	-	Courcoury	x	x	x
Julienne	x	x	-	Dompierre-sur-Charente	x	x	-
Linars	x	x	x	<b>Les Gonds</b>	x	x	x
Mainxe	x	x	-	Montils	x	x	x
Merpins	x	x	-	Rouffiac	x	x	x
Mosnac	x	x	-	Salignac-sur-Charente	x	x	-
Nersac	x	x	x	<b>Saintes</b>	x	x	x
Roullet-Saint-Estephe	x	x	-	Saint-Sever-de-Saintonge	x	x	x

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs **\* communes et intercommunalités membre du COPIL**

**ScoT** : Angoumois, Cognac (en cours d'élaboration), Pays de Saintonge Romane en aval (en cours d'approbation) et Haute-Saintonge (2 communes).

**Intercommunalités** (en date d'approbation de la SLGRI - 2016) : **Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, Communauté de Communes Charente Boême Charraud, **Communauté de Communes de la région de Châteauneuf**, Communauté de Communes de Jarnac, Communauté de Communes Grande Champagne, **Communauté de Communes de Cognac**, Communauté de Communes de Haute Saintonge, Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole, **Communauté d'agglomération de Saintes**, **Communauté de Communes des Vals de Saintonge**, Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, Communauté de Communes des Vals de Saintonge

**PAPI** : Charente et Charente & Estuaire

## Gouvernance

### Les parties prenantes (membres du Comité de Pilotage)

Collectivités territoriales		Syndicats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ EPTB Charente</li> <li>■ Les 46 communes de la SLGRI et 8 communes en aval (dont 7 dans le COPIL)</li> <li>■ les 12 intercommunalités (dont 6 EPCI dans le COPIL)</li> <li>■ AFB (ex ONEMA) Charente et Charente-Maritime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ conseil départemental : de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres</li> <li>■ conseil régional Poitou-Charentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SMA de la Charente non domaniale</li> <li>■ SI du Bassin de la Charente-Amont</li> <li>■ SM du bassin de l'Antenne</li> <li>■ SIAH du bassin de la Bonnieure</li> <li>■ SIAHP de la Tardoire</li> <li>■ SIAH du bassin du Bandiat</li> <li>■ SIAH du bassin de l'Aume Couture</li> <li>■ SIAH du bassin du Né</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SIA de la Basse Seugne</li> <li>■ SIA de la Seugne en Haute Saintonge</li> <li>■ Syndicat Mixte du Pays Ruffécois</li> <li>■ Syndicat Mixte de l'Angoumois</li> <li>■ Syndicat Mixte du Pays Ouest Charente</li> <li>■ Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane</li> <li>■ Charente Eaux</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente</li> <li>■ DDT de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres</li> <li>■ DDTM de la Charente-Maritime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DREAL Poitou-Charente</li> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> <li>■ ARS Poitou-Charentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CLE du SAGE</li> <li>■ Groupement Régional des Fédérations de Pêche Poitou-Charente</li> </ul>	
Associations et organismes socio-professionnels		Services gestionnaires ou exploitants de réseaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres</li> <li>■ Chambre de métier et de l'artisanat de la Charente-Maritime et de la Charente</li> <li>■ Les 3 Chambre consulaire régionale de Poitou-Charentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ -Chambre du Commerce et de l'Industrie de Rochefort et Saintonge, de Cognac et d'Angoulême</li> <li>■ LPO</li> <li>■ Poitou-Charentes Nature</li> <li>■ Association des riverains de la Charente (ARCA)</li> <li>■ Association des sinistrés du cognaçais (ADESIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERDF</li> <li>■ GRDF</li> <li>■ SNCF</li> <li>■ communauté d'agglomération de La Rochelle (au titre des captages d'eau)</li> <li>■ Syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime</li> </ul>	

Arrêté le 11/08/2014 par les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime.

### Conditions de consultation / participation du public

Août 2014	Arrêté définissant l'organisation de la SLGRI
11 février 2015	Réunion plénière des parties prenantes
26 novembre 2015	Atelier thématique « connaissance et culture du risque »
1er décembre 2015	Atelier thématique « Gestion des écoulements »
4 décembre 2015	Atelier thématique « Aménagement pour réduire la vulnérabilité »
11 décembre 2015	Atelier thématique « Gestion de crise et retour à la normale »
30 mars 2016	Atelier de restitution « Culture du risque et gestion de crise »
31 mars 2016	Atelier de restitution « Réduction de vulnérabilité et gestion des écoulements »
29 juin 2016	Comité de pilotage
4 juillet 2016	Commission Locale de L'Eau du SAGE Charente

## Événements marquants

**Crue de décembre 1982** – T100 – 815 m<sup>3</sup> /s à Saintes – 6,99 m NGF à Saintes - Crue de la Charente ayant engendré plus de 100 M € de dégâts sur l'ensemble du bassin versant de la Charente et plus de 12 M € pour la seule ville de Saintes.

**Crue de janvier 1994** – T50-760m<sup>3</sup> /s à Saintes– Submerge presque autant d'habitations que celle de 1982

**Crue de Mars/avril 1962** – événement hétérogène sur le TRI

## Enjeux et chiffres clés

### Enjeux du TRI exposé au risque :

Années de la donnée	Types de phénomènes	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en ZI
2010	Crue de plaine	11 300	7 100	7 900

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Aléa	Fréquent	Moyen	Rare
Caserne de pompiers	0	1	1
Poste ou Hôtel de police	1	1	1
Mairie	0	0	2
Sous-préfecture	0	0	1
Lieux d'hébergement ou d'éducation sensible	4	10	21
Camping	5	8	8
Installation eau potable et station de pompage	13	17	20
Patrimoine culturel	4	16	30
Gare	0	0	1
Station épuration	2	2	3
ICPE (dont SEVESO)	16 (2)	22 (3)	28 (4)
IPCC	0	1	3
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>78</b>	<b>116</b>

Nombre d'enjeux (bâtiments) localisés en zone inondable dans le périmètre du TRI

### Contexte de la gestion du risque :

**Ouvrage de protection** : Sur la partie fluviale du bassin, aucun ouvrage de protection particulier n'est identifié comme dispositif de protection dédié aux crues de la Charente.

**Le barrage de Saint-Savinien** : Le complexe du barrage de Saint-Savinien a été construit en 1968 pour alimenter par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). Il ne s'agit pas d'un ouvrage écrêteur des crues. Des dépôts vaseux ont été observés et considérés comme étant à l'origine d'un phénomène de sur-inondation en amont du barrage.

**2 PAPI** : Charente (PAPI de 1<sup>er</sup> génération terminé en 2011) et Charente & Estuaire (en cours).

Le TRI Saintes-Cognac-Angoulême est concerné par les tronçons surveillés (vigicrues) Charente amont, Charente médiane et Charente aval.

### Contexte environnemental et d'aménagement du territoire :

**1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : le SAGE Charente)

**10 % du bassin de la Charente = zones humides connues**

**2 sites Natura 2000** (sur le périmètre du TRI) : Vallée de la Charente et Vallée de la Charente moyenne

**6 ScoT** (approuvés ou en cours d'élaboration) : Angoumois, Cognac, Pays de Saintonge Romane, Haute-Saintonge, Vals de Saintonge, Pays du Ruffécois.

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Saintes Cognac Angoulême

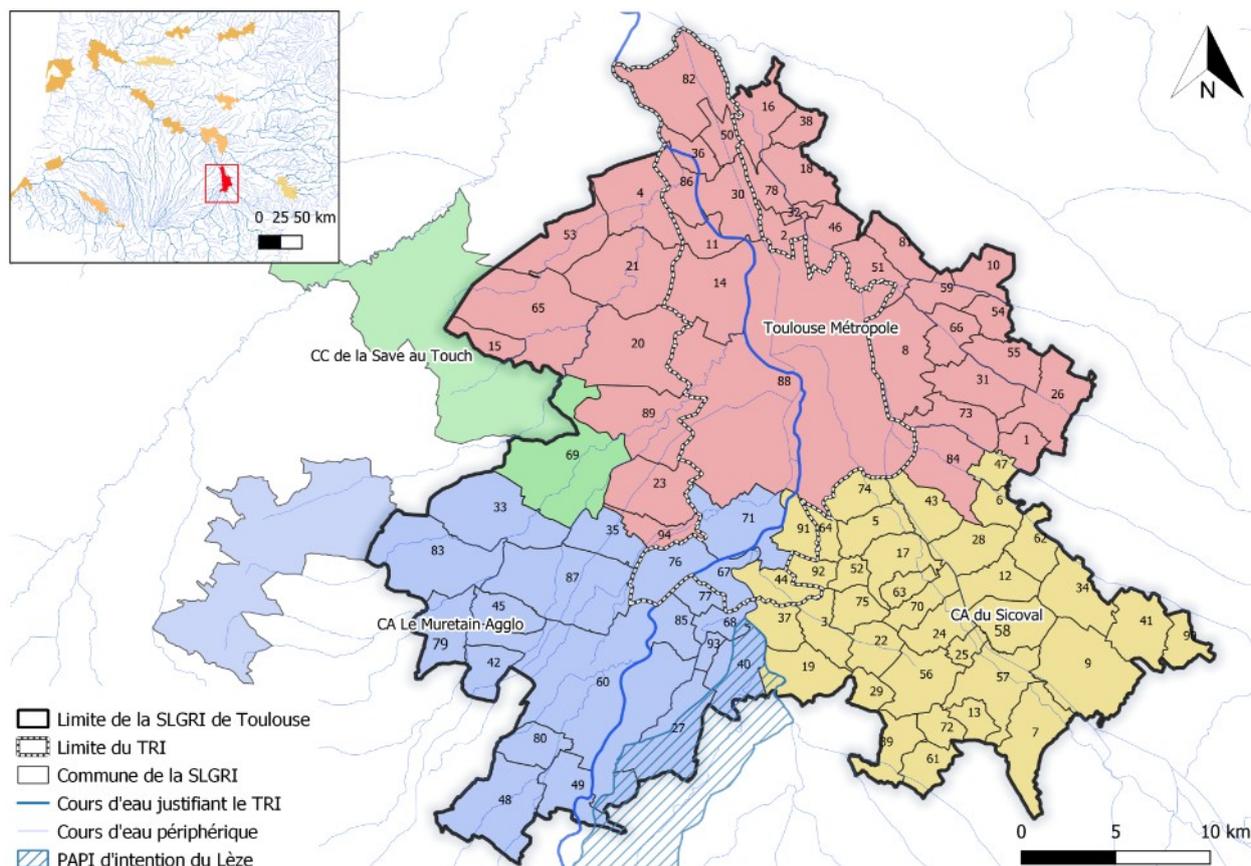
1 Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Favoriser une gouvernance solidaire centrée sur l'aménagement durable	1.1.1 Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant :	
1.2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les projets d'aménagement de bassin versant	1.1.2 Favoriser la connexion entre la stratégie d'urbanisme et la stratégie de prévention des inondations : 1.2.1 Accompagner les collectivités vers la mise en œuvre des programmes d'aménagement en lit majeur et sur les versants : 1.2.2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les missions de gestion foncière	
2 Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1: Approfondir la connaissance des zones à risque	2.1.1 Améliorer la connaissance sur les crues fréquentes 2.1.2 Évaluer les impacts du changement climatique sur les aléas d'inondation 2.1.3 Progresser d'une analyse de l'exposition au risque d'inondation à une analyse de la vulnérabilité pour les enjeux prioritaires	
2.2 Sensibiliser les acteurs du territoire au risque d'inondation	2.2.1 Mener à bien l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs 2.2.2 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée au grand public et aux scolaires	
2.3 Préparer les acteurs du territoire à anticiper les inondations	2.2.3 Sensibiliser les acteurs économiques à la prévention des risques d'inondation 2.3.1 Informer et former les élus à la préparation des événements 2.3.2 Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue et les inciter à s'organiser en anticipation des crues	
3 Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Améliorer la chaîne de prévision et d'alerte	3.1.1 Poursuivre l'amélioration continue de la prévision des crues 3.1.2 Améliorer la diffusion des messages de vigilance crue auprès des populations	
3.2 Favoriser l'efficacité opérationnelle des dispositifs collectifs de gestion de crise	3.2.1 Favoriser l'interopérabilité des outils de gestion de crise départementaux (ORSEC) 3.2.2 Mettre à jour régulièrement les Plans Communaux de Sauvegarde, en intégrant notamment les 3.2.3 connaissances actualisées et tester leur organisation 3.2.3 Conduire des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des événements de sécurité civile	
3.3 Développer et perfectionner les plans d'organisation internes	3.2.4 Formaliser l'organisation des retours d'expériences suite à une inondation 3.3.1 Développer des Plans de Continuité d'Activité dans les administrations et les entreprises 3.3.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans de sécurité des opérateurs de réseaux	
4 Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.1 Planifier l'aménagement du territoire en améliorant la prise en compte du risque d'inondation	4.1.1 Programmer et engager les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation d'ancienne génération 4.1.2 Accompagner les collectivités porteuses de documents de planification de l'aménagement du territoire (SCoT, PLU...) pour renforcer l'intégration du risque d'inondation 4.1.3 Établir des banques de sites propices aux mesures compensatoires de projets autorisables en zone inondable	
4.2 Développer la réduction de vulnérabilité opérationnelle	4.2.1 Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique 4.2.2 Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations 4.2.3 Envisager des protections collectives localisées sous condition de proportion-	

1 Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.3 Gérer les ruissellements liés aux aménagements du territoire	<p>nalité aux enjeux et d'absence d'aggravation des risques</p> <p>4.2.4 Favoriser le déplacement d'enjeux hors zone inondable lorsque les opportunités se présentent</p> <p>4.3.1 Inscrire un zonage et des règles de gestion des eaux pluviales dans le cadre des documents de planification urbaine</p> <p>4.3.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales</p>	
5 Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique des écoulements		PGRI 1 <sup>er</sup>
5.1 Préserver et reconquérir les zones d'expansion des crues	<p>5.1.1 Cartographier les zones d'expansion des crues, assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine, encourager des usages adaptés</p> <p>5.1.2 Réaliser l'inventaire des zones humides sur la base d'un cadre méthodologique commun et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine</p> <p>5.1.3 Conduire des actions de restauration, de reconquête et de gestion de zones d'expansion des crues</p> <p>5.1.4 Développer le projet de ralentissement dynamique par sur-inondation à l'échelle du bassin versant de la Charente</p>	
5.2 Gérer les capacités d'écoulement en lit mineur et en lit majeur	<p>5.2.1 Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximité des zones à enjeux humains</p> <p>5.2.2 Restaurer et entretenir la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation</p> <p>5.2.3 Adopter une gestion raisonnée des déchets flottants en vue d'éviter la formation d'embâcles</p>	
5.3 Promouvoir le ralentissement des écoulements sur le bassin versant	<p>5.3.1 Conduire des projets de restauration hydro-morphologique des cours d'eau concourant à la réduction des risques d'inondations</p> <p>5.3.2 Connaître les chemins de l'eau sur les versants, inventorier les éléments paysagers contribuant au ralentissement des écoulements et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine</p> <p>5.3.3 Conduire des actions de ralentissement dynamique par mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les versants</p>	

## SLGRI de Toulouse Synthèse de la stratégie adoptée en 2017

<b>Porteur</b> : Toulouse Métropole	<b>Type d'aléa</b> : Phénomènes de crues fluviales.
<b>Passage en commission inondation de bassin</b> : 12/09/17	<b>Région</b> : Occitanie
Approuvée le 26/10/17 par le préfet de la Haute-Garonne	<b>Département</b> : Haute-Garonne

### Contexte



N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRI	DIC RIM	PCS
1	Aigrefeuille	x	x	x	33	Fonsorbes	x	x	x	65	Pibrac	x	x	x
2	Aucamville	x	x	x	34	Fourquevaux	x	-	x	66	Pin-Balma	x	-	x
3	Aureville	x	-	x	35	Frouzins	-	-	-	67	Pinsaguel	x	x	x
4	Aussonne	cizi	x	x	36	Gagnac-sur-Garonne	x	-	x	68	Pins-Justaret	x	-	x
5	Auzeville-Tolosane	x	-	x	37	Goyrans	x	-	x	69	Plaisance-du-Touch	x	-	x
6	Auzielle	x	-	x	38	Gratentour	x	x	x	70	Pompertuzat	x	-	x
7	Ayguesvives	x	x	x	39	Issus	cizi	x	x	71	Portet-sur-	x	x	x

N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS	N°	Nom commune	PPRi	DIC RIM	PCS
											Garonne			
8	Balma	x	x	x	40	Labarthe-sur-Lèze	x	x	x	72	Pouze	-	-	-
9	Baziège	x	x	x	41	Labastide-Beauvoir	cizi	x	x	73	Quint-Fonsegrives	x	-	x
10	Beaupuy	x	-	x	42	Labastidette	x	x	x	74	Ramonville-Saint-Agne	x	x	x
11	Beauzelle	x	-	x	43	Labège	x	x	x	75	Rebigue	cizi	x	En cours
12	Belberaud	x	x	x	44	Lacroix-Falgarde	x	-	x	76	Roques	x	x	x
13	Belbèze-de-Lauragais	cizi	-	En cours	45	Lamasquère	x	-	x	77	Roquettes	x	x	x
14	Blagnac	x	x	x	46	Launaguet	x	x	x	78	Saint-Alban	x	-	x
15	Brax	x	x	x	47	Lauzerville	x	-	-	79	Saint-Clarde-Rivière	x	x	x
16	Bruguières	x	x	x	48	Lavernose-Lacasse	cizi	-	x	80	Saint-Hilaire	cizi	-	x
17	Castanet-Tolosan	x	-	x	49	Le Fauga	x	x	x	81	Saint-Jean	x	x	x
18	Castelginest	x	x	x	50	Lespinasse	x	x	x	82	Saint-Jory	x	x	x
19	Clermont-le-Fort	x	-	x	51	L'Union	x	x	x	83	Saint-Lys	x	-	x
20	Colomiers	x	-	x	52	Mervilla	-	-	-	84	Saint-Orens-de-Gameville	x	x	x
21	Cornebarrieu	x	x	x	53	Mondonville	-	-	-	85	Saubens	x	-	x
22	Corronsac	cizi	-	x	54	Mondouzil	x	-	x	86	Seilh	x	-	x
23	Cugnaux	-	-	-	55	Mons	x	-	x	87	Seysses	x	-	x
24	Deyme	x	-	x	56	Montbrun-Lauragais	cizi	-	En cours	88	Toulouse	x	x	x
25	Donneville	x	x	x	57	Montgiscard	x	x	x	89	Tournefeuille	x	x	x
26	Dremil-Lafage	x	x	x	58	Montlaur	x	x	x	90	Varennes	cizi	-	En cours
27	Eaunes	cizi	x	x	59	Montrabé	x	-	x	91	Vieille-Toulouse	x	-	x
28	Escalquens	x	x	x	60	Muret	x	x	x	92	Vigoulet-Auzil	-	-	-
29	ESPANés	-	-	-	61	Noueilles	cizi	-	x	93	Villate	-	-	-
30	Fenouillet	x	x	X	62	Odars	x	-	x	94	Villeneuve-Tolosane	-	-	-
31	Flourens	x	x	x	63	Péchabou	x	-	x					
32	Fonbeauzard	x	x	X	64	Pechbusque	-	-	-					

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Gouvernance

### Parties prenantes

Collectivités territoriales		EPCI			
-Les 12 communes du TRI	-Toulouse métropole	-SMEAT	-SIAH du Touch	-SIVU de l'Aussonnelle	-CA Sicoval
-CC de la Save au Touch	-SMEAG	-SBHG	-SIAH de la Louge	-SIVOM du Courbet	-CA Muretain Agglo
Services et établissement publics de l'État			Autres organismes associés		
-AEAG	-Conseil départemental 31		-AUAT	-CLE du SAGE Hers-Mort-Girou	
-Région Occitanie	-Services de la préfecture chargées de la sécurité civile			-Saudrune-Ariège-Garonne environnement	
-DDT 31	-DREAL Occitanie			-CLE du SAGE Vallée de la Garonne	

Liste fixée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016

### Conditions de consultation / participation du public

8 juil. 2013	Premier comité de suivi
2013-2015	Plusieurs échanges par courrier, 4 réunions techniques et 5 comités de suivi n'ayant pas pu aboutir à l'identification d'une structure porteuse pour la SLGRI
2015	Émergence d'une solution de conduite d'une étude stratégique par Toulouse Métropole sur le périmètre 2 intégrant les communes du TRI et d'une coordination de la stratégie globale sur le périmètre 3 (=SLGRI) par la DDT 31.
janv. 2016	Lancement de l'étude stratégique sur le périmètre 2
15 juin 2016	Première réunion de concertation (périmètre 2)
15 nov. 2016	Comité de suivi de validation de la phase diagnostic (périmètre 2)
23 nov. 2016	Deuxième réunion de concertation (périmètre 2)
7 déc. 2016	Comité de suivi de la SLGRI : validation du diagnostic (périmètre 3)
3 mars 2016	Comité de suivi de validation de la phase stratégie (périmètre 2)
13 avr. 2016	Validation de l'étude de Toulouse Métropole en conseil métropolitain (périmètre 2)
24 mai 2016	Validation de la SLGRI en comité de suivi
12 sept. 2016	Passage de la SLGRI en commission inondation bassin Adour-Garonne

## Événements marquants

### GARONNE

**23 et 24 juin 1875** : crue sur le bassin de la Garonne, 7 500 m<sup>3</sup> /s et plus de 209 victimes sur Toulouse, avec une période de retour d'environ 400 ans. Il s'agit de la crue de référence des PPRI (débit historique avec les conditions d'écoulement actuelles) pour le risque de débordement de la Garonne, ainsi que la crue de protection des digues de la ville de Toulouse.

Crues de **février 1952, mai 1977 et juin 2000** sont similaires : débit estimé à 3 740 m<sup>3</sup> /s, et période de retour : 25 ans.

### L'ARIÈGE

Juin 1875 (3 090 m<sup>3</sup>/s), février 1952, mai 1977 (1 500 m<sup>3</sup>/s) et juin 2000 (1 010 m<sup>3</sup>/s). Ces crues ont des temps de montée compris entre 12 h et 24 h et des durées de l'ordre de 2 à 3 jours.

<b>LE TOUCH</b>
Crues de 1952, 1993, 2000 et 2003 avec une période de retour de 10 ans environ. Les crues du Touch sont relativement longues, de l'ordre de 60 à 90 h mais avec des temps de montée assez courts (20 à 30 h).
<b>L'AUSSONNELLE</b>
Crues de 1971, 1993, 2000 et 2013, avec une période de retour comprise entre 10 ans et 50 ans. La durée des crues est de l'ordre de 36 h, avec 12 à 24 h de temps de montée.
<b>L'HERS MORT et ses affluents</b>
Les dernières crues connues (1992, 1993, 2000, etc) sont de période de retour 10 ans environ. Les temps de montée des crues sont relativement courts, compris entre 10 h et 30 h.
<b>LA LEZE</b>
Crue de juillet 1932, mai 1977 et novembre 1982 ont touché l'ensemble du bassin, septembre 1993, et surtout juin 2000, correspond à plus forte crue connue sur la Lèze.
<b>LA LOUGE</b>
À la confluence avec la Garonne, les débits de référence sont les suivants : Q10 : 127 m3/s ; Q100 : 215 m3/s ; Crue 1977 (P.H.E.C.) : 236 m3/s.

Principales crues des cours d'eau présents sur la SLGRI de Toulouse

## Enjeux et chiffres clés

**TRI de Toulouse classé au second rang en termes d'importance des enjeux sur les TRI du bassin (après Bordeaux).**

**Ouvrages de protection :** Les digues de Toulouse (dimensionnées pour la crue de 1875) et de Blagnac (protection centennale) protègent environ la moitié des enjeux identifiés en zone inondable sur 16 km; 3 systèmes d'endiguement classés (classe B) : Saint-Cyprien ; Empalot/Saint Michel et Amidonniers/Ginestou et la digue des Ramiers (classe B).

Le territoire compte des digues en remblai, digues en remblais revêtues, digues poids en béton ou maçonneries et murs poids, façades de bâtiments, ouvrages mobiles (batardeaux, portes étanches, vannes...) et de nombreux ouvrages de types merlons et remblais susceptibles d'avoir un intérêt pour la protection des secteurs urbanisés en zone inondable.

Années de la donnée	Population permanente totale en zone inondable (ZI)	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchés pour le scénario moyen
2010	504 498	66 907	30 464

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

Impact	Nb en zone inondable	Dont en zone endiguée	Dont en zone d'aléa fort non endigué
<b>Bâtiments</b>			
Gestion de crise	8	1	0
Population sensible	142	95	7
Camping	8	0	0
Monuments historiques	19	9	0
Bâtiments culturels	27	10	0
<b>Total des bâtiments</b>	<b>204</b>	<b>115</b>	<b>7</b>

Type et nombre de bâtiments à enjeux en zone inondable

Les voies ferrées sont situées en dehors de la zone inondable centennale.

3 stations en zone inondable (+1 avec la ligne 3)

2 SAGE : Hers Mort Girou et Vallée de la Garonne

SCoT : de la Grande Agglomération Toulousaine

**Des sites naturels remarquables en tant que** : Site d'intérêt, ZICO, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000 Directive Oiseaux, site Natura 2000 Directive Habitat, site classé

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Toulouse

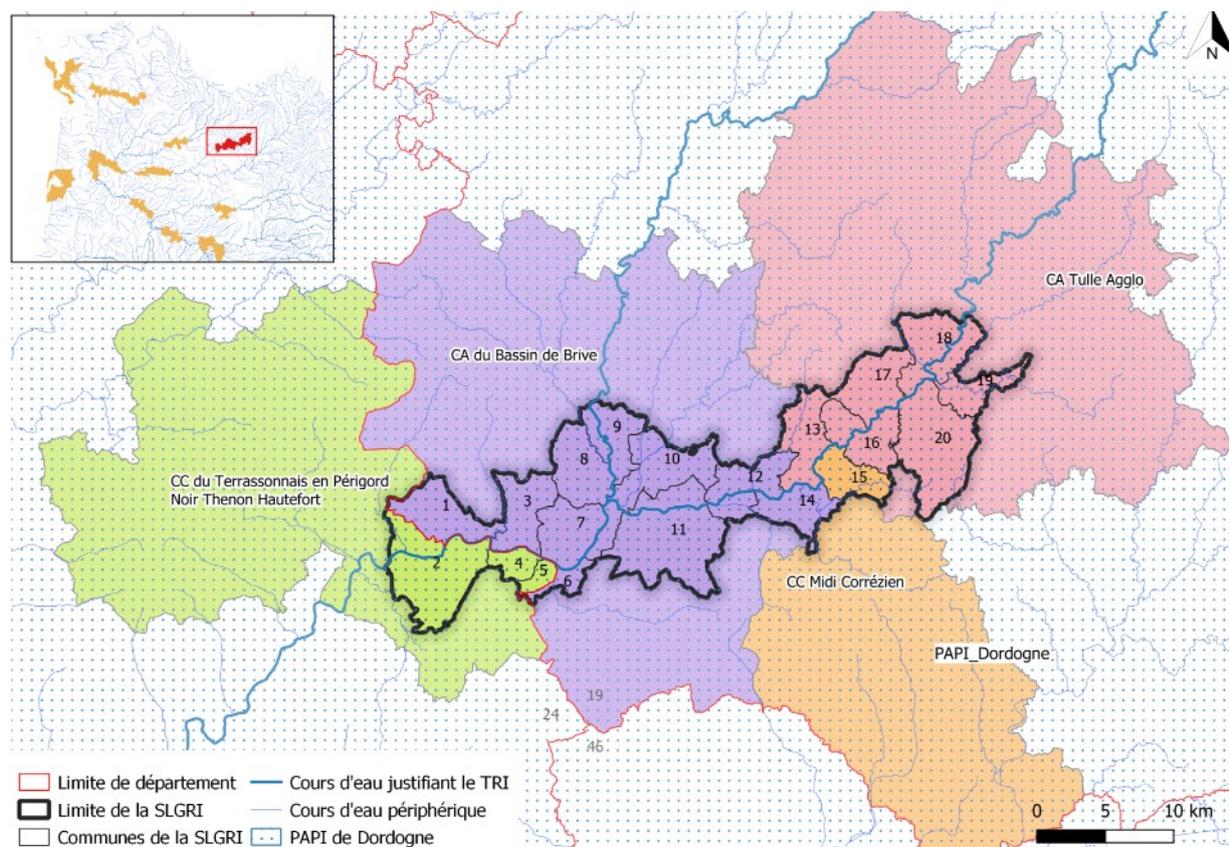
Objectif 1 Gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Mettre en œuvre la SLGRI et la GEMAPI 1.2 Améliorer la gouvernance à l'échelle de la Garonne 1.3 Mise en œuvre opérationnelle des actions de prévention et de gestion des inondations	1.1.1 Assurer la mise en œuvre et le suivi de la SLGRI	D1.1
	1.1.2 Mettre en œuvre la compétence GEMAPI	
	1.2.1 Contribuer à la mise en place d'une structure adéquate à la gestion de la Garonne à l'échelle du bassin versant (EPTB)	D1.2
	1.2.2 Construire un partenariat avec les structures compétentes pour la gestion amont du bassin versant (EPAGE)	D1.2-3
	1.3.1 Mettre en œuvre un ou plusieurs PAPI à une échelle hydrographique cohérente ou sur un bassin de vie	D1.1
	1.3.2 Développer les partenariats techniques et financiers et associer les acteurs du territoire	
Objectif 2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer la connaissance de l'aléa	2.1.1 Actualiser et partager la connaissance de l'aléa inondation	D2.7
	2.1.2 Développer la connaissance des phénomènes mal connus	D2.3
2.2 Améliorer la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité	2.2.1 Actualiser, compléter et mutualiser la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité	D2.6-7
	2.2.2 Effectuer des diagnostics de vulnérabilité des enjeux majeurs	D2.6- D4.7
2.3 Favoriser l'appropriation de la connaissance et développer la culture du risque	2.3.1 Veiller à une diffusion régulière de l'information liée aux réglementations	D2.7-8-9
	2.3.2 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination du grand public	D2.7-8
	2.3.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination de publics ciblés	D2.7-8-9
	2.3.4 Création et animation d'un observatoire du risque inondation	D2.7-8-9
Objectif 3 Préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte	3.1.1 Évaluer l'opportunité de mettre en place des systèmes d'alertes locaux hors périmètre SPC	D3.2 D3.5
	3.1.2 Évaluer, améliorer et fiabiliser les dispositifs d'alerte communaux	
3.2 Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs (préparation collective)	3.2.1 Informer et former les services et élus communaux à l'anticipation et à la préparation des événements	D3.5
	3.2.2 Évaluer, améliorer et actualiser les PCS	D3.5
	3.2.3 Réaliser des exercices et valoriser les retours d'expériences	D3.5-6
	3.2.4 Conduire une ou plusieurs analyses des possibilités de coordination à l'échelle intercommunale pour la préparation à la gestion de crise	
3.3 Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs (préparation individuelle)	3.3.1 Sensibiliser la population et les acteurs aux bons comportements	D3.5- D2.8
	3.3.2 Promouvoir et mettre en œuvre les outils particuliers de préparation face aux risques et de gestion de crise	D3.7
3.4 Raccourcir le délai de retour à la normale	3.4.1 Préparer le retour à la normale au niveau communal et intercommunal	D3.8 à 10
	3.4.2 Développer les démarches pour faciliter le retour à la normale d'enjeux particuliers	D3.8 à 10
	3.5.1 Définir un protocole de retour d'expérience post inondation, animer valoriser ces	D3.12

3.5 Assurer le retour d'expérience post-crise	retours	
<b>Objectif 4 Aménagement durable des territoires</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
4.1 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement	4.1.1 Veiller à la mise en cohérence des PPRi avec le PGRI lors de leur élaboration ou de leur révision	D4.1-2-3
	4.1.2 S'assurer d'une bonne intégration du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement	D4.5-6
	4.1.3 S'assurer d'une bonne prise en compte du risque inondation dans l'application du droit des sols	D4.5-6
4.2 Favoriser la résilience des territoires à travers l'aménagement et l'urbanisme	4.2.1 Concevoir un aménagement du territoire et un urbanisme résilients aux inondations	D4.5-8-9-11-12
	4.3.1 Accompagner et financer les démarches pour les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par les PPRi	D4.4
4.3 Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés	4.3.2 Accompagner et financer les mesures de réduction de la vulnérabilité d'enjeux spécifiques	D4.7
	4.3.3 Développer les mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux	D4.7
<b>Objectif 5 Capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
5.1 Connaître et préserver les bassins versants amonts	5.1.1 Améliorer la connaissance des bassins versants amont	D5.1-2-5
	5.1.2 Préserver les milieux naturels et aquatiques, et les têtes de bassins versants	D5.3
5.2 Gérer et restaurer les capacités d'écoulement	5.2.1 Améliorer la gestion et l'entretien des cours d'eau	D5.6-7
	5.2.2 Gérer les embâcles en situation post-crise	D5.8
5.3 Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues	5.2.3 Identifier et engager des travaux de restauration des capacités d'écoulement des « points noirs »	D5.8
	5.3.1 Préserver les champs d'expansion existants et favoriser la reconquête de zones d'expansion des crues	D5.2
<b>Objectif 6 Ouvrages de protection</b>		<b>PGRI 1<sup>er</sup></b>
6.1 Améliorer la gestion des digues classées de Toulouse	6.1.1 Finaliser les travaux de sécurisation	D6.3
	6.1.2 Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret digue 2015	D6.3
	6.1.3 Formaliser le transfert de gestion des ouvrages	
6.2 Améliorer la gestion de la digue classée de Blagnac	6.2.1 Définir le niveau de sécurité de l'ouvrage et le programme des mesures de réduction des risques	D6.3
	6.2.2 Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret "systèmes d'endiguement" 2015	D6.3
6.3 Améliorer la gestion des ouvrages non classés	6.2.3 Formaliser le transfert de gestion des ouvrages	
	6.3.1 Confirmer le recensement des ouvrages de protection potentiels sur le territoire	D6.1
	6.3.2 Identifier parmi les ouvrages recensés ceux ayant un rôle de protection inondation au sens de la GEMAPI	D6.5
	6.3.3 Pour les ouvrages qui seront retenus, respecter les exigences réglementaires (décret digue 2015)	

## SLGRI de Tulle – Brive- Terrasson Synthèse de la stratégie adoptée en 2016

<b>Porteur :</b> EPIDOR	<b>Type d'aléa :</b> débordement de la Vézère et de la Corrèze
<b>Passage en commission inondation de bassin :</b> 07/11/2016	<b>Région :</b> Nouvelle-Aquitaine
Approuvée le 05/12/2016 conjointement par les préfets de la Dordogne et de la Corrèze	<b>Département :</b> Corrèze et Dordogne

### Contexte



N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
1	Tulle	x	x	x	11	Ussac	x	x	X à compléter
2	Laguenne	x	x	x	12	Saint-Viance	x	x	x
3	Sainte-Fortunade	x	x	x	13	Varetz	x	x	x (à réviser)
4	Chameyrat	x	x	x	14	Saint-Pantaléon-de-Larche	x	x	x (à réviser)
5	Cornil	x	x	x	15	Larche	x	x en révision	x (à réviser)
6	Aubazine	x	x	x (à réviser)	16	La Feuillade	x	x	x

N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM	N°	Nom de la commune	PPRI	PCS	DICRIM
7	Saint-Hilaire-Peyroux	x	x	x	17	Pazayac	x	x	x
8	Dampniat	x	x	x (à réviser)	18	Mansac	x	x	x (à réviser)
x9	Malemort-sur-Corrèze	x	x	x	19	Cublac	x	x	x (à réviser)
10	Brive-la-Gaillarde	x	x en révision	x	20	Terrasson-Lavilledieu	x	x	x

**X** : approuvé - : inexistant **ND** : pas de renseignement **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondation **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**2 SCoT** : pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 qui couvre 6 communes du Tri et le SCoT sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 couvre 11 communes du territoire à risque important d'inondation (TRI).

## Gouvernance

### Parties prenantes

Collectivités territoriales		Syndicats	Ets public territorial du bassin
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CC du pays de Beynat</li> <li>■ CC du bassin de Brive</li> <li>■ CC du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort</li> <li>■ conseil régional de la Nouvelle Aquitaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ les 20 communes du Tri</li> <li>■ conseil départemental 24</li> <li>■ conseil départemental 19</li> <li>■ CA Tulle Agglo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ syndicat d'études du bassin de Brive</li> <li>■ syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Epidor (établissement territorial du bassin de la Dordogne) porteur de la SLGRI</li> <li>■ syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne</li> </ul>
Services et établissement publics de l'État		Autres organismes associés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ préfectures 19 et 24</li> <li>■ DDT 19 et 24</li> <li>■ Dreal Nouvelle-Aquitaine</li> <li>■ Agence de l'eau Adour-Garonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SDIS de la Dordogne</li> <li>■ SDIS de la Corrèze</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Vézère, Corrèze (en cours de constitution)</li> </ul>	
Organismes consulaires		Associations	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ chambres de commerce et d'industrie 19 et 24</li> <li>■ chambre des métiers et de l'artisanat 19 et 24</li> <li>■ chambres d'agriculture 19 et 24</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ fédération départementale Corrèze environnement</li> <li>■ Sepanso Dordogne</li> </ul>		

Liste fixée par arrêté du 23 mai 2016 et complétée par arrêté du 12 septembre 2016

EPIDOR est le porteur de 4 SLGRI : Bergerac, Libourne, Périgeux et Tulle-Brive-Terrasson

### Conditions de consultation / participation du public

Dates	Étapes
7 novembre 2013	Présentation aux collectivités territoriales et chambres consulaires de la directive Inondation, les TRI retenus sur le bassin Adour-Garonne, la cartographie des surfaces inondables et des risques à réaliser.
29 janvier 2014	Réunion technique de présentation de la cartographie en cours de réalisation aux services techniques des agglomérations et du conseil général de la Corrèze.
22 mai 2014	Réunion de présentation de la méthode d'élaboration et des cartes des surfaces inondables et des risques.
8 juillet 2014	Réunion en groupe de travail restreint : présentation des objectifs du projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Réflexion sur la stratégie locale sur la base des cartes établies et d'un état des lieux de la prévention à compléter.

Dates	Étapes
28 août 2014	Réunion en groupe de travail avec les représentants des collectivités du périmètre de Tulle aggro et du conseil général : travail sur les objectifs, le périmètre, l'établissement d'un diagnostic complémentaire et les mesures à inscrire dans la stratégie.
11 septembre 2014	Réunion de travail avec les représentants des collectivités du périmètre de la communauté d'agglomération du bassin de Brive et le SIAV : même travail que la réunion du 28 août 2014
8 octobre 2014	Réunion plénière de validation des objectifs, du périmètre et du délai d'approbation de la stratégie locale.
25 mai 2015	Réunion de travail avec les gestionnaires de réseaux : discussions sur la vulnérabilité des réseaux avec ERDF et Dorsal (télécommunications) et identification de quelques points sensibles.
25 juillet 2015	Réunion de travail avec les services techniques de l'agglo de Brive et le SEBB : discussion sur les mesures souhaitées par les communes de l'agglomération dans le cadre de la stratégie locale.
11 mars 2016	Réunion plénière : - Avis sur la liste des parties prenantes prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ; - Rappel du diagnostic complémentaire réalisé et observations éventuelles des parties prenantes ; - présentation et avis sur les dispositions de la stratégie locale
11 mai 2016	Réunion du groupe de travail restreint : compléments et amendements des dispositions de la stratégie locale après les remarques émises en réunion plénière du 11 mars.
5 juillet 2016	Réunion plénière : validation de la stratégie locale en vue de la consultation du préfet coordonnateur de bassin.

L'élaboration de la stratégie a donné lieu à : des réunions plénières, des réunions plus restreintes avec le comité de travail constitué de volontaires, des rencontres de présentation ou de travail spécifique, des rencontres en bilatéral avec les collectivités du TRI.

## Événements marquants

### Crues de significatives du passé

Date	Débit de la Corrèze à Tulle		Débit de la Corrèze à Brive		Débit de la Vézère au Saillant		Débit de la Vézère à Larche	
	Retenu	Gamme*	Retenu	Gamme*	Retenu	Gamme*	Retenu	Gamme*
Déc. 1944							820 m <sup>3</sup> /s	
Oct. 1960	336 m <sup>3</sup> /s	(336 à 500)	800 m <sup>3</sup> /s	(790 à 850)	420 m <sup>3</sup> /s	(385 à 420)	1330 m <sup>3</sup> /s	
Janv. 1982	139 m <sup>3</sup> /s		315 m <sup>3</sup> /s	(270 à 315)	230 m <sup>3</sup> /s		540 m <sup>3</sup> /s	(540 à 590)
Janv. 1994	137 m <sup>3</sup> /s		226 m <sup>3</sup> /s	(176 à 226)				
Juil. 2001	177 m <sup>3</sup> /s		484 m <sup>3</sup> /s	(484 à 527)	273 m <sup>3</sup> /s	(Banque hydro)	708 m <sup>3</sup> /s	

Débîts historiques sur la Corrèze et la Vézère (\*Gamme de débit suivant différentes estimations)

Les crues de la Corrèze et de la Vézère peuvent avoir principalement deux origines :

- les crues hivernales (décembre, janvier, février) qui sont des crues longues, avec un débit de base important (période de hautes eaux) et qui peuvent mobiliser des volumes importants ;
- les crues estivales et automnales qui sont plus courtes et intenses, du fait de la typologie des événements pluvieux qui les génèrent.

## Enjeux et chiffres clés

Années de la donnée	Population permanente totale du TRI e	Population permanente en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen	Nombre d'emplois en zone potentiellement touchée pour le scénario moyen
2010	105 242	14 099	12 327

Population et emplois impactés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau (source : Cartographie du TRI)

La commune de Brive-la-Gaillarde concentre à elle seule près de 50 % des enjeux du TRI, et 5 communes (Brive, Malemort, Terrasson, Tulle, St-Pantaléon-de-Larche) 90 % des enjeux. Pour la plupart de ces communes, les enjeux en zone inondable augmentent significativement entre les enveloppes de crue fréquente et moyenne.

**Des ouvrages de type digue sont présents sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde** au droit des zones urbanisées. **Quatre digues** sont classés par arrêté du 10 avril 2014, représentant 3,33 km sur le territoire de Brive-la-Gaillarde :

- en rive gauche, une digue de classe B du pont du Buy au Pian (1 205 m),
- en rive droite, 3 digues de classe C : des Trois Provinces (1 145 m), de Cana Est (845 m), de Cana Ouest (135 m).

Une démarche d'élaboration d'un **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vézère-Corrèze est engagée depuis 2013**. Le périmètre est arrêté depuis le 23 juillet 2016. Il s'étend sur 3 730 km<sup>2</sup>. Le territoire du SAGE concerne 2 régions (Aquitaine et Limousin), 3 départements (Corrèze, Haute-Vienne, et Dordogne) et 210 000 habitants.

Événement		Fréquent ( 20<Q<30)	Moyen (100<Q)<300)	Rare (Q1000)
Impacts sur Bâtiments	Total	3 394	6 208	7 398
<b>Détails des bâtiments impactés</b>				
Gestion de crise		5	11	14
Population sensible		6	23	27
Campings		1	1	2
Patrimoine/culture		2	2	3
Port/Aéroport/Gare		0	0	2
Infrastructure de réseau		4	6	7
Autre		13	45	47
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>88</b>	<b>102</b>

Bâtiments touchés par les surfaces inondables liées au débordement de cours d'eau sur le TRI

## Objectifs/Dispositions SLGRI de Tulle – Brive - Terrasson

Objectif 1 Gouvernance		PGRI 1 <sup>er</sup>
1.1 Assurer la mise en œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires.	1.1.1 Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	D.1.2
1.2 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	1.2.1 Assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation...) 1.2.2 Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI	D.1.2 D.1.3
Objectif 2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
2.1 Améliorer progressivement la connaissance des zones inondables	2.1.1 Élaborer le nouveau PPRI du bassin de Brive incluant les affluents 2.1.2 Réviser le PPRI de la vallée de la Vézère en Dordogne (24) 2.1.3 Réviser à moyen terme les PPRI Vézère et Corrèze amont 2.1.4 Réaliser une étude des zones inondables sur le Maumont Blanc et ses affluents	D.2.1 D.2.2
2.2 Améliorer progressivement l'information de la population	2.2.1 Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, information via journaux des collectivités locales 2.1.2 Renforcer l'info des nouveaux acquéreurs fonciers via les notaires et professionnels de l'immobilier	D.2.7 -8-9
2-3 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les	2.3.1 Conserver les traces de laisses de crues (obligation) 2.3.2 Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons	D.2.7 D.2.9

Objectif 2 Connaissance et culture du risque		PGRI 1 <sup>er</sup>
rendre davantage visibles	2.3.3 Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles	
2.4 Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité	2.4.1 Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles (coupures...) 2.4.2 Mieux identifier les activités économiques en zone inondable	D.2.6
Objectif 3 Préparation et gestion de crise		PGRI 1 <sup>er</sup>
3.1 Mettre à jour les plans communaux de sauvegarde (PCS)	3.1.1 Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS ; 3.1.2 Inciter à la prise en compte de l'enveloppe de crue millénale dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)	D.3.5 D.3.6
3.2 Chercher à tester les PCS	3.2.1 Organiser des simulations de crise	
3.3 Promouvoir et évaluer la mise en œuvre des outils particuliers de gestion de crise	3.3.1 Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : PPMS des écoles, POMS, PCA 3.3.2 Évaluer les impacts possibles en termes de déchets et chercher à mettre en place des plans de gestion le cas échéant	D.3.7
3.4 Réaliser des REX sur les épisodes d'inondation significatifs	3.4.1 Collecter les informations et les agglomérer après les inondations	D.3.12
3.-5 Améliorer la circulation des informations en période de crise	3.5.1 Mettre en place des pilotes d'appel	
Objectif 4 Aménagement durable des territoires		PGRI 1 <sup>er</sup>
4.1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes	4.1 Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidarité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité 4.1.2 Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation	D.4.5 D.4.8 D.4.10 D.4.11
4.2 Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public	4.2.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi	D.4.6 D.4.7
4.3 Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable	4.3.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi 4.3.2 Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), en priorité dans l'enveloppe de crue fréquente	D.4.6 D.4.7
4.4 Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondables	4.4.1 Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRi 4.4.2 Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables ; en priorité dans l'enveloppe de crue fréquente	D.4.6 D.4.7
Objectif 5 Capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue		PGRI 1 <sup>er</sup>
5.1 Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	5.1.1 Identifier les zones de rétention ou d'expansion 5.1.2 Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible 5.1.3 Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...)	D.5.1 D.5.2 D.5.3 D.5.6
5.2 Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau	5.2.1 Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones	D.5.1 à 3 D.5.5 - 6
Objectif 6 Ouvrages de protection		PGRI 1 <sup>er</sup>
6.1 Mieux évaluer l'état	6.1.1 Réaliser des études de dangers sur les systèmes d'endiguement ;	D.6.1

Objectif 6 Ouvrages de protection		PGRI 1 <sup>er</sup>
des ouvrages et les risques de ruptures	6.1.2 En lien avec les dispositions de gouvernance, organiser la prise de compétence de gestion des ouvrages de protection (GEMAPI) : moyens, budget, surveillance ;	D.6.2 D.6.3
Objectif 7 Inondation par ruissellement		PGRI 1 <sup>er</sup>
7.1 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	7.1.1 Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne ; 7.1.2 Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales.	D.2.1

# **ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS ORSEC POUR LA GESTION DE CRISE**

Ci-après les tableaux récapitulatifs avec, pour et pour chaque département du bassin Adour-Garonne :

- les deux zones de défense, le lien vers leur site internet et adresse mail de contact ;
- la liste des volets inondation des plans ORSEC des départements du bassin...

Zone de défense	Lien internet	Adresse mail
Sud-Ouest	Préfecture 33 : <a href="http://www.gironde.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Prefecture-de-Zone-de-Defense-et-de-Securite-Sud-Ouest">http://www.gironde.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Prefecture-de-Zone-de-Defense-et-de-Securite-Sud-Ouest</a>	<a href="mailto:cozsudouest@interieur.gouv.fr">cozsudouest@interieur.gouv.fr</a>
Sud	Préfecture 13 : <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/La-zone-de-defense-et-de-securite-sud/La-zone-de-defense-et-de-securite-sud">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/La-zone-de-defense-et-de-securite-sud/La-zone-de-defense-et-de-securite-sud</a>	<a href="mailto:cozsud@interieur.gouv.fr">cozsud@interieur.gouv.fr</a>

Département concerné	Nom du plan / volet inondation	État du plan	Date de l'arrêté	Date de fin de validité	Information complémentaire
09 - ariège	Orsec – alertes crues	Approuvé	06/10/17	06/10/22	
11 - aude	Dispositions spécifiques Orsec inondation	Approuvé	15/10/20	-	
12 - aveyron	Dispositions spécifiques Orsec inondation	Approuvé	22/11/17	22/11/22	
15 - cantal	Dispositions spécifiques Orsec risques naturels « inondation »	Approuvé	09/03/17	-	
16 - charente	Orsec dispositions spécifiques inondation	Approuvé	23/03/16	-	
17 – charente-maritime	Orsec volet inondations	Approuvé	17/12/96	-	
19 - corrèze	-	Approuvé	22/03/11	-	
23 - creuse	-	-	-	-	
24 - dordogne	-	-	-	-	
30 - gard	Plan orsec départemental dispositions spécifiques vigilance crues	Approuvé	04/04/12	04/04/17	
31 – haute- garonne	Dispositions spécialisées orsec inondation	Approuvé	Juillet 2015	-	
32 - gers	Plan orsec inondations	Approuvé	02/10/15	01/10/20	Projet révisé en attente de validation
33 - gironde	-	-	-	-	
34 - hérault	Dispositions spécifiques Orsec risques météorologiques	Approuvé	25/07/11	25/07/16	
40 - landes	-	En projet	-	-	
46 - lot	-	-	-	-	
47 – lot et garonne	Dispositions spécifiques Risque inondation	Approuvé	07/04/15	-	

Département concerné	Nom du plan / volet inondation	État du plan	Date de l'arrêté	Date de fin de validité	Information complémentaire
48 - lozère	Orsec « inondation » volet opérationnel	Approuvé	03/10/06	04/10/11	
63 – puy de dôme	Dispositions spécifiques Orsec inondation	Approuvé	30/12/20	-	
64 – pyrénées- atlantique	Disposition spécifique Orsec inondation	Approuvé	24/11/00	-	En révision (approbation fin 2021)
65 – haute- pyrénées	-	-	-	-	
79- deux-sèvres	Dispositions spécifiques Orsec inondation	Approuvé	03/01/20	-	
81 - tarn	Orsec inondation	Approuvé	22/05/17	-	Révision programmée en 2022
82 – tarn et garonne	Orsec dispositions spécifiques - risque naturel - inondations - dispositions spécifiques crues inondations	Approuvé	03/03/17	03/03/22	
86 - vienne	Orsec départemental Dispositions spécifiques Schéma d'alerte crues de la vienne	Approuvé	20/10/20	-	
87 - haute-vienne	-	-	-	-	



# **ANNEXE 5 : LISTE DES CARTOGRAPHIES DES TRI**

Nom du TRI	Lien(s) vers l'atlas du TRI concerné	Lien vers le rapport de présentation associés
Agen	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_agenv2_cle7c5fac.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_agenv2_cle7c5fac.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_agen_v8-maj_10-2017.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_agen_v8-maj_10-2017.pdf</a>
Bassin d'Arcachon	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-arcachon-compress__cle168914.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-arcachon-compress__cle168914.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15-11-16-rapport_tri_bafinalv2.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15-11-16-rapport_tri_bafinalv2.pdf</a>
Bergerac	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-bergerac-compress__cle54e378.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-bergerac-compress__cle54e378.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_bergerac_2014_12_03_cle2da1a1.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_bergerac_2014_12_03_cle2da1a1.pdf</a>
Bordeaux	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_bordeaux_ce-compress__cle26bdd3.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_bordeaux_ce-compress__cle26bdd3.pdf</a> et <a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-bordeaux-compress__cle14b58a.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-bordeaux-compress__cle14b58a.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_bordeaux_2014_12_03_cle2a4251.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_bordeaux_2014_12_03_cle2a4251.pdf</a>
Cahors	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Cahors03122014bis_cle0f6161.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Cahors03122014bis_cle0f6161.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_cahors_03122014_cle7a19cc.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_cahors_03122014_cle7a19cc.pdf</a>
Castres-Mazamet	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Castres_Mazamet_03122014bis_cle05b212.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Castres_Mazamet_03122014bis_cle05b212.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapportcartotri_castres_mazamet_03122014.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapportcartotri_castres_mazamet_03122014.pdf</a>
Côtier basque	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlasce-basque-compress.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlasce-basque-compress.pdf</a> et <a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_cotier-basquev2_cle611b19.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_cotier-basquev2_cle611b19.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_cotier_basque_2014_12_03_cle7cdd82.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_cotier_basque_2014_12_03_cle7cdd82.pdf</a>
Dax	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-dax-compress__cle02919c.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-dax-compress__cle02919c.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapp-acc_dax_2014_12_03_cle0bd571.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapp-acc_dax_2014_12_03_cle0bd571.pdf</a>
Libourne	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlasce-libourne-compress__cle12239b.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlasce-libourne-compress__cle12239b.pdf</a> et <a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-libourne-compress__cle1d674c.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlassm-libourne-compress__cle1d674c.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_libourne_2014_12_03_cle2a4133.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_libourne_2014_12_03_cle2a4133.pdf</a>
Littoral Charentais maritime	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_tri_litchar_vf2_compress_cle08d29a.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_tri_litchar_vf2_compress_cle08d29a.pdf</a>	
Lourdes	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-lourdes-compress-2.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-lourdes-compress-2.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tri_lourdes_rapport_2e_cycle_vf.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tri_lourdes_rapport_2e_cycle_vf.pdf</a>
Mendes Marvejols	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Mende_Marvejols_03122014bis_cle0d463a.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Mende_Marvejols_03122014bis_cle0d463a.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_mende_marvejols_03122014_cle0964e2.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_mende_marvejols_03122014_cle0964e2.pdf</a>
Montauban Moissac	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Montauban_Moissac_03122014bis_cle291ee8.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Atlas_carto_TRI_Montauban_Moissac_03122014bis_cle291ee8.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_montauban_moissac_03122014_cle68ccb4.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cartographie_tri_montauban_moissac_03122014_cle68ccb4.pdf</a>
Pau	<a href="http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/rapport-et-cartographie-des-aleas-et-des-risques-a658.html">http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/rapport-et-cartographie-des-aleas-et-des-risques-a658.html</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_pau_2014_12_03_cle7e926d.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_pau_2014_12_03_cle7e926d.pdf</a>
Périgueux	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-perigueux-compress.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-perigueux-compress.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_perigueux_2014_12_03_cle5189e9.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_perigueux_2014_12_03_cle5189e9.pdf</a>
Saintes Cognac Angoulêmes	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-saintes-compress__cle0671e8.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-saintes-compress__cle0671e8.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_tri_saintes_cognac_angouleme_v3_1_ss_cartes_cle63b1d3.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_tri_saintes_cognac_angouleme_v3_1_ss_cartes_cle63b1d3.pdf</a>
Tonneins Marmande	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-tonneins-compress__cle57b7a6.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-tonneins-compress__cle57b7a6.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_tonneins_marmande_2014_12_03_cle115653.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap-acc_tonneins_marmande_2014_12_03_cle115653.pdf</a>
Toulouse	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_tlse_c2-compress.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_tlse_c2-compress.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap_tlse_c2.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rap_tlse_c2.pdf</a>

Nom du TRI	Lien(s) vers l'atlas du TRI concerné	Lien vers le rapport de présentation associés
Tulle Brive	<a href="http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-tulle-compress__cle631122.pdf">http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-tulle-compress__cle631122.pdf</a>	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rappord_sur_la_cartographie_des_risques_du_tri_tulle-brive.pdf">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rappord_sur_la_cartographie_des_risques_du_tri_tulle-brive.pdf</a>



# **ANNEXE 6 : LISTE DES DISPOSITIONS DU PGRI À DÉCLINER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**



Ci-après figure le récapitulatif des dispositions du PGRI 2022-2027 Adour-Garonne à décliner au sein des documents d'urbanisme :

N° de disposition	Titre de la disposition
D 0.1	Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 0.4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 1.3	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 4.4	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D 4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition <b>nouvelle disposition</b>
D4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
D 4.9	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation
D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
D 5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique



# **ANNEXE 7 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPOSITIONS COMMUNES AU SDAGE ET AU PGRI**



## Tableau récapitulatif des dispositions communes au SDAGE et au PGRI

Les parties de dispositions rédigées à l'identique sont matérialisées en vert dans la rédaction du PGRI 2022-2027 et du SDAGE 2022-2027.

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 0.1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires</b></p> <p>L'ensemble des acteurs (État et établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, EPTB, structures porteuses de SAGE, de PTGE et de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme...) amplifie la prise de conscience des effets de tous les changements majeurs subis par le bassin et se mobilise face à ces effets. Concernant en particulier les effets du changement climatique, les acteurs concernés développent une pédagogie institutionnelle et citoyenne de la culture du risque concernant les sécheresses, les inondations, les coulées de boues, la submersion marine, l'érosion côtière, l'érosion de la biodiversité et la baisse de la qualité de l'eau. Les cartes de vulnérabilité établies dans le PACC contribuent à cette sensibilisation des acteurs des territoires du bassin pour faciliter l'identification, dans un contexte concerté, d'actions d'adaptation les plus efficaces compte tenu des spécificités locales.</p>	<p><b>PF1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires</b></p> <p>L'ensemble des acteurs (État et établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements compétents, EPTB, structures porteuses de SAGE, de PTGE et de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme...) amplifie la prise de conscience des effets de tous les changements majeurs subis par le bassin et se mobilise face à ces effets. Concernant en particulier les effets du changement climatique, les acteurs concernés développent une pédagogie institutionnelle et citoyenne de la culture du risque concernant les sécheresses, les inondations, les coulées de boues, la submersion marine, l'érosion côtière, l'érosion de la biodiversité et la baisse de la qualité de l'eau. Les cartes de vulnérabilité établies dans le PACC contribuent à cette sensibilisation des acteurs des territoires du bassin pour faciliter l'identification, dans un contexte concerté, d'actions d'adaptation les plus efficaces compte tenu des spécificités locales.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 0.2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation</b></p> <p>En s'appuyant sur les compétences du conseil scientifique du comité de bassin et en tenant compte des réflexions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État et ses établissements publics, les porteurs de SAGE si pertinents, les organismes de recherche, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettent en œuvre les études et programmes de recherche prioritaires recommandés par le PACC, en particulier sur les thématiques suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• anticipation : études des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques y compris estuariens et littoraux, la biodiversité du bassin et les usages anthropiques.</li> <li>• réduction de la vulnérabilité (ou atténuer les effets du changement climatique) ;</li> <li>• réduction de l'aléa (ou compenser les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques) ;</li> </ul> </li> <li>- développent et valorisent la connaissance des impacts des autres changements majeurs subis par le bassin et des moyens de les réduire.</li> <li>- améliorent les outils de suivi et de pilotage de la mise en œuvre des actions liées à l'adaptation au changement climatique et au développement de la résilience du bassin face aux autres changements majeurs, conformément à la disposition A19 du SDAGE.</li> <li>- contribuent à la connaissance de l'aléa inondation à travers les études menées notamment sur la morphologie et la dynamique des cours d'eau.</li> </ul> <p>L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents favorisent l'émergence de démarches innovantes, qu'elles soient sociétales, technologiques ou institutionnelles, afin d'aider les acteurs locaux à la prise de décision anticipatoire. Pour contribuer aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, il convient en particulier d'encourager l'économie circulaire, le recyclage des eaux et des déchets, la réutilisation des eaux usées traitées, la réduction à la source des polluants et déchets ainsi que les solutions fondées sur la nature.</p>	<p><b>PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation</b></p> <p>En s'appuyant sur les compétences du conseil scientifique du comité de bassin et en tenant compte des réflexions menées par les collectivités et leurs groupements, l'État et ses établissements publics, les porteurs de SAGE si pertinents, les organismes de recherche, etc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettent en œuvre les études et programmes de recherche prioritaires recommandés par le PACC, en particulier sur les thématiques suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticipation : Études des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques y compris estuariens et littoraux, la biodiversité du bassin et les usages anthropiques. L'acquisition de références sur les cours d'eau intermittents et des prévisions sur l'évolution de la qualité des eaux de surface et de transition en s'appuyant sur le suivi de la thermie, de la salinité et de l'effet dilution sont particulièrement attendus.</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité (ou atténuer les effets du changement climatique), notamment : Identification et conditions de développement des modes de vie ou de production moins dépendants de l'eau, identification et conditions de mobilisation des gisements potentiels d'économies d'eau, études des facteurs de résilience des milieux aquatiques face au changement climatique.</li> <li>- Réduction de l'aléa (ou compenser les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques) : Synthèse et valorisation des études sur les techniques d'amélioration de l'infiltration des eaux dans les sols, quantification des impacts de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, identification des gisements potentiels de stockage hivernal des eaux et de leurs impacts sur l'environnement et l'économie, connaissances des échanges nappes-rivières ; faisabilité de traitements plus poussés des rejets ponctuels en conditions de dilution réduite, connaissance et quantification des impacts des solutions fondées sur la nature sur la disponibilité de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et humides, etc.</li> </ul> </li> <li>• Développent et valorisent la connaissance des impacts des autres changements majeurs subis par le bassin et des moyens de les réduire.</li> <li>• Améliorent les outils de suivi et de pilotage de la mise en œuvre des actions liées à l'adaptation au changement climatique et au développement de la résilience du bassin face aux autres changements majeurs, conformément à la disposition A19.</li> </ul> <p>L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents favorisent l'émergence de démarches innovantes, qu'elles soient sociétales, technologiques ou institutionnelles, afin d'aider les acteurs locaux à la prise de décision anticipatoire. Pour contribuer aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, il convient en particulier d'encourager l'économie circulaire, le recyclage des eaux et des déchets, la réutilisation des eaux usées traitées, la réduction à la source des polluants et déchets ainsi que les solutions fondées sur la nature.</p>
<p><b>D 0.3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques</b></p> <p>Sur la base des connaissances existantes, l'État, ses établissements publics, les EPTB et les porteurs de SAGE et de PAPI / SLGRI engageant, là où elles n'existent pas déjà, des prospectives territoriales menées collectivement et qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évaluation locale des impacts des changements globaux, changement climatique et autres changements majeurs ;</li> <li>• la vulnérabilité des milieux et des usages ;</li> <li>• les objectifs environnementaux du PGRI définis pour le territoire concerné et la stratégie d'adaptation qui doit y être associée ;</li> <li>• des recommandations pour les décisions publiques de long terme.</li> </ul> <p>Ils favorisent la mise en œuvre de démarches qui questionnent les stratégies de développement économique de moyen et long terme et leur impact sur la ressource en eau au regard des conséquences du réchauffement climatique.</p>	<p><b>PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques</b></p> <p>Sur la base des connaissances existantes, l'État, ses établissements publics, les EPTB et les porteurs de SAGE et de PAPI/SLGRI engageant, là où elles n'existent pas déjà, des prospectives territoriales menées collectivement et qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évaluation locale des impacts des changements globaux, changement climatique et autres changements majeurs ;</li> <li>• la vulnérabilité des milieux et des usages ;</li> <li>• les objectifs environnementaux du SDAGE définis pour le territoire concerné et la stratégie d'adaptation qui doit y être associée ;</li> <li>• des recommandations pour les décisions publiques de long terme.</li> </ul> <p>Ils favorisent la mise en œuvre de démarches qui questionnent les stratégies de développement économique de moyen et long terme et leur impact sur la ressource en eau au regard des conséquences du réchauffement climatique.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures</b></p> <p>Pour limiter la vulnérabilité face aux risques et gagner en efficacité et en résilience, il est nécessaire d'actionner simultanément de nombreux leviers de nature, d'échelle et de temporalité différentes.</p> <p>Aux différentes échelles de gestion, l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, élaborent et mettent en œuvre, des combinaisons d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, mais aussi à son atténuation, et répondant aux enjeux des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aménagement du territoire et urbanisme (adaptation de l'implantation des activités économiques, des différents usages et des établissements), tenant compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et de submersion marine (en lien avec les dispositions de l'OS4) ;</li> <li>• mesures fondées sur la nature ou relevant de l'ingénierie écologique pour renforcer les services rendus par les écosystèmes préservés, restaurés ou gérés durablement comme les zones humides, les infrastructures agroécologiques ou les sols vivants ;</li> <li>• mesures d'infiltration des eaux à la source et de gestion alternative des eaux pluviales, de réduction de l'imperméabilisation des sols voire de désimperméabilisation, récupération des eaux de pluie, en vue de réduire le ruissellement en zones urbaines et rurales ;</li> <li>• mesures institutionnelles (gouvernance à la bonne échelle, connaissance, soutien à l'innovation, etc.) ;</li> <li>• mesures d'accompagnement économique et financier.</li> </ul> <p>Ces mesures, complémentaires, doivent être opérationnelles en même temps. Les structures en charge de la mise en œuvre des plans d'actions veilleront à prioriser le démarrage des mesures permettant une réduction des pressions à la source et celles qui nécessitent des procédures administratives longues ou des investissements importants.</p> <p>Les choix et priorités d'actions doivent être fondés sur des analyses multicritères, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les coûts d'investissements et de fonctionnement,</li> <li>• les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux, sur l'aménagement du territoire et sur les usages et activités économiques,</li> <li>• les bénéfices et avantages escomptés.</li> </ul>	<p><b>PF4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures</b></p> <p>Pour limiter la vulnérabilité face aux risques et gagner en efficacité et en résilience, il est nécessaire d'actionner simultanément de nombreux leviers de nature, d'échelle et de temporalité différentes.</p> <p>Aux différentes échelles de gestion, l'État et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements, élaborent et mettent en œuvre, dans le respect des principes précisés dans les dispositions PF5 et PF6, des combinaisons d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, mais aussi à son atténuation*, et répondant aux enjeux des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adaptation des comportements individuels et des modes de vie (pratiques économes en eau, moins polluantes, plus respectueuses du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité) ;</li> <li>• adaptation des modes de production (mise en œuvre de filières favorisant les modes de production pas ou peu polluants et économes en ressources, en particulier en agriculture et sylviculture, et dans les domaines énergétique et touristique) dans une logique de développement durable ;</li> <li>• aménagement du territoire et urbanisme (adaptation de l'implantation des activités économiques, des différents usages et des établissements) ;</li> <li>• mesures fondées sur la nature ou relevant de l'ingénierie écologique pour renforcer les services rendus par les écosystèmes préservés, restaurés ou gérés durablement comme les zones humides, les infrastructures agroécologiques ou les sols vivants ;</li> <li>• mesures d'infiltration des eaux à la source et de gestion alternative des eaux pluviales, de réduction de l'imperméabilisation des sols voire de désimperméabilisation, récupération des eaux de pluie, en vue de réduire le ruissellement, en zones urbaines et rurales ;</li> <li>• infrastructures matérielles (réserves de stockage et restitution de l'eau, recyclage et réutilisation, protection des populations, etc.) ;</li> <li>• mesures institutionnelles (gouvernance à la bonne échelle, connaissance, soutien à l'innovation, etc.).</li> <li>• mesures d'accompagnement économique et financier.</li> </ul> <p>Ces mesures, complémentaires, doivent être opérationnelles en même temps. Les structures en charge de la mise en œuvre des plans d'actions veilleront à prioriser le démarrage des mesures permettant une réduction des pressions à la source et celles qui nécessitent des procédures administratives longues ou des investissements importants.</p> <p>Les choix et priorités d'actions doivent être fondés sur des analyses multicritères, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les coûts d'investissements et de fonctionnement,</li> <li>• les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux, sur l'aménagement du territoire et sur les usages et activités économiques,</li> <li>• les bénéfices et avantages escomptés.</li> </ul>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 1.2 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente</b></p> <p>Les collectivités publiques compétentes, notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes) s'organisent, le cas échéant, au sein d'un syndicat mixte, qui peut être reconnu EPAGE et/ou EPTB, pour mutualiser leurs actions et leurs moyens à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente y compris pour les grands axes (bassin versant, aquifère, cohérence hydraulique en matière de milieux aquatiques et de prévention des inondations de l'axe principal et petits affluents, etc.) ou à une échelle adaptée aux enjeux du littoral (zones soumises à risques de submersions marines).</p> <p>Dans les deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne », les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en EPTB. L'État et ses établissements publics accompagnent et incitent à cette structuration en EPTB, dans un objectif de gestion coordonnée et de solidarité amont-aval et aval-amont.</p> <p>Il est recommandé que les syndicats mixtes reconnus EPAGE inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte reconnu EPTB adhèrent à cette structure.</p> <p>Les préfets veillent à l'application de ces principes dans la mise à jour des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), en tenant compte des enjeux milieux aquatiques et prévention des inondations et du principe de solidarité financière et territoriale (amont-aval, aval-amont, urbain-rural) dans les choix de gouvernance (EPCI-FP et syndicats de rivières) à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants).</p> <p>La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027, fournit un descriptif de la répartition, entre les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, des compétences dans le domaine de l'eau (GEMAPI, eau potable, assainissement, pluvial), ainsi que des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. Cela se traduit concrètement par un état des lieux de qui fait quoi en termes d'exercice des compétences et de recommandations quant à leur exercice.</p>	<p><b>A6 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (Ex A1)</b></p> <p>Les collectivités publiques compétentes, notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes) s'organisent, le cas échéant, au sein d'un syndicat mixte, qui peut être reconnu EPAGE et/ou EPTB, pour mutualiser leurs actions et leurs moyens à une échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente y compris pour les grands axes (bassin versant, aquifère, cohérence hydraulique en matière de milieux aquatiques et de prévention des inondations de l'axe principal et petits affluents etc.) ou à une échelle adaptée aux enjeux du littoral (zones soumises à risques de submersions marines).</p> <p>Dans les deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne », les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après l'approbation du SDAGE, une structuration en EPTB. L'État et ses établissements publics accompagnent et incitent à cette structuration en EPTB, dans un objectif de gestion coordonnée et de solidarité amont-aval et aval-amont.</p> <p>Il est recommandé que les syndicats mixtes reconnus EPAGE inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte reconnu EPTB adhèrent à cette structure.</p> <p>-----</p> <p><b>A5 Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage (Ex A2)</b></p> <p>Sur l'ensemble du district, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents s'organisent pour exercer la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Les EPTB s'attachent à assurer la cohérence des maîtrises d'ouvrage, conformément au L. 213-12 du code de l'environnement et à la SOCLE Adour-Garonne (document d'accompagnement n°8).</p> <p>Les structures exerçant des compétences en matière de GEMAPI et les services de production de distribution d'eau potable ou de collecte et traitement des eaux usées doivent être gérés à l'échelle d'un périmètre cohérent et de taille suffisante pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires et limiter le morcellement de l'exercice de ces compétences.</p> <p>Les préfets veillent à l'application de ces principes dans la mise à jour des <u>schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)*</u>, en tenant compte des enjeux milieux aquatiques et prévention des inondations et du principe de solidarité financière et territoriale (amont-aval, aval-amont, urbain-rural) dans les choix de gouvernance (EPCI-FP et syndicats de rivières) à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants).</p> <p>De façon transverse aux compétences « eau potable », « assainissement », « eaux pluviales urbaines » et « GEMAPI », il est recommandé que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents planifient des mesures d'adaptation au changement climatique dans leurs documents de planification et de gestion de l'eau.</p> <p>La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), document d'accompagnement du présent SDAGE, fournit un descriptif de la répartition, entre les collectivités territoriales et leurs groupements, des compétences dans le domaine de l'eau (GEMAPI, eau potable, assainissement, pluvial), ainsi que des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. Cela se traduit concrètement par un état des lieux de qui fait quoi en termes d'exercice des compétences et de recommandations quant à leur exercice.</p> <p>Pour l'eau potable, ce périmètre s'établit du prélèvement dans la ressource d'eau brute jusqu'à la distribution d'eau potable, et pour l'assainissement, de la collecte des eaux usées au rejet des effluents traités et au traitement des boues.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</b></p> <p>Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides, les communes ou leurs groupements compétents, s'attachent à informer les CLE des SAGE et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI, le plus en amont possible et lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi / PLU).</p> <p>Les structures porteuses de SCoT (et des PLUi / PLU en l'absence de SCoT) s'assurent de leur compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (L. 131-1 code de l'urbanisme), en associant la CLE, les structures animatrices de SAGE et les autres acteurs de la gestion de l'eau (acteurs des milieux aquatiques, services d'eau potable et d'assainissement, etc.).</p> <p>Même en présence d'un SCOT, il est recommandé également pour les structures porteuses PLUi / PLU, de se référer aussi aux SAGE, SDAGE et PGRI, en vue de s'assurer que les objectifs de ces documents supérieurs sont bien traduits dans les PLUi / PLU.</p> <p>Il est recommandé que les SAGE facilitent l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de leur territoire par l'insertion de dispositions dans leurs PAGD destinés aux documents d'urbanisme.</p>	<p><b>A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau (Ex A32)</b></p> <p>Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides, les communes ou leurs groupements compétents, s'attachent à informer les CLE des SAGE et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI, le plus en amont possible et lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi / PLU).</p> <p>Les structures porteuses de SCoT (et des PLUi / PLU en l'absence de SCoT) s'assurent de leur compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (L. 131-1 code de l'urbanisme), en associant la CLE, les structures animatrices de SAGE et les autres acteurs de la gestion de l'eau (acteurs des milieux aquatiques, services d'eau potable et d'assainissement, etc.).</p> <p>Même en présence d'un SCoT, il est recommandé également pour les structures porteuses PLUi / PLU, de se référer aussi aux SAGE, SDAGE, PGRI, en vue de s'assurer que les objectifs de ces documents supérieurs sont bien traduits dans les PLUi / PLU.</p> <p>Il est recommandé que les SAGE facilitent l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de leur territoire par l'insertion de dispositions dans leurs PAGD destinés aux documents d'urbanisme.</p>
<p><b>D 3.10 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crues</b></p> <p>L'État et ses établissements publics définissent une procédure de gestion et de priorisation des travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, définis par l'article R.214-44 du code de l'environnement, suite à de fortes inondations et submersions, en rivière ou sur le littoral. Ces travaux sont impérativement justifiés par des besoins immédiats de protection des personnes et des biens.</p> <p>La procédure devra prévoir la mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du Préfet pour simplifier les démarches administratives, pour coordonner les expertises et la réalisation des travaux urgents. Le pétitionnaire justifie l'urgence des travaux à entreprendre auprès de la cellule de coordination, et apprécie, à une échelle dépassant l'emprise des travaux, l'impact potentiel de ces travaux sur la dynamique des eaux, et sur les régimes hydro-sédimentaires, pour ne pas générer de désordres ultérieurs.</p> <p>La réalisation des opérations doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales en lien avec la loi sur l'eau (travaux), ainsi que le cadre réglementaire lié aux déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (dépôts temporaires et traitement des éléments extraits).</p> <p>Des protocoles de suivis hydromorphologiques et écologiques seront prévus afin de garantir la conformité des travaux et de capitaliser des retours d'expérience.</p>	<p><b>D20 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crues (nouvelle + partie ex D17)</b></p> <p>L'État et ses établissements publics définissent une procédure de gestion et de priorisation des travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, définis par l'article R. 214-44 du code de l'environnement, suite à de fortes inondations et submersions, en rivière ou sur le littoral. Ces travaux sont impérativement justifiés par des besoins immédiats de protection des personnes et des biens.</p> <p>La procédure devra prévoir la mise en place d'une cellule de coordination sous l'autorité du Préfet pour simplifier les démarches administratives, pour coordonner les expertises et la réalisation des travaux urgents. Le pétitionnaire justifie l'urgence des travaux à entreprendre auprès de la cellule de coordination, et apprécie, à une échelle dépassant l'emprise des travaux, l'impact potentiel de ces travaux sur la dynamique des eaux, et sur les régimes hydrosédimentaires, pour ne pas générer des désordres ultérieurs, notamment pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau.</p> <p>La réalisation des opérations doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales en lien avec la loi sur l'eau (travaux), ainsi que le cadre réglementaire lié aux déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (dépôts temporaires et traitement des éléments extraits).</p> <p>Des protocoles de suivis hydromorphologiques et écologiques seront prévus afin de garantir la conformité des travaux et de capitaliser des retours d'expérience.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets</b></p> <p>Des mesures doivent être prises par le biais des documents de planification et lors de nouveaux projets pour améliorer la gestion du risque d'inondation, y compris dans des secteurs dont toute modification du fonctionnement hydrologique pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire, doivent s'inscrire dans une stratégie globale de gestion du risque d'inondation par ruissellement, assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.</p> <p>En effet, à pluviométrie égale, un événement pourra se traduire en gestion « courante » ou en gestion de crise suivant d'autres paramètres qu'il importe de prendre en compte : degré de saturation des sols, état du réseau...</p> <p>Ce n'est donc pas que la pluviométrie qui va déterminer la criticité de la situation mais bien un panel de paramètres.</p> <p>Ainsi, la stratégie de gestion du risque d'inondation par ruissellement associe des objectifs à des périodes de retour d'événements.</p> <p>Afin d'atteindre ces objectifs, il peut s'agir, notamment au travers des documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets, de réduire le phénomène de ruissellement. Pour ce faire, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lutter contre l'artificialisation des sols conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » et densifier l'habitat conformément à la loi SRU ;</li> <li>• encourager à la connaissance du potentiel réel d'infiltration des eaux pluviales en ville, incluant notamment le rôle des zones humides pour favoriser des projets d'aménagement qui rendent la ville plus perméable ;</li> <li>• favoriser la gestion alternative, à la source, des eaux pluviales (voir PF4, B2, B3, B4, B8, C15, C23, D51 du SDAGE) ;</li> <li>• promouvoir des études de potentialité de désimperméabilisation des territoires ;</li> <li>• chercher, là où c'est possible, à désimperméabiliser au maximum en veillant à la qualité de l'eau infiltrée.</li> <li>• prévoir des espaces pour la rétention des eaux pluviales (OS5),</li> <li>• soutenir et favoriser des pratiques agricoles adaptées (agroécologie, préservation et restauration de haies, sols couverts...) et les solutions fondées sur la nature (OS5) ... ;</li> <li>• respecter le principe de non-aggravation du phénomène de ruissellement : cadrage via les documents d'urbanisme pour éviter inondation (cote supérieure forfaitaire pour les zones de ruissellement par exemple), non aggravation s'il s'agit d'un nouveau projet (limiter l'imperméabilisation par exemple) et adapter l'existant ;</li> <li>• maîtriser les écoulements excédentaires : la collectivité / porteur de projet prévoit un plan de fonctionnement en mode dégradé des réseaux hydrauliques et voiries et prévoit des espaces multifonctionnels (de préférence) dédiés à la gestion des écoulements excédentaires ;</li> <li>• limiter l'exposition d'enjeux vulnérables en zone inondable ;</li> <li>• organiser la prévision des événements et la réaction à avoir en cas de dépassement des systèmes mineur et majeur de gestion des eaux pluviales (OS3).</li> </ul> <p>Lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et PLUi, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire concerné. Ce schéma fixera des règles qui permettront de limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, désimperméabiliser les aménagements existants et compenser toute imperméabilisation nouvelle.</p> <p>Les PLU et PLUi doivent assurer une cohérence avec ces schémas et intégreront, le cas échéant, ces règles. Pour ce faire, les communes et groupements compétents sont invités à associer les structures de gestion de bassin versant et les SAGE. Les services de l'État formalisent ces règles dans leurs doctrines d'application de la police de l'eau.</p> <p>De plus, il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation, notamment dans les</p>	<p><b>A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant (Ex A35)</b></p> <p>Pour des enjeux quantitatifs mais également qualitatifs (limiter la pollution des eaux en temps de pluie en particulier), il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lutter contre l'artificialisation des sols conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » et densifier l'habitat conformément à la loi SRU ;</li> <li>• favoriser les innovations et les sites d'expérimentation et de démonstration ;</li> <li>• encourager à la connaissance du potentiel réel d'infiltration des eaux pluviales en ville, incluant notamment le rôle des zones humides pour favoriser des projets d'aménagement qui rendent la ville plus perméable ;</li> <li>• favoriser la gestion alternative, à la source, des eaux pluviales (voir PF4, B2, B3, B4, B8, C15, C23, D51) ;</li> <li>• promouvoir des études de potentialité de désimperméabilisation des territoires ;</li> <li>• chercher, là où c'est possible, à désimperméabiliser au maximum en veillant à la qualité de l'eau infiltrée.</li> </ul> <p>Lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et PLUi, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire concerné. Ce schéma fixera des règles qui permettront de limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, désimperméabiliser les aménagements existants et compenser toute imperméabilisation nouvelle.</p> <p>Les PLU et PLUi doivent assurer une cohérence avec ces schémas et intégreront, le cas échéant, ces règles. Pour ce faire, les communes et groupements compétents sont invités à associer les structures de gestion de bassin versant et les SAGE. Les services de l'État formalisent ces règles dans leurs doctrines d'application de la police de l'eau.</p> <p>De plus, il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation, notamment dans les zones à « enjeux » (en particulier, les zones déjà fortement imperméabilisées et leurs zones connexes ainsi que les périmètres de territoires à risque important d'inondation, au regard du risque d'inondation par ruissellement renforcé suite à une imperméabilisation trop forte).</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables</b></p> <p>Les collectivités ou leurs groupements compétents, ainsi que tout porteur de projet, prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4 du SDAGE).</p> <p>Pour ce faire, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• préserver les zones inondables non urbanisées ;</li> <li>• limiter l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>• limiter l'érosion des sols et favoriser le stockage de l'eau dans les sols, en tenant compte de ses capacités ;</li> <li>• préserver les zones humides et les ripisylves ;</li> <li>• maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement à la source, en favorisant l'infiltration, la rétention des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales (cf. D4.4) ;</li> <li>• éviter les remblais en zones inondables ;</li> <li>• restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux ;</li> <li>• conserver les capacités d'évacuation naturelle des émissaires et de préserver ou restaurer des zones d'expansion de crue (A33 du SDAGE).</li> </ul> <p>Il est également préconisé d'étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, pour une crue centennale ou pour la plus forte crue connue, lorsque des enjeux significatifs sont identifiés.</p>	<p><b>D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables (ex D50)</b></p> <p>Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que tout porteur de projet, prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4).</p> <p>Pour ce faire, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - préserver les zones inondables non urbanisées,</li> <li>• - limiter l'imperméabilisation des sols,</li> <li>• - limiter l'érosion des sols et favoriser le stockage de l'eau dans les sols, en tenant compte de ses capacités,</li> <li>• - préserver les zones humides et les ripisylves (en lien avec les dispositions D41 et D44),</li> <li>• maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement à la source, en favorisant l'infiltration, la rétention des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales (voir A31 et A34 ),</li> <li>• éviter les remblais en zones inondables,</li> <li>• restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux,</li> <li>• conserver les capacités d'évacuation naturelle des émissaires et préserver ou restaurer les zones d'expansion de crue (voir aussi A33).</li> </ul> <p>Il est également préconisé d'étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, pour une crue centennale ou pour la plus forte crue connue, lorsque des enjeux significatifs sont identifiés.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation</b></p> <p><u>Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin</u></p> <p>Sur la base des méthodologies disponibles, l'État et ses établissements publics s'attachent à dresser un bilan des connaissances sur les règles de gestion et des programmes d'actions et de préservation adaptées aux enjeux de ces milieux au niveau du bassin Adour-Garonne.</p> <p>Dans les territoires, les EPTB, les EPAGE, les EPCI-FP ou leurs syndicats, en lien avec les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, sont incités à mener des études pour améliorer la connaissance du fonctionnement de leurs têtes de bassin (mécanismes morphologiques et hydrologiques, y compris à l'étiage et en crue), et la compréhension de leur contribution à la gestion de la ressource en eau, au fonctionnement des milieux naturels associés et à la biodiversité ainsi que de leur vulnérabilité au changement climatique.</p> <p><u>Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »</u></p> <p>Les SAGE, les contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant. À ce titre, ils pourront notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un inventaire des zones « têtes de bassin » et des chevelus hydrographiques qu'ils pourront adapter aux spécificités locales ;</li> <li>• une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et des pressions qui s'y exercent ;</li> <li>• des objectifs spécifiques et des règles de gestion adaptées à la préservation ou la restauration de leur qualité, avec une approche coûts bénéfiques et en concertation avec les acteurs économiques. En particulier, les milieux raréfiés ou relictuels doivent faire l'objet d'une attention renforcée ;</li> <li>• des programmes d'actions tenant compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin, et en cohérence avec la disposition A11 relative aux financements publics (<i>rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs</i>), B20 (favoriser l'agro-écologie et les pratiques permettant de réduire l'érosion des sols et les transferts de polluants) et B21 (lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion) du SDAGE.</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme doivent également renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et à ce titre, intégreront les éléments de connaissance issus des documents précités pour gérer la ressource en eau, préserver les milieux naturels et, le cas échéant, réduire l'exposition aux inondations des zones habitées.</p> <p>Les stratégies d'aménagement du territoire, prennent en compte ces mêmes éléments de connaissance.</p>	<p><b>D24 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques (ex D21)</b></p> <p>Sur la base des méthodologies disponibles évoquées ci-dessus, l'État et ses établissements publics s'attachent à dresser un bilan des connaissances sur les règles de gestion et des programmes d'actions et de préservation adaptées aux enjeux de ces milieux au niveau du bassin Adour-Garonne.</p> <p>Dans les territoires, les EPTB, les EPAGE, les EPCI-FP ou leurs syndicats, en lien avec les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, sont incités à mener des études pour améliorer la connaissance du fonctionnement de leurs têtes de bassin (mécanismes morphologiques et hydrologiques, y compris à l'étiage et en crue), et la compréhension de leur contribution à la gestion de la ressource en eau, au fonctionnement des milieux naturels associés et à la biodiversité ainsi que de leur vulnérabilité au changement climatique.</p> <p>-----</p> <p><b>D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques » (ex D22)</b></p> <p>Les SAGE, les contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant. A ce titre ils pourront notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● un inventaire des zones "têtes de bassin" et des chevelus hydrographiques qu'ils pourront adapter aux spécificités locales ;</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et des pressions qui s'y exercent ;</li> <li>2. des objectifs spécifiques et des règles de gestion adaptées à la préservation ou la restauration de leur qualité, avec une approche coûts bénéfiques et en concertation avec les acteurs économiques. En particulier, les milieux raréfiés ou relictuels doivent faire l'objet d'une attention renforcée ;</li> <li>3. des programmes d'actions tenant compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin et en cohérence avec la disposition A11 relative aux financements publics (<i>rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs</i>), B20 (favoriser l'agro-écologie et les pratiques permettant de réduire l'érosion des sols et les transferts de polluants) et B21 (lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion).</li> </ol> <p>Les documents d'urbanisme doivent également renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et à ce titre, intégreront les éléments de connaissance issus des documents précités pour gérer la ressource en eau, préserver les milieux naturels et, le cas échéant, réduire l'exposition aux inondations des zones habitées.</p> <p>Les stratégies d'aménagement du territoire, prennent en compte ces mêmes éléments de connaissance.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</b></p> <p>Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, les SAGE, les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et/ou les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG, cf. D5.3), les contrats de milieu ou de bassin versant intègrent une approche globale conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et humides, notamment en mobilisant et les solutions fondées sur la nature (réimplantations de haies, préservation de ripisylves, augmentation des surfaces toujours en herbe, préservation des zones humides (voir aussi zoom PF4, D38 à D45 du SDAGE) et des têtes de bassin versant (voir aussi D5.1)...).</p> <p>Par ailleurs, les CLE, les structures porteuses des SAGE, les collectivités territoriales ou leurs groupements, compétents en matière de GEMAPI, visent respectivement, dans les SAGE ou dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme, au rétablissement des écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI, à la prévention des inondations et à une meilleure gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques. Pour cela, ils intègrent les options techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier et recenser les zones naturelles de rétention des crues et espaces de mobilité pour dissiper l'énergie des crues des cours d'eau dont ils ont la gestion (à l'échelle de leurs bassins versants) ;</li> <li>• favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables, notamment en amont des enjeux humains (zones urbanisées, d'activités et touristiques) et en tête de bassin versant (voir D5.1) (comprenant la préservation des zones humides, des connexions latérales des cours d'eau, des marais littoraux et rétro-littoraux, des espaces tampons de submersion marine) ;</li> <li>• promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants en tenant compte du fonctionnement amont-aval à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et le stockage de l'eau dans les sols ainsi que la réalimentation des nappes (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés ... qui constituent des zones d'expansion des crues ou des éléments naturels ralentisseurs des crues), en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ;</li> <li>• restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale), et mobiliser le levier de l'acquisition foncière voire de relocalisation des biens et des activités (notamment sur le littoral) comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux ;</li> <li>• par ailleurs, dans la même logique d'actions, l'atténuation des pics de crue passe également par le stockage partiel des eaux de ruissellement urbain (réseau pluvial) vers des structures de stockage gravitaire temporaire à réaliser en aval ou à proximité des enjeux (cf. OS4).</li> </ul> <p>Dans la mesure où des scénarios alternatifs (et après une analyse coûts-bénéfices - Cf. D6.3), notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête, il peut être envisagé de construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, comme par exemple des casiers écrêteurs de crues en amont des zones fortement urbanisées.</p>	<p><b>D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique (ex D48)</b></p> <p>Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, les SAGE, les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et/ou les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG, voir D18), les contrats de milieu ou de bassin versant intègrent une approche globale conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et humides, notamment en mobilisant les solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4 : réimplantations de haies, préservation de ripisylves, augmentation des surfaces toujours en herbe, préservation des zones humides (voir aussi D38 à D45) et des têtes de bassin versant (voir aussi D24, D25)...).</p> <p>Par ailleurs, les CLE, les structures porteuses des SAGE, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, visent respectivement, dans les SAGE ou dans leur projet d'aménagement et leurs documents d'urbanisme, au rétablissement des écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI, à la prévention des inondations et à une meilleure gestion des cours d'eau en période d'étiage, notamment du fait des évolutions climatiques. Pour cela, ils intègrent les options techniques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. identifier et recenser les zones naturelles de rétention des crues et espaces de mobilité pour dissiper l'énergie des crues des cours d'eau, dont ils ont la gestion (à l'échelle de leurs bassins versants) ;</li> <li>5. favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion de crues ou de zones inondables (en lien avec la disposition A33), notamment en amont des enjeux humains (zones urbanisées, d'activités, et touristiques) et en tête de bassin versant (voir D25) (comprenant la préservation des zones humides, des connexions latérales des cours d'eau, des marais littoraux et rétro-littoraux, des espaces tampons de submersion marine) ;</li> <li>6. promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants en tenant compte du fonctionnement amont-aval à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et le stockage de l'eau dans les sols ainsi que la réalimentation des nappes (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés ... qui constituent des zones d'expansion des crues ou des éléments naturels ralentisseurs des crues), en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements ;</li> <li>7. restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons littorales (les marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marine), préserver leur dynamique prenant en compte les spécificités des zones littorales et estuariennes (gestion de trait de côte et des cordons dunaires), des zones de montagne (régimes torrentiels et transports solides) et des zones de plaine (érosion de berges et divagation latérale), et mobiliser le levier de l'acquisition foncière voire de relocalisation des biens et des activités (notamment sur le littoral) comme outil de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par la mise en œuvre de baux environnementaux.</li> <li>8. par ailleurs, dans la même logique d'actions, l'atténuation des pics de crue passe également par le stockage partiel des eaux de ruissellement urbain (réseau pluvial) vers des structures de stockage gravitaire temporaire à réaliser en aval ou à proximité des enjeux (voir D52, A31 et A33).</li> </ol> <p>Dans la mesure où des scénarios alternatifs (et après une analyse coûts-bénéfices), notamment de réduction de la vulnérabilité, ne peuvent constituer à eux seuls la réponse appropriée, et lorsque la configuration de la vallée s'y prête et que des enjeux importants s'y trouvent (population-emplois), il peut être envisagé de construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, comme par exemple des casiers écrêteurs de crues, en amont des zones fortement urbanisées.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 5.3 Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants</b></p> <p>Le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques est élaboré par des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à l'échelle d'un bassin versant (syndicat de rivière) qui veillent à associer les structures ayant des compétences locales. Il est issu d'un diagnostic à l'échelle du bassin versant du cours d'eau dans une approche globale en tenant compte de l'évolution du climat.</p> <p>Ce diagnostic présente un état des lieux initial des milieux et des fonctionnalités écologiques et de la morphodynamique du cours d'eau, en liaison avec l'occupation des sols du bassin et les pratiques agricoles et tenant compte des usages : hydromorphologie, fonctionnalités des milieux, zones humides, biodiversité, mais aussi variabilité des régimes hydrologiques ou thermiques, gestion des écoulements et risques naturels (risque d'inondation ou d'érosion des sols).</p> <p>Le plan de gestion s'appuie notamment sur les missions de la compétence GEMAPI, mais également sur des missions hors GEMAPI si nécessaire. Il fixe des objectifs par tronçon de cours d'eau pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, pour prévenir les inondations dans les zones urbanisées et cibler les interventions.</p> <p>Il intègre l'identification des facteurs de résilience à maintenir ou à restaurer dans un contexte de changement climatique, notamment les services rendus par les têtes de bassin versant.</p> <p>En particulier, il prend en compte les composantes du bassin versant pour leur rôle de ralentissement naturel des écoulements : ripisylves, infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, mares, sources, fossés...) zones humides et sols en capacité de stocker l'eau (voir aussi D5.2).</p> <p>Il veillera à proposer, en lien avec les acteurs concernés, des mesures de gestion et des solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4 du SDAGE) visant à améliorer le fonctionnement des sols, à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements et les transferts d'éléments solides et d'intrants dans les cours d'eau, fossés, voire sur les infrastructures routières.</p> <p>De même, les sections naturelles d'écoulement, devront être respectées ou restaurées, notamment en tête de bassin, pour favoriser des petits débordements, la recharge des nappes et la limitation des crues en aval.</p> <p>Il prévoit les dispositifs de suivi des milieux aquatiques et humides et d'évaluation des objectifs.</p> <p>Les mesures de gestion sont adaptées lors de son renouvellement ou de sa révision tous les 5 ans au vu de ces enseignements, notamment si les conditions écologiques impactées par le changement climatique nécessitent des mesures d'accompagnement permettant l'adaptation des espèces (ombrages, zones refuge...).</p> <p>Ces plans de gestion intègrent les objectifs de préservation des habitats et des espèces tels que définis dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, notamment, lorsque le plan de gestion est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Dans ce cas, il doit faire l'objet d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » (article L. 414-4 I du code de l'environnement).</p>	<p><b>D18 Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants (ex D16)</b></p> <p>Le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques est élaboré par des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à l'échelle d'un bassin versant (syndicat de rivière) qui veillent à associer les structures ayant des compétences locales. Il est issu d'un diagnostic à l'échelle du bassin versant du cours d'eau dans une approche globale en tenant compte de l'évolution du climat.</p> <p>Ce diagnostic présente un état des lieux initial des milieux et des fonctionnalités écologiques et de la morphodynamique du cours d'eau, en liaison avec l'occupation des sols du bassin et les pratiques agricoles et tenant compte des usages : hydromorphologie, fonctionnalités des milieux, zones humides, biodiversité, mais aussi variabilité des régimes hydrologiques ou thermiques, gestion des écoulements et risques naturels (risque d'inondation ou d'érosion des sols).</p> <p>Le plan de gestion s'appuie notamment sur les missions de la compétence GEMAPI mentionnées dans l'encadré ci-dessus, mais également sur des missions hors GEMAPI si nécessaire. Il fixe des objectifs par tronçon de cours d'eau pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, pour prévenir les inondations dans les zones urbanisées et cibler les interventions.</p> <p>Il intègre l'identification des facteurs de résilience à maintenir ou à restaurer dans un contexte de changement climatique, notamment les services rendus par les têtes de bassin versant.</p> <p>En particulier, il prend en compte les composantes du bassin versant pour leur rôle de ralentissement naturel des écoulements : ripisylves, infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares, sources, fossés ...), zones humides et sols en capacité de stocker l'eau (voir aussi D49).</p> <p>Il veillera à proposer, en lien avec les acteurs concernés, des mesures de gestion et des solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4) visant à améliorer le fonctionnement des sols, à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements et les transferts d'éléments solides et d'intrants dans les cours d'eau, fossés, voire sur les infrastructures routières.</p> <p>De même, les sections naturelles d'écoulement, devront être respectées ou restaurées, notamment en tête de bassin (voir D25), pour favoriser des petits débordements, la recharge des nappes et la limitation des crues en aval.</p> <p>Il prévoit les dispositifs de suivi des milieux aquatiques et humides et d'évaluation des objectifs.</p> <p>Les mesures de gestion sont adaptées lors de son renouvellement ou de sa révision tous les 5 ans au vu de ces enseignements, notamment si les conditions écologiques impactées par le changement climatique nécessitent des mesures d'accompagnement permettant l'adaptation des espèces (ombrages, zones refuge ...).</p> <p>Ces plans de gestion intègrent les objectifs de préservation des habitats et des espèces tels que définis dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, notamment, lorsque le plan de gestion est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Dans ce cas, il doit faire l'objet d'une "évaluation des incidences Natura 2000 " (article L. 414-4 I du code de l'environnement).</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 5.4 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants</b></p> <p>L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, incitent à l'équipement des systèmes d'assainissement unitaires et pluviaux de dispositifs de récupération des déchets.</p> <p>Ils incitent à l'intégration de programmes de gestion des déchets et des bois flottants dans les programmes opérationnels de gestion des différents milieux, en concertation avec les acteurs concernés et en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, les plans plastiques régionaux, les plans locaux. Ces programmes contribuent à réduire le risque de mobilisation de ces déchets lors des crues, inondations, submersions et leur transfert vers le milieu marin.</p> <p>A cet effet, des campagnes d'information à destination des riverains et des collectivités sont développées.</p> <p>Ces actions seront menées en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>En lien avec les dispositions B48 et B49 du SDAGE, en milieu continental, des programmes de gestion des déchets et des bois flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou bassin versant dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière, des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques ou des PAPI.</p> <p>Ces programmes identifient la nature, les volumes des déchets concernés et leur origine.</p> <p>En particulier, des programmes de gestion des déchets et bois flottants sur les <u>estrans</u> sont définis, en prenant en compte la spécificité des laisses de mer, pour lesquelles la partie naturelle (non anthropique) doit être préservée, en raison des fonctions que ces dépôts naturels assurent, tout particulièrement leur contribution à fixer les pieds des dunes, la constitution d'habitats spécifiques pour certaines espèces (animales et végétales) et leur contribution ainsi au fonctionnement naturel des plages.</p>	<p><b>D22 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants (ex D19)</b></p> <p>En lien avec les dispositions B48 et B49, en milieu continental, des programmes de gestion des déchets et des bois flottants sont définis, si nécessaire, par cours d'eau ou bassin versant dans le cadre des SAGE, des contrats de rivière, des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques ou des PAPI.</p> <p>Ces programmes identifient la nature, les volumes des déchets concernés et leur origine.</p> <p>En particulier, des programmes de gestion des déchets et bois flottants sur les <u>estrans</u>* sont définis, en prenant en compte la spécificité des laisses de mer, pour lesquelles la partie naturelle (non anthropique) doit être préservée, en raison des fonctions que ces dépôts naturels assurent, tout particulièrement leur contribution à fixer les pieds des dunes, la constitution d'habitats spécifiques pour certaines espèces (animales et végétales) et leur contribution ainsi au fonctionnement naturel des plages.</p> <hr/> <p><b>B49 Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral (partie de D22 + ex B46 projet)</b></p> <p>L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, incitent à l'équipement des systèmes d'assainissement unitaires et pluviaux de dispositifs de récupération des déchets.</p> <p>Ils incitent à l'intégration de programmes de gestion des déchets et des bois flottants (en lien avec la disposition D22) dans les programmes opérationnels de gestion des différents milieux, en concertation avec les acteurs concernés et en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, les plans plastiques régionaux, les plans locaux. Ces programmes contribuent à réduire le risque de mobilisation de ces déchets lors des crues, inondations, submersions et leur transfert vers le milieu marin.</p> <p>À cet effet, des campagnes d'information à destination des riverains et des collectivités sont développées.</p> <p>Sur le littoral, à partir des suivis existants, l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents accompagnent les réflexions et les dynamiques locales pour quantifier et qualifier les déchets arrivant sur le littoral, identifier les publics et sources concernés (tourisme, collectivités - collecteurs pluviaux et stations d'épuration, pêche, conchyliculture, nautisme, etc.) et définir des programmes d'actions à mettre en œuvre avec la gouvernance associée (identification des sources, sites d'accumulation, stratégie de collecte, actions de prévention et sensibilisation des différents publics, changements de pratiques, actions de ramassage, recyclage).</p> <p>Ces actions seront menées en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.</p>

Dispositions du PGRI 2022-2027	 Dispositions du SDAGE 2022-2027
<p><b>D 5.5 Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral</b></p> <p>Les travaux en rivière (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments) au-delà de l'entretien régulier des cours d'eau réalisé par le propriétaire, ou les travaux ponctuels sur le littoral (création de systèmes d'endiguement, enrochements de stabilisation du trait de côte), soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration (cf. article R.214-1 du code de l'environnement pour avoir la liste précise des opérations concernées), sont justifiés par une analyse hydro-morphologique du(des) cours d'eau ou du(des) tronçon(s) de cours d'eau concerné(s) réalisée à l'échelle du bassin versant, ou par une analyse des régimes hydrosédimentaires pour le tronçon fonctionnel du littoral concerné.</p>	<p><b>D19 Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques (ex D17)</b></p> <p>Les autorisations administratives et les récépissés de déclaration pour la réalisation des programmes groupés d'entretien régulier ou de travaux de restauration des cours d'eau et de leurs espaces riverains, sont conditionnés à l'établissement du plan de gestion.</p> <p>L'autorité administrative veille, dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration, à ce que les opérations demandées soient adaptées et justifiées au regard du diagnostic et de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention.</p> <p>Elle veille à prendre en compte dans les autorisations et récépissés de déclaration, la préservation des têtes de bassin (voir D24 et suivantes), des zones humides (voir D38 à D45) et du littoral (voir B46 et B49).</p> <p>Les travaux en rivière (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments) au-delà de l'entretien régulier des cours d'eau réalisé par le propriétaire, ou les travaux ponctuels sur le littoral (création de systèmes d'endiguement, enrochements de stabilisation du trait de côte) soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration (cf. article R. 214-1 du code de l'environnement pour avoir la liste précise des opérations concernées) sont justifiés par une analyse hydro-morphologique du(des) cours d'eau ou du(des) tronçon(s) de cours d'eau concerné(s) réalisée à l'échelle du bassin versant, ou par une analyse des régimes hydrosédimentaires pour le tronçon fonctionnel du littoral concerné.</p> <p>L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents veillent à mettre en cohérence leurs financements avec les objectifs du SDAGE pour favoriser la réalisation des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques définis en D18.</p>
<p><b>D 6.3 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations</b></p> <p>Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations, et tout autre projet d'aménagement en zone à risque d'inondation, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents s'assurent d'une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque. En tout état de cause, il convient d'étudier des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection intégrant une analyse coût bénéfique ou multicritères, en complément des études environnementales (cf. encart PAPI3 dans la partie outils de gestion).</p> <p>Ils analysent notamment les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité et de neutralisation des digues existantes.</p> <p>Ceci s'applique en particulier avant toute décision de construire un nouvel ouvrage de protection, ou contribuant à la protection contre les inondations.</p> <p>Dans la mesure où la construction d'un nouvel ouvrage est retenue, l'implantation de l'ouvrage est optimisée pour respecter au maximum l'espace de mobilité du cours d'eau et les zones d'expansion des crues et submersion, tout en tenant compte de la zone de sur-aléa à l'arrière de l'ouvrage.</p>	<p><b>D52 Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations (ex D51)</b></p> <p>Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action de prévention des inondations, ou tout autre projet d'aménagement en zone à risque d'inondation, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents s'assurent d'une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque. En tout état de cause, il convient d'étudier des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection intégrant une analyse coût-bénéfice ou multicritères, en complément des études environnementales.</p> <p>Ils analysent notamment les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité et de neutralisation des digues existantes.</p> <p>Ceci s'applique en particulier avant toute décision de construire un nouvel ouvrage de protection ou contribuant à la protection contre les inondations.</p> <p>Dans la mesure où la construction d'un nouvel ouvrage est retenue, l'implantation de l'ouvrage est optimisée pour respecter au maximum l'espace de mobilité du cours d'eau et les zones d'expansion des crues et de submersion, tout en tenant compte de la zone de sur-aléa à l'arrière de l'ouvrage.</p>



# **ANNEXE 8 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES**



## Introduction : rappel des dispositions des consultations

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'inscrit dans le cadre de la directive européenne dite « Directive Inondation » de 2007 (2007/60/CE) transposée en droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette directive prescrit la mise en œuvre de document de planification à l'échelle des districts hydrographiques. Ainsi, le PGRI décline, à l'échelle du bassin Adour Garonne, la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation.

Le PGRI est de la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin. Il vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle du bassin hydrographique. Il est mis en œuvre par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.

Dans le cadre des travaux de mise à jour du second cycle de la directive inondation sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, et conformément aux articles L566-11 et R566-12 du Code de l'environnement, des consultations du public et des parties prenantes ont été organisées sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin à des étapes clés du cycle :

4. la première sur la synthèse des questions importantes et du programme de travail, l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et la liste des 19 territoires à risques importants d'inondation (TRI) du bassin : elle s'est déroulée du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 ;
5. la deuxième sur les cartographies des TRI : du 19 décembre 2019 au 7 septembre 2020 ;
6. Le bilan de ces deux consultations forme l'annexe 2 du PGRI 2022-2027.
7. la troisième consultation sur le projet de PGRI 2022-2027, entre le 1er mars et le 1er septembre 2021 (4 mois pour les partenaires institutionnels, 6 mois pour le grand public).

Cette consultation a été organisée conjointement à la consultation sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) 2022-2027 demandés par la directive cadre sur l'eau.

En complément du cadre réglementaire, 5 réunions à la demande (CESER, CLE de SAGE, CMF) et 8 forums locaux conjoints SDAGE-PDM-PGRI 2022-2027 réunissant près de 500 participants ont été organisés au printemps 2021 par les commissions territoriales du comité de bassin pour informer sur les projets SDAGE-PDM-PGRI 2022-2027 et sensibiliser le public et les partenaires institutionnels. Les plaquettes de vulgarisation du projet ont été diffusées aux partenaires et mises à disposition du grand public sur internet à l'occasion de la cette phase de consultation, pour expliquer au mieux et de façon synthétique le projet.

Le projet de PGRI pour la période 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été mis à la disposition du public entre le 1er mars et le 1er septembre 2021 par le préfet coordonnateur de bassin :

- une consultation du public de six mois ;
- une consultation des parties prenantes de quatre mois, du 1er mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (services de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement, structures porteuses de SCOT, conseils départementaux et régionaux, conseils économiques, sociaux et environnementaux, chambres consulaires, établissements publics territoriaux de bassin, principales agglomérations, parcs, associations de protection de la nature et de l'environnement, etc.).

Les documents mis à la disposition du public et soumis à la consultation des partenaires institutionnels ont été :

- le projet PGRI 2022-2027 et ses annexes,
- l'évaluation environnementale du projet de PGRI,
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI,
- la plaquette de communication.

**La présente annexe dresse la synthèse des avis et observations recueillies lors de la consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI 2022-2027, et la manière dont elle en a tenu compte.**

Modalité d'analyse et de prise en compte des avis

Durant la période de consultation sur le projet de PGRI 2022-2027, des avis et observations ont été formulés par courrier électronique, courrier postal, ou en réponse au questionnaire dédié sur le site internet de la DREAL Occitanie.

La DREAL/Délégation de Bassin a analysé l'ensemble des avis des partenaires, du public et de l'autorité environnementale. La commission inondation de bassin (CIB) réunie le 17 novembre 2021 a examiné et validé les propositions de modalités de prise en compte des avis faites par la DREAL et a porté l'information au comité de bassin le 30 novembre 2021.

La nouvelle rédaction du document de PGRI prenant en compte ces modalités a été examinée et a reçu un accueil favorable de la CIB le 9 février 2022, avant un **avis favorable du comité de bassin le 10 mars 2022**.

Les principes généraux de traitement des avis, validés en instances de bassin, ont été les suivants :

- prendre en compte les avis :
  1. permettant une meilleure compréhension et lisibilité,
  2. renforçant le caractère opérationnel (sans rentrer dans un détail relevant de la déclinaison et de la mise en œuvre du PGRI),
  3. renforçant la lecture transversale du PGRI ;
- intégrer les mises à jour réglementaires, ainsi que leurs conséquences sur les dispositions du PGRI ;
- ne pas modifier le PGRI lorsque les avis ont retranscrit, sans éléments nouveaux, les débats que les instances avaient déjà arbitrés lors de l'élaboration des projets de PGRI ou de SDAGE (dispositions communes) ;
- mettre en cohérence les modifications des dispositions communes avec celles réalisées dans le SDAGE.

Les avis répondants aux critères suivants n'ont pas été pris en compte :

4. hors champ du PGRI (hors de portée juridique du PGRI, avis relevant d'autres politiques, visant des moyens notamment financiers, avis relevant de la déclinaison du PGRI par les acteurs, etc.) ;
5. en faveur d'un usage particulier ;
6. demandant de rajouter des exemples précis qui réduiraient le champ de la disposition (retours d'expériences, actions...). Ces exemples et expériences pourront alimenter la mise en œuvre du PGRI ainsi que les actions d'accompagnement et de communication dans le cadre de cette mise en œuvre.

## Résultats et analyse de la consultation

### Les chiffres de la consultation

#### Le public :

Au total, 56 personnes ont participé à la consultation du public par le biais d'un questionnaire en ligne sur le site internet de la DREAL Occitanie.

Dans l'ensemble, le public est d'accord avec la pertinence des objectifs stratégiques proposés par le PGRI. De manière générale, le public qui s'est exprimé dans le cadre de cette consultation se sent, à titre personnel, concerné par les risques d'inondation à hauteur de 87 % (44 % très concerné et 43 % concerné). En revanche, à la question consistant à savoir s'il avait connaissance du PGRI 2016-2021, seulement 48 % ont répondu par l'affirmative.

## Les parties prenantes :

Concernant les parties prenantes, 82 partenaires (sur 958 consultés) ont émis des avis représentant plus de 300 remarques réparties sur les différentes parties et les 7 objectifs stratégiques du PGRI. Les chambres d'agriculture, les conseils généraux et les commissions locales de l'eau se sont plus fortement mobilisés. Par ailleurs, les syndicats de rivières ont également largement participé à la consultation, en insistant sur les spécificités locales de leur territoire.

De manière générale, les parties prenantes sont favorables au projet de PGRI 2022-2027, puisque 92 % des répondants ont émis un avis favorable (43 %) ou réputé favorable (49 %). De nombreux retours font état d'un partage des visions stratégiques du PGRI déclinées par type d'inondation et regroupant des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations et pour mieux anticiper les risques encourus pour l'agriculture et les activités économiques du bassin Adour Garonne. Il transparaît une bonne prise en compte, à travers les objectifs stratégiques, de tous les sujets importants, avec harmonisation de 15 dispositions du projet de PGRI et du projet de SDAGE sur 45 dispositions, pointant la complémentarité des outils, et la bonne intégration des différentes évolutions réglementaires (décret digues, décret PPRI).

## Les principales remarques ou propositions de modifications ont porté sur :

- la mise à jour de certaines informations du document ;
- la clarification de certains éléments ou dispositions pour améliorer la compréhension ;
- le manque d'identification des acteurs et porteurs de projets des dispositions ;
- l'insuffisante prise en compte des têtes de bassin versant ;
- le manque d'indicateurs de suivi du PGRI ;
- un manque d'ambition ou une demande de précision à propos de l'intégration des changements majeurs (dont le changement climatique) ;
- le souhait d'associer d'autres acteurs dans les différentes démarches : des gémapiens à la création d'un futur EPAGE, des structures de bassin versant par les intercommunalités, intégration des structures gémapiennes, des syndicats de rivières porteurs de SAGE/PAPI dans les personnes publiques associées ;
- la suggestion d'intégrer dans le PGRI ou inciter à réaliser et/ou mettre en place des outils (observatoire, outils collaboratifs ou interactifs pour favoriser la compréhension des phénomènes, guide urbanisme, ateliers SCoT ou PLUi...) ;
- la difficulté de mise en œuvre des arrêtés ministériels de prescriptions générales en situation post-crise ;
- l'importance de la mise en place de retours d'expérience (mise en place, centralisation, partage) ;
- l'importance de disposer de documents opérationnels et à jour (plan ORSEC, plans communaux de sauvegarde) ;
- la volonté d'être plus prescriptif dans la rédaction du PGRI, en particulier dans le chapitre relatif à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ;
- des ajouts relevant de la mise en œuvre du PGRI (déclinaison dans les différentes politiques sectorielles, en particulier agricole, PPRI, articulation PAPI-STEPRIM, moyens financiers) ou d'exemples de sujets à intégrer (modélisations, partage de données, habilitations des structures pour intervenir) ;
- des observations sur des sujets relevant d'autres politiques (ex. récupération des sédiments, recalibrage de fleuve, indemnisation des pertes agricoles en zone d'expansion des crues, aménagement/urbanisme, financement des effacements de seuils, déclassement de cours d'eau de têtes de bassin) ou de décisions à l'échelon local (décisions des instructions réglementaires, simplification des procédures de DIG et enquête publique).
- des remarques sur la prise en compte dans les documents d'urbanisme du principe d'interdiction d'installation de nouveaux campings en zone inondable.

## Les suites données aux avis et observations issus de la consultation :

Les principales évolutions du document de PGRI 2022-2027 depuis la consultation ont été :

- des mises à jour (nouveau cahier des charges PAPI 3 2021, budgétisation du fonds Barnier) et précisions rédactionnelles visant à améliorer la compréhension du document ;
- un renforcement de certains paragraphes, en particulier la présentation plus claire et plus complète des évolutions apportées par rapport au précédent PGRI, ou celle sur la gestion et la valorisation des déchets et bois flottants ;
- l'intégration, pour chaque disposition, des outils visés et des acteurs chargés de leur mise en oeuvre ;
- des précisions ou un élargissement des acteurs et services impliqués dans certaines dispositions ; renforcer le lien avec les SAGE ;
- l'intégration d'un tableau final des indicateurs ;
- deux nouvelles annexes : l'une listant les dispositions à décliner dans les documents d'urbanisme, l'autre présentant les rédactions des dispositions communes au SDAGE et au PGRI.

## Suites données aux remarques d'ordre générale :

Principales suites données :

- modification des informations relatives au nouveau cahier des charges PAPI 3 2021 et à la budgétisation du fonds Barnier,
- complétion des informations sur l'identification des acteurs et porteurs de projets sur chaque disposition du PGRI, à l'instar de la version précédente,
- maintien d'une rédaction des dispositions communes au SDAGE adaptée au PGRI, reprenant tout en partie de la rédaction du SDAGE. Par souci de lisibilité, une annexe reprenant les rédactions des dispositions communes a été rajoutée.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux demandes d'ajouts d'indicateurs sur l'évaluation des impacts sur l'activité et les structures économiques, en l'absence de données mobilisables à l'échelle du bassin,
- aux remarques sur le sous-dimensionnement de la taxe GEMAPI (hors champ du PGRI),
- aux remarques demandant une rédaction soulignant les particularités des têtes de bassin, des éléments sur ces secteurs étant déjà présents dans le document.

## Suites données aux remarques sur l'objectif stratégique 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)

Principales suites données :

- rajout de la contribution à la connaissance de l'aléa inondation à travers les études menées sur la morphologie et la dynamique des cours d'eau par les différents acteurs (D0.2).

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux remarques liées au relèvement du niveau d'ambition de cet objectif stratégique et demandant une prise en compte rapide des impacts : les dispositions de cet objectif sont nouvellement ajoutées, elles restent à mettre en oeuvre et leur efficacité à évaluer. Des études sont en cours au niveau national, liées à l'évolution des précipitations à échelle de régions, à l'impact sur la réponse hydraulique... qui permettront d'avancer sur cette thématique.

## Suites données aux remarques sur l'objectif stratégique 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions

Principales suites données :

- précision dans la D1.2 (Encourager la reconnaissance des comme EPAGE ou EPTB) sur le fait que la CLE doit être consultée sur les demandes de reconnaissance EPAGE et EPTB,
- précision rédactionnelle dans la D1.1 (Mettre en place des stratégies et programmes d'actions sur les TRI) avec la notion de « prioritairement » sur les TRI, de manière à ne pas exclure les territoires à enjeux exposés hors de ces périmètres à risque important d'inondation,
- maintien de la rédaction de la disposition D1.2 (Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPTB ou EPAGE), et la référence au territoire Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne, de manière à maintenir le niveau d'ambition sur ce territoire.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux demandes d'association d'acteurs (association à la création d'un futur EPAGE, intégration de structures géma-piennes, des syndicats de rivières porteurs de SAGE/PAPI) dans les personnes publiques associées. lorsqu'elles étaient cadrées par des textes particuliers ou relevant de décisions locales,
- aux remarques considérées hors champ du PGRI telles que la définition de TRI secondaires, ou l'intégration d'ou-tils (PAIC, outils pédagogiques...), qui visent les moyens.

## Suites données sur l'objectif stratégique 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Principales suites données :

- amélioration de la compréhension de la D2.2 en modifiant la rédaction de la disposition,
- complétion des informations sur l'identification des acteurs et porteurs de projets sur chaque disposition du PGRI, à l'instar de la version précédente,
- ajout dans la D2.7 (développer la culture du risque inondation) de la notion d'apprendre à vivre avec les inonda-tions, dans une logique de résilience.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux remarques visant les moyens (hors champ du PGRI) qui évoquent l'ajout de la réalisation et mise en place d'outils et exemples (outils de recensement des biens agricoles impactés, centralisation des données...).

## Suites données sur l'objectif stratégique 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Principales suites données :

- élargissement de la rédaction sur les services impliqués dans la démarche de retour d'expérience à l'ensemble des services contribuant à la gestion de crise (D3.11),
- précision dans l'annexe listant les plans ORSEC des plans disposant d'un volet inondation,
- soulignage de l'importance des plans communaux de sauvegarde (PCS), document opérationnel à mettre à jour régulièrement, et intégration de la possibilité d'une réflexion sur la mobilisation de moyens intercommunaux des l'introduction de la disposition (D3.6),
- élargissement de la disposition relative aux travaux d'urgence post-crue (D3.10) au cadre réglementaire sur les dé-chets et les installations classées pour encadrer l'ensemble des étapes successives d'extraction puis de valorisa-tion des éléments extraits des cours d'eau lors de la gestion des travaux d'urgence post-crues.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux suggestions d'exemples ou d'outils relatifs aux REX et à la mutualisation de données, qui visent des moyens (hors champ du PGRI).

## Suites données sur l'objectif stratégique 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Principales suites données :

- précision du renforcement des liens avec le SAGE dans la D4.4 (Améliorer la prise en compte du risque inondation par ruissellement dans les documents d'urbanisme),
- intégration de la prise en compte des enjeux situés en amont dans la D4.9 (Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables),
- non prise en compte de la demande de mise en place d'un indice de compensation de l'imperméabilisation (débat déjà arbitré en instances dans le cadre de l'élaboration du projet de SDAGE ; réflexion sur la compensation prévue dans le cadre de la loi climat et résilience),
- maintien de la préconisation fixant un taux de désimperméabilisation de la disposition D4.4 (ruissellement), en cohérence avec la disposition commune A31 du SDAGE,
- maintien de l'ambition de l'interdiction de nouveaux campings en zone inondable (disposition D4.3), dans une logique d'empêchement d'exposition au risque.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux propositions à caractère plus prescriptif (ex. : être plus prescriptif que les termes « encourager », « préconiser », « promouvoir » ; remplacement du terme « préconisé » par « impératif »), ou sur des exemples à ajouter aux dispositions visant les moyens (hors champs).

## Suites données sur l'objectif stratégique 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Principales suites données :

- modification/précision de certaines rédactions : exemples de solutions fondées sur la nature, échelle supplémentaire du bassin versant, intégration de l'intérêt écologique de conserver les bois morts en l'absence de risque inondation.

Un complément également prévu dans le SDAGE, dans le zoom technique sur les déchets et bois flottants (disposition D22) sur la mise en avant des fonctions écologiques des bois flottants, tout en tenant compte du risque inondation pouvant être généré par de gros embâcles ; et ajout de la valorisation des déchets flottants.

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux remarques relevant de la mise en œuvre du PGRI (principes du PGRI non sectoriels à décliner dans les différentes politiques sectorielles, en particulier agricole, PPRi, articulation PAPI-STEPRI, moyens financiers, partage de données, habilitations des structures pour intervenir, ...) ou d'autres politiques publiques (hors du champ du PGRI),
- aux remarques relevant d'autres politiques (indemnisation des pertes agricoles en zone d'expansion des crues, aménagement/urbanisme, financement des effacements de seuils, déclassement de cours d'eau de têtes de bassin) ou de décisions à l'échelon local (décisions des instructions réglementaires, simplification des procédures de DIG et enquête publique) (hors du champ du PGRI).
- aux propositions de rédactions créant du droit, ou demandant des rajouts d'éléments déjà présents dans le PGRI ou dans le SDAGE.

## Suites données sur l'objectif stratégique 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions

En application des principes généraux de traitement des avis rappelés plus hauts, il n'a pas été donné suite :

- aux remarques portant sur les délais pour la régularisation des ouvrages de protection existants instaurés par la loi GEMAPI et les décrets digues (délais réglementaires),
- aux différentes remarques considérées hors champs du PGRI : insuffisance de la taxe GEMAPI, besoin d'accompagnement supplémentaire de l'État sur la mobilisation d'outils réglementaires, l'association des structures à la détermination des systèmes d'endiguement, ou aux études de scénarii alternatifs aux OPI, ou encore le rajout de l'option de repli stratégique des enjeux en sus de la solution de recul des digues.



La DREAL Occitanie est un service régional déconcentré du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Mer.

1 Rue de la cité administrative - CS 80002 – 31074 TOULOUSE CEDEX 09 / standard : 05 61 58 50 00

[dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)